

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission. Les titres des Fonds ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que sur le fondement de dispenses d'inscription.

Fonds Dynamique^{MD}

Investissez dans les bons conseils.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 6 DÉCEMBRE 2024

FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE

Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique^(parts des séries A, F, I et O)
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)
Fonds d'actions européennes Dynamique^(parts des séries A, F, I et O)
Fonds équilibré mondial Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
Fonds d'actions mondiales Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds d'actions internationales Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, IT, O et T)
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique^(parts des séries A, F et O)
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique^(parts des séries A, F et O)
Fonds de revenu de retraite Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds de petites entreprises Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, IP, O et OP)
Fonds de rendement stratégique Dynamique^(parts des séries A, F, FH, G**, H, I et O)
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FL, FN, FT, H, I, L, N, O et T)
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FL, FN, H, I, L, N et O)

Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, G**, H, I, O et T)
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I, O et FNB)
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique^(parts des séries A, F, FH, G**, H, I et O)
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique^(parts des séries A, F et O)
Fonds du marché monétaire Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds d'obligations à court terme Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, G**, H, I, O et T)
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
(anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)

Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique^(parts des séries A, F, FN, FT, IP, N, O, OP et T)
Fonds équilibré Power Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique^(parts des séries O et OP)
Fonds de petites sociétés Power Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)

Fonds spécialisés Dynamique

Fonds de rendement spécialisé Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds d'achats périodiques Dynamique^(parts des séries A et F)
Fonds évolution énergétique Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
Fonds de revenu énergétique Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)

Fonds de services financiers Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)
Fonds immobilier mondial Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)
Fonds de métaux précieux Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)
Fonds de rendement à prime Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds durable de titres de créance Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Fonds d'actions durables Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)

Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, G**, H, I, O et T)
Fonds canadien de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)
Fonds de dividendes Avantage Dynamique^(parts des séries A, F, FT, IT, O et T)
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)
Fonds mondial de découverte Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds mondial de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, IT, O et T)
Fonds international de découverte Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)
Fonds Valeur équilibré Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
Fonds Valeur du Canada Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)

Portefeuilles FNB actifs Dynamique

Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique^(parts des séries A, F et T)
Portefeuille FNB actif prudent Dynamique^(parts des séries A, F et T)
Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique^(parts des séries A, F et T)
Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique^(parts des séries A, F et T)

Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra^(parts des séries A, F et I)
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)
Portefeuille défensif DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, I et O)
Portefeuille Actions DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Mandats privés de placement en fiducie Dynamique

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique^(parts des séries A, F, I et O)
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
Mandat privé de rendement prudent Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T)
Mandat privé de rendement mondial Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T)
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)

Portefeuilles en fiducie Marquis

Solutions institutionnelles Marquis

Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, FT, G**, I, T et V****)

Portefeuille équilibré institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, FT, G**, I, T et V****)

Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, I, O et V****)

Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, I, O, T et V****)

Portefeuille d'actions institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, FT, I, T et V****)

Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, FT, I, O, T et V****)

Portefeuille de croissance institutionnel Marquis^(parts des séries A, F, FT, I, T et V****)

Solutions de portefeuille Marquis

Portefeuille de croissance équilibrée Marquis^(parts des séries A, F, I et T)

Portefeuille de revenu équilibré Marquis^(parts des séries A, F et I)

Portefeuille équilibré Marquis^(parts des séries A, F, FT, G**, I et T)

Portefeuille d'actions Marquis^(parts des séries A, F, FT, I et T)

Portefeuille de croissance Marquis^(parts des séries A, F, FT, G**, I et T)

FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE

Fonds Société Catégorie revenu d'actions¹

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I*, O et T)

Catégorie de rendement stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, G**, H, I*, IT* et T)

Fonds Société Catégorie revenu fixe¹

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique^(actions des séries A, F*, FH*, FT*, H, I*, IT* et T)

Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique^(actions des séries A, F*, H, I* et T)

Catégorie Marché monétaire Dynamique^(actions des séries C# et F#)

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique^(actions des séries A, F, FH, H, I* et O)

Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique^(actions des séries A, F*, FH*, FT*, H, I*, IT* et T)

Fonds Société Catégorie Power¹

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique^(actions des séries A, F, FT, IP, O, OP et T)

Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique^(actions des séries A, F, FT, IP*, O, OP et T)

Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique^(actions des séries A, F, FT, G, IP, O, OP et T)

Catégorie équilibrée américaine Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, I*, O et T)

Fonds Société Catégorie Valeur¹

Catégorie américaine Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I*, O et T)

Catégorie Valeur canadienne Dynamique^(actions des séries A, F, FT, G**, I, O et T)

Catégorie de dividendes Avantage Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)

Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I*, O et T)

Catégorie mondiale de découverte Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I*, O et T)

Catégorie mondiale de dividendes Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I*, O et T)

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique^(actions des séries A, F, FT, G**, I*, O et T)

Fonds Société Catégorie Spécialité¹

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)

Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique^(actions des séries A, F, FT et T)

Catégorie de rendement à prime Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I, IP, O, OP et T)

Catégorie aurifère stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, FH, G**, I et O)

Catégorie de ressources stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, I, IP, O et OP)

Portefeuilles Société DynamiqueUltra¹

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, G**, I*, IT*, O et T)

Portefeuille Catégorie croissance équilibrée

DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, G**, I*, IT*, O et T)

Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, I*, O et T)

Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)

Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et OP)

Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique¹

Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique^(actions des séries A, F, I et O)

Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique^(actions des séries A#, F#, FH#, FT#, H# et T#)

Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)

Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique^(actions des séries A#, F#, FH#, FT#, H# et T#)

Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)

Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique^(actions des séries A#, F#, FT# et T#)

Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H et I)

Portefeuilles Société Catégorie Marquis¹

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis^(actions des séries A, F, I* et T)

Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis^(actions des séries A, F et T)

¹- Catégorie de Société de fonds mondiaux Dynamique.

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

*** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de séries V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Les titres de ces séries du Fonds ne sont plus offerts, mais des titres de ce Fonds déjà émis demeurent en circulation.

Table des matières

Introduction	8	Exercice des droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents	38
Fonds en fiducie Dynamique	8	Politiques sur les opérations entre parties liées	38
Fonds Société Dynamique	8	Rémunération des administrateurs, du fiduciaire et des membres du CEI	38
PARTIE A :		Contrats importants	39
Renseignements généraux	10	Déclaration-cadre de fiducie, déclarations de fiducie antérieures et actes de fiducie complémentaires	39
Responsabilité de l'administration d'un OPC	10	Statuts constitutifs	39
Gestionnaire	10	Convention-cadre de gestion	39
<i>Administrateurs et membres de la haute direction du commandité du gestionnaire</i>	10	Convention de dépôt	40
<i>Membres de la haute direction du gestionnaire</i>	11	Convention de dépôt pour métaux précieux	40
Fonds sous-jacents	11	Conventions de sous-conseiller en valeurs	40
Conseiller en valeurs	11	Convention d'autorisation de prêt de titres	40
<i>Sous-conseillers en valeurs</i>	27	Information distincte	41
Courtier désigné (à l'égard des parts de série FNB)	30	Litiges et instances administratives	41
Accords relatifs au courtage	30	Site web désigné	41
Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire des Fonds	31	Évaluation des titres en portefeuille et du passif	41
<i>Administrateurs et membres de la haute direction de la Société</i>	31	Divergences par rapport aux Normes comptables IFRS	43
Fiduciaire	32	Valeur liquidative	44
Dépositaire	32	Calcul de la valeur liquidative	44
Auditeur	32	Achats, substitutions, rachats et échanges	45
Agent chargé de la tenue des registres	32	Description des titres	45
Mandataire de prêt de titres	33	Achats de titres d'OPC	50
Comité d'examen indépendant et gouvernance	34	Option d'achat en dollars américains	53
Comité d'examen indépendant	34	Achats de parts de série FNB – Courtiers désignés	54
Gouvernance des Fonds	34	Substitutions et reclassements de titres d'OPC	55
Entités membres du groupe	35	<i>Généralités</i>	55
Information concernant le courtier gérant	35	<i>Incidences fiscales des substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie</i>	56
Politiques et pratiques	36	<i>Incidences fiscales des substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société</i>	57
Gestion des risques liés aux dérivés	36	<i>Conversion de titres d'OPC à une option de frais d'acquisition différente</i>	57
Gestion des risques liés aux prêts de titres	36		
Gestion des risques liés aux ventes à découvert	36		
Politiques de vote par procuration	36		

Table des matières SUITE

Rachats	57	Imposition des porteurs de titres	94
Opérations à court terme	63	<i>Porteurs de titres imposables de tous les Fonds</i>	94
Services facultatifs	65	<i>Modifications relatives aux gains en capital</i>	95
Titres d'OPC	65	<i>Porteurs de parts imposables des Fonds en fiducie</i>	95
<i>Régimes enregistrés</i>	65	<i>Actionnaires imposables des Fonds Société</i>	97
<i>Programme de placements préautorisés</i>	65	<i>Porteurs de titres non imposables de tous les Fonds</i>	97
<i>Programme de placement SUPER</i>	65	Admissibilité aux régimes enregistrés	97
<i>Programme de retraits systématiques</i>	66	Exigences internationales de divulgation d'information	98
<i>Mises en gage</i>	66	Quels sont vos droits?	99
<i>Services de rééquilibrage personnalisés facultatifs</i>	66	Dispenses et autorisations	99
Parts de série FNB	66	Placements auxquels participe un preneur ferme relié	99
<i>Régime de réinvestissement des distributions</i>	66	Opérations en nature	100
Frais	68	Contrats à terme sur marchandises	100
Frais payables par les Fonds	68	Dépôt d'actifs de portefeuille auprès d'agents prêteurs	101
<i>Frais de gestion</i>	68	Nomination de dépositaires supplémentaires	101
<i>Frais de rendement</i>	73	Or et métaux précieux	101
<i>Plafonds des frais de rendement des Fonds</i>	74	Placements dans des fonds à capital fixe	101
<i>Indices des frais de rendement</i>	74	Titres à revenu fixe	102
<i>Frais d'exploitation</i>	75	Fonds d'actifs privés	102
<i>Frais des fonds sous-jacents</i>	78	Communications publicitaires	102
<i>Ratio des frais de gestion</i>	79	Autres dispenses	102
<i>Frais d'opérations de portefeuille et frais</i>		Dispense de prospectus	102
<i>d'opérations sur dérivés</i>	79	Règlement 81-102 – Dispense	103
Frais directement payables par vous	79	Dispense relative aux offres publiques d'achat	103
<i>Frais de gestion</i>	79	Approbations du comité d'examen indépendant	103
<i>Frais de gestion sur les titres des séries O et OP</i>	83	PARTIE B :	
<i>Frais de gestion sur les titres de série V</i>	83	Information propre à chacun des OPC décrits dans	
<i>Frais d'acquisition</i>	84	le présent document	108
<i>Frais de substitution et de reclassement</i>	84	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif	
<i>Frais de rachat</i>	84	et quels sont les risques d'y investir?	108
<i>Frais d'opérations à court terme pour les titres</i>		Quel est l'objectif principal d'un organisme de	
<i>d'OPC</i>	85	placement collectif?	108
<i>Aucuns frais d'opérations à court terme sur les parts</i>		Dans quoi investissent les organismes de placement	
<i>de série FNB</i>	85	collectif?	108
<i>Autres frais</i>	85	<i>Titres de participation</i>	108
<i>Frais administratifs pour les parts de série FNB</i>	86	<i>Titres de créance</i>	109
Incidence des frais d'acquisition	87		
Rémunération du courtier	88		
Incidences fiscales pour les investisseurs	91		
Imposition de tous les Fonds	91		
Imposition des Fonds en fiducie	92		
Imposition des Fonds Société	93		

<i>Fonds sous-jacents</i>	109	<i>Risque lié à l'inflation</i>	122
<i>Fonds négociés en bourse</i>	109	<i>Risque lié aux taux d'intérêt</i>	122
<i>Dérivés</i>	109	<i>Risque lié aux fiducies de placement</i>	123
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i>	110	<i>Risque lié à la liquidité</i>	123
<i>Vente à découvert</i>	111	<i>Risque lié aux perturbations des marchés</i>	123
<i>Facteurs ESG</i>	111	<i>Risque lié au secteur</i>	123
<i>Fiducies de placement immobilier</i>	112	<i>Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i>	124
Quelle est la structure des organismes de placement collectif?	112	<i>Risque lié à la série G</i>	124
Qu'est-ce qu'une catégorie d'une société de placement à capital variable?	112	<i>Risque lié aux séries</i>	125
Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?	113	<i>Risque lié à la vente à découvert</i>	125
<i>Qu'est-ce qu'une part ou une action?</i>	113	<i>Risque lié aux gros porteurs de titres</i>	125
<i>En quoi le placement dans une société de placement à capital variable se distingue-t-il de celui dans une fiducie de fonds commun de placement?</i>	113	<i>Risque lié aux petites capitalisations</i>	125
Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?	114	<i>Risque lié à la fiscalité</i>	126
<i>Gestion professionnelle</i>	114	<i>Cours des parts de série FNB</i>	127
<i>Diversification</i>	114	<i>Risque lié aux FNB sous-jacents</i>	128
<i>Liquidité des placements</i>	115	Restrictions et pratiques en matière de placement	128
<i>Facilité du suivi des placements</i>	115	Description des titres offerts par les OPC	130
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	115	<i>Droits aux distributions de tous les Fonds</i>	130
Facteurs de risque	117	<i>Droits aux distributions des Fonds en fiducie</i>	130
<i>Absence d'un marché public pour les parts de série FNB</i>	117	<i>Droits aux dividendes des Fonds Société</i>	130
<i>Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires</i>	117	<i>Droits de liquidation</i>	131
<i>Interdictions d'opérations visant les parts de série FNB</i>	117	<i>Droits de vote</i>	131
<i>Interdictions d'opérations visant des titres</i>	117	<i>Rachat</i>	132
<i>Risque lié aux catégories</i>	118	<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie</i>	132
<i>Risque lié aux marchandises</i>	118	<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société</i>	132
<i>Risque lié à la concentration</i>	118	Nom, constitution et historique des fonds	133
<i>Risque lié au crédit</i>	118	Fonds en fiducie Dynamique	133
<i>Risque lié au change</i>	119	Fonds Société Dynamique	134
<i>Risque lié à la cybersécurité</i>	119	Méthode de classification du risque de placement	135
<i>Risque lié aux dérivés</i>	120	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	137
<i>Risque lié aux marchés émergents</i>	120	Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	140
<i>Risque lié aux titres de participation</i>	121	Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	143
<i>Risque lié aux facteurs ESG</i>	121	Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	146
<i>Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG</i>	121	Fonds d'actions européennes Dynamique	150
<i>Risque lié au placement à l'étranger</i>	121	Fonds équilibré mondial Dynamique	153
<i>Risque lié aux investissements entre fonds</i>	122	Fonds d'actions mondiales Dynamique	157
		Fonds d'actions internationales Dynamique	160

Table des matières SUITE

Fonds de dividendes Dynamique	163	Fonds de services financiers Dynamique	263
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	166	Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	266
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	170	Fonds immobilier mondial Dynamique	269
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	173	Fonds de métaux précieux Dynamique	272
Fonds de revenu de retraite Dynamique	177	Fonds de rendement à prime Dynamique	275
Fonds de petites entreprises Dynamique	181	Fonds durable de titres de créance Dynamique	278
Fonds de rendement stratégique Dynamique	185	Fonds d'actions durables Dynamique	282
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	188	Fonds américain Dynamique	286
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	191	Fonds canadien de dividendes Dynamique	289
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	195	Fonds de dividendes Avantage Dynamique	292
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	199	Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	295
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	202	Fonds mondial de découverte Dynamique	299
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	206	Fonds mondial de dividendes Dynamique	302
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	209	Fonds international de découverte Dynamique	305
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	213	Fonds Valeur équilibré Dynamique	309
Fonds du marché monétaire Dynamique	216	Fonds Valeur du Canada Dynamique	313
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	218	Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique	316
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	221	Portefeuille FNB actif prudent Dynamique	319
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique	224	Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique	322
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	227	Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique	325
Fonds équilibré Power Dynamique	230	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	328
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	234	Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	331
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	238	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	333
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	241	Portefeuille défensif DynamiqueUltra	335
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	244	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	337
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique	247	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	339
Fonds d'achats périodiques Dynamique	251	Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	341
Fonds évolution énergétique Dynamique	255	Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	344
Fonds de revenu énergétique Dynamique	259	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	347
		Mandat privé de rendement prudent Dynamique	350
		Mandat privé de rendement mondial Dynamique	354

Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	358
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	361
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	365
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	369
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	372
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	374
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	376
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	378
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	380
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	382
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	384
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	386
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	388
Portefeuille équilibré Marquis	390
Portefeuille d'actions Marquis	392
Portefeuille de croissance Marquis	394
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	396
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	399
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	403
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	407
Catégorie Marché monétaire Dynamique	411
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	413
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	416
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	420
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	423
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	426
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	429
Catégorie américaine Dynamique	433

Catégorie Valeur canadienne Dynamique	436
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	439
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	442
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	446
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	449
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	452
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	456
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	460
Catégorie de rendement à prime Dynamique	463
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	467
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	471
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	474
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	478
Portefeuille Catégorie Croissance équilibrée DynamiqueUltra	481
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	484
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	486
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	488
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	490
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	493
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	497
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	500
Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique	504
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	507
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	511
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	514
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	516

Introduction

Le présent document renferme des renseignements qui vous aideront à prendre des décisions de placement éclairées et à connaître vos droits à titre d'investisseur. Les titres d'organismes de placement collectif proposés en vertu du présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») sont des parts de fiducies ou des actions de sociétés. Dans le présent document, les « parts » et les « actions » sont appelées collectivement des « titres ». Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », le « fiduciaire », le « gestionnaire » et « 1832 SEC » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

En outre, les termes suivants ont le sens indiqué ci-après dans le présent document :

« adhérent de la CDS » s'entend d'un courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent de la CDS et qui détient des parts de série FNB au nom de propriétaires véritables de parts de série FNB.

« CDS » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« courtier » s'entend d'un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Scotia Capitaux Inc., qui a conclu avec le gestionnaire, au nom d'un Fonds, une convention de courtage pour placement permanent et qui souscrit et achète des parts de série FNB auprès de ce Fonds.

« courtier désigné » s'entend d'un courtier inscrit qui a conclu une convention de courtier désigné avec le gestionnaire, au nom d'un Fonds, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB relativement à ce Fonds.

« date d'évaluation » s'entend d'un jour de bourse ou d'un autre jour désigné par le gestionnaire auquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par titre sont calculées.

« date de clôture des registres pour les distributions » s'entend, relativement à un Fonds, d'une date fixée par le gestionnaire comme date de clôture des registres pour déterminer quels porteurs de parts du Fonds ont droit au versement d'une distribution.

« heure d'évaluation » s'entend, relativement à un Fonds, de 16 h (heure de Toronto) à une date d'évaluation ou de toute autre heure que le gestionnaire juge convenable à chaque date d'évaluation.

« jour de bourse » s'entend d'un jour où une séance de négociation est tenue à la TSX.

« nombre prescrit de parts ou NPP » s'entend, relativement à un Fonds, du nombre de parts de série FNB déterminé par le gestionnaire à l'occasion relativement aux ordres de souscription, aux échanges, aux rachats ou à d'autres fins.

« panier de titres » s'entend, relativement à des parts de série FNB d'un Fonds donné, d'un groupe de titres ou d'éléments d'actif choisis à l'occasion par le gestionnaire.

Fonds en fiducie Dynamique

Les groupes d'organismes de placement collectif (« OPC ») suivants sont établis en tant que fiducies :

- Fonds de base Dynamique
- Fonds de revenu d'actions Dynamique
- Fonds à revenu fixe Dynamique
- Fonds Power Dynamique
- Fonds spécialisés Dynamique
- Fonds Valeur Dynamique
- Portefeuilles FNB actifs Dynamique
- Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra
- Mandats privés de placement en fiducie Dynamique
- Portefeuilles en fiducie Marquis

Dans le présent document, les OPC établis en tant que fiducies sont appelés individuellement un « Fonds en fiducie » et, collectivement, les « Fonds en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra sont appelés individuellement un « Portfeuille en fiducie DynamiqueUltra » et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra ». Les Portefeuilles FNB actifs Dynamique sont appelés individuellement un « Portfeuille FNB actif » et, collectivement, les « Portefeuilles FNB actifs ». Les Mandats privés de placement en fiducie Dynamique sont appelés individuellement un « Mandat en fiducie », et, collectivement, les « Mandats en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie Marquis peuvent être appelés individuellement un « Portfeuille en fiducie Marquis », et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie Marquis ».

Fonds Société Dynamique

Les groupes suivants d'OPC sont établis en tant que fonds de société :

- Fonds Société Catégorie revenu d'actions
- Fonds Société Catégorie revenu fixe
- Fonds Société Catégorie Power
- Fonds Société Catégorie Valeur
- Fonds Société Catégorie Spécialité
- Portefeuilles Société DynamiqueUltra
- Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique
- Portefeuilles Société Catégorie Marquis

Chaque fonds de société constitue une catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique.

Dans le présent document, nous appelons chaque catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable un « Fonds Société » et, collectivement, les « Fonds Société », et appelons la société de placement à capital variable mentionnée ci-dessus une « Société ». Les Portefeuilles Société DynamiqueUltra sont appelés individuellement un « Portefeuille Société DynamiqueUltra », et, collectivement, les « Portefeuilles Société DynamiqueUltra ». Les Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique sont appelés individuellement un « Mandat Société », et, collectivement, les « Mandats Société ». Les Portefeuilles Société Catégorie Marquis peuvent être appelés individuellement un « Portefeuille Société Marquis », et, collectivement, les « Portefeuilles Société Marquis ».

Dans le présent document, nous appelons un Fonds en fiducie et un Fonds Société individuellement un « Fonds », un « Mandat » ou un « Portefeuille » et, collectivement, les « Fonds », les « Mandats » ou les « Portefeuilles ».

Chaque Fonds (sauf le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique) offre des titres de série A. Certains Fonds offrent aussi des titres des séries C, F, FH, FL, FN, FT, G*, H, I, IP, IT, L, N, O, OP, T ou V** (ensemble, avec les titres de série A, les « **titres d'OPC** »). Le Fonds à revenu fixe mondial Dynamique offre aussi des parts de série de fonds négociés en bourse (les « **parts de série FNB** »). Il n'est actuellement plus possible d'acheter des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique et du Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique ni de remplacer leurs titres par des titres d'autres Fonds. Vous trouverez la liste de tous les Fonds et des séries de titres qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds et les risques que comportent les placements dans les OPC en général, ainsi que le nom des personnes responsables de la gestion des Fonds.

Ce document se divise en deux parties. La première partie (la Partie A), allant des pages 10 à 107, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie (la Partie B), allant des pages 108 à 517, contient

de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds (les « **aperçus du Fonds** ») ou les derniers aperçus de fonds négociés en bourse (les « **aperçus du FNB** »), selon le cas, déposés par les Fonds;
- les états financiers annuels les plus récents des Fonds qui ont été déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds le plus récent qui a été déposé; et
- les rapports de gestion intermédiaires sur le rendement du fonds déposés après le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie, tout comme s'ils avaient été imprimés comme partie de celui-ci. Vous pouvez vous procurer ces documents sans frais en faisant la demande par téléphone au numéro 1 800 268-8186 ou à votre courtier. Vous pouvez obtenir ces documents sur notre site Web désigné, à l'adresse www.dynamique.ca, ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds sur le site Web www.sedarplus.ca.

Autres facteurs

Aucun courtier désigné ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus simplifié ni n'en a examiné le contenu; par conséquent, le courtier désigné et les courtiers n'exercent pas beaucoup des activités usuelles de prise ferme relativement au placement par les Fonds de leurs parts de série FNB, selon le cas, aux termes du présent prospectus.

Les inscriptions de participations dans les parts de série FNB et les transferts de celles-ci ne sont effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'ont pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur propriété de parts de série FNB.

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre aux investisseurs existants d'effectuer des substitutions de titres de cette série d'un Fonds vers d'autres titres de la même série d'un Fonds différent.

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de série V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

PARTIE A :

Renseignements généraux

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

1832 SEC est le gestionnaire et conseiller en valeurs de chaque Fonds.

Les services du gestionnaire, des administrateurs et dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), et les dirigeants du gestionnaire ne sont pas exclusifs aux Fonds. Le gestionnaire, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) peuvent avoir d'autres d'intérêts commerciaux et s'engager dans des activités commerciales qui font concurrence à celles des Fonds ou dans des activités commerciales semblables aux activités devant être réalisées par les Fonds ou qui s'ajoutent à celles-ci, y compris l'administration d'un autre fonds ou d'une fiducie, la prestation de services et de conseils à d'autres personnes et la propriété, la mise en valeur et la gestion d'autres placements, y compris les placements du gestionnaire et des membres de son groupe et des personnes avec qui il a des liens.

Le siège du gestionnaire est situé au 40 Temperance Street, 16th Floor, Toronto (Ontario) M5H 0B4. Son numéro de téléphone est le 1 800 268-8186, l'adresse de courrier électronique est invest@dynamic.ca et l'adresse du site Web est www.dynamique.ca.

Aux termes de la déclaration-cadre de fiducie des Fonds et de la convention-cadre de gestion datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »), applicable à chaque Fonds, le gestionnaire a l'obligation a) de fournir aux Fonds des services de gestion, de placement en valeurs mobilières, de registrariat et d'administration et b) d'organiser le placement des parts de toute série des Fonds.

Le gestionnaire est aussi responsable des sources d'évaluation, de la comptabilité de chaque Fonds et de la tenue des dossiers des porteurs de parts.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DU COMMANDITÉ DU GESTIONNAIRE

Le conseil d'administration du commandité est actuellement composé de huit membres.

Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du commandité jusqu'à leur retraite ou

jusqu'à ce qu'ils soient destitués et que leurs remplaçants soient nommés. Les administrateurs et les membres de la haute direction du commandité possèdent collectivement une solide expérience dans l'analyse et l'évaluation des risques associés aux entreprises sous-jacentes aux titres pouvant faire partie des placements des Fonds. Le gestionnaire mettra à profit cette expérience lorsqu'il analysera des placements éventuels pour le Fonds.

Voici le nom et la ville de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du commandité, de même que les postes et les fonctions qu'ils occupent auprès de ce dernier :

Nom et ville de résidence	Postes occupés auprès du commandité
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Président du conseil et administrateur
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et administrateur
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances
Rosemary Chan Toronto (Ontario)	Administratrice
Raquel Costa Toronto (Ontario)	Administratrice
Todd Flick Burlington (Ontario)	Administrateur
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur
Anil Mohan Thornhill (Ontario)	Administrateur
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DU GESTIONNAIRE

Voici le nom et la ville de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, de même que les postes et fonctions qu'ils occupent auprès de celui-ci :

Nom et ville de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et personne désignée responsable
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances
Kevin Brown Milton, Ontario	Chef de la conformité
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire

Fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir la totalité ou une partie de leur actif indirectement dans des titres de participation ou des titres de créance de fonds sous-jacents (notamment, des OPC, des OPC alternatifs, des fonds d'investissement à capital fixe ou des fonds négociés en bourse) (collectivement, les « **fonds sous-jacents** »), gérés par nous, les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens ou par des gestionnaires de placements tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone (au numéro sans frais 1 800 268-8186), par courriel (à l'adresse invest@dynamic.ca) ou auprès de votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre des arrangements pour vous permettre d'exercer les droits rattachés à vos titres du fonds sous-jacent.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire fournit des services de conseils en placement aux Fonds. Les décisions de placement sont prises en fonction de recherches et d'analyses menées par des équipes composées de gestionnaires de portefeuille et d'analystes en valeurs mobilières qui se concentrent sur différents secteurs comme les actions canadiennes, américaines et étrangères et les titres à revenu fixe. Les gestionnaires de portefeuille, principaux responsables de chacun de leur Fonds, appliqueront par la suite les décisions de chacun de ces groupes conformément aux objectifs et aux stratégies de chaque Fonds. Le gestionnaire souligne l'importance de réunions régulières pour que les gestionnaires de portefeuille et les analystes partagent de l'information et des analyses et qu'il soit constamment au courant des besoins de chaque Fonds. Ces réunions permettent aussi à chaque membre de l'équipe de bénéficier de l'expérience des autres membres.

Le gestionnaire peut retenir les services de sous-conseillers, s'il y a lieu, qui offriront aux Fonds des conseils en matière de placements. Au moment de choisir ces sous-conseillers, il recherche des sociétés de gestion de placements qu'elle juge appropriées, compte tenu des objectifs de placement principaux de chaque Fonds. Tout contrat avec ces sous-conseillers stipule que le gestionnaire est responsable des conseils offerts par les sous-conseillers et qu'il acquitte les frais de ces services.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Le tableau suivant présente les noms et titres des employés du gestionnaire et indique le nom de la ou des personnes principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille de chaque Fonds, de la mise en œuvre d'une stratégie importante particulière ou de la gestion d'un segment donné du portefeuille d'un Fonds.

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Derek Amery Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique Fonds d'obligations Avantage Dynamique Catégorie d'obligations Avantage Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds d'obligations canadiennes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds équilibré Power Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Fonds durable de titres de créance Dynamique Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Cochef de l'équipe de titres à revenu fixe de base, responsable de la gestion quotidienne, de la stratégie de placement générale et de la gestion de portefeuille pour les fonds de titres à revenu fixe.
Derek Bastien Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Catégorie de rendement à prime Dynamique Fonds de rendement à prime Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe axée sur l'approche quantamentale, responsable de la recherche fondamentale, de la recherche quantitative et de la négociation des options et des fonds d'actions américaines.
Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu énergétique Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds de revenu de retraite Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique	Président et fondateur de l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles et du choix de titres pour les fonds d'actions nord-américains.

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Domenic Bellissimo Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations Avantage Dynamique Catégorie d'obligations Avantage Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Catégorie équilibrée américaine Dynamique Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Fonds durable de titres de créance Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des titres à revenu fixe de base, responsable de la gestion quotidienne, de la stratégie de placement générale et du choix des titres de créance de sociétés pour les fonds à revenu fixe.
Maria Benavente Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds immobilier mondial Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les fonds de titres immobiliers.
Noah Blackstein Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Catégorie Croissance américaine Power Dynamique Fonds Croissance américaine Power Dynamique Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique Fonds Croissance mondiale Power Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Chef de l'équipe Croissance Power, responsable de la gestion quotidienne, de la recherche fondamentale, pouvoir décisionnel décisif pour les fonds d'actions mondiales et américaines de même que pour les fonds équilibrés mondiaux et les fonds spécialisés liquides.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Wesley Blight Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique Portefeuille FNB actif prudent Dynamique Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuille, de la répartition de l'actif et de la gestion quotidienne des portefeuilles multi-actifs et équilibrés.</p>
<p>Romas Budd Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique</p>	<p>Cochef de l'équipe chargée des titres à revenu fixe de base, responsable de la gestion de portefeuille, de la perspective macroéconomique pour les titres à revenu fixe et du positionnement de portefeuille pour les fonds de titres à revenu fixe.</p>

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Robert Cohen Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds évolution énergétique Dynamique Fonds de métaux précieux Dynamique Catégorie aurifère stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe Métaux et mines, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les Fonds de métaux précieux et de ressources.
Rose Devli Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe des titres à revenu fixe de base, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche et du choix de titres pour les Fonds à revenu fixe.
Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds immobilier mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Co-chef de l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de la répartition de l'actif, du choix des titres et de l'élaboration de portefeuilles pour les fonds d'actions, équilibrés et les fonds de titres immobiliers nord-américains et les fonds de petites sociétés canadiennes.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Mark Fairbairn Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique Portefeuille FNB actif prudent Dynamique Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée de la gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuille, de la répartition de l'actif et de la recherche pour les portefeuilles multi-actifs et les portefeuilles d'actions internationales.</p>
<p>David Fingold Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Catégorie mondiale de découverte Dynamique Fonds mondial de découverte Dynamique Catégorie mondiale de dividendes Dynamique Fonds mondial de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds international de découverte Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique</p>	<p>Chef de l'équipe des actions axées sur la valeur, responsable de la gestion quotidienne, de la répartition de l'actif et de la prise de décision décisive pour les fonds d'actions mondiales, d'actions américaines et les fonds équilibrés mondiaux.</p>

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Marc-André Gaudreau Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds durable de titres de créance Dynamique Fonds d'obligations à très court terme Dynamique <i>(anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)</i> Fonds de rendement stratégique américain Dynamique</p>	<p>Chef de l'équipe spécialisée dans les titres de créance de sociétés, responsable de la stratégie de placement générale, de l'élaboration de portefeuilles et de la prise de décision décisive pour les fonds de titres à revenu fixe, de titres à rendement élevé et d'actions privilégiées.</p>
<p>Jason Gibbs Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds évolution énergétique Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Fonds mondial d'infrastructures Dynamique Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis</p>	<p>Cochef de l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de la répartition de l'actif, de l'élaboration de portefeuilles et du choix de titres pour les fonds d'actions et les fonds équilibrés nord-américains.</p>
<p>Bill Girard Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Fonds d'achats périodiques Dynamique Catégorie Marché monétaire Dynamique Fonds du marché monétaire Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe de titres à revenu fixe de base, responsable de la prise de décisions ultime, de l'élaboration de portefeuilles et de la stratégie de placement générale des portefeuilles de titres à revenu fixe.</p>

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Yuko Girard Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique Portefeuille FNB actif prudent Dynamique Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de l'élaboration de portefeuilles, de la répartition de l'actif et du positionnement de portefeuilles pour les portefeuilles multi-actifs.</p>
<p>Emily Griffiths Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Fonds évolution énergétique Dynamique Fonds de métaux précieux Dynamique Catégorie aurifère stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe Métaux et mines, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les Fonds de métaux précieux et de ressources.</p>
<p>Steven Hall Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Fonds de petites entreprises Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de la répartition de l'actif, de l'élaboration de portefeuilles et du choix de titres pour les fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation canadiennes.</p>

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Damian Hoang Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Catégorie de rendement à prime Dynamique Fonds de rendement à prime Dynamique	Chef de l'équipe axée sur l'approche quantamentale, responsable de la répartition de l'actif, de la recherche fondamentale et de la négociation sur les options et les fonds d'actions américaines.
Ryan Irvine Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds d'actions européennes Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions de base, responsable de la recherche fondamentale, du choix de titres et de la gestion de portefeuilles pour les fonds d'actions mondiales et internationales.
Tarun Joshi Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds évolution énergétique Dynamique Catégorie d'infrastructures mondiales Dynamique Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de la répartition de l'actif, du choix des titres et de l'élaboration de portefeuilles pour les fonds d'actions canadiennes et mondiales et les fonds axés sur l'énergie renouvelable.
Kevin Kaminski Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds d'actions européennes Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions de base, responsable de la recherche fondamentale, du choix de titres et de la gestion de portefeuilles pour les fonds d'actions mondiales et internationales.
Bill Kim Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des titres à revenu fixe de base, responsable des opérations, de la recherche technique et de l'élaboration de portefeuilles pour les fonds à revenu fixe.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Dana Love Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds d'actions européennes Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique</p>	<p>Chef de l'équipe chargée des actions de base, responsable de la gestion quotidienne, de la recherche fondamentale et de la gestion de portefeuilles pour les fonds d'actions mondiales et les fonds équilibrés mondiaux.</p>
<p>Richard J. Lee Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de rendement spécialisé Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les fonds multi-actifs spécialisés et classiques et les fonds d'actions nord-américaines.</p>
<p>Jeremy Lucas Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds durable de titres de créance Dynamique Fonds d'obligations à très court terme Dynamique <i>(anciennement appelé le Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)</i> Fonds de rendement stratégique américain Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe spécialisée dans les titres de créance de sociétés, responsable de la gestion quotidienne, du choix des titres de créance de sociétés et du positionnement de portefeuille pour les fonds à revenu fixe, à rendement élevé et d'actions privilégiées.</p>
<p>William (Bill) Lytwynchuk Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Fonds durable de titres de créance Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des titres à revenu fixe de base, responsable de la gestion quotidienne, de la stratégie de placement générale et de la négociation pour les fonds de titres à revenu fixe.</p>

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Craig Maddock Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique Portefeuille FNB actif prudent Dynamique Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis</p>	<p>Chef de l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la stratégie de placement générale, de la répartition de l'actif et de l'élaboration de portefeuilles multi-actifs.</p>
<p>William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds de services financiers Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles et du choix de titres pour les fonds d'actions et les fonds équilibrés nord-américains.</p>

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Eric Mencke Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Fonds d'actions durables Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions axée sur la valeur, responsable de la recherche fondamentale, du choix de titres et de la gestion quotidienne des fonds d'actions durables et équilibrés axés sur les actions canadiennes.
Ryan Nicholl Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds d'actions mondiales productrices de revenu Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les fonds d'actions et les fonds équilibrés mondiaux.
Philippe Nolet Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe de titres à revenu fixe de base, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche technique et de la négociation pour les fonds de titres à revenu fixe.
Vishal Patel Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Fonds équilibré Power Dynamique Fonds Croissance canadienne Power Dynamique Fonds de petites sociétés Power Dynamique Catégorie équilibrée américaine Dynamique Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe Croissance Power, responsable de la gestion quotidienne, de la recherche fondamentale et de la prise de décision décisive pour les fonds d'actions canadiennes, d'actions américaines, d'actions de sociétés à faible valorisation canadiennes et les fonds équilibrés.

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Rory Ronan Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Fonds d'actions durables Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions axées sur la valeur, responsable de la recherche fondamentale, du choix des titres et de la gestion quotidienne des fonds d'actions durables et des fonds équilibrés axés sur les titres canadiens.
Roger Rouleau Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds durable de titres de créance Dynamique Fonds d'obligations à très court terme Dynamique <i>(anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)</i> Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe spécialisée dans les titres de créance de sociétés, responsable de la gestion quotidienne, du choix des titres de créance de sociétés et du positionnement de portefeuille pour les fonds de titres à revenu fixe, à rendement élevé et d'actions privilégiées.
Peter Rozenberg Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Catégorie mondiale de découverte Dynamique Fonds mondial de découverte Dynamique Catégorie mondiale de dividendes Dynamique Fonds mondial de dividendes Dynamique Fonds international de découverte Dynamique	Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions axées sur la valeur, responsable de la gestion quotidienne, de la recherche fondamentale et de l'élaboration de portefeuilles de FNB d'actions mondiales et d'actions américaines.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Donald Simpson Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal</p>	<p>Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Fonds d'actions durables Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions axées sur la valeur, responsable de la recherche fondamentale, du choix de titres et de la gestion quotidienne des fonds d'actions durables et des fonds équilibrés axés sur les titres canadiens.</p>
<p>Jennifer Stevenson Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Fonds évolution énergétique Dynamique Fonds de revenu énergétique Dynamique Catégorie d'énergie stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les fonds d'énergie, de ressources et d'énergie renouvelable.</p>
<p>Nick Stogdill Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Fonds de rendement spécialisé Dynamique Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de services financiers Dynamique Fonds de revenu de retraite Dynamique</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe chargée des actions productives de revenu, responsable de l'élaboration de portefeuilles, de la recherche fondamentale et du choix de titres pour les fonds de services financiers et les fonds multi-actifs spécialisés et classiques.</p>

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Ian Taylor Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique Portefeuille FNB actif prudent Dynamique Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de l'élaboration de portefeuilles, de la répartition tactique de l'actif pour les portefeuilles multi-actifs et les portefeuilles alternatifs liquides.</p>

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
<p>Jenny Wang Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille dans l'équipe de gestion multi-actifs, responsable de la gestion de portefeuilles, de l'élaboration de portefeuilles, de la répartition de l'actif et du positionnement de portefeuille pour les portefeuilles multi-actifs.</p>
<p>Myles Zyblock Stratège principal en placements et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique</p>	<p>Stratège principal en placement, responsable de la stratégie de placement générale, de la recherche et de la répartition de l'actif.</p>

SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS

Le tableau qui suit présente les noms et titres des principaux responsables des Fonds pour lesquels chaque sous-conseiller en valeurs fournit des conseils en valeurs. À moins d'indication contraire, chaque sous-conseiller est indépendant du gestionnaire.

Baillie Gifford Overseas Limited Édimbourg (Écosse)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Spencer Adair Associé, Global Alpha Investment Manager	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions mondiales.
Malcolm MacColl Coassocié principal, Global Alpha Investment Manager	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions mondiales.
Helen Xiong Associée, Global Alpha Investment Manager	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions mondiales.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Baillie Gifford Overseas Limited peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Epoch Investment Partners Inc. New York (New York)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
William Booth Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Chef des services de placement, principal responsable des actions mondiales.
Jeff Cino Directeur, Recherche, et cogestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Directeur, Recherche, et responsable des actions mondiales.
Wayne Lin Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Responsable, Gestion des risques des actions mondiales.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Epoch Investment Partners Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours ou à la survenance de certains événements.

Fiduciary Management, Inc. Milwaukee (Wisconsin)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Patrick J. English Président-directeur du conseil	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Membre du comité de gestion de portefeuille, responsable des actions américaines.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Jonathan T. Bloom Chef des placements	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Membre du comité de gestion de portefeuille, chef des placements et gestionnaire de portefeuille responsable des actions américaines.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Fiduciary Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours ou à la survenance de certains événements.

Hillsdale Investment Management Inc. (à compter du 11 décembre 2024) Toronto (Ontario)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Christopher Guthrie Président et chef de la direction, chef des services d'investissement, gestionnaire de portefeuille principal, associé fondateur	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille, responsable de la gestion quotidienne et de la stratégie d'investissement générale pour les actions canadiennes.
Alexander Etsell Gestionnaire de portefeuille principal, associé	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille, responsable de la gestion quotidienne et de la stratégie d'investissement générale pour les actions canadiennes.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Hillsdale Investment Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours ou à la survenance de certains événements.

Jarislowsky, Fraser Limitée Montréal (Québec)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Charles Nadim Chef de la recherche et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions canadiennes.
Christopher Knapp Gestionnaire de portefeuille, Actions des marchés émergents	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	Gestionnaire de portefeuille, responsable, Actions, Asie-Pacifique et Marchés émergents
Kelly Patrick Chef, Actions, et gestionnaire de portefeuille, Actions internationales et mondiales	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	Gestionnaire de portefeuille, responsable, Actions, Asie-Pacifique.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Jarislowsky, Fraser Limitée peut être résiliée par une partie moyennant un préavis d'au moins 60 jours. Jarislowsky, Fraser Limitée est membre du même groupe que le gestionnaire.

Placements Montrusco Bolton Inc.
(jusqu'au 11 décembre 2024)
Montréal (Québec)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
John Goldsmith Chef des actions canadiennes	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions de sociétés à faible valorisation canadiennes.
Kimberley Cheong Gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions de sociétés à faible valorisation canadiennes.
Simon Simonian Gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions de sociétés à faible valorisation canadiennes.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Placements Montrusco Bolton inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours ou à la survenance de certains événements.

Payden & Rygel
Los Angeles (Californie)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus décisionnel en matière de placement
Brian W. Matthews Directeur général et chef des finances	Fonds à revenu fixe mondial Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique	Gestionnaire de portefeuille responsable de la gestion quotidienne, de la stratégie de placement générale et de la gestion de portefeuille dans l'équipe chargée des titres à revenu fixe mondiaux sans contrainte.
Nigel Jenkins Directeur général	Fonds à revenu fixe mondial Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique	Gestionnaire de portefeuille responsable de la gestion quotidienne, de la stratégie de placement générale et de la gestion de portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux.
Eric J. Souders Directeur	Fonds à revenu fixe mondial Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique	Gestionnaire de portefeuille responsable de la gestion quotidienne, de la stratégie de placement générale et de la gestion de portefeuille dans l'équipe chargée des titres à revenu fixe mondiaux sans contrainte.

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Payden & Rygel peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours.

Walter Scott & Partners Limited Édimbourg (Écosse)

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Jane Henderson Directrice générale	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions internationales.
Charles Macquaker Directeur exécutif – Investissement	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions internationales.
Roy Leckie Directeur exécutif – Investissement et service à la clientèle	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Gestionnaire de portefeuille responsable des actions internationales.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre 1832 SEC et Walter Scott & Partners Limited peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours.

En tant que conseiller en valeurs des Fonds, le gestionnaire exerce des fonctions de surveillance sur les sous-conseillers en valeurs, mais les décisions de placement quotidiennes sont prises par ces derniers. Le gestionnaire rencontre régulièrement les sous-conseillers en valeurs afin de discuter des décisions de placement prises pour les Fonds et fait rapport de ces rencontres au comité de surveillance du gestionnaire.

Certains sous-conseillers en valeurs sont situés hors du Canada. Baillie Gifford Overseas Limited est inscrite dans la catégorie gestionnaire de portefeuille en Ontario. Payden & Rygel, Epoch Investment Partners Inc., Fiduciary Management, Inc., et Walter Scott & Partners Limited se prévalent de la dispense d'inscription pour « conseiller international » ou « sous-conseiller international » prévue

dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** »). Payden & Rygel peut aussi utiliser certains dérivés et se prévaut d'une dispense d'inscription semblable prévue dans la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario). Nous sommes responsables envers vous à l'égard des pertes découlant de toute omission de ces sous-conseillers de respecter les normes de diligence prévues dans la législation applicable.

Comme les sous-conseillers en valeurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus sont situés à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une grande partie de leurs actifs peuvent se trouver à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile pour les investisseurs de faire valoir leurs droits contre eux. Le cas échéant, il est possible d'obtenir sur demande le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification de ces sous-conseillers en valeurs.

Courtier désigné (à l'égard des parts de série FNB)

Le gestionnaire, au nom de chaque Fonds offrant des parts de série FNB, a conclu une convention de courtier désigné avec un courtier désigné aux termes de laquelle celui-ci s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement au Fonds en cause, notamment : (i) souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB de ce Fonds pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »); (ii) souscrire de façon permanente des parts de série FNB de ce Fonds; et (iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts de série FNB de ce Fonds à la TSX. Le paiement des parts de série FNB d'un Fonds doit être effectué par le courtier désigné, et ces parts de série FNB seront émises au plus tard le premier jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Les parts de série FNB ne représentent ni une participation ni une obligation de ce courtier désigné, de ces courtiers ou d'un membre de leur groupe respectif et un porteur de parts d'un Fonds n'aura aucun recours contre ces parties relativement aux sommes payables par le Fonds à ce courtier désigné ou à ces courtiers.

Accords relatifs au courtage

Le conseiller en valeurs, ou le sous-conseiller en valeurs d'un Fonds, selon le cas, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres et d'autres éléments d'actif du Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations de portefeuille du Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue ces

opérations de portefeuille, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs confie le courtage à de nombreux courtiers en cherchant à obtenir le meilleur service possible sur la base de plusieurs critères comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que le total des frais d'opérations. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont adopté des politiques quant au choix des courtiers et à l'obtention du meilleur service possible.

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, selon le cas, utilise les mêmes critères de sélection pour tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre du groupe du gestionnaire. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut recevoir des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'il leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services relatifs à la recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres »).

Le conseiller en valeurs a actuellement des ententes de courtage avec un membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Depuis la date du dernier prospectus simplifié des Fonds, Scotia Capitaux Inc. a fourni des biens et services relatifs à la recherche, des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Parmi les biens et services relatifs à la recherche que le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peut recevoir, citons : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les secteurs, la stratégie de portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peut également recevoir des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une autre partie.

Dans certains cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peut recevoir des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme des

biens et services à usage mixte. Si le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs obtient des biens et services à usage mixte, les courtages ne sont utilisés que pour acquitter la partie utilisée pour prendre des décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes de clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels il n'y a pas de services de sous-conseillers en valeurs, les équipes de gestion de placements et d'exécution d'opérations décident des courtiers auxquels seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de leur capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le conseiller en valeurs peut utiliser les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres à l'avantage des Fonds et des clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le conseiller en valeurs a instauré des politiques et des procédures qui font en sorte que dans une période raisonnable tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange des commissions générées.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié des Fonds, les services fournis au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers des Fonds comprennent une analyse du secteur et de l'entreprise, une analyse économique, des données statistiques sur les marchés boursiers ou les titres, des analyses ou des rapports sur les résultats de l'émetteur, les secteurs d'activité, les facteurs et les tendances économiques ou politiques et d'autres services, y compris des bases de données ou des logiciels pour fournir ces services ou y contribuer.

Les noms des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, ou les deux, depuis la date du dernier prospectus simplifié, sont fournis sur demande en contactant le gestionnaire au 1 800 268-8186 ou à invest@dynamic.ca.

Aucun Fonds ne paie de frais d'acquisition ou de rachat pour acquérir ou racheter des titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire des Fonds

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a son propre conseil d'administration, qui est assujetti aux tâches qui incombent aux administrateurs

Responsabilité de l'administration d'un OPC SUITE

d'entreprise en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). En vertu de cette législation, chaque membre du conseil d'administration de la Société doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de celle-ci, tout en faisant preuve du même degré de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances. Pour l'aider à s'acquitter de ses obligations envers les Fonds Société, le conseil d'administration de la Société a engagé le gestionnaire à titre de gestionnaire et d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds Société. Le conseil d'administration de la Société supervise les activités de cette dernière, des Fonds Société et du gestionnaire (pour ce qui concerne les Fonds Société) et fournit au besoin au gestionnaire des conseils relativement aux Fonds Société.

Voici le nom et la ville de résidence de chaque administrateur et membre de la haute direction de la Société, leurs postes et fonctions actuels auprès de cette dernière, et leur relation avec le gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés	Relation avec le gestionnaire
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur	Président et personne désignée responsable du gestionnaire
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances du gestionnaire
Raquel Costa* Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice du commandité du gestionnaire
Anil Mohan* Thornhill (Ontario)	Administrateur	Administrateur du commandité du gestionnaire
Jim Morris* Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation du gestionnaire
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Secrétaire du gestionnaire

* Membre du comité d'audit du conseil de la Société.

Fiduciaire

Le gestionnaire est le fiduciaire de chaque Fonds en fiducie.

Dépositaire

En vertu d'un contrat-cadre de garde modifié et mis à jour daté du 27 avril 2004 relatif aux Fonds (la « **convention de dépôt** »), State Street Trust Company Canada, de Toronto (Ontario) (« **State Street** »), est le dépositaire de l'actif attribuable à chacun des Fonds. Le changement du dépositaire nécessite, dans certains cas, l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds utilise des options négociables, il peut déposer des titres en portefeuille ou des espèces comme marge pour les opérations exécutées par l'entremise d'un courtier, ou, dans le cas d'options de gré à gré ou de contrat à terme de gré à gré, pour les opérations exécutées avec l'autre partie à ces opérations, et, dans tous les cas, conformément aux politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds réalise une vente à découvert, il peut déposer son actif en garantie auprès du dépositaire ou du courtier à qui il a emprunté les titres constituant la vente à découvert.

State Street retient les services de State Street Bank and Trust Company, de Boston, au Massachusetts pour que celle-ci agisse comme son sous-dépositaire mondial. State Street Bank and Trust Company choisit les membres de son propre réseau de sous-dépositaires sur le marché mondial.

Dans le cas où un Fonds détiendrait des métaux précieux physiques, MRC, d'Ottawa en Ontario, serait le dépositaire de ces éléments d'actif en vertu d'une convention de stockage et de garde de métaux précieux datée du 10 mars 2021 (la « **convention de dépôt pour métaux précieux** »). La convention de dépôt pour métaux précieux permet à MRC de nommer des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles qu'elle a conclues avec les Fonds, et cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant la remise à l'autre partie d'un préavis d'au moins 60 jours à cet égard. IDS Canada, de Toronto en Ontario, agit comme sous-dépositaire principal pour les éléments d'actif des Fonds conformément à la convention de dépôt pour métaux précieux.

Auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le bureau principal se trouve à Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres des titres d'OPC. À titre d'agent chargé de la tenue des registres, 1832 SEC tient les livres des titres d'OPC de chaque Fonds à son siège social de Toronto (Ontario).

State Street Trust Company Canada, à son établissement principal de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série FNB de chaque Fonds, selon le cas, conformément aux conventions relatives à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts conclues à la date de l'émission initiale des parts de série FNB de chaque Fonds.

Mandataire de prêt de titres

Si un Fonds conclut une opération de prêt ou de mise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company Canada (« **SSBTC** ») sera nommée mandataire de prêt de titres du Fonds. L'établissement principal de SSBTC est situé à Boston, au Massachusetts. SSBTC est le principal sous-dépositaire des Fonds. Le mandataire de prêt de titres est indépendant de nous. La convention conclue avec le mandataire de prêt de titres prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- la valeur marchande globale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération;
- le Fonds garantira le mandataire de prêt de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission du mandataire de prêt de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI, chargé du mandat d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, de faire des recommandations ou de donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur du Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé actuellement de cinq membres, M. Stephen J. Griggs (président), M. Steven Donald, M^{me} Heather A. T. Hunter, M^{me} Cecilia Mo et M^{me} Jennifer L. Witterick, qui sont tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.dynamique.ca, ou sur demande, sans frais, auprès du gestionnaire, à invest@dynamic.ca.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Le principal élément de la rémunération des membres du CEI consiste en un montant forfaitaire annuel. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération des administrateurs, du fiduciaire et des membres du CEI ».)

Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire des Fonds, est responsable de l'administration et de la gestion quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Fonds et il peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour certains Fonds. Le gestionnaire reçoit régulièrement des rapports de leur part portant sur leur conformité aux directives et paramètres applicables en matière de placement et sur leur conformité aux pratiques et restrictions en matière de placement des Fonds.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des directives appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Le gestionnaire a adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, La Banque de Nouvelle-Écosse a adopté des directives en matière de conduite professionnelle qui traitent également des questions de conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Toute convention de sous-conseiller en valeurs intervenue entre le gestionnaire et un sous-conseiller en valeurs précise que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières applicables. Les sous-conseillers en valeurs ont établi des politiques et des directives se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque sous-conseiller en valeurs possède sa propre politique qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés.

Les Fonds ont un comité de surveillance de la gestion des opérations qui est chargé, notamment, de la surveillance des politiques et des procédures en matière de gestion des risques liés à la liquidité. Ce comité est composé d'au moins un membre qui est indépendant de la gestion de portefeuille, en plus de représentants du gestionnaire de fonds, du gestionnaire de portefeuille, des risques de

placement, de la conformité et de l'exploitation, chacun possédant une expertise du sujet pertinent. La gestion des risques liés à la liquidité fait partie du processus global de gestion des risques des Fonds, qui comprend des procédures et des politiques internes documentées portant sur l'évaluation, la surveillance, l'atténuation et la déclaration des risques au sein des Fonds.

Le comité d'investissement ESG du gestionnaire, entre autres choses, soutient la prise en compte des facteurs

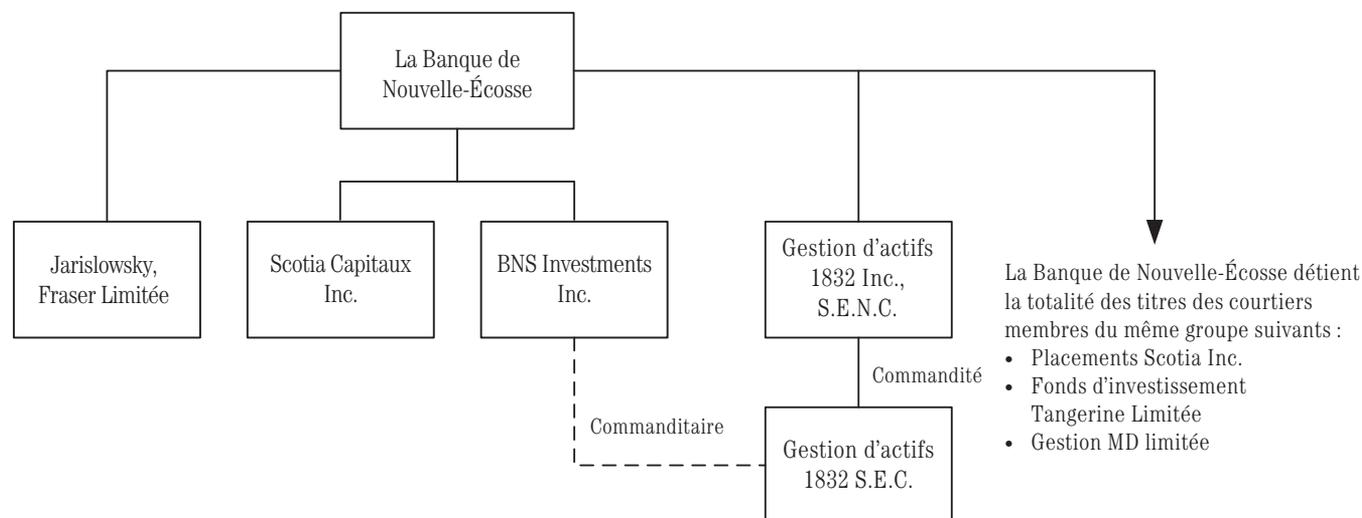
environnement, société et gouvernance (les facteurs « ESG ») dans le processus d'investissement, évalue les politiques et les directives liées aux facteurs ESG, recommande aux équipes d'investissement des améliorations continues relativement aux facteurs ESG et s'occupe de la communication des risques liés aux facteurs ESG.

Entités membres du groupe

Le commandité de 1832 SEC, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. La Banque de Nouvelle-Écosse détient, directement ou indirectement, 100 % de Placements Scotia Inc. et de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, et de Gestion MD limitée et de Scotia Capitaux Inc., chacune un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre

des titres du Fonds. Jarislowsky, Fraser Limitée, un membre du groupe du gestionnaire, est un sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique, du Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique et du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis. Les frais que ces entités reçoivent d'un Fonds chaque année sont présentés dans les états financiers annuels audités du Fonds.

Le tableau ci-dessous montre la relation entre 1832 SEC et certains membres de son groupe au 1^{er} décembre 2024.



Information concernant le courtier gérant

Les Fonds sont considérés comme des « fonds d'investissement gérés par un courtier » au sens du Règlement 81-102. En règle générale, ce type de fonds n'est pas autorisé à investir dans des titres à l'égard desquels une entité apparentée au gestionnaire de portefeuille a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres et dans les 60 jours qui

suivent cette période. Cependant, un fonds est autorisé à acheter des titres de créance ou des titres de participation à l'égard desquels une partie liée a rempli la fonction de preneur ferme si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies ou si des dispenses existent à leur égard.

Politiques et pratiques

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des pratiques afin de se conformer à la législation applicable en matière de valeurs mobilières, y compris les règles régissant les pratiques de vente.

Gestion des risques liés aux dérivés

Les Fonds peuvent à l'occasion utiliser des dérivés, tel qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Les Fonds n'auront recours à des dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. L'utilisation de tels dérivés par les Fonds est régie par les directives et procédures du gestionnaire quant à leur négociation. Ces politiques et procédures sont établies et passées en revue par le comité d'examen des dérivés, qui est un sous-comité du comité de surveillance de la gestion des opérations du gestionnaire. La décision d'utiliser ces dérivés est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire conformément à nos procédures de conformité et de contrôle des risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire. Le gestionnaire surveille les risques associés aux dérivés de façon indépendante des gestionnaires de portefeuille qui donnent des conseils sur les opérations. Le gestionnaire mène régulièrement des simulations de crise afin de déterminer comment les Fonds réagiraient dans certaines situations de crise.

Gestion des risques liés aux prêts de titres

Chacun des Fonds peut conclure à l'occasion des opérations de prêt et de mise en pension de titres. Certains Fonds sont tenus de donner un préavis écrit unique à ses porteurs de titres de son intention de conclure de telles opérations, lequel avis doit être envoyé au moins 60 jours avant la conclusion, par le Fonds, de ces opérations.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres en exigeant que chaque prêt de titres soit au moins assorti d'une garantie de premier ordre ou des espèces dont la valeur s'élève à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par

un Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Chaque Fonds respecte toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Les directives et procédures reliées aux opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds sont élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres est évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, directives et procédures applicables à un Fonds et reliées à ces opérations sont passées en revue par la haute direction du gestionnaire. (Pour plus d'information, voir « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Mandataire de prêt de titres » plus haut dans le présent document.)

Gestion des risques liés aux ventes à découvert

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert à l'occasion comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Les Fonds n'auront recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures pour les opérations de vente à découvert (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds relativement à la vente à découvert (notamment les limites et contrôles concernant les opérations) sont examinées par la haute direction du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, et elle est revue et surveillée dans le cadre des procédures de conformité et des mesures de contrôle du risque permanentes du gestionnaire. Le gestionnaire surveille les risques associés à la vente à découvert de façon indépendante des gestionnaires de portefeuille qui donnent des conseils sur les opérations. Le gestionnaire mène régulièrement des simulations de crise afin de déterminer comment les Fonds réagiraient dans des situations de crise spécifiques.

Politiques de vote par procuration

(i) Directives et procédures

Sous réserve de la conformité aux dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières, le

gestionnaire, en qualité de conseiller en valeurs, agissant au nom de chaque Fonds, reçoit les procurations des émetteurs détenues pour le compte des Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut déléguer le droit d'exercer les procurations au sous-conseiller d'un Fonds, ce droit faisant partie du pouvoir discrétionnaire du sous-conseiller en ce qui concerne la gestion de l'actif du Fonds. Les procurations procurent aux actionnaires des droits de vote sur les propositions formulées par l'émetteur ou par d'autres groupes associés à l'émetteur. Les procurations peuvent comprendre des propositions portant notamment sur l'élection des membres du conseil d'administration, l'approbation de régimes d'actionnariat ou de rémunération, ainsi que sur des événements internes extraordinaires comme des fusions-acquisitions.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations que le gestionnaire reçoit à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Le gestionnaire évalue chaque procuration, en tenant compte des recommandations de ce cabinet, et l'exerce au mieux des intérêts des Fonds.

Dans le cadre de son approche de gestion d'investissement active, le gestionnaire estime qu'il importe d'échanger avec les émetteurs sur les facteurs ESG pertinents, y compris pour l'exercice du vote par procuration. Par conséquent, les questions extraordinaires liées à des enjeux ESG sont soumises au(x) gestionnaire(s) de portefeuille du Fonds pertinent. Les gestionnaires de portefeuille étudient ces questions dans le cadre de leur processus d'investissement global et prennent les mesures appropriées qu'ils estiment être dans l'intérêt du Fonds.

À l'occasion, le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs peut s'abstenir d'exercer des droits de vote représentés par des procurations ou des procurations précises lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds. Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire, au nom d'un Fonds, n'exercera pas les droits de vote liés à des titres qu'un Fonds détient dans des fonds sous-jacents gérés par

le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant un lien avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)). Néanmoins, il peut, à sa seule appréciation, faire en sorte que les porteurs de titres d'un Fonds exercent les droits de vote liés à leurs titres d'un fonds sous-jacent.

Si nous déléguons au sous-conseiller en valeurs du Fonds la responsabilité d'exercer des procurations pour des titres détenus par un Fonds utilisant un sous-conseiller en valeurs, les politiques et procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers aident ce sous-conseiller en valeurs à déterminer de quelle façon il exercera le droit de vote relatif à toute question à l'égard de laquelle le Fonds pertinent a reçu des documents de sollicitation de procurations. Nous examinons les politiques de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés au mieux des intérêts du Fonds.

(ii) Conflits d'intérêts

Dans les cas où l'exercice de droits de vote représentés par des procurations risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire a mis au point des procédures pour faire en sorte que les droits de vote représentés par des procurations d'un Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations en cas de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question au CEI, dont les membres sont tous indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations et l'exercice de ces droits incombe au gestionnaire.

Le gestionnaire a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où il recevrait un vote par procuration d'une partie reliée comme La Banque de Nouvelle-Écosse. Le gestionnaire a soumis ces procédures au CEI des Fonds. Tous les droits de vote représentés par des procurations exercés à l'égard d'une partie reliée sont soumis au CEI.

(iii) Publication des lignes directrices et des registres sur l'exercice des droits de vote représentés par des procurations

Un exemplaire des lignes directrices sur l'exercice des droits de vote représentés par des procurations et de plus récents registres sur un tel exercice pour les Fonds pour la période close le 30 juin chaque année sera publié sur notre site Web (www.dynamique.ca) ou sera envoyé sans frais, sur demande en appelant au 1 800 268-8168 ou en écrivant au 40 Temperance Street, 16th Floor, Toronto, Ontario, M5H 0B4, aux porteurs de titres des Fonds après le 31 août de l'année en question.

Exercice des droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents

En général, vous n'avez pas de droit de propriété ou d'autres droits sur les titres des fonds sous-jacents. Lorsqu'un Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés à ces titres. Le gestionnaire peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres. Jusqu'à aujourd'hui, le gestionnaire n'a exercé aucun des droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, détenus par les Fonds.

Politiques sur les opérations entre parties liées

Chaque Fonds peut, dans certains cas, effectuer des investissements dans des placements de titres auxquels participe un preneur ferme relié ou négociant des titres de parties liées ou encore effectuer des opérations avec des parties liées.

Un CEI a été établi pour surveiller de tels investissements, afin de s'assurer que les décisions de placement de chaque Fonds servent au mieux les intérêts du Fonds et

qu'elles ne sont pas influencées par un preneur ferme relié, une partie reliée, ni les personnes du même groupe du gestionnaire ou les personnes avec lesquelles il a des liens. En s'acquittant de ses responsabilités, le gestionnaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds et, ce faisant, d'exercer le même degré de soin, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux investissements effectués par les OPC qu'il gère, notamment les Fonds, dans des placements de titres auxquels participent des parties liées, comme La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe du gestionnaire, et Scotia Capitaux Inc., preneur ferme relié au gestionnaire. Ces politiques et procédures ont été établies et passées en revue par la haute direction du gestionnaire, et ont été par la suite examinées et approuvées par le CEI, notamment, le cas échéant, afin de garantir la conformité aux modalités de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières et de toute autre dispense. Sous réserve de la surveillance exercée par le CEI, la décision prise par un Fonds d'effectuer des opérations sur les titres d'une partie reliée, d'effectuer des opérations sur des titres avec cette partie reliée ou encore des opérations sur des titres auxquelles celle-ci participe est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois chaque trimestre civil, la pertinence et l'efficacité a) des approbations permanentes qu'elle a accordées aux OPC gérés par le gestionnaire; et b) des politiques et procédures écrites du gestionnaire visant à assurer la conformité aux modalités de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières et toute autre dispense.

Rémunération des administrateurs, du fiduciaire et des membres du CEI

Les administrateurs de la Société (autres que les administrateurs qui sont des administrateurs ou des dirigeants du commandité, du gestionnaire ou des membres de leur groupe) sont rémunérés par la Société pour leur

fonction d'administrateur. La rémunération est allouée proportionnellement à chaque Fonds Société concerné. Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2024, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et le remboursement de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

Membre du CEI	Rémunération	Dépenses remboursées
Stephen Griggs (président)	77 000 \$	0 \$
Steven Donald	62 000 \$	0 \$
Heather Hunter	62 000 \$	0 \$
Cecilia Mo ¹	0 \$	0 \$
Jennifer L. Witterick	62 000 \$	0 \$

^{1.} Cecilia Mo s'est jointe au CEI le 1^{er} novembre 2024.

Ces frais ont été répartis également entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant.

Une description du rôle du CEI figure à la rubrique « Comité d'examen indépendant » plus haut dans le présent document.

Contrats importants

Des exemplaires des contrats importants peuvent être consultés au siège social du gestionnaire durant les heures normales de bureau.

Déclaration-cadre de fiducie, déclarations de fiducie antérieures et actes de fiducie complémentaires

La date de la déclaration-cadre de fiducie est indiquée à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » dans le présent prospectus simplifié. 1832 SEC est le fiduciaire des Fonds en fiducie en vertu de cette déclaration-cadre de fiducie.

1832 SEC peut dissoudre un Fonds en fiducie en fournissant au fiduciaire et à chaque porteur de parts du Fonds en fiducie un préavis écrit d'au moins 60 jours, pourvu que, dans le cas du Fonds équilibré Blue Chip Dynamique, du Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, du Fonds d'actions Blue Chip Dynamique et du Fonds de services financiers Dynamique, l'approbation de la dissolution par la majorité des porteurs de parts fasse l'objet d'un avis écrit. Pendant cette période de 60 jours, et avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le droit des porteurs de parts du Fonds en fiducie de réclamer le paiement de leurs parts de toute série du Fonds en fiducie peut être suspendu.

Statuts constitutifs

La Société a été constituée par statuts constitutifs datés du 30 octobre 2000 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). D'autres renseignements sur la Société sont présentés à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire peut dissoudre un Fonds Société n'importe quand en remettant aux administrateurs de la Société et à chaque actionnaire de cette Société un préavis écrit d'au moins 60 jours. Pendant cette période de 60 jours, et avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le droit des actionnaires du Fonds Société de réclamer le paiement de leurs actions de toute série du Fonds Société peut être suspendu.

Convention-cadre de gestion

La convention-cadre de gestion est conclue entre 1832 SEC, en sa qualité de fiduciaire des Fonds en fiducie, la Société et 1832 SEC, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le mandat initial du gestionnaire en ce qui a trait à un Fonds est d'environ cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour une autre période de cinq ans, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de la convention-cadre de gestion. La convention-cadre de gestion peut, à l'égard d'un Fonds donné, être résiliée par le gestionnaire au moyen de la remise au fiduciaire d'un préavis écrit de 90 jours, ou par le fiduciaire à la fin du mandat en ce qui a trait à un Fonds en fiducie avec l'autorisation des porteurs de parts au moyen de la remise

Contrats importants SUITE

d'un préavis écrit à 1832 SEC dans les 90 jours précédant la fin du mandat, par le conseil d'administration de la Société moyennant la remise d'un avis de 90 jours à 1832 SEC à l'égard d'un Fonds Société, ou par le fiduciaire ou le conseil d'administration de la Société si des procédures relatives à la faillite ou à l'insolvabilité de 1832 SEC sont entreprises et non interrompues dans les 60 jours suivants.

Convention de dépôt

La convention de dépôt relatif aux Fonds est conclue avec State Street, à titre de dépositaire. La convention de dépôt prévoit qu'un fonds d'investissement devient assujéti à ses conditions lorsque le nom du Fonds y figure ou qu'il y est ajouté au moyen d'un instrument d'adhésion. Elle peut, à l'égard d'un Fonds, être résiliée soit par le dépositaire, soit par le fiduciaire (dans le cas d'un Fonds en fiducie) ou par le conseil d'administration de la Société (dans le cas d'un Fonds Société), selon le cas, au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Le fiduciaire ou le conseil d'administration de la Société, selon le cas, peut résilier immédiatement la convention de dépôt si le dépositaire devient insolvable, s'il procède à une disposition en faveur des créanciers ou si une requête de mise en faillite est déposée par ou contre lui et qu'elle n'est pas annulée dans les 90 jours suivants ou que les procédures visant la nomination d'un séquestre pour le dépositaire sont engagées et non interrompues dans les 90 jours suivants.

Convention de dépôt pour métaux précieux

Dans le cas où un Fonds détiendrait des métaux précieux physiques, MRC serait le dépositaire de ces éléments d'actif en vertu de la convention de dépôt pour métaux précieux. La convention de dépôt pour métaux précieux permet à MRC de nommer des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles qu'elle a conclues avec les Fonds, et cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant la remise à l'autre partie d'un préavis d'au moins 60 jours à cet égard.

Conventions de sous-conseiller en valeurs

Le gestionnaire a conclu des conventions de sous-conseiller en valeurs avec Baillie Gifford Overseas Limited, Fiduciary Management Inc., Jarislowsky, Fraser Limitée, Epoch Investment Partners Inc., Placements Montrusco Bolton inc., Hillsdale Investment Management Inc., Payden & Rygel et Walter Scott & Partner Limited pour la gestion de certains de ses Portefeuilles. Chacune de ces

conventions peut être résiliée par 1832 SEC ou le sous-conseiller concerné moyennant la remise à l'autre partie d'un préavis écrit d'au moins 30 jours (sauf pour celle conclue entre 1832 SEC et Jarislowsky, Fraser Limitée, qui peut être résiliée par une partie moyennant un préavis d'au moins 60 jours, et celles conclues entre 1832 SEC et Payden & Rygel et entre 1832 SEC et Hillsdale Investment Management Inc., qui peuvent être résiliées par une partie moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours).

Convention d'autorisation de prêt de titres

La convention d'autorisation de prêt de titres, datée du 1^{er} octobre 2015, conclue avec SSBTC, à titre de mandataire de prêt de titres, prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- la valeur marchande globale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération;
- le Fonds garantira le mandataire de prêt de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission du mandataire de prêt de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Information distincte

Les parts des Fonds sont placées aux termes d'un seul prospectus simplifié, car de nombreuses caractéristiques des Fonds et de leurs parts sont les mêmes. Néanmoins, chaque Fonds est responsable uniquement de l'information figurant dans ces documents qui le concerne en

particulier et il se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à l'information relative aux autres Fonds. L'attestation annexée au prospectus simplifié s'applique distinctement à chaque Fonds comme s'il était le seul qui y était mentionné.

Litiges et instances administratives

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, imminent ou en instance institué par ou contre les Fonds, la Société, le gestionnaire ou le fiduciaire.

Le gestionnaire a conclu un règlement amiable avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le 24 avril 2018 (le « **règlement amiable** »). Le règlement amiable énonce qu'entre novembre 2012 et octobre 2017 le gestionnaire a omis (i) de se conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** »), car il n'a pas satisfait aux normes minimales de conduite attendues des joueurs du marché relativement à certaines pratiques de vente; (ii) de se doter des systèmes de contrôle et de supervision

des pratiques de vente satisfaisants pour fournir l'assurance raisonnable quant à son acquittement des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement 81-105, et (iii) de conserver les livres, registres et autres documents appropriés démontrant sa conformité au Règlement 81-105. Le gestionnaire a convenu de (i) payer une sanction administrative de 800 000 \$ à la CVMO; (ii) se soumettre à un examen de ses pratiques, procédures et contrôles de vente par un conseiller indépendant, et (iii) payer les frais associés à l'investigation de la CVMO s'élevant à 150 000 \$. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire n'a pas d'antécédents disciplinaires avec aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières.

Site web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné

des OPC auquel se rapporte le présent document se trouve à l'adresse www.dynamique.ca.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

Dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'une série donnée de titres de ce Fonds, à tout moment :

a) la valeur de la trésorerie en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, et des comptes clients, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les porteurs de parts inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds et de toute série sont calculées) et de l'intérêt, couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments; sauf s'il est déterminé que la valeur de tout tel dépôt, traite, billet à demande, compte client, charge payée d'avance, dividende en espèces reçu ou distribution reçue (ou à recevoir) ou intérêt couru est inférieur à sa pleine valeur nominale, auquel cas,

sa valeur sera réputée être celle que le gestionnaire juge raisonnable.

b) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse correspondra au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours vendeur, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs à ce moment-là avant la clôture de la Bourse de Toronto, habituellement à 16 h (heure de Toronto), tels que ces cours sont publiés dans des rapports d'usage commun ou reconnus comme officiels par la bourse; pourvu que, si ce cours vendeur de clôture officiel ne se situe pas entre les derniers cours acheteur et vendeur disponibles à la date d'évaluation, le gestionnaire puisse à son gré fixer une valeur qu'il juge juste et raisonnable (la « juste valeur ») pour le titre, d'après les cours du marché qui, à son avis, reflètent le

Évaluation des titres en portefeuille et du passif SUITE

- mieux la juste valeur du placement. Les heures de négociation des titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, peuvent ne pas tenir compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, le gestionnaire peut déterminer ce qu'il estime être une juste valeur marchande des titres étrangers, qui peut différer de leur dernier cours de clôture en bourse. Ces rajustements visent à réduire le plus possible l'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers;
- c) la valeur des titres de tout autre OPC non coté en bourse correspond à la valeur liquidative par part à la date d'évaluation ou, si ce jour n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
 - d) la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans les journaux financiers reconnus;
 - e) la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des options négociables est basée sur le prix médian et la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
 - f) la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des options négociables sur contrats à terme standardisés est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeur pertinente (s'il est disponible); en l'absence d'un prix de règlement, au dernier cours vendeur de clôture publié à la date d'évaluation; ou, si aucun cours vendeur de clôture n'est disponible, au dernier prix de règlement publié de ce titre;
 - g) lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisée sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite à l'alinéa e) ci-dessus;
 - h) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
 - i) les contrats de swap de gré à gré sont évalués au montant que le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; les swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse en valeurs inscrite, sont évalués au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
 - j) la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif pour lequel une cote financière n'est pas rapidement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspond à sa juste valeur à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
 - k) les dettes d'un Fonds comprennent :
 - a. tous les effets, billets et comptes à payer;
 - b. tous les frais administratifs dus ou courus (y compris les frais de gestion et les frais administratifs);
 - c. toutes les obligations contractuelles comportant un paiement en argent ou en biens, y compris les distributions ou dividendes non versés;

- d. toutes les sommes dont l'affectation est autorisée par le fiduciaire ou les administrateurs de la Société relativement à l'impôt; et
- e. toute autre dette du Fonds, sauf celles que représentent les séries de titres du Fonds en circulation.

Aux fins de la détermination de sa valeur liquidative, chaque Fonds a aussi adopté les exigences d'évaluation relatives aux titres de négociation restreinte et aux marges payées ou déposées, qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La valeur marchande des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au taux de change fixé à 16 h (heure de Toronto) à chaque date d'évaluation. Aux fins des conversions en monnaie canadienne, le change déterminé par les sources bancaires habituelles sera utilisé.

Les heures de négociation pour les titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto), ce qui fait qu'elles ne tiennent pas compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, nous pouvons déterminer une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements sont conçus pour réduire au minimum les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers.

Divergences par rapport aux Normes comptables IFRS

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels sont conformes aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais différent à quelques égards de celles des Normes comptables IFRS (les « **IFRS** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels de chaque Fonds (les « **états financiers** ») doivent être établis conformément aux IFRS. Les conventions comptables des Fonds utilisées pour établir la juste valeur de leurs placements (y compris les dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir leur valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de titres, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »). En revanche, pour l'application des IFRS, chaque Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur pour un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui, selon lui, représente le mieux la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et juger équitables et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds établie à l'aide des IFRS peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative de ce Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers du Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les IFRS et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

Valeur liquidative

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut un Fonds ou l'une de ses séries de titres. Lorsqu'un Fonds établit sa valeur liquidative, il calcule la juste valeur de la totalité de l'actif attribuable au Fonds et en soustrait la totalité du passif imputable uniquement au Fonds et à toutes ses séries de titres.

La valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds est très importante, car elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des titres de ce Fonds. La valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds varie quotidiennement. Cependant, comme le revenu net du Fonds du marché monétaire Dynamique est crédité chaque jour aux investisseurs, la valeur liquidative par titre de ce Fonds devrait rester constante. Chaque Fonds calcule la valeur liquidative par titre de chaque série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation.

La valeur liquidative des titres d'un Fonds comprend les frais de gestion et les frais administratifs (terme défini aux présentes), s'il y a lieu, et correspond à un pourcentage précis de la valeur liquidative pour chaque série d'un Fonds. Dans le cas des Fonds Société, la valeur liquidative par action d'un Fonds Société comprend aussi la quote-part des frais du Fonds (terme défini ci-après) communs partagés entre toutes les catégories (c'est-à-dire chaque Fonds Société) de la Société. Nous pouvons imputer des frais du Fonds à un Fonds Société donné de la Société lorsqu'il est raisonnable de le faire. Chaque série possède une valeur liquidative distincte. Puisqu'un Fonds comporte plus d'une série de titres, une part proportionnelle de l'actif et du passif d'un Fonds sera attribuée à chaque série du Fonds. Le passif et les distributions sur les frais de gestion relatifs à chaque série de titres d'un Fonds sont portés en diminution, mais les porteurs des titres de la série ne sont généralement pas touchés par les frais de gestion, les frais administratifs, s'il en est, ni les autres charges propres aux autres séries du Fonds.

La valeur liquidative par titre d'un Fonds est le prix que vous payez par titre lorsque vous souscrivez des titres de ce Fonds et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des titres de ce Fonds. Vous pouvez acheter ou faire racheter des titres d'une série d'un Fonds à une date d'évaluation, à la valeur liquidative par titre de chaque série du Fonds, calculée à la clôture de la Bourse de Toronto à cette date d'évaluation (habituellement 16 h, heure de Toronto). Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte est une « date d'évaluation ». Les titres seront achetés ou rachetés à la valeur liquidative par titre

déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat par le Fonds.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par titre d'un Fonds seront accessibles au public, sans frais, sur le site Web du gestionnaire, au www.dynamique.ca.

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons une valeur liquidative par titre distincte pour chaque série d'un Fonds comme suit :

- en totalisant la juste valeur des éléments d'actif du Fonds et en déterminant la quote-part de la série;
- en soustrayant les charges du Fonds qui sont imputées à la série; et
- en divisant le résultat par le nombre total de titres de la série en circulation.

Pour établir le prix en dollars américains, nous utilisons le taux de change en vigueur afin de convertir en dollars américains la valeur liquidative par titre ou par action calculée en dollars canadiens. Le taux de change utilisé aux fins de la conversion correspond au taux de change fixé dès 16 h (heure de Toronto) chaque jour d'évaluation. Aux fins des conversions en dollars américains, le taux de change déterminé par les sources bancaires habituelles est utilisé.

Les Fonds effectuent des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres des séries FH et H, et, ce faisant, ils tentent d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres des séries FH et H devrait être essentiellement le même que celui des titres des séries F et A achetées avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels un Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement, pourraient entraîner des différences dans le rendement des séries. De plus, il se pourrait que, à l'occasion, dans certaines circonstances, un Fonds ne soit pas en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres des séries FH et H.

Pour en savoir plus sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative d'un Fonds, voir « Valeur liquidative » plus haut.

Achats, substitutions, rachats et échanges

Description des titres

Chacun des Fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Chaque série de titres d'un Fonds est destinée à un type différent d'investisseur. Si vous ne répondez plus aux critères de détention de titres d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut remplacer ces titres par des titres d'une autre série du même Fonds s'il y a lieu. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous

déterminez dans une autre série du même Fonds, pourvu que votre ne souffriez pas financièrement de ce reclassement.

Pour le détail des séries de titres offerts par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus simplifié. Nous pouvons proposer une nouvelle série de titres d'un Fonds à tout moment.

- Série A :** Offerte à tous les investisseurs, cependant les titres de série A ne peuvent être souscrits par l'intermédiaire de comptes dédiés à l'exécution d'ordres auprès de courtiers qui n'offrent pas de conseils (« **comptes de courtage à escompte** »).
- Série C :** Offerte à tous les investisseurs, cependant les titres de série C ne peuvent être achetés dans des comptes de courtage à escompte.
- Série F :** Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Les titres de série F peuvent aussi être achetés dans des comptes de courtage à escompte.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires annuels de gestion de compte (des « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série F.

- Série FH :** Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FH parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FH ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Les titres de série FH peuvent aussi être achetés dans des comptes de courtage à escompte.

Les titres de série FH ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série FH et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série FH devrait être essentiellement le même que celui des titres de série F achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries F et FH, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série FH sont destinés aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série FH seront pour l'essentiel couverts par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FH doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FH que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les titres de série FH.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FH.

Série FL : Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FL parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FL ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Les titres de série FL peuvent aussi être achetés dans des comptes de courtage à escompte.

L'actif attribuable aux titres de série FL d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FL.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FL.

Série FN : Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FN parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FN ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Les titres de série FN peuvent aussi être achetés dans des comptes de courtage à escompte.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série FN et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FN que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FN.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FN.

Série FT : Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous pouvons diminuer notre taux de frais de gestion sur les titres de série FT parce que nos coûts sont moins élevés et que les investisseurs qui les achètent ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Les titres de série FT peuvent aussi être achetés dans des comptes de courtage à escompte. Les titres de série FT sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FT parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FT ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FT.

Série G : Les titres de série G possèdent les mêmes caractéristiques que ceux de la série A, sauf que les titres de série G ne peuvent être détenus que par des investisseurs qui résident, aux fins fiscales, dans une province ou un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Ces provinces et territoires sont actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de série G entre les Fonds pour les investisseurs existants.

Série H : Offerte à tous les investisseurs, cependant les titres de série H ne peuvent être achetés dans des comptes de courtage à escompte.

Les titres de série H ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série H et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série H devrait être essentiellement le même que celui des titres de série A achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries A et H, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série H sont destinés aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série H seront pour l'essentiel couverts par des dérivés

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série H.

Série I : Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de titres de série I, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série I pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires annuels de courtage (les « **honoraires de courtage** »). (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I.

Série IP : Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans un Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série IP sont payés directement par les porteurs de titres de série IP, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IP que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IP pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IP. Les titres de série IP sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons ni commission de vente ni commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IP.

Série IT : Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans un Fonds. Les titres de série IT sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les frais de gestion pour les titres de série IT sont payés directement par les porteurs de titres de série IT, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IT pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IT. Les titres de série IT sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division Gestion privée du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

-
- Série L :** Offerte à tous les investisseurs, cependant les titres de série L ne peuvent être achetés dans des comptes de courtage à escompte.
- L'actif attribuable aux titres de série L d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.
- Série N :** Offerte à tous les investisseurs, cependant les titres de série N ne peuvent être achetés dans des comptes de courtage à escompte.
- Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série N et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.
- Série O :** Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront plus élevés que ceux payables pour les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O.
- Série OP :** Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres de série OP doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série OP ne seront plus élevés que ceux payables pour les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série OP.
- Série T :** Offerte à tous les investisseurs, cependant les titres de série T ne peuvent être achetés dans des comptes de courtage à escompte. Les titres de série T sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.
- Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, en certaines circonstances, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.
- Série V :** Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les achats de titres de série V et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.
- Quand vous détenez un placement dans les titres de série V d'un Portefeuille, vous devez payer des frais (les « frais de portefeuille »), fondés sur la valeur liquidative totale moyenne des titres de série V de ce Portefeuille que vous détenez, pour les services de gestion et de courtage liés à votre compte. Les frais de portefeuille incluent les frais de gestion qui nous sont payables à titre de gestionnaire par vous, le reste des frais étant payable à votre courtier. Les services fournis par ce dernier peuvent comprendre la tenue de registres, la production de rapports à votre intention sur le rendement de votre compte lié au Programme de placement Marquis ou la fourniture de conseils en investissement et la gestion de vos placements. Les frais de portefeuille sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement par le rachat (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais) d'un nombre suffisant de vos parts de série V provenant de vos portefeuilles.

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

Parts de série FNB : Les parts de série FNB sont les parts de la série de fonds négociés en bourse des Fonds. Elles sont vendues de façon permanente et il n'y a aucune limite au nombre de ces parts qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB sont offertes par le Fonds à revenu fixe mondial Dynamique. Elles sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et les investisseurs peuvent les acheter ou les vendre à cette bourse par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans leur province ou territoire de résidence. Les parts de série FNB peuvent être achetées dans des comptes de courtage à escompte.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de série FNB du Fonds à la TSX :

Fonds	Symbole boursier des parts de série FNB
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	DXBG

Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de série FNB à la TSX. Ils peuvent négocier ces parts de la même façon que les autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.

Points particuliers pour les porteurs de parts de série FNB

Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de série FNB. De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les titres d'un Fonds décrits ci-dessus.)

Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries de certains Fonds. (Voir « Frais – Frais payables par les Fonds – Plafonds des frais de rendement des Fonds » pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les investisseurs qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

financiers ou de courtiers en valeurs mobilières inscrits qui nous transmettent votre ordre. Pour le détail des séries de titres d'OPC offerts par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus simplifié. (Voir aussi « Description des titres » plus haut dans le présent document pour une description de chaque série de titres d'OPC offerte par les Fonds.) Le prix d'émission des titres d'OPC est établi en fonction de la valeur liquidative par titre pour une série donnée.

Toutes les séries de titres d'OPC sont admissibles aux fins de placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada en vertu du présent prospectus simplifié. Les titres d'OPC de chaque série d'un Fonds seront émis à la valeur liquidative par titre de la série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Achats de titres d'OPC

Vous pouvez acheter des titres d'OPC de n'importe quelle série d'un Fonds auprès de conseillers, de planificateurs

Il n'est actuellement plus possible d'acheter des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique et du Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique.

Les titres des séries A, H ou T d'un Fonds ne peuvent être achetés qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat. Les frais d'acquisition à l'achat se négocient avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 5 %.

Auparavant, les titres des séries A, H ou T d'un Fonds pouvaient être achetés avec une option de frais d'acquisition reportés. Cette option n'est plus offerte. Voir « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour de l'information relative aux titres d'OPC d'un Fonds achetés avec l'option de frais d'acquisition reportés.

Veuillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opérations à court terme pouvant être appliqués aux titres d'OPC d'une série d'un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messenger, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des titres d'OPC d'un Fonds à intervalles réguliers.

Pour les titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N et T d'un Fonds (autres que les parts des séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique et des Solutions institutionnelles Marquis), le montant minimum du placement initial dans un Fonds est de 500 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 100 \$. Pour les titres des séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique, le montant minimum du placement initial dans un Portefeuille est de 1 000 \$. Pour les titres des séries A et F des Solutions institutionnelles Marquis, le montant minimum du placement initial dans un Portefeuille est de 10 000 \$. Pour les titres des séries I, IP et IT d'un Fonds, le montant minimum du placement initial est de 10 000 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 1 000 \$. Si vous

avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimum du placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération ou, dans le cas des titres des séries I, IP et IT, d'au moins 1 000 \$ par opération. L'investisseur peut également faire des placements ultérieurs ou continuer à détenir des titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds à condition qu'il maintienne un placement minimum de 10 000 \$ dans ces séries d'un Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds à tout moment, de temps à autre et au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

Si, avant le 1^{er} juin 2017, vous avez établi une « unité familiale » pour les titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds et que vous continuez à détenir un minimum de 250 000 \$ dans ces séries,

- le montant minimal du placement initial de 10 000 \$ pour les titres des séries I, IT ou IP du Fonds, et
- le montant minimal pour les placements ultérieurs de 1 000 \$ pour les titres des séries I, IT et IP du Fonds

sont annulés. Une « unité familiale » s'entend des avoirs que vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez dans les titres de l'une des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP ou IT d'un Fonds, de même que les avoirs d'entreprises dans ces séries dans lesquels vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez, à titre de propriétaire véritable, plus de 50 % des actions avec droit de vote. Nous pouvons modifier à tout moment le montant minimal du placement pour établir une unité familiale.

Le gestionnaire n'accepte plus les demandes d'établissement de nouvelles « unités familiales ».

Les titres des séries A ou F de certains Fonds peuvent aussi être achetés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique. En raison de son mécanisme d'achats périodiques par sommes fixes, tout placement dans le cadre du Fonds d'achats périodiques Dynamique doit s'élever à un minimum de 1 000 \$.

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet de sa souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

quel(s) Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence de placement minimal de ce ou ces Fonds, nous pouvons investir votre argent, s'il y a lieu, dans des parts de série A du Fonds du marché monétaire Dynamique. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez choisis et que tous les documents relatifs à votre achat soient reçus en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le ou les Fonds souhaités avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par titre du ou des Fonds à la date du transfert.

Si le Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de sa souscription ainsi que la documentation nécessaire dans un délai de un jour ouvrable suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des politiques générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de titres d'OPC du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des titres d'OPC rachetés, l'excédent sera versé au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des titres d'OPC rachetés, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec du règlement d'un achat de titres d'OPC d'un Fonds dont vous êtes responsable.

Les certificats représentant les titres d'OPC de toute série d'un Fonds, sauf les titres des séries I, IP, IT, O et OP, sont émis sur demande (sauf pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique et le Fonds du marché monétaire Dynamique).

La valeur de tous les Fonds est établie en dollars canadiens, et on peut les acheter dans cette monnaie. Un ou plusieurs titres des séries A, F, FL, I, IP, L ou T des Fonds suivants peuvent aussi être achetés en dollars canadiens et américains :

- Fonds américain Dynamique
- Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique
- Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique
- Fonds d'actions européennes Dynamique
- Fonds international de découverte Dynamique
- Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique
- Fonds mondial de découverte Dynamique
- Fonds mondial de dividendes Dynamique

- Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique
- Fonds mondial d'infrastructures Dynamique
- Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique
- Fonds d'actions internationales Dynamique
- Fonds Croissance américaine Power Dynamique
- Fonds d'actions durables Dynamique
- Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique
- Fonds de rendement stratégique américain Dynamique
- Mandat privé de répartition d'actif Dynamique
- Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
- Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
- Portefeuille Actions DynamiqueUltra
- Portefeuille Croissance DynamiqueUltra
- Catégorie américaine Dynamique
- Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique
- Catégorie mondiale de découverte Dynamique
- Catégorie mondiale de dividendes Dynamique
- Catégorie Croissance américaine Power Dynamique
- Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique
- Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique
- Catégorie d'énergie stratégique Dynamique
- Catégorie aurifère stratégique Dynamique
- Catégorie de ressources stratégique Dynamique
- Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra
- Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra
- Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra
- Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra
- Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Les parts de série FT du Fonds mondial de dividendes Dynamique peuvent aussi être achetées en dollars canadiens et en dollars américains.

Les Fonds suivants offrent des titres des séries FH ou H qui ne peuvent être achetés qu'en dollars américains :

- Fonds d'obligations Avantage Dynamique
- Fonds de rendement spécialisé Dynamique
- Fonds américain Dynamique
- Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
- Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique
- Fonds équilibré mondial Dynamique
- Fonds d'actions mondiales Dynamique
- Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique
- Fonds d'obligations à très court terme Dynamique
(anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)
- Fonds de rendement à prime Dynamique

Fonds d'obligations à court terme Dynamique
 Fonds à revenu fixe mondial Dynamique
 Fonds de rendement stratégique Dynamique
 Fonds d'obligations à rendement total Dynamique
 Fonds de rendement stratégique américain Dynamique
 Fonds durable de titres de créance Dynamique
 Fonds de revenu de retraite Dynamique
 Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique
 Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique
 Mandat privé tactique d'obligations Dynamique
 Mandat privé de rendement prudent Dynamique
 Mandat privé de rendement mondial Dynamique
 Mandat privé de répartition d'actif Dynamique
 Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique
 Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique
 Catégorie d'obligations Avantage Dynamique
 Catégorie de rendement spécialisé Dynamique
 Catégorie équilibrée américaine Dynamique
 Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
 Catégorie de dividendes Avantage Dynamique
 Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique
 Catégorie de rendement à prime Dynamique
 Catégorie aurifère stratégique Dynamique
 Catégorie de rendement stratégique Dynamique
 Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique
 Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique
 Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique
 Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique
 Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique
 Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

Option d'achat en dollars américains

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert ou le rachat de certaines séries de titres d'OPC des Fonds libellés en dollars américains; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. Les Fonds qui offrent ces séries se concentrent habituellement sur les placements effectués aux États-Unis. Quand ces titres d'OPC sont achetés en dollars américains, la valeur du placement n'est

pas touchée par la fluctuation du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. **Le rendement d'une série de titres d'OPC d'un Fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette même série du Fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change du dollar canadien et du dollar américain et, par conséquent, l'achat d'une série d'un Fonds en dollars américains ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture contre celle-ci.**

Outre l'achat de titres d'OPC du Fonds en dollars américains (l'« **option d'achat en dollars américains** »), certains Fonds offrent également des titres de série FH ou H (les « **séries couvertes** »). Les séries couvertes ne peuvent être achetées qu'en dollars américains. Les Fonds qui offrent des séries couvertes couvrent ces séries contre la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien et, ce faisant, ils tentent d'éliminer la fluctuation entre ces deux monnaies, de sorte que le rendement des titres des séries FH et H devrait essentiellement être le même que celui des titres des séries F et A, respectivement, achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement, pourraient entraîner des différences dans le rendement des séries. En outre, il se peut qu'à l'occasion un Fonds ne puisse couvrir entièrement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH ou de série H.

Il est important de comprendre la différence entre l'achat de titres d'un Fonds en dollars canadiens, l'utilisation de l'option d'achat en dollars américains et un placement dans des titres d'OPC de séries couvertes avant de procéder à l'une de ces opérations.

Les exemples suivants illustrent bien la différence. Premièrement, supposons que vous investissez 100 \$ US dans un Fonds avec l'option d'achat en dollars américains ou dans des titres d'OPC de séries couvertes et que, pendant la durée de votre placement, le cours des titres d'OPC du Fonds n'a pas fluctué.

Exemple 1 – Appréciation du dollar canadien :

1,00 \$ US = 1,25 \$ CA le jour du placement; et le jour où vous faites racheter vos titres, 1,00 \$ US = 1,00 \$ CA :

- si vous avez acheté des titres d'OPC de séries couvertes du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ US au moment du rachat, car la couverture annule l'appréciation du dollar canadien.

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

- si vous avez acheté des titres avec l'option d'achat en dollars américains du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 125 \$ US au moment du rachat, car nous convertissons en dollars américains la valeur liquidative par part ou action du Fonds calculée en dollars canadiens selon le taux de change alors en vigueur.

Si vous avez acheté des titres du Fonds en dollars canadiens et investi 100 \$ CA dans le Fonds et que le dollar canadien s'est apprécié comme il est décrit ci-dessus, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ CA.

Exemple 2 – Dépréciation du dollar canadien :
1,00 \$ US = 1,00 \$ CA le jour du placement; et le jour où vous faites racheter vos titres, 1,00 \$ US = 1,25 \$ CA :

- si vous avez acheté des titres d'OPC de séries couvertes du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ US au moment du rachat, car la couverture annule l'effet de la dépréciation du dollar canadien.
- si vous avez acheté des titres avec l'option d'achat en dollars américains du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 80 \$ US au moment du rachat, car nous convertissons en dollars américains la valeur liquidative par part ou action du Fonds calculée en dollars canadiens selon le taux de change alors en vigueur.

Si vous avez acheté des titres du Fonds en dollars canadiens et investi 100 \$ CA dans le Fonds et que le dollar canadien s'est déprécié comme il est décrit ci-dessus, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ CA.

Il est également supposé dans ces exemples qu'il n'y ait aucuns frais liés à la conversion des monnaies ou à la couverture comme telle. En fait, comme il est décrit ci-dessus, il existe des frais liés à ces activités. Ces exemples illustrent uniquement l'effet de la fluctuation monétaire sur votre placement et la façon dont les diverses options fondées sur la monnaie peuvent avoir une incidence sur votre placement d'après les hypothèses décrites ci-dessus.

Achats de parts de série FNB – Courtiers désignés

Tous les ordres d'achat visant les parts de série FNB directement d'un Fonds doivent être passés par le courtier désigné ou des courtiers. Chaque Fonds se réserve le droit absolu de refuser un ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier. Un Fonds n'aura aucune commission à payer au courtier désigné ou à un

courtier dans le cadre de l'émission de parts de série FNB du Fonds. À l'émission de parts de série FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais administratifs à un courtier ou un courtier désigné, au nom du Fonds, pour compenser les frais engagés pour l'émission des parts de série FNB.

Un courtier désigné ou un courtier peut, un jour de bourse donné, passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts d'un Fonds. Si un Fonds reçoit un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds, en règle générale, émettra en faveur du courtier ou du courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) dans un délai de un jour de bourse après la date d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds doit recevoir le paiement des parts de série FNB souscrites dans un délai de un jour de bourse après la date d'effet de l'ordre de souscription. La date d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où tombe l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente par ailleurs ou que la déclaration-cadre de fiducie ne le prévoit par ailleurs, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds, un courtier ou un courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme d'argent dont la valeur totale correspond à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds calculée à l'heure d'évaluation à la date d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, accepter plutôt un produit de souscription composé (i) uniquement d'une somme d'argent correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds, calculée à l'heure d'évaluation à la date d'effet de l'ordre de souscription, plus (ii) le cas échéant, les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations et les autres frais que les Fonds engagent ou prévoient engager pour l'achat des titres sur le marché avec ce produit en espèces.

Le gestionnaire peut, à l'occasion, mais jamais plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné qu'il souscrive des parts de série FNB d'un Fonds en contrepartie d'un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds ou un autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de série FNB émises correspondra au

montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part des parts de série FNB établie après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le paiement des parts de série FNB doit être fait par le courtier désigné au plus tard le premier jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Le gestionnaire communiquera, sauf lorsque les circonstances l'empêcheront de le faire, le nombre de parts de série FNB correspondant au nombre prescrit de parts d'un Fonds donné aux investisseurs concernés, au courtier désigné et aux courtiers après la fermeture des bureaux chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion et ces modifications seront communiquées aux investisseurs concernés, au courtier désigné et aux courtiers.

Substitutions et reclassements de titres d'OPC GÉNÉRALITÉS

Vous pouvez à tout moment, sous réserve des critères établis par le fiduciaire ou le gestionnaire : a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds par la même série ou une série différente de titres d'OPC dans un Fonds différent ou un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les titres d'OPC de la série visée soient offerts par le Fonds ou l'OPC et soient offerts dans la même monnaie; ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans des titres par des titres d'une série différente du même Fonds, pourvu que les titres d'OPC de la série visée soient offerts par le même Fonds et soient offerts dans la même monnaie. Aux fins d'un reclassement entre séries du même Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut vous recommander un transfert temporaire vers un autre Fonds (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Les incidences fiscales des différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrites ci-dessous.

Si vous avez investi dans les séries A ou F de certains Fonds admissibles par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, vous ne pouvez remplacer une partie de ces titres par des titres d'un autre de ces Fonds admissibles ni par ceux d'un Portefeuille du Programme d'investissement Marquis par le biais du Fonds d'achats

périodiques Dynamique. (Voir « Partie B – Fonds d'achats périodiques Dynamique » pour plus d'information sur le Fonds d'achats périodiques Dynamique.) Le remplacement d'une partie de votre placement dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique par un placement dans un autre Fonds est autorisé. Dans le cas d'un tel remplacement partiel, le montant initial du placement hebdomadaire en dollars investi dans les titres des séries A ou F du ou des Fonds ou Portefeuilles admissibles du Programme de placement Marquis que vous avez présélectionnés ne changera pas.

Si vous êtes admissible à cette substitution ou à ce reclassement d'une série de titres d'OPC d'un Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit.

Il n'est actuellement plus possible de remplacer par des titres d'autres Fonds les titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique et du Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

Vous pouvez faire des substitutions de titres de série G entre les Fonds. Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des titres de série G d'un Fonds, les titres d'OPC de cette série que vous détenez redeviennent des titres de série A du Fonds. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » pour une description des titres des séries A et G.) Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des titres d'OPC d'une série qui ne sont pas assujettis à des frais d'acquisition à l'achat, les titres d'OPC de ces séries que vous détenez seront reclassés en titres de série A, G, H, L ou N, selon le cas, avec l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série de titres d'OPC et que les titres d'OPC de cette série sont offerts au public, vous pouvez demander que vos titres d'OPC d'une série détenus initialement soient plutôt reclassés dans cette série.

Si vous substituez des titres d'OPC d'une série d'un Fonds faisant l'objet de frais d'acquisition reportés, les titres d'OPC de la nouvelle série qui vous sont émis restent assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous déteniez toujours des titres d'OPC de la série initiale. Cependant, si vous faites reclasser des titres d'OPC

d'une série d'un Fonds assujettie aux frais d'acquisition reportés en des titres d'OPC d'une série qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition reportés avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment du reclassement des titres d'OPC de la série initiale assujettie à des frais d'acquisition reportés. De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir, par l'intermédiaire de votre courtier, vos titres d'OPC de ces séries en des titres assortis de l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. Pour plus d'information, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document. Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos séries de titres d'OPC. (Voir la rubrique « Rémunération du courtier » plus loin dans le présent document.)

Lorsque vous remplacez des titres d'OPC d'une série d'un Fonds (sauf ceux du Fonds d'achats périodiques Dynamique ou du Fonds du marché monétaire Dynamique), votre courtier inscrit peut vous facturer des frais d'au plus 2 % de la valeur liquidative des titres d'OPC remplacés. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés. Aucuns frais ne sont facturés pour la substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, I, L, N ou T d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou des séries A ou F de Fonds déterminés au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, comme il est expliqué dans le présent document.

De plus, lorsque vous remplacez des titres d'OPC d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique ou le Fonds du marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours civils suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative du jour ouvrable précédent des titres d'OPC de la série que vous avez remplacés.

Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements. Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de titres

d'OPC, le nombre de titres d'OPC que vous détenez changera, car chaque série de titres d'OPC d'un OPC touchée par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative. Si des certificats représentant les titres d'OPC du Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

Les parts de série FNB d'un Fonds ne peuvent être converties en parts d'une autre série de parts du même Fonds ni remplacées par des parts d'un autre Fonds. De même, les titres d'OPC d'un Fonds ne peuvent être convertis en parts de série FNB du même Fonds ou d'un autre Fonds ni remplacés par des parts de série FNB du même Fonds ou d'un autre Fonds.

INCIDENCES FISCALES DES SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS METTANT EN CAUSE LES FONDS EN FIDUCIE

a) *Substitution entre Fonds en fiducie*

La substitution à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie de parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie (y compris une substitution temporaire dans un Fonds de transition) ou d'un OPC établi en tant que Fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital.

b) *Substitution à partir d'un Fonds en fiducie vers un Fonds Société*

La substitution à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie d'actions de la même série ou d'une série différente d'un Fonds Société est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital.

c) *Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie*

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital, pourvu qu'aucune part ne soit rachetée afin de payer des frais d'acquisition reportés. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction

(i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

INCIDENCES FISCALES DES SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS METTANT EN CAUSE LES FONDS SOCIÉTÉ

a) *Substitution entre Fonds Société*

Le remplacement d'actions d'une série d'actions d'un Fonds Société contre des actions de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris toute substitution provisoire vers un Fonds de transition ou en provenance d'un tel Fonds qui est un Fonds Société de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital.

b) *Substitution à partir d'un Fonds Société vers un Fonds en fiducie*

Le remplacement d'actions d'une série d'un Fonds Société par des parts de la même série ou d'une série différente d'un Fonds en fiducie ou d'un OPC qui est un Fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considéré comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital.

c) *Reclassement entre les séries d'actions d'un Fonds Société*

Comme le reclassement entre séries d'actions d'un même Fonds Société n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital pourvu qu'il n'y ait pas de rachat d'actions aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés, à condition, de plus, (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés.

CONVERSION DE TITRES D'OPC À UNE OPTION DE FRAIS D'ACQUISITION DIFFÉRENTE

Vous pouvez changer l'option de frais d'acquisition de vos titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds achetés

selon une option de frais d'acquisition donnée pour une autre option de frais d'acquisition, conformément à nos politiques et procédures. **Cependant, vous ne pouvez plus convertir de titres d'OPC achetés selon l'option sans frais ou l'option assortie de frais d'acquisition à l'achat en l'option assortie de frais d'acquisition reportés.**

C'est ce qu'on appelle une conversion. Si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons le montant des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la conversion de vos titres d'OPC de ces séries du Fonds. Dans le cas des titres des séries A, G, H, L, N ou T achetés selon une option de frais d'acquisition reportés, il se peut que vous souhaitiez convertir les titres d'OPC de ces séries admissibles au montant annuel de rachat gratuit à l'option des frais d'acquisition à l'achat afin de ne pas perdre ce droit étant donné que le montant de rachat gratuit annuel ne peut être reporté aux années suivantes. (Voir « Rachats » plus loin dans le présent document.) De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir vos titres d'OPC de ces séries à l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document. Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos séries de titres d'OPC. (Voir la rubrique « Rémunération du courtier » plus loin dans le présent document.)

Rachats

Rachats de titres d'OPC

Vous pouvez demander le rachat de vos titres d'OPC d'un Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux titres d'OPC de la série pertinente d'un Fonds devant être rachetés, accompagnée des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment endossés au nom du porteur de titres d'OPC inscrit et garantis par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les titres d'OPC seront rachetés à la valeur liquidative par titre de la série visée établie après réception de l'ordre de rachat par le Fonds en question. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat est payé dans la monnaie utilisée à l'achat des titres d'OPC. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez alors payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires de votre part, nous en aviserons votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire ne reçoit pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, tous les documents nécessaires, le gestionnaire sera réputé, en vertu des règlements et des instructions générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable suivant le rachat, un ordre d'achat visant un nombre égal de titres d'OPC de la série pertinente du Fonds, et le produit du rachat servira à réduire le prix d'achat des titres d'OPC de la série pertinente du Fonds achetés. Dans ces circonstances, tout excédent sera retenu par le Fonds, et le courtier ayant passé l'ordre sera tenu de payer tout manque au Fonds. Votre courtier peut stipuler, dans les arrangements qu'il a pris avec vous, que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences du Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de titres d'OPC d'un Fonds.

Si vous avez acheté vos titres d'OPC d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés de base, l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, vous pouvez être tenu de nous payer des frais d'acquisition reportés au rachat de vos titres d'OPC; toutefois : a) les rachats de titres d'OPC acquis moyennant des frais d'acquisition reportés différents restent assujettis au barème des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la souscription de ces titres d'OPC; b) aucuns frais d'acquisition reportés ne seront appliqués aux rachats de titres d'OPC d'un Fonds qui sont remplacés par des titres d'OPC d'un autre OPC géré par le gestionnaire si ces titres d'OPC sont assujettis à des frais

d'acquisition reportés, puisque les nouveaux titres d'OPC qui vous sont émis seront assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez de détenir les titres d'OPC initiaux du Fonds; c) les rachats de titres d'OPC d'un Fonds acquis dans le cadre d'une fusion d'au moins deux Fonds sont traités comme s'ils avaient été émis à la date d'émission des titres d'OPC du Fonds dissous; et d) les titres d'OPC acquis dans le cadre d'un réinvestissement de dividendes ou de distributions et les titres d'OPC émis à l'égard de réductions ou de distributions sur frais de gestion ne sont pas assujettis à des frais d'acquisition reportés. Nous utilisons ces frais de rachat de même qu'une partie de nos frais de gestion pour nous rembourser de la commission versée au courtier. Les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat applicables devant nous être payés seront tirés du produit du rachat qui vous est payable au rachat des titres d'OPC.

De plus, lorsque vous faites racheter des titres d'OPC d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours civils suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative du jour ouvrable précédent des titres d'OPC de cette série du Fonds qui sont rachetés.

Les frais d'opérations à court terme sont versés par vous au Fonds et s'ajoutent à la commission de vente et aux frais d'acquisition reportés payables par vous. Pour que les frais d'acquisition reportés et les frais d'opérations à court terme soient réduits au minimum, les titres d'OPC de toute série assujettis aux frais d'acquisition reportés les moins élevés ou aux frais d'opérations à court terme les plus faibles seront réputés être les premiers titres d'OPC de la série rachetés. Les frais d'acquisition reportés ou les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit du rachat de la série de titres d'OPC d'un Fonds rachetés; les frais d'acquisition reportés seront versés pour votre compte au gestionnaire, à un membre de son groupe, à une société en commandite ou à une autre entité gérée par nous, et les frais d'opérations à court terme seront conservés par le Fonds. Les titres d'OPC rachetés dans le cadre d'un PRS (terme défini ci-dessous à la rubrique « Services facultatifs ») ne sont pas assujettis aux frais d'opérations à court terme. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».)

Comme le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Si la valeur des titres d'OPC d'un Fonds (sauf ceux des séries I, IP et IT) que vous détenez dans votre compte est inférieure à 500 \$, le gestionnaire peut racheter les titres d'OPC de ce Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique). Si la valeur des titres des séries I, IP et IT d'un Fonds donné que vous détenez dans votre compte est inférieure à 10 000 \$, le gestionnaire peut remplacer les titres des séries I ou IP par des titres des séries A du même Fonds ou ceux de série IT par des titres de série T du même Fonds. Le gestionnaire vous donne alors un préavis de 30 jours afin que vous puissiez, dans le cas où vous souhaiteriez conserver vos titres d'OPC, faire un placement additionnel afin que votre placement total dépasse le montant qui correspond à vos droits minimums. Aucun solde minimum n'est exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés. Lorsque vous déteniez, avant le 1^{er} juin 2017, et que vous continuez actuellement de détenir, un minimum de 250 000 \$ dans les titres de l'une des séries I, IP ou IT d'un Fonds qui fait partie d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Achats »), l'exigence relative au montant minimal du placement dans cette série est annulée. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une unité familiale ou une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion, et au cas par cas, sous réserve de la législation sur les valeurs mobilières applicables.

Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter ou convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres des séries A, C, G, H, L, N ou T de chaque Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique) que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sans payer de frais d'acquisition reportés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer les frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.

Vos droits annuels de rachat gratuit correspondent à :

- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous déteniez au 31 décembre de l'année

précédente et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition reportés de base, **plus**

- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition reportés de base, **moins**
- le nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous auriez reçu au cours de l'année civile en cours si vous aviez réinvesti automatiquement les distributions ou les dividendes en espèces reçus du Fonds pendant cette année civile.

Si, en faisant racheter vos titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds qui ne sont plus assujettis aux frais d'acquisition reportés de base (y compris les titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez reçus à la suite du réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes du Fonds) ou en les convertissant à l'option des frais d'acquisition à l'achat, vous n'êtes pas en mesure d'atteindre le montant de rachat gratuit correspondant à vos droits annuels, vous pourrez faire racheter un plus grand nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds sans avoir à payer les frais d'acquisition reportés de base afin que vous puissiez atteindre ce montant de rachat gratuit annuel. Dans le cadre de ce droit de rachat gratuit annuel, les premiers titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds rachetés sont ceux qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés de base les moins élevés. Nous pouvons modifier ou annuler ces droits de rachat gratuit annuel à tout moment sans préavis et dans n'importe quel cas particulier.

Pour tous les Fonds autres que ceux des Portefeuilles DynamiqueUltra, les titres des séries A, G, H, L, N ou T de ces Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel. Les porteurs de titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces titres d'OPC.

Pour les Fonds des Portefeuilles DynamiqueUltra :

- les titres des séries A, G ou T acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sont admissibles au traitement de rachat gratuit annuel comme il est décrit ci-après. Les porteurs des titres des séries F, FT, I, IT et O ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces titres.

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

- Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, G ou T de chaque Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sans payer de frais d'acquisition modérés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
 - Vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres d'OPC acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés correspondent à :
 - 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés, **plus**
 - 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés, **moins**
 - le nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces reçu du Portefeuille DynamiqueUltra durant l'année civile en cours.
- Les titres des séries A ou T de tous les Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont admissibles à ce traitement de rachat gratuit, comme il est indiqué ci-dessous.** Les porteurs des titres des séries F, FH, FL, FN, FT, G, H, I, IP, IT, L, N, O ou OP ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés 2 ne s'appliquent à ces titres d'OPC.
- Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, C ou T d'un Fonds que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sans payer de frais d'acquisition modérés 2 et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
 - Vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres d'OPC acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés 2 correspondent à :
 - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés 2, **plus**
 - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés 2, **moins**
 - le nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces reçu du Fonds durant l'année civile en cours.
- À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous n'avez pas encore acquitté le prix des titres d'OPC, le paiement du montant du rachat des titres d'OPC soumis au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux titres d'OPC que vous faites racheter. Le paiement sera effectué par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire dans un délai de un jour ouvrable suivant la détermination de la valeur liquidative par titre des titres d'OPC rachetés.
- Un Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de titres qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des titres d'OPC rachetés en faisant bonne livraison de titres en portefeuille à ces porteurs de titres, pourvu que les titres en portefeuille soient évalués à un montant égal à celui auquel ils ont été évalués aux fins de la détermination de la valeur liquidative par titre du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.
- Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres d'OPC rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnablement réalisable pour

le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des titres d'OPC d'un Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

Échange de parts de série FNB d'un Fonds à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et (ou) des sommes d'argent

Les porteurs de parts de série FNB d'un Fonds peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des sommes d'argent, sous réserve de l'échange d'un nombre prescrit de parts minimal. Pour effectuer un échange de parts de série FNB d'un Fonds, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon la forme et l'endroit prescrits par le Fonds à l'occasion au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment précédant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire autorise. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (identique au dernier panier publié avant la date d'effet de la demande d'échange) et de sommes d'argent. Les parts de série FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire rendra accessible aux courtiers et au courtier désigné le nombre prescrit de parts concerné aux fins du rachat de parts de série FNB des Fonds chaque jour de bourse. La date d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où tombe l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant une somme d'argent correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposées aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations et les autres frais

que les Fonds engagent ou prévoient engager pour la vente des titres sur le marché afin d'obtenir le montant d'argent nécessaire pour l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et (ou) des sommes d'argent sera généralement effectué dans un délai de un jour de bourse après le jour d'effet de la demande d'échange (ou plus rapidement, à un moment fixé par le gestionnaire, par suite de modifications aux lois applicables ou aux procédures de règlement en vigueur sur les marchés concernés). (Voir « Dispenses et approbations ».)

Si des titres dans lesquels un Fonds a investi cessent d'être négociés par ordre d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation compétent ou d'une bourse de valeurs, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou à un courtier désigné à une bourse du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'à ce que le transfert des paniers de titres soit permis par la loi.

Comme décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les droits de rachat décrits ci-après doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts de série FNB. Les propriétaires véritables des parts de série FNB devraient s'assurer de fournir des instructions de rachat à cet adhérent de la CDS assez à l'avance des heures limites indiquées ci-après pour lui permettre d'aviser CDS et pour permettre à la CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite pertinente.

Rachat de parts de série FNB contre des sommes d'argent

Un jour de bourse, les porteurs de parts de série FNB d'un Fonds peuvent faire racheter (i) des parts de série FNB du Fonds en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de série FNB à la TSX le jour d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de série FNB correspondant à la valeur liquidative par titre de part de série FNB le jour d'effet du rachat, moins les frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire à sa seule appréciation, ou (ii) un nombre prescrit de parts d'un Fonds ou un multiple d'un nombre prescrit de parts d'un Fonds contre une somme d'argent correspondant à la valeur liquidative de

ce nombre de parts de série FNB du Fonds, moins tous frais administratifs applicables établis de temps à autre par le gestionnaire à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts pourront généralement vendre leurs parts de série FNB au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit ou d'un courtier sous réserve uniquement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts des Fonds sont priés de consulter leur courtier ou leur conseiller en valeurs avant de faire racheter au comptant ces parts de série FNB. Les porteurs de parts ne paient pas de frais au gestionnaire ou à un Fonds pour la vente de parts de série FNB à la TSX. Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces visant un Fonds doit être transmise au gestionnaire, selon la forme et l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à l'heure limite applicable ce même jour de bourse. Une demande de rachat en espèces reçue après cette heure ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Si cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le premier jour de bourse suivant le jour d'effet du rachat (ou plus rapidement, à un moment fixé par le gestionnaire, par suite de modifications aux lois applicables ou aux procédures générales de règlement en vigueur sur les marchés concernés). Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès d'un courtier inscrit ou d'un courtier.

Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts de série FNB d'un Fonds, celui-ci aliénera généralement des titres ou d'autres instruments financiers.

Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts de série FNB d'un Fonds ou le paiement du produit de rachat d'un Fonds : (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus par le Fonds sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds, compte non tenu du passif, et si ces titres d'OPC ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange relativement pratique pour le Fonds; ou (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire, pour toute période d'au plus

30 jours au cours de laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe un contexte qui rend peu réalisable la vente de l'actif du Fonds ou qui nuit à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur de l'actif du Fonds. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font de telles demandes seront avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où les conditions ayant donné lieu à la suspension ont cessé d'exister, pourvu qu'à ce moment il n'existe pas d'autres conditions motivant l'autorisation d'une suspension. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par un organisme gouvernemental ayant compétence sur un Fonds, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est exécutoire.

Frais administratifs

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier à l'égard d'un Fonds peut être exigé par le gestionnaire, au nom du Fonds, afin de compenser certains frais d'opérations, y compris les frais de courtage, les commissions et d'autres frais liés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de série FNB de ce Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de série FNB par l'intermédiaire des services de la TSX.

Attributions des gains en capital aux porteurs de parts faisant racheter ou échanger leurs parts

Aux termes de la déclaration-cadre de fiducie, un Fonds peut attribuer et désigner payables les gains en capital qu'il réalise par suite d'une disposition de ses biens effectuée afin de permettre ou de faciliter le rachat de titres ou l'échange de titres d'OPC ou de parts de série FNB à un porteur de parts faisant racheter ou échanger ses titres, selon le cas. De plus, chaque Fonds a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner les gains en capital du Fonds à un porteur de parts ayant fait racheter des titres ou échanger des titres d'OPC ou des parts de série FNB du Fonds durant une année pour un montant correspondant à la quote-part du porteur de parts au moment du rachat ou de l'échange, selon le cas, des gains

en capital du Fonds pour l'année. Ces distributions, attributions et désignations viendront réduire le prix de rachat ou d'échange par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ses parts.

Selon certaines règles de la Loi de l'impôt, lorsqu'un Fonds émet à la fois des titres d'OPC et des parts de série FNB, les montants de gains en capital imposables ainsi attribués et désignés aux porteurs de parts faisant racheter ou échanger leurs parts ne seront en règle générale déductibles pour un Fonds que dans la mesure où (i) à l'égard de la tranche des gains en capital imposables se rapportant aux titres d'OPC, la moitié du montant des gains qui serait par ailleurs réalisés par les porteurs de titres d'OPC au rachat ou à l'échange de tels titres; et (ii) à l'égard de la tranche des gains en capital imposables se rapportant aux parts de série FNB, la quote-part des porteurs de parts faisant racheter ou échanger leurs parts des gains en capital imposables nets du Fonds pour l'année; dans chaque cas, établie conformément à la Loi de l'impôt. Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un Fonds aux termes des règles décrites ci-dessus peuvent devenir payables pour des porteurs de parts qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange de leurs parts afin que le Fonds ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable à l'égard de ces gains en capital. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versés aux porteurs de parts d'un Fonds ne faisant pas racheter ou échanger leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence des règles décrites plus haut.

Lorsqu'un Fonds émet seulement des titres d'OPC, les gains en capital imposables attribués et désignés aux porteurs de parts faisant racheter leurs parts de ce Fonds ne seront en règle générale déductibles qu'à raison de la moitié du montant des gains qui seraient par ailleurs réalisés par les porteurs de parts au rachat de ces titres.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts de série FNB d'un Fonds et les transferts de ces parts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts de série FNB doivent être achetées, transférées et remises pour rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de série FNB doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de série FNB, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera remis par la CDS

ou cet adhérent de la CDS. À l'achat de parts de série FNB d'un Fonds, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans le présent prospectus simplifié, le terme « porteur de parts de série FNB » s'entend, à moins que le contexte ne l'interdise, du propriétaire véritable de ces parts de série FNB.

Ni un Fonds ni le gestionnaire n'assument de responsabilité à l'égard : (i) des registres tenus par la CDS relativement aux participations de bénéficiaire dans les parts de série FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte tenus par la CDS; (ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié à de telles participations de bénéficiaire; ou (iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite par la CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de toute mesure prise par la CDS ou selon les instructions des adhérents de la CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de série FNB de donner ces parts de série FNB en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leurs participations dans ces parts de série FNB (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS).

Un Fonds a la possibilité de mettre fin à l'inscription de parts de série FNB par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats attestant des parts de série FNB sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts de série FNB ou à leur prête-nom.

Opérations à court terme

Titres d'OPC

Les opérations à court terme sur les titres des Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de titres. Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts associés à la gestion des Fonds et compliquer la tâche des gestionnaires de portefeuille chargés d'optimiser les rendements au moyen de placements de portefeuille à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter et de prévenir les opérations à court terme indues et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) de titres d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats ou substitutions ont été effectués au cours d'une période de 30 jours civils de l'achat des titres d'OPC. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme.

Achats, substitutions, rachats et échanges SUITE

Le gestionnaire prendra les mesures qu'elle juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition pour le compte du Fonds de frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative du jour ouvrable précédent des titres d'OPC de la série rachetés ou substitués ou le rejet des ordres d'achats ou de substitutions futurs lorsque des opérations à court terme fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Tous les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opérations que vous devez assumer par ailleurs aux termes du présent prospectus simplifié. (Pour plus de renseignements, voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».)

Les frais d'opérations à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- portant sur des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique;
- portant sur des titres d'OPC d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou d'un PRS;
- portant sur des titres d'OPC achetées au moyen d'un réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes;
- visant à accéder au montant de rachat annuel gratuit;
- qui sont effectués aux fins du paiement de frais;
- qui font partie d'un service de rééquilibrage automatique fourni par le gestionnaire;
- qui visent le reclassement de titres d'OPC entre séries d'un Fonds;
- qui n'excèdent pas un certain montant en dollars, fixé par le gestionnaire à l'occasion;
- qui font partie de la correction d'une opération ou d'une autre mesure prise par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné;
- qui sont des transferts de titres d'OPC d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de titres;
- qui sont des paiements réguliers de FERR ou de FRV.

Les rachats causés par un rééquilibrage de portefeuille dans le cadre d'un programme de portefeuille discrétionnaire modèle, d'un programme de répartition d'actif ou d'un produit d'investissement semblable, sauf les programmes d'investissement entre fonds, détenu dans

des comptes clients discrétionnaires individuels gérés par un gestionnaire de portefeuille autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients (« **véhicules d'investissement discrétionnaires** ») ne seront pas assujettis à des frais d'opérations à court terme quand les porteurs de titres participant à de tels programmes auront été identifiés par le courtier ou le conseiller financier qui administre le véhicule d'investissement discrétionnaire et que leurs noms auront été transmis par écrit au gestionnaire. Ces rachats peuvent comprendre des rachats dans le cadre desquels le porteur de titres a acquis un véhicule d'investissement discrétionnaire immédiatement avant un rééquilibrage ou avant une autre opération prévue dans le programme. Le gestionnaire continuera de surveiller les opérations effectuées dans le cadre de véhicules d'investissement discrétionnaire et prendra les mesures qu'il juge appropriées pour décourager les activités de négociation excessives ou indues, y compris l'imputation de frais d'opérations à court terme.

Si les règlements sur les valeurs mobilières prescrivent l'adoption de politiques spécifiques aux opérations à court terme, les Fonds les adopteront lorsqu'elles seront mises en application par les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Si nécessaire, ces politiques seront adoptées sans modification au présent prospectus simplifié et sans que vous soit remis un avis, sauf si ces règlements l'exigent.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Achats, substitutions et rachats – Rachats », plus haut dans le présent document, et « Frais – Frais directement payables par vous – Autres frais – Frais d'opérations à court terme » plus loin dans le présent document.

Parts de série FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de série FNB d'un Fonds pour l'instant étant donné : (i) que les parts de série FNB sont des fonds négociés en bourse principalement négociés sur le marché secondaire; et (ii) que les quelques opérations visant des parts de série FNB d'un Fonds qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir des courtiers désignés et des courtiers qui ne peuvent acheter ou faire racheter des parts de série FNB qu'à hauteur d'un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais administratifs. Les frais administratifs visent à indemniser le Fonds des frais qu'il a engagés pour financer le rachat des parts de série FNB.

Services facultatifs

Titres d'OPC

Régimes enregistrés

Nous et les membres de notre groupe parrainons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), le REER collectif Dynamique, des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des fonds de revenu viager, des régimes de participation différée aux bénéfices, des fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, avec les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), les « **régimes enregistrés** »). Adressez-vous à votre courtier pour faire établir un régime enregistré.

Si vous participez à un régime de retraite à cotisations déterminées, vous devez savoir que votre employeur peut inclure les Fonds dans une liste de placements disponibles, mais qu'il se dégage de toute responsabilité quant au rendement des Fonds, et qu'il ne procède pas au suivi régulier du rendement des Fonds. La décision de souscrire, de conserver ou de faire racheter des titres des Fonds vous revient entièrement. Vous avez peut-être d'autres options de placement, et vous devriez évaluer chacune en compagnie d'un conseiller financier.

Les régimes enregistrés parrainés par le gestionnaire décrits précédemment ne sont offerts que pour les titres d'OPC. (Pour plus d'information sur l'admissibilité des parts de série FNB aux régimes enregistrés, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs – Admissibilité aux régimes enregistrés » plus loin dans le présent document.)

Programme de placements préautorisés

Au moyen de notre programme de placements préautorisés (« **PPP** »), vous pouvez investir la somme d'au moins 100 \$ par opération dans un ou plusieurs Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique) ou de 1 000 \$ par opération dans les titres des séries E, FI, I, IP ou IT d'un Fonds. Lorsque vous déteniez, avant le 1^{er} juin 2017, et que vous continuez actuellement de détenir, un minimum de 250 000 \$ dans l'une des séries I, IP ou IT d'un Fonds qui fait partie d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Achats »), l'exigence relative au montant minimal du placement dans cette série est annulée. Nous nous réservons le droit de modifier les critères ou d'annuler cette annulation à tout moment. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par

mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. Pour établir un PPP ou modifier un PPP existant, le porteur de titres doit remettre au gestionnaire un préavis d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date du débit prévue.

Pour nous assurer que le paiement du prix d'achat de titres d'OPC d'un Fonds sera confirmé par votre banque (c'est-à-dire que le chèque est bien provisionné), nous pourrions retenir sur tout rachat de titres d'OPC du Fonds un montant équivalant à 100 % du montant prévu au PPP pendant les 10 jours ouvrables suivant votre achat par PPP. Ce montant vous est remis dès que votre banque confirme le paiement.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au PPP avant une date de placement prévue, conformément à nos politiques. Sauf si vous en faites la demande au moment de l'inscription au PPP ou par la suite auprès de votre courtier, vous ne recevrez pas d'autre exemplaire de l'aperçu du fonds en vigueur ni les aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds dans le cadre de vos achats de titres d'OPC aux termes du PPP. Vous pouvez cependant obtenir ces documents à l'adresse www.dynamique.ca ou www.sedarplus.ca. Vos droits de résilier une convention de souscription de titres d'OPC d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou d'annuler un achat dans les 48 heures qui suivent la confirmation de la demande d'achat s'appliquent à votre premier achat de titres d'OPC d'un Fonds au moyen du PPP, mais pas aux achats subséquents. Vos droits d'annuler un achat ou de demander des dommages-intérêts si l'aperçu du fonds (ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contient des renseignements erronés s'appliquent à la fois à votre achat initial et aux achats subséquents aux termes du PPP, même si vous ne demandez pas d'exemplaire des aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds. Un rappel annuel écrit, transmis avec le relevé de compte envoyé par votre courtier ou autrement, vous indiquera la manière de demander des exemplaires des aperçus du fonds d'un Fonds, et leurs modifications, et vous rappellera les droits mentionnés ci-dessus.

Programme de placement SUPER

Vous pouvez établir un programme de placement SUPER aux termes duquel vous pouvez « substituer » à un montant prédéterminé (minimum de 100 \$) de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, I, L, N ou T d'un Fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les programmes de placement SUPER ne sont pas offerts pour le Fonds

Services facultatifs SUITE

d'achats périodiques Dynamique. La substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, I ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER n'est pas assujettie à des frais d'opérations à court terme.

Programme de retraits systématiques

Si la valeur de vos placements dans un Fonds est d'au moins 5 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques (« PRS ») aux termes duquel vous pouvez prendre des dispositions visant à faire racheter automatiquement un montant précis en espèces ou un nombre donné de titres d'OPC (minimum de 100 \$) chaque mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. En raison de ses achats périodiques, le PRS n'est pas offert pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique.

Veillez noter que si le montant des retraits excède le montant des dividendes ou distributions réinvestis et des plus-values nettes réalisées par vos titres d'OPC d'un Fonds, les retraits pourront entraîner un empiétement et un épuisement possible du placement initial dans le Fonds. Le gestionnaire doit recevoir un préavis relativement à l'intention du porteur de titres d'établir un PRS au moins cinq jours ouvrables avant la première date de rachat prévue. En outre, toute modification à un PRS existant nécessite la remise d'un préavis au gestionnaire d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de rachat prévue pour que l'ordre soit exécuté.

Mises en gage

Nous avons le droit de refuser toute demande d'un investisseur en vue de mettre en gage les titres des séries I, IP, IT, O ou OP d'un Fonds détenus par l'investisseur.

Services de rééquilibrage personnalisés facultatifs

Pour les investisseurs qui détiennent un minimum de 10 000 \$ dans des Fonds admissibles, nous fournirons des services de rééquilibrage personnalisés facultatifs entre les Fonds individuels admissibles qui sont également gérés par le gestionnaire. Si vous choisissez d'utiliser ces services, nous procéderons automatiquement à des placements dans les titres d'OPC de Fonds admissibles et à des substitutions entre ces titres afin de maintenir votre répartition cible d'actif et votre combinaison cible de Fonds admissibles.

Pour profiter de ces services, les investisseurs doivent préciser une répartition cible d'actif et une combinaison cible des Fonds admissibles, puis établir un seuil de rééquilibrage (soit $\pm 2,5\%$, $\pm 5,0\%$, $\pm 7,5\%$, $\pm 10,0\%$ ou

$\pm 15,0\%$ par rapport à la combinaison cible) et la fréquence de rééquilibrage désirée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Cette information est indiquée sur votre formulaire de rééquilibrage, que vous devez signer et remettre à votre conseiller. Ces services ne permettent pas de toujours maintenir la pondération exacte de la combinaison de produits que vous avez choisis pour votre compte. Ils visent plutôt à maintenir la pondération à l'intérieur du seuil que vous avez fixé. Le rééquilibrage n'aura lieu que si un ou plusieurs de vos placements excède le seuil de déclenchement du rééquilibrage que vous avez choisi par rapport à votre répartition cible de l'actif. Les placements que vous détenez hors de la répartition cible de l'actif que vous avez choisie ne sont pas inclus dans le rééquilibrage automatique. Votre compte sera automatiquement rééquilibré selon l'information que nous avons dans votre dossier, ce qui fait qu'il est important que vous nous informiez de toute modification à vos avoirs.

Le rééquilibrage personnalisé peut faire en sorte qu'un porteur de titres réalise des gains en capital imposables pour les comptes non enregistrés. Le rééquilibrage personnalisé peut aussi entraîner des frais de rachat sur les titres d'OPC lorsque des frais d'acquisition reportés sont exigibles. Aucuns frais d'opérations à court terme ne s'appliquent aux opérations de rééquilibrage personnalisées.

En ce qui a trait aux services de rééquilibrage personnalisés facultatifs d'un Portefeuille Marquis, ceux-ci n'ont aucune incidence sur le processus de rééquilibrage continu touchant le Portefeuille Marquis (entre sous-conseillers ayant des styles de placement différents ou entre les fonds sous-jacents).

Parts de série FNB

Régime de réinvestissement des distributions

Un porteur de parts peut toujours choisir de participer au régime de réinvestissement des distributions d'un Fonds (le « RRD ») en communiquant avec l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts de série FNB. Conformément au RRD, les distributions en espèces serviront à l'acquisition de parts de série FNB supplémentaires de la même catégorie (les « parts visées par le régime »), qui seront achetées au cours en vigueur à une bourse et seront portées au crédit du compte du courtier du porteur de parts par l'intermédiaire de la CDS.

Fractions de parts

Aucune fraction de parts visées par le régime ne sera remise aux termes du RRD. L'agent du régime remettra à la CDS ou à un adhérent de la CDS, mensuellement ou trimestriellement, selon le cas, un paiement en espèces pour les fonds non investis résiduels au lieu de remettre des fractions de part visées par le régime. Le cas échéant, la CDS portera, à son tour, un crédit au compte du porteur de parts qui participe au RRD par l'intermédiaire de l'adhérent de la CDS concerné.

Modification au RRD ou suspension ou résiliation du RRD

Un porteur de parts peut se retirer du RRD en remettant un avis à ce sujet à l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient des parts de série FNB. Le porteur de parts doit donner cet avis à l'adhérent de la CDS suffisamment de temps avant la date de clôture des registres pour distributions applicable relative à la prochaine distribution prévue à laquelle il ne souhaite pas participer. Le formulaire d'avis d'annulation sera disponible auprès des adhérents de la CDS, et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis d'annulation seront à la charge du porteur de parts qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au RRD.

Le gestionnaire est autorisé à mettre fin au RRD, à sa seule appréciation, moyennant la remise d'un préavis d'au moins 30 jours aux porteurs de parts qui participent au RRD, par l'entremise des adhérents de la CDS par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts de série FNB, et à l'agent du régime, sous réserve de toute approbation réglementaire requise. Le gestionnaire est également autorisé à modifier ou à suspendre le RRD à tout moment, à sa seule appréciation, pourvu qu'il se conforme à certaines exigences et qu'il remette un avis à ce sujet aux porteurs de parts participant au RRD et à l'agent du régime, sous réserve de toute approbation réglementaire requise. Cet avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification ou de toute autre manière que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut, à l'occasion, adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du RRD. Le gestionnaire se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le RRD comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'en assurer le fonctionnement efficace et équitable.

Autres dispositions

La participation au RRD est réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Les sociétés de personnes (sauf les « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt) ne sont pas admissibles au RRD. Lorsqu'il devient un non-résident du Canada ou une société de personnes (sauf une société de personnes canadienne), un participant au RRD (un « participant au régime ») doit en aviser son adhérent de la CDS et cesser sa participation au RRD immédiatement.

Chaque participant au régime recevra chaque année, aux fins de déclaration fiscale, les renseignements concernant les sommes payées ou payables par un Fonds à son endroit dans l'année d'imposition précédente. Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du RRD n'exonérera pas les participants au régime de l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions.

Frais

Les sections suivantes énumèrent les frais que vous pourrez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Chaque Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui diminuerait par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds. Certains de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (« **TPS** »), à la taxe de vente harmonisée (« **TVH** »), ou à la taxe de vente du Québec (« **TVQ** »), notamment les frais de gestion, les frais de rendement (s'il y a lieu) et les frais d'exploitation (énoncés ci-après), à un taux établi en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de titres des séries visées.

La TPS est actuellement fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 et 15 % selon la province. Des modifications des taux de TPS ou de TVH en vigueur, des changements dans l'imposition de la TPS ou de la TVH selon les provinces et des changements dans la répartition des territoires de résidence aux fins fiscales des porteurs de titres d'un Fonds auront une incidence sur les frais totaux payables par le Fonds.

En règle générale, (i) toute modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou au gestionnaire relativement à la détention des titres de ce Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui pourrait, dans les deux cas, entraîner une augmentation de ces frais doit être approuvée par les porteurs de titres. Cet énoncé est donné sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables :

- a) aucune approbation des porteurs de titres ne sera exigée si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impute les frais au Fonds et si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds; et
- b) aucune approbation des porteurs de titres ne sera exigée à l'égard des titres achetés avec l'option sans frais, si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds.

Frais payables par les Fonds

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion couvrent les frais engagés pour gérer les Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour les Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.

Chaque Fonds nous verse des frais de gestion pour chaque série de titres, autres que les parts des séries I, IP, IT, O, OP et V, en échange de services de gestion généraux. Les frais de gestion payés par les Fonds sont courus quotidiennement et ils sont a) calculés quotidiennement et versés mensuellement dans le cas des Fonds en fiducie régis par la déclaration de fiducie antérieure datée du 8 novembre 2000, avec ses modifications, du Portefeuille équilibré Marquis, du Portefeuille de croissance Marquis et des Portefeuilles FNB actifs Dynamique; ou b) calculés et payés chaque mois dans le cas de tous les autres Fonds.

Séries I, IP et IT

Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de ces séries. Les frais de gestion pour ces séries de titres sont payés directement par les porteurs de titres et non par le Fonds. (Voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion ».)

Séries O et OP

Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de ces séries. Les investisseurs qui achètent des titres de ces séries doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront plus élevés que ceux payables pour les titres de série A du Fonds. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion sur les titres des séries O et OP ».)

Série V

Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les Portefeuilles Marquis pour les titres de série V. Plutôt, des frais de portefeuille vous sont imputés, sur lesquels 1832 SEC reçoit ses frais de gestion. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion sur les titres de série V ».)

Le taux des frais de gestion (compte non tenu de la TPS ou de la TVH) pour chaque série de titres est indiqué ci-dessous :

	Série A (%)	Série F (%)	Série FH (%)	Série FL (%)	Série FN (%)	Série FT (%)	Série G (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)	Série FNB (%)
FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE												
Fonds de base Dynamique												
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	2,00	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.				
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Fonds d'actions européennes Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds équilibré mondial Dynamique	1,90	0,90	0,90	s. o.	s. o.	0,90	s. o.	1,90	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Fonds d'actions mondiales Dynamique	2,00	1,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'actions internationales Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds de revenu d'actions Dynamique												
Fonds de dividendes Dynamique	1,25	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	0,75	1,25	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	1,75	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	0,75	1,75	s. o.	s. o.	s. o.	1,75	s. o.
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds de revenu de retraite Dynamique	1,75	0,75	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,75	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds de petites entreprises Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.				
Fonds de rendement stratégique Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	1,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	1,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	s. o.	1,85	1,85	1,85	1,85	s. o.
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	1,85	0,85	0,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	1,85	1,85	1,85	s. o.	s. o.
Fonds à revenu fixe Dynamique												
Fonds d'obligations Advantage Dynamique	1,20	0,60	0,60	s. o.	s. o.	0,60	1,25	1,20	s. o.	s. o.	1,20	s. o.
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	1,20	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,25	s. o.				
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	1,40	0,65	0,65	s. o.	s. o.	0,65	s. o.	1,40	s. o.	s. o.	1,40	s. o.
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	1,60	0,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	1,10	0,60	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,10	s. o.	s. o.	s. o.	0,60
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	1,50	0,75	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	1,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds du marché monétaire Dynamique	0,55	0,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	0,85	0,35	0,35	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	1,40	0,65	0,65	s. o.	s. o.	0,65	1,50	1,40	s. o.	s. o.	1,40	s. o.
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (<i>anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique</i>)	0,75	0,25	0,25	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds Power Dynamique												
Fonds Croissance américaine Power Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	1,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	2,00	s. o.
Fonds équilibré Power Dynamique ¹	1,75	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	0,75	1,75	s. o.	s. o.	s. o.	1,75	s. o.
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.				
Fonds spécialisés Dynamique												
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique	1,80	0,80	s. o.	s. o.	s. o.	0,80	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,80	s. o.
Fonds d'achats périodiques Dynamique	1,00	0,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds évolution énergétique Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds de revenu énergétique Dynamique	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	1,85	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.

	Série A (%)	Série F (%)	Série FH (%)	Série FL (%)	Série FN (%)	Série FT (%)	Série G (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)	Série FNB (%)
Fonds de services financiers Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds immobilier mondial Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds de métaux précieux Dynamique	2,25	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,25	s. o.				
Fonds de rendement à prime Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds durable de titres de créance Dynamique	1,10	0,60	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,10	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fonds d'actions durables Dynamique	1,80	0,80	s. o.	s. o.	s. o.	0,80	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,80	s. o.
Fonds Valeur Dynamique												
Fonds américain Dynamique	2,00	1,00	1,00	s. o.	s. o.	1,00	2,00	2,00	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds canadien de dividendes Dynamique	2,00	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.				
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	1,25	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	1,90	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Fonds mondial de découverte Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Fonds mondial de dividendes Dynamique	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Fonds international de découverte Dynamique	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Fonds Valeur équilibré Dynamique	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds Valeur du Canada Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Portefeuilles FNB actifs Dynamique												
Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique	1,60	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,60	s. o.
Portefeuille FNB actif prudent Dynamique	1,55	0,55	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,55	s. o.
Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique	1,65	0,65	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,65	s. o.
Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique	1,25	0,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,25	s. o.
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra												
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	1,90	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	1,80	0,80	s. o.	s. o.	s. o.	0,80	1,80	s. o.	s. o.	s. o.	1,80	s. o.
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	1,50	0,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Mandats privés de placement en fiducie Dynamique												
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	1,05	0,45	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	1,40	0,65	0,65	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,40	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	1,70	0,70	0,70	s. o.	s. o.	0,70	s. o.	1,70	s. o.	s. o.	1,70	s. o.
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	1,32	0,57	0,57	s. o.	s. o.	0,57	s. o.	1,32	s. o.	s. o.	1,32	s. o.
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	1,65	0,65	0,65	s. o.	s. o.	0,65	s. o.	1,65	s. o.	s. o.	1,65	s. o.
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	1,70	0,70	0,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	1,70	0,70	0,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,70	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	1,30	0,55	s. o.	s. o.	s. o.	0,55	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,30	s. o.
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	1,25	0,50	0,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,25	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuilles en fiducie Marquis												
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	1,85	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	1,75	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	0,75	1,75	s. o.	s. o.	s. o.	1,75	s. o.
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	1,35	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.

	Série A (%)	Série F (%)	Série FH (%)	Série FL (%)	Série FN (%)	Série FT (%)	Série G (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)	Série FNB (%)
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuille équilibré Marquis	1,95	0,95	s. o.	s. o.	s. o.	0,95	2,10	s. o.	s. o.	s. o.	1,95	s. o.
Portefeuille d'actions Marquis	2,10	1,10	s. o.	s. o.	s. o.	1,10	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,10	s. o.
Portefeuille de croissance Marquis	2,05	1,05	s. o.	s. o.	s. o.	1,05	2,10	s. o.	s. o.	s. o.	2,05	s. o.
FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE												
Fonds Société Catégorie revenu d'actions												
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	0,85	1,85	1,85	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds Société Catégorie revenu fixe												
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	1,20	0,60	0,60	s. o.	s. o.	0,60	s. o.	1,20	s. o.	s. o.	1,20	s. o.
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	1,40	0,65	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,40	s. o.	s. o.	1,40	s. o.
Catégorie Marché monétaire Dynamique [∇]	s. o.	0,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	1,30	0,60	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,30	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	1,40	0,65	0,65	s. o.	s. o.	0,65	s. o.	1,40	s. o.	s. o.	1,40	s. o.
Fonds Société Catégorie Power												
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds Société Catégorie Valeur												
Catégorie américaine Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	1,90	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	1,85	0,85	s. o.	s. o.	s. o.	0,85	2,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Fonds Société Catégorie Spécialité												
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie de rendement à prime Dynamique	1,85	0,85	0,85	s. o.	s. o.	0,85	s. o.	1,85	s. o.	s. o.	1,85	s. o.
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	2,00	1,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.				
Catégorie de ressources stratégique Dynamique ¹	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuilles Société DynamiqueUltra												
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	1,80	0,80	s. o.	s. o.	s. o.	0,80	1,80	s. o.	s. o.	s. o.	1,80	s. o.
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	1,90	0,90	s. o.	s. o.	s. o.	0,90	1,90	s. o.	s. o.	s. o.	1,90	s. o.
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	1,50	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,50	s. o.
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.

	Série A (%)	Série F (%)	Série FH (%)	Série FL (%)	Série FN (%)	Série FT (%)	Série G (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)	Série FNB (%)
Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique												
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	1,75	0,75	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	1,32	0,57	0,57	s. o.	s. o.	0,57	s. o.	1,32	s. o.	s. o.	1,32	s. o.
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	1,75	0,75	0,75	s. o.	s. o.	0,75	s. o.	1,75	s. o.	s. o.	1,75	s. o.
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	1,65	0,65	0,65	s. o.	s. o.	0,65	s. o.	1,65	s. o.	s. o.	1,65	s. o.
Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique	1,75	0,75	0,75	s. o.	s. o.	0,75	s. o.	1,75	s. o.	s. o.	1,75	s. o.
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	1,30	0,55	s. o.	s. o.	s. o.	0,55	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,30	s. o.
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	1,75	0,75	0,75	s. o.	s. o.	0,75	s. o.	1,75	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Portefeuilles Société Catégorie Marquis												
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	1,95	0,95	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1,95	s. o.
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	2,00	1,00	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2,00	s. o.

Notes:

- ^{1.} Ces Fonds peuvent également verser des frais de rendement. (Se reporter à l'explication présentée à la rubrique « Frais de rendement » ci-après.)
- [∇] Les actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique sont assujetties à des frais de gestion correspondant à 0,55 %.

DISTRIBUTIONS SUR FRAIS DE GESTION ET RÉDUCTIONS DE FRAIS DE GESTION

Afin de favoriser les placements très importants dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de titres relativement au placement d'un porteur de titres dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de titres par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « distribution sur frais de gestion ») dans le cas des Fonds en fiducie, et une « réduction de frais de gestion » dans celui des Fonds Société). Les distributions sur frais de gestion relatives aux Fonds en fiducie sont calculées et créditées, le cas échéant, au porteur de titres intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds en fiducie pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion et les réductions de frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion ou des réductions de frais de gestion à un porteur de titres à l'égard d'un placement important est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Fonds, et le conseiller financier ou le courtier du porteur de titres et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier ou au courtier du porteur de titres les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion ou réduction de frais de gestion. Les réductions de frais de gestion ou les distributions sur frais de gestion ne seront offertes qu'aux propriétaires véritables de parts; elles ne le seront pas aux courtiers ni aux autres adhérents de la CDS qui détiennent des parts pour le compte de propriétaires véritables.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds en fiducie. Le montant excédentaire du revenu n'est remis qu'au porteur de parts visé, sans conséquence pour les autres porteurs de parts.

Pour les Fonds Société, nous remboursons directement à l'actionnaire le montant de la réduction.

Les conséquences fiscales d'une réduction de frais de gestion ou d'une distribution sur frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

FRAIS DE RENDEMENT

Certains Fonds nous versent aussi des frais de rendement. Le cas échéant, les frais de rendement sont versés pour chaque Fonds ou, dans le cas des titres des séries FH, H, IP et OP, pour chaque série. Aucuns frais de rendement ne nous sont versés pour les titres des séries I et O. Des frais de rendement peuvent nous être payés pour les titres des séries A, C, F, FH, FN, FT, G, H, IP, N, OP et T d'un Fonds. (Voir « Frais – Frais payables par les Fonds – Plafonds des frais de rendement des Fonds » pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Les frais de rendement calculés pour chaque Fonds correspondent à la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries FH, H, I, IP, O et OP) pour l'année civile multipliée par 10 % de la différence entre le moins élevé des pourcentages suivants :

- a) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série A (la « **série de référence** ») du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) et la hausse ou la fin de la baisse en pourcentage d'un indice de référence (l'« **indice des frais de rendement** ») depuis la fin de la période pour laquelle les derniers frais de rendement ont été payés et
- b) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série de référence du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) au cours de l'année civile et la hausse ou la baisse en pourcentage de l'indice des frais de rendement au cours de la même année civile.

Aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, lorsque les frais de rendement calculés sont négatifs, le montant est reporté prospectivement afin de réduire les frais de rendement pour les années ultérieures.

Pour une année civile, lorsque le rendement du Fonds et celui de son indice des frais de rendement sont négatifs, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, aucuns frais de rendement ne seront imposés à un Fonds; pour toute année donnée, si le rendement de ce Fonds dépasse celui de l'indice des frais de rendement, la valeur liquidative finale d'un titre de série de référence du Fonds pour cette année et la valeur finale de l'indice des frais de rendement seront utilisées pour le calcul de l'année suivante; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, les frais de rendement seront nuls.

Les frais de rendement ne peuvent dépasser un certain pourcentage plafond (le « **plafond des frais de rendement** », qui est précisé ci-dessous) de la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries FH, H, I, IP, O et OP) pour l'année civile. Lorsque les frais de rendement du Fonds dépassent le plafond des frais de rendement pour une année civile, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, le Fonds ne paie pas le montant de l'excédent et l'excédent n'est pas reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement négatifs du Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, l'excédent sera reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement calculés négatifs du Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures.

Évalués et courus chaque jour, les frais de rendement sont calculés à la fin de l'année civile à l'aide de ces valeurs liquidatives de fin de mois moyennes et sont versés dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Les frais de rendement sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de titres d'un Fonds (exclusion faite des titres des séries FH, H, IP et OP d'un Fonds, lesquels sont calculés selon la série, et des titres des séries I et O d'un Fonds) selon la valeur liquidative de chaque série. Quand une nouvelle série est lancée par le Fonds durant une année civile et que cette série est assujettie à des frais de rendement calculés pour chaque Fonds, les frais de rendement de la nouvelle série commencent à s'accumuler à la date de lancement de celle-ci et sont basés sur le rendement de la série de référence.

On trouvera ci-dessous une description des indices des frais de rendement. Si l'indice des frais de rendement d'un Fonds n'est plus disponible pour une raison quelconque, nous aurons recours à un autre indice repère semblable que nous aurons sélectionné, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Lorsque les frais de rendement sont versés selon la série, ils sont calculés comme ci-dessus, sous réserve des exceptions suivantes : l'expression « valeur liquidative du Fonds » s'entend de la valeur liquidative de la série visée par les frais de rendement, « la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série de référence » s'entend de la hausse ou de la baisse de la valeur liquidative d'un titre de la série visée par les frais de rendement, et la mention « exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries FH, H, I, IP, O et OP » ne s'applique pas. Le calcul des frais de rendement selon la série tient compte des mêmes indices et plafonds des frais de rendement que le calcul des frais de rendement selon le Fonds.

PLAFONDS DES FRAIS DE RENDEMENT DES FONDS^{1, 2}

	Indice des frais de rendement	Plafond des frais de rendement (%) des séries, sauf la série IP ³
Fonds de revenu d'actions Dynamique		
Fonds de petites entreprises Dynamique	Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX (\$ CA)	2,25
Fonds Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Indice S&P 500 (\$ CA)	2,75
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	Indice MSCI Monde (\$ CA)	1,85
Fonds Société Catégorie Power		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Indice S&P 500 (\$ CA)	1,85
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	50 % Indice MSCI Monde (\$ CA) et 50 % Indice JPM des obligations gouvernementales (\$ CA)	2,75
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Indice MSCI Monde (\$ CA)	1,85
Fonds Société Catégorie Spécialité		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	75 % Indice plafonné énergétique S&P/TSX et 25 % Indice MSCI Monde Énergie (\$ CA)	2,00
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	50 % Indice plafonné énergétique S&P/TSX et 50 % Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	3,00

Notes :

- ^{1.} Aucuns frais de rendement ne sont payables sur les titres des séries I et O.
- ^{2.} Pour les titres des séries FH et H, les frais de rendement sont calculés à l'aide des valeurs liquidatives en dollars américains et de l'indice de référence en dollar canadien.
- ^{3.} Le plafond des frais de rendement pour les titres de série IP est 1,50 %.

INDICES DES FRAIS DE RENDEMENT

Voici une description des indices de référence du rendement global utilisés pour les frais de rendement susmentionnés à l'égard des Fonds visés (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes) :

L'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX sert d'indice investissable pour le marché canadien des titres à petite capitalisation. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant et a été mis au point en collaboration avec le secteur pour servir d'indice de référence idéal pour ceux qui cherchent une exposition aux sociétés à petite capitalisation du marché boursier canadiens.

L'indice JPM des obligations gouvernementales (J.P. Morgan Global Government Bond Index) (\$ CA) est l'indice de référence le plus fréquemment utilisé pour mesurer le rendement et déterminer le risque sur les marchés internationaux des obligations à revenu fixe. L'indice JPM des obligations gouvernementales mesure les rendements totaux ainsi que les rendements quant au capital et aux intérêts sur chaque marché. En tenant compte seulement des émissions négociées offertes aux investisseurs internationaux, cet indice procure une mesure réaliste du rendement du marché. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

L'indice MSCI Monde – Énergie (MSCI World Energy Index) (\$ CA) est l'indice du secteur de l'énergie de l'indice MSCI Monde, un indice qui représente des capitalisations boursières liquides rajustées et qui mesure le rendement de marchés boursiers bien établis. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

L'indice MSCI Monde (MSCI World Index) (\$ CA) est un indice qui représente des capitalisations boursières liquides rajustées et mesure le rendement des bourses des marchés développés mondiaux. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

L'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (S&P/TSX Capped Energy Index) est un indice de pondération par capitalisation modifié qui couvre le secteur de l'énergie de l'indice composé S&P/TSX, dont la pondération en actions est limitée à 25 %. Pour en

faire partie, une action doit être une composante de l'indice composé S&P/TSX selon le standard global de classement par secteur (Global Industry Classification Standard) pertinent.

L'indice plafonné des matériaux S&P/TSX (S&P/TSX Capped Materials Index) est un indice de pondération par capitalisation modifié qui couvre le secteur des matériaux de l'indice composé S&P/TSX, dont la pondération en actions est limitée à 25 %.

Pour en faire partie, une action doit être une composante de l'indice composé S&P/TSX selon le standard global de classement par secteur (Global Industry Classification Standard) pertinent.

L'indice S&P 500 (Standard & Poor's 500 Index) (\$ CA) est un indice de pondération par capitalisations qui mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

FRAIS D'EXPLOITATION

Frais administratifs fixes

Chaque série des Fonds, sauf le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique, paie au gestionnaire des frais administratifs fixes en échange du paiement par le gestionnaire de certains frais d'exploitation des Fonds. Ces frais d'exploitation comprennent notamment les honoraires d'audit, les frais de comptabilité des Fonds, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des aperçus du fonds, des aperçus du FNB et des documents d'information continue, les frais juridiques, les frais bancaires, les coûts liés à la communication avec les investisseurs et les droits de dépôts réglementaires. Chaque série des Fonds est aussi responsable du paiement des frais d'exploitation décrits ci-après à « Frais du Fonds ».

Les frais administratifs fixes correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série, et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion du Fonds. Le taux des frais administratifs fixes (compte non tenu de la TPS ou de la TVH) de chaque série de titres est présenté ci-dessous.

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V	Série FNB
Fonds de base Dynamique																			
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	0,20 %	- 0,20 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-	-	-	0,08 %	-	-	-	-
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	-	-	-	-	0,15 %	0,16 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,15 %	-	-
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	0,08 %	- 0,08 %	-	-	-	-	-	0,19 %	-	0,08 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	-	-	-	-	0,15 %	-	-	0,15 %	-	-	-	-	0,08 %	-	0,15 %	-	-
Fonds d'actions européennes Dynamique	0,20 %	- 0,20 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-	-	-	0,07 %	-	-	-	-
Fonds équilibré mondial Dynamique	0,09 %	- 0,09 %	0,09 %	-	-	-	0,09 %	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,09 %	-	-
Fonds d'actions mondiales Dynamique	0,09 %	- 0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Fonds d'actions internationales Dynamique	0,10 %	- 0,09 %	-	-	-	-	0,09 %	0,25 %	-	0,09 %	-	0,09 %	-	-	0,04 %	-	0,10 %	-	-
Fonds de revenu d'actions Dynamique																			
Fonds de dividendes Dynamique	0,17 %	- 0,15 %	-	-	-	-	0,15 %	0,17 %	-	-	-	0,08 %	-	-	0,04 %	-	0,16 %	-	-
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	0,17 %	- 0,15 %	-	-	-	-	0,15 %	0,17 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,15 %	-	-
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Fonds de revenu de retraite Dynamique	0,07 %	- 0,07 %	0,07 %	-	-	-	-	-	0,07 %	0,07 %	-	-	-	-	0,07 %	-	-	-	-
Fonds de petites entreprises Dynamique	0,18 %	- 0,18 %	-	-	-	-	-	0,20 %	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	0,04 %	0,04 %	-	-	-
Fonds de rendement stratégique Dynamique	0,07 %	- 0,07 %	0,07 %	-	-	-	-	0,16 %	0,07 %	0,07 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	0,10 %	- 0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	-	0,10 %	0,10 %	-	-	0,10 %	0,10 %	0,03 %	-	0,10 %	-	-
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	0,10 %	- 0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	-	-	0,10 %	0,10 %	-	-	0,10 %	0,10 %	0,03 %	-	-	-	-
Fonds à revenu fixe Dynamique																			
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	0,07 %	- 0,07 %	0,07 %	-	-	-	0,07 %	0,15 %	0,07 %	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,07 %	-	-
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	0,07 %	- 0,07 %	-	-	-	-	-	0,14 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	-	-	-
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %	-	-	-	0,15 %	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,15 %	-	-
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	0,13 %	- 0,13 %	0,13 %	-	-	-	-	-	0,13 %	0,13 %	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V	Série FNB
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	0,10 %	- 0,10 %	0,10 %		-	-	-	0,10 %	0,10 %		-	-	-	-	0,07 %	-	-	-	0,07 %
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	0,06 %	- 0,06 %	0,06 %		-	-	-	0,14 %	0,06 %	0,06 %	-	-	-	-	0,03 %	-	-	-	-
Fonds du marché monétaire Dynamique	0,12 %	- 0,12 %			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03 %	-	-	-	-
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	0,09 %	- 0,09 %	0,09 %		-	-	-	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	0,06 %	-	-	-	-
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	0,08 %	- 0,08 %	0,08 %		-	-	0,08 %	0,17 %	0,08 %	0,08 %	-	-	-	-	0,06 %	-	0,08 %	-	-
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)	0,09 %	- 0,09 %	0,09 %		-	-	-	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	0,06 %	-	-	-	-
Fonds Power Dynamique																			
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	0,18 %	- 0,17 %			-	0,12 %	0,17 %	-	-	-	0,08 %	-	-	0,18 %	0,04 %	0,05 %	0,18 %	-	-
Fonds équilibré Power Dynamique	0,15 %	- 0,14 %			-	-	0,14 %	0,16 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,15 %	-	-
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	0,10 %	- 0,08 %			-	-	0,08 %	0,18 %	-	0,08 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,10 %	-	-
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	0,18 %	- 0,10 %			-	-	-	0,22 %	-	0,10 %	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Fonds spécialisés Dynamique																			
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	0,14 %	- 0,14 %	0,14 %		-	-	-	-	0,14 %	0,14 %	-	-	-	-	0,07 %	-	-	-	-
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique	0,17 %	- 0,15 %			-	-	0,15 %	0,17 %	-	0,08 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,17 %	-	-
Fonds d'achats périodiques Dynamique	0,12 %	- 0,12 %			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds évolution énergétique Dynamique	0,10 %	- 0,10 %	0,10 %		-	-	0,10 %	-	0,10 %	0,10 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,10 %	-	-
Fonds de revenu énergétique Dynamique	0,16 %	- 0,08 %			-	-	0,08 %	0,16 %	-	0,08 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,16 %	-	-
Fonds de services financiers Dynamique	0,20 %	- 0,20 %			-	-	0,20 %	0,21 %	-	0,10 %	-	-	-	-	0,06 %	-	0,20 %	-	-
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	0,15 %	- 0,15 %			-	-	0,15 %	-	-	0,15 %	-	-	-	-	0,08 %	-	0,15 %	-	-
Fonds immobilier mondial Dynamique	0,10 %	- 0,10 %			-	-	0,10 %	-	-	0,10 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,10 %	-	-
Fonds de métaux précieux Dynamique	0,18 %	- 0,16 %			-	-	-	0,18 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Fonds de rendement à prime Dynamique	0,14 %	- 0,14 %	0,14 %		-	-	-	-	0,14 %	0,14 %	-	-	-	-	0,07 %	-	-	-	-
Fonds durable de titres de créance Dynamique	0,13 %	- 0,13 %	0,13 %		-	-	-	-	0,13 %	0,13 %	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Fonds d'actions durables Dynamique	0,15 %	- 0,15 %			-	-	0,15 %	-	-	0,15 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,15 %	-	-
Fonds Valeur Dynamique																			
Fonds américain Dynamique	0,15 %	- 0,09 %	0,09 %		-	-	0,09 %	0,20 %	0,15 %	0,09 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,15 %	-	-
Fonds canadien de dividendes Dynamique	0,16 %	- 0,15 %			-	-	-	0,16 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	-	-	-
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	0,17 %	- 0,08 %			-	-	0,08 %	-	-	-	0,08 %	-	-	-	0,04 %	-	0,16 %	-	-
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	0,14 %	- 0,14 %			-	-	0,14 %	-	-	0,14 %	-	-	-	-	0,09 %	-	0,14 %	-	-
Fonds mondial de découverte Dynamique	0,12 %	- 0,09 %			-	-	0,09 %	0,22 %	-	0,09 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,12 %	-	-
Fonds mondial de dividendes Dynamique	0,08 %	- 0,08 %			-	-	0,08 %	0,19 %	-	0,08 %	-	0,08 %	-	-	0,04 %	-	0,08 %	-	-
Fonds international de découverte Dynamique	0,08 %	- 0,08 %			-	-	0,08 %	-	-	0,08 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,08 %	-	-
Fonds Valeur équilibré Dynamique	0,07 %	- 0,07 %			-	-	0,07 %	0,16 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,07 %	-	-
Fonds Valeur du Canada Dynamique	0,08 %	- 0,07 %			-	-	0,07 %	0,17 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,08 %	-	-
Portefeuilles FNB actifs Dynamique																			
Portfeuille FNB actif équilibré Dynamique	0,07 %	0,07 %			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07 %	-	-
Portfeuille FNB actif prudent Dynamique	0,07 %	0,07 %			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07 %	-	-
Portfeuille FNB actif de croissance Dynamique	0,07 %	0,07 %			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07 %	-	-
Portfeuille FNB actif de revenu Dynamique	0,07 %	0,07 %			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07 %	-	-
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra																			
Portfeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	0,14 %	- 0,14 %			-	-	0,15 %	0,15 %	-	0,08 %	-	0,08 %	-	-	0,05 %	-	0,14 %	-	-
Portfeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	0,15 %	- 0,15 %			-	-	-	-	-	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portfeuille équilibré DynamiqueUltra	0,14 %	- 0,14 %			-	-	0,14 %	0,14 %	-	0,08 %	-	0,08 %	-	-	0,05 %	-	0,14 %	-	-
Portfeuille défensif DynamiqueUltra	0,14 %	- 0,14 %			-	-	-	-	-	0,14 %	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Portfeuille Actions DynamiqueUltra	0,10 %	- 0,10 %			-	-	0,10 %	0,14 %	-	0,09 %	-	0,09 %	-	-	0,05 %	-	0,10 %	-	-
Portfeuille Croissance DynamiqueUltra	0,09 %	- 0,09 %			-	-	0,09 %	0,14 %	-	0,08 %	-	0,08 %	-	-	0,05 %	-	0,09 %	-	-
Mandats privés de placement en fiducie Dynamique																			
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	0,13 %	- 0,13 %			-	-	-	-	-	0,13 %	-	-	-	-	0,03 %	-	-	-	-
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	0,13 %	- 0,13 %	0,13 %		-	-	-	-	0,13 %	0,13 %	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %		-	-	0,15 %	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,15 %	-	-
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %		-	-	0,15 %	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %		-	-	0,15 %	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V	Série FNB
Mandat privé de dividendes internationaux																			
Dynamique	0,15 %	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Mandat privé de dividendes nord-américains																			
Dynamique	0,15 %	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	0,13 %	-	0,13 %	-	-	-	0,13 %	-	-	0,13 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,13 %	-	-
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	0,13 %	-	0,13 %	0,13 %	-	-	-	-	0,13 %	0,13 %	-	-	-	-	0,03 %	-	-	-	-
Portefeuilles en fiducie Marquis																			
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	0,09 %	-	0,09 %	-	-	-	0,09 %	0,18 %	-	0,09 %	-	-	-	-	-	-	0,09 %	0,17 %	-
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	0,08 %	-	0,08 %	-	-	-	0,08 %	0,15 %	-	0,08 %	-	-	-	-	-	-	0,08 %	0,14 %	-
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	0,09 %	-	0,09 %	-	-	-	-	-	-	0,09 %	-	-	-	-	0,03 %	-	-	0,13 %	-
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	0,10 %	-	0,10 %	-	-	-	-	-	-	0,10 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,10 %	0,16 %	-
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	0,13 %	-	0,13 %	-	-	-	0,13 %	-	-	0,13 %	-	-	-	-	-	-	0,13 %	0,21 %	-
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	0,09 %	-	0,09 %	-	-	-	0,09 %	-	-	0,09 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,09 %	0,27 %	-
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	0,13 %	-	0,13 %	-	-	-	0,13 %	-	-	0,13 %	-	-	-	-	-	-	0,13 %	0,22 %	-
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	0,15 %	-	0,15 %	-	-	-	-	-	-	0,10 %	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	0,09 %	-	0,09 %	-	-	-	-	-	-	0,09 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille équilibré Marquis	0,15 %	-	0,15 %	-	-	-	0,15 %	0,18 %	-	0,09 %	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-
Portefeuille d'actions Marquis	0,10 %	-	0,10 %	-	-	-	0,10 %	-	-	0,10 %	-	-	-	-	-	-	0,10 %	-	-
Portefeuille de croissance Marquis	0,09 %	-	0,09 %	-	-	-	0,09 %	0,17 %	-	0,09 %	-	-	-	-	-	-	0,09 %	-	-
Fonds Société Catégorie revenu d'actions																			
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	0,10 %	-	0,10 %	-	-	-	0,10 %	-	-	0,10 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,10 %	-	-
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	0,08 %	-	0,08 %	0,08 %	-	-	0,08 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,08 %	-	-
Fonds Société Catégorie revenu fixe																			
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	0,07 %	-	0,07 %	0,07 %	-	-	0,07 %	-	0,07 %	0,07 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,07 %	-	-
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	0,15 %	-	0,15 %	-	-	-	-	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-
Catégorie Marché monétaire Dynamique	-	0,18 %	0,18 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	0,09 %	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	0,11 %	-	0,11 %	0,11 %	-	-	0,11 %	-	0,11 %	0,11 %	-	0,11 %	-	-	-	-	0,11 %	-	-
Fonds Société Catégorie Power																			
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	0,18 %	-	0,17 %	-	-	-	0,17 %	-	-	-	0,12 %	-	-	-	0,04 %	0,05 %	0,18 %	-	-
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	0,20 %	-	0,20 %	-	-	-	0,20 %	-	-	-	0,09 %	-	-	-	0,06 %	0,06 %	0,20 %	-	-
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	0,20 %	-	0,18 %	-	-	-	0,18 %	0,22 %	-	-	0,09 %	-	-	-	0,04 %	0,05 %	0,20 %	-	-
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	0,10 %	-	0,10 %	0,10 %	-	-	0,10 %	-	0,10 %	0,10 %	-	-	-	-	0,03 %	-	0,10 %	-	-
Fonds Société Catégorie Valeur																			
Catégorie américaine Dynamique	0,15 %	-	0,09 %	-	-	-	0,09 %	-	-	0,09 %	-	-	-	-	0,09 %	-	0,15 %	-	-
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	0,08 %	-	0,07 %	-	-	-	0,07 %	0,18 %	-	0,07 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,08 %	-	-
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	0,16 %	-	0,08 %	0,08 %	-	-	0,08 %	-	0,16 %	0,08 %	-	-	-	-	0,05 %	-	0,16 %	-	-
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	0,14 %	-	0,14 %	-	-	-	0,14 %	-	-	0,14 %	-	-	-	-	0,09 %	-	0,14 %	-	-
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	0,12 %	-	0,09 %	-	-	-	0,09 %	-	-	0,09 %	-	-	-	-	0,07 %	-	0,12 %	-	-
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	0,08 %	-	0,08 %	-	-	-	0,08 %	-	-	0,08 %	-	-	-	-	0,06 %	-	0,08 %	-	-
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	0,08 %	-	0,08 %	-	-	-	0,08 %	0,17 %	-	0,08 %	-	-	-	-	0,04 %	-	0,08 %	-	-
Fonds Société Catégorie Spécialité																			
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	0,14 %	-	0,14 %	0,14 %	-	-	0,14 %	-	0,14 %	-	-	-	-	-	-	-	0,14 %	-	-
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	0,15 %	-	0,15 %	-	-	-	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-
Catégorie de rendement à prime Dynamique	0,20 %	-	0,20 %	0,20 %	-	-	0,20 %	-	0,20 %	-	-	-	-	-	-	-	0,20 %	-	-
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	0,20 %	-	0,20 %	-	-	-	0,20 %	-	-	0,14 %	0,14 %	-	-	-	0,06 %	0,06 %	0,20 %	-	-
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	0,09 %	-	0,09 %	0,09 %	-	-	-	0,19 %	-	0,09 %	-	-	-	-	0,05 %	-	-	-	-
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	0,20 %	-	0,20 %	-	-	-	-	-	-	0,08 %	0,17 %	-	-	-	0,04 %	0,06 %	-	-	-
Portefeuilles Société DynamiqueUltra																			
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	0,09 %	-	0,09 %	-	-	-	0,15 %	0,16 %	-	0,09 %	-	0,09 %	-	-	0,05 %	-	0,09 %	-	-
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	0,10 %	-	0,10 %	-	-	-	0,15 %	0,18 %	-	0,10 %	-	0,10 %	-	-	0,05 %	-	0,10 %	-	-

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V	Série FNB
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	0,13 %	- 0,13 %	-	-	-	- 0,13 %	-	-	-	0,13 %	-	-	-	-	0,05 %	- 0,13 %	-	-	-
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	0,10 %	- 0,10 %	-	-	-	- 0,10 %	-	-	-	0,09 %	-	0,09 %	-	-	0,05 %	- 0,10 %	-	-	-
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	0,09 %	- 0,09 %	-	-	-	- 0,09 %	-	-	-	0,08 %	-	0,08 %	-	-	0,05 %	- 0,09 %	-	-	-
Mandats privés de placement Société																			
Catégorie Dynamique																			
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-	-	-	0,04 %	-	-	-	-
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %	-	-	- 0,15 %	-	-	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %	-	-	- 0,15 %	-	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,04 %	- 0,15 %	-	-	-
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %	-	-	- 0,15 %	-	-	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	0,15 %	-	-
Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %	-	-	- 0,15 %	-	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,06 %	- 0,15 %	-	-	-
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	0,13 %	- 0,13 %	-	-	-	- 0,13 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,13 %	-	-
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	0,15 %	- 0,15 %	0,15 %	-	-	- 0,15 %	-	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuilles Société Catégorie Marquis																			
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	0,12 %	- 0,12 %	-	-	-	-	-	-	-	0,12 %	-	-	-	-	-	-	0,12 %	-	-
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	0,13 %	- 0,13 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,13 %	-	-

Frais variables

Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique paie la totalité de ses propres frais d'exploitation, comme il est décrit précédemment. Il est imputé à chaque série de ce Fonds ses propres frais et sa quote-part des frais du Fonds qui sont communs à toutes les séries. En outre, chaque série de ce Fonds est responsable du paiement des frais d'exploitation décrits à la rubrique « Frais du Fonds » ci-après.

Frais du Fonds

Chaque Fonds paie aussi certains autres frais d'exploitation, notamment, les frais liés à l'ensemble des impôts, des emprunts et des intérêts, les honoraires des administrateurs de la Société, le cas échéant, les frais liés aux assemblées des porteurs de titres, les honoraires de chaque CEI ou autre comité consultatif, et tous les nouveaux types de frais ou honoraires non engagés avant le 17 septembre 2020, y compris les frais découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires ou les frais liés à des services externes qui n'étaient pas généralement imputés dans le secteur canadien des organismes de placement collectif au 17 septembre 2020 (collectivement, les « **frais du Fonds** »).

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Le principal élément de la rémunération consiste en un montant forfaitaire annuel. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 62 000 \$ (77 000 \$ pour le président), majorée des frais relatifs à chaque réunion. Les frais, ainsi que les honoraires juridiques connexes, sont répartis également entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant.

Il est attribué à chaque série d'un Fonds ses propres frais du Fonds et sa quote-part de frais du Fonds qui sont communs à tous les Fonds gérés par le gestionnaire.

FRAIS DES FONDS SOUS-JACENTS

Outre les frais payables directement par les Fonds, certains frais sont payables par les fonds sous-jacents dont les titres sont détenus par certains Fonds. Ces Fonds assument indirectement leur part de ces frais. Les frais des fonds sous-jacents peuvent être supérieurs à ceux payables par les Fonds. Pour s'assurer qu'il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion ou des

frais de rendement imputés relativement aux Fonds qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais de gestion ou des frais de rendement payables par les fonds sous-jacents pour le même service, le gestionnaire absorbera ces frais qui sont engagés dans le cadre de ses investissements dans des fonds sous-jacents. Les Fonds ne paient ni frais d'acquisition ni frais de rachat sur leurs achats ou rachats de titres des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien de dépendance ou qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par des porteurs de titres des Fonds. Certains fonds sous-jacents détenus par un Fonds peuvent payer des frais de rendement, notamment au gestionnaire.

RATIO DES FRAIS DE GESTION

Le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») est basé sur la totalité des charges (y compris les frais de gestion, les frais de rendement et les frais d'exploitation applicables) de chaque série d'un Fonds et une quote-part des charges des fonds sous-jacents, le cas échéant, et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série durant la période, calculé conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Le gestionnaire, à sa seule appréciation, peut renoncer à une partie des charges totales d'une série ou l'absorber. Ces renoncements ou absorptions peuvent être annulés n'importe quand sans préavis.

Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et les impôts sur le revenu, le cas échéant, ne sont pas pris en compte dans le RFG.

FRAIS D'OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE ET FRAIS D'OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS

Chaque Fonds paie ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les honoraires de courtage, les commissions, les frais de service et les coûts liés à la recherche et à l'exécution.

Certains Fonds peuvent aussi utiliser des dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, notamment pour se couvrir contre les risques de change. Ces Fonds assument le paiement des frais d'opérations associés à ces contrats sur dérivés (y compris, pour les titres des séries FH, FN, H et N, les frais liés à la couverture de change pour ces séries).

Frais directement payables par vous

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que pourriez assumer directement si vous investissez dans les Fonds.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT sont payés directement par les porteurs de titres des séries I, IP et IT, respectivement, et non par le Fonds, selon un barème de frais de gestion et ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. La valeur totale des avoirs d'un porteur de titres dans une série donnée d'un Fonds détermine le taux de frais de gestion applicable pour tous les titres détenus par le porteur de titres de cette série du Fonds.

De plus, les porteurs de titres des séries I, IP et IT peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres des séries I, IP et IT.

Dans les cas où ces titres ont été acquis par des investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832, les frais de gestion correspondent à ceux qui sont précisés dans l'entente conclue avec chacun de ces investisseurs. L'entente en question précise les frais de gestion négociés avec l'investisseur que celui-ci nous verse directement et qui ne doivent pas dépasser les frais de gestion payables sur les titres de série A du Fonds.

Les frais de gestion, et les honoraires de courtage, payés par les porteurs de titres des séries I, IP et IT d'un Fonds sont cumulés et calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne totale des titres des séries I, IP ou IT du Fonds que vous détenez à la fin de chaque jour ouvrable et que vous avez payé au gestionnaire, majorés des taxes applicables, trimestriellement au moyen de rachats automatiques par le gestionnaire des titres des séries applicables du Fonds que vous détenez. Le gestionnaire affectera le produit tiré du rachat au paiement des frais de gestion, des honoraires de courtage et des taxes applicables. Le rachat de titres d'un Fonds que vous détenez effectué afin de payer des frais de gestion ou des honoraires de courtage peut entraîner des obligations fiscales. (Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Les porteurs de titres des séries I, IP et IT d'un Fonds paieront aussi des frais administratifs et pourraient devoir payer certains frais du Fonds. (Voir « Frais payables par les Fonds – Frais d'exploitation ».)

En outre, les frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT sont assujettis à la TPS, à la TVH ou à d'autres taxes applicables. Si vous envisagez d'investir dans des titres des séries I, IP ou IT, vous devriez consulter votre conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous devez payer directement.

Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT

Série	Au plus 250 000 \$ en compte	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	
FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE					
Fonds de base Dynamique					
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	I	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Fonds d'actions européennes Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds équilibré mondial Dynamique	I	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
Fonds d'actions mondiales Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds d'actions internationales Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds de revenu d'actions Dynamique					
Fonds de dividendes Dynamique	IT	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Fonds de revenu de retraite Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Fonds de petites entreprises Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Fonds de rendement stratégique Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds à revenu fixe Dynamique					
Fonds d'obligations Advantage Dynamique	I	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	I	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	I	0,650 %	0,600 %	0,575 %	0,525 %
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	I	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	I	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	I	0,350 %	0,350 %	0,350 %	0,350 %
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	I	0,650 %	0,600 %	0,575 %	0,525 %
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)	I	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,250 %
Fonds Power Dynamique					
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Fonds équilibré Power Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %

Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT

Série	Au plus 250 000 \$ en compte	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	
Fonds spécialisés Dynamique					
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique	I	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
Fonds évolution énergétique Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds de revenu énergétique Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds de services financiers Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds immobilier mondial Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds de métaux précieux Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds de rendement à prime Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds durable de titres de créance Dynamique	I	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Fonds d'actions durables Dynamique	I	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
Fonds Valeur Dynamique					
Fonds américain Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds canadien de dividendes Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds de dividendes Advantage Dynamique	IT	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds mondial de découverte Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds mondial de dividendes Dynamique	I	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
	IT	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Fonds international de découverte Dynamique	I	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Fonds Valeur équilibré Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds Valeur du Canada Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra					
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	I	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
	IT	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	I	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
	IT	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	I	0,700 %	0,650 %	0,625 %	0,575 %
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Mandats privés de placement en fiducie Dynamique					
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	I	0,450 %	0,400 %	0,375 %	0,325 %
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	I	0,650 %	0,575 %	0,525 %	0,475 %
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	I	0,570 %	0,520 %	0,495 %	0,445 %
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	I	0,650 %	0,575 %	0,525 %	0,475 %
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,585 %	0,525 %
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	I	0,550 %	0,500 %	0,475 %	0,425 %
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	I	0,500 %	0,450 %	0,425 %	0,375 %

Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT

Série	Au plus 250 000 \$ en compte	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	
Portefeuilles en fiducie Marquis					
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	I	0,85 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	I	0,75 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	I	0,60 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	I	1,00 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	I	1,00 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	I	1,00 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	I	0,90 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	I	1,00 %	0,925 %	0,875 %	0,825 %
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	I	0,90 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
Portefeuille équilibré Marquis	I	0,95 %	0,875 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille d'actions Marquis	I	1,10 %	1,000 %	0,925 %	0,875 %
Portefeuille de croissance Marquis	I	1,05 %	0,950 %	0,875 %	0,825 %
FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE					
Fonds Société Catégorie revenu d'actions					
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
	IT*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds Société Catégorie revenu fixe					
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	I*	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
	IT*	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	I*	0,650 %	0,600 %	0,575 %	0,525 %
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	I*	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	I*	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
	IT*	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
Fonds Société Catégorie Power					
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	IP*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds Société Catégorie Valeur					
Catégorie américaine Dynamique	I*	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	I*	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	I*	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	I*	1,000 %	0,925 %	0,875 %	0,825 %
Fonds Société Catégorie Spécialité					
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %

Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT

Série	Au plus	Au moins	Au moins	Au moins	
	250 000 \$ en compte	250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	5 M\$ en compte	
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Portefeuilles Société DynamiqueUltra					
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	I*	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
	IT*	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	I*	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
	IT*	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	I*	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
Portefeuille Catégorie actions DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique					
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	I	0,750 %	0,650 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	I	0,750 %	0,650 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	I	0,750 %	0,650 %	0,575 %	0,525 %
Portefeuilles Société Catégorie Marquis					
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	I	0,95 %	0,875 %	0,825 %	0,775 %

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis à des investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

FRAIS DE GESTION SUR LES TITRES DES SÉRIES O ET OP

Les frais de gestion relatifs aux titres des séries O et OP sont payés directement par les porteurs de titres des séries O et OP, plutôt que par le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres des séries O ou OP doivent conclure une entente avec nous précisant les frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Si vous envisagez d'investir dans les titres des séries O ou OP, vous devriez consulter un conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous payez directement. Les frais de gestion des titres des séries O et OP n'excéderont pas les frais de gestion des titres de série A du Fonds; dans le cas du Fonds Croissance mondiale Power Dynamique, les frais de gestion des titres des séries O et OP n'excéderont pas les frais de gestion des titres de série A de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique.

FRAIS DE GESTION SUR LES TITRES DE SÉRIE V

Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les Portefeuilles Marquis pour les titres de série V. Plutôt, des frais de portefeuille vous sont imputés, sur lesquels 1832 SEC reçoit ses frais de gestion, comme il est indiqué ci-dessous.

Des frais de portefeuille sont facturés aux porteurs de titres de série V pour les services relatifs à leur compte. Les frais de portefeuille comprennent les frais de gestion, comme il est mentionné ci-dessous, et aussi les frais de service payables au courtier (ces services peuvent comprendre la tenue des comptes et la communication du rendement des comptes des porteurs de titres dans le cadre du Programme de placement Marquis ou des conseils en matière de placement et la gestion des placements des porteurs de titres). Les frais de portefeuille correspondront à un pourcentage d'au plus 2,5 % par année de la valeur liquidative totale moyenne des titres de série V des Portefeuilles Marquis détenus par le porteur de titres, et ils sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement au moyen du rachat (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais) d'un nombre suffisant de titres de série V des porteurs de titres des Portefeuilles Marquis. La partie des frais de portefeuille payée à 1832 SEC pour ses frais de gestion est précisée dans le tableau suivant. (Voir « Frais » et « Rémunération du courtier » dans le présent prospectus simplifié pour plus d'information.)

Nom du Portefeuille	Parts de série V souscrites avec l'option « sans frais »	Parts de série V souscrites moyennant les frais d'acquisition reportés modérés	
		Pendant les 2 années suivant la souscription	Par la suite
Solutions institutionnelles Marquis			
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis*	0,95	1,95	0,95
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis*	0,90	1,90	0,90
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis*	0,85	1,85	0,85
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00

* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

FRAIS D'ACQUISITION

Frais d'acquisition à l'achat :

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 5 %, lorsque vous achetez des titres des séries A, C, H, L, N ou T d'un Fonds.

FRAIS DE SUBSTITUTION ET DE RECLASSEMENT²

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 2 %.

Vous ne versez aucuns frais pour la substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, I, L, N ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER ou pour la substitution de titres des séries A ou F d'un Fonds au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, tel qu'il est décrit ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

Si vous effectuez une substitution ou un reclassement portant sur des titres d'une série assujettie à des frais d'acquisition reportés en des titres d'une série qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment de la substitution ou du reclassement des titres initiaux de la série. (Voir ci-dessous « Frais de rachat – Option de frais d'acquisition reportés de base » ou « Frais de rachat – Option des frais d'acquisition modérés » pour connaître les frais applicables.)

Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

FRAIS DE RACHAT

Option de frais d'acquisition reportés de base^{1,3,4,5} :

Pourcentage que vous nous payez sur le produit du rachat de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T :

Rachat dans la 1 ^{re} année	6,0 %
Rachat dans la 2 ^e année	5,5 %
Rachat dans la 3 ^e année	5,0 %
Rachat dans la 4 ^e année	4,5 %
Rachat dans la 5 ^e année	4,0 %
Rachat dans la 6 ^e année	3,0 %
Rachat par la suite	néant

Option des frais d'acquisition modérés^{1,3} :

Pourcentage que vous nous payez au rachat de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T, sauf les parts des séries A ou H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (*anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique*) :

Rachat dans les 18 premiers mois	3,0 %
Rachat dans les 19 à 36 mois	2,0 %
Rachat par la suite	néant

Pourcentage que vous nous payez au rachat de titres des séries A ou H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (*anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique*) :

Rachat dans les 12 premiers mois	2,0 %
Rachat dans les 13 à 24 mois	1,75 %
Rachat dans les 25 à 36 mois	1,50 %
Rachat par la suite	néant

Option des frais d'acquisition modérés 2^{1,3} :

Il s'agit d'un pourcentage que vous nous payez au rachat de titres des séries A, C ou T :

Rachat dans les 24 premiers mois	2,0 %
Rachat par la suite	néant

Il est possible que des frais de rachat différents soient prélevés pour les parts ou les actions achetées aux termes d'un prospectus simplifié antérieur. Veuillez consulter le prospectus simplifié aux termes duquel vous avez acheté vos titres pour connaître les frais de rachat applicables.

Vous ne nous payez aucuns frais d'acquisition reportés quand vous faites racheter des titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP.

Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

FRAIS D'OPÉRATIONS À COURT TERME POUR LES TITRES D'OPC^{2,3}

Lorsque vous faites racheter ou substituer des titres d'OPC d'une série d'un Fonds dans les 30 jours civils suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative du jour ouvrable précédent des titres d'OPC de la série qui sont rachetés ou substitués.

AUCUNS FRAIS D'OPÉRATIONS À COURT TERME SUR LES PARTS DE SÉRIE FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de série FNB d'un Fonds pour l'instant étant donné : (i) que les parts de série FNB sont des fonds négociés en bourse principalement négociés sur le marché secondaire; et (ii) que les quelques opérations visant des parts de série FNB des Fonds qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir des courtiers désignés et des courtiers qui ne peuvent acheter ou faire racheter des parts de série FNB à hauteur d'un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais administratifs. Les frais administratifs visent à indemniser un Fonds des frais qu'il a engagés pour financer le rachat des parts de série FNB.

AUTRES FRAIS

Honoraires de courtage :

Vous pourriez avoir à payer des honoraires de courtage à l'achat de titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document, ainsi que « Rémunération du courtier – Honoraires de courtage » plus loin dans celui-ci.)

Honoraires pour compte à honoraires :

Dans certains cas, à l'achat de titres des séries F, FH, FL, FN ou FT, d'un Fonds, vous pourriez avoir à payer des honoraires pour compte à honoraires. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le

présent document, ainsi que « Rémunération du courtier – Honoraires pour compte à honoraires » plus loin dans celui-ci.) Les honoraires pour compte à honoraires sont négociés avec votre conseiller financier et versés à votre courtier.

Frais de chèque ou de transfert électronique impayés :

Des frais de 25,00 \$ peuvent s'appliquer à chaque chèque ou transfert électronique impayé.

FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES PARTS DE SÉRIE FNB

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier d'un Fonds peut être exigé par le gestionnaire, au nom du Fonds, afin de compenser certains frais d'opérations, y compris les frais de courtage, les commissions et d'autres frais liés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de série FNB de ce Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de série FNB par l'intermédiaire des services de la TSX.

Notes :

- ^{1.} *Les titres du Fonds du marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers ces options sont autorisées pour le Fonds du marché monétaire Dynamique, mais les conversions et les reclassements vers celles-ci ne le sont pas. Pour les titres de série G du Fonds de dividendes Dynamique, les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés sont autorisées, mais les conversions et les reclassements vers ces titres ne le sont pas. Les titres de série A du Fonds de dividendes Dynamique et du Fonds de dividendes Avantage Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, mais les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées, mais les conversions et les reclassements visant la même option ne le sont pas. Les titres de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les titres de série T du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions, les conversions et les reclassements vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont interdits pour la série T de ces Fonds.*
- ^{2.} *Non applicables au Fonds d'achats périodiques Dynamique, au Fonds du marché monétaire Dynamique ni à la Catégorie Marché monétaire Dynamique.*
- ^{3.} *Pour réduire au minimum les frais d'acquisition reportés et les frais d'opérations à court terme, vos titres qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés ou aux frais d'opérations à court terme les moins élevés seront rachetés ou remplacés avant les autres titres d'un Fonds. Les titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes ne sont pas assujettis aux frais d'acquisition ni aux frais de rachat. Un droit de rachat annuel gratuit est prévu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus haut dans le présent document pour en savoir plus.)*
- ^{4.} *Si vous avez acheté des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique moyennant des frais d'acquisition reportés, les titres de cette série que vous avez acquis par le biais des achats périodiques permis par le Fonds d'achats périodiques Dynamique seront assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous conserviez vos titres de ce Fonds.*
- ^{5.} *L'option des frais d'acquisition reportés n'est plus offerte pour aucune série. Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés, les titres de la nouvelle série qui vous seront émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements – Généralités ».)*

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau ci-après montre les frais à payer selon les différentes options possibles au moment d'investir 1 000 \$ dans des titres des séries A, C, G, H, L, N ou T de certains Fonds, en supposant que vous détenez ce placement pendant une période de un, de trois, de cinq ou de dix ans, et que vous le vendez juste avant la fin de la période.

	Au moment de l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option des frais d'acquisition à l'achat de titres des séries A, C, G, H, L, N et T¹	50,00 \$	–	–	–	–
Option des frais d'acquisition reportés					
Option des frais d'acquisition reportés de base ^{2,6}	–	56,70 \$	52,09 \$	45,95 \$	néant
Option des frais d'acquisition modérés, sauf pour les Portefeuilles DynamiqueUltra et les séries A et H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (<i>anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique</i>) ³	–	31,50 \$	23,15 \$	néant	néant
Option des frais d'acquisition modérés pour les séries A et H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (<i>anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique</i>) ³		21,00 \$	17,36 \$	néant	néant
Option des frais d'acquisition modérés pour les Portefeuilles DynamiqueUltra ^{3,4}	–	28,35 \$	20,84 \$	néant	néant
Options des frais d'acquisition modérés ^{2,5}	–	18,90 \$	néant	néant	néant

Notes :

- Il est supposé dans ces calculs que vous payez des frais d'acquisition à l'achat maximums de 5 % pour des titres des séries A, C, G, H, L, N et T. Le montant de ces frais doit être négocié entre vous et votre courtier. Les titres de série C ne sont pas offerts avec l'option des frais d'acquisition reportés de base ni l'option des frais d'acquisition modérés.*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Les frais d'acquisition reportés de base ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres des séries A, C, G, H ou T au cours d'une année donnée. Ces frais sont présentés à la rubrique « Frais » ci-dessus. Les calculs tiennent compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat sans avoir à payer de frais d'acquisition reportés de base. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Les frais d'acquisition modérés ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres des séries A, C, G, H, L, N ou T au cours d'une année donnée. (Ces frais sont présentés à la rubrique « Frais » ci-dessus.)*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Ce calcul tient compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat, sans frais d'acquisition modérés au rachat. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Ce calcul tient compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat sans frais d'acquisition modérés 2. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
- L'option des frais d'acquisition reportés de base n'est plus offerte pour aucune série. Afin de faciliter la transition hors des régimes systématiques automatiques existants établis pour des titres des séries A, G, H ou T sur la base des frais d'acquisition reportés de base offerts avant le 30 juin 2017, les achats des titres de cette série sur la base de ces frais par l'intermédiaire de tels régimes sont permis pendant une brève période, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017. Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés de base, les titres de la nouvelle série qui vous seront émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements – Généralités ».)*

Aucuns des frais d'acquisition décrits ci-dessus ne s'appliquent aux titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP. Vous ne pouvez acheter les titres de série C qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat.

L'option des frais d'acquisition reportés n'est plus offerte pour les séries des Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats ».)

Rémunération du courtier

Ce que vous payez :

Frais d'acquisition à l'achat – Vous payez ces frais à votre courtier au moment de la souscription de titres des séries A, C, H, L, N ou T d'un Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats » plus haut dans le présent document.)

Frais de substitution – Vous payez ces frais à votre courtier lorsqu'une substitution a lieu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Substitutions et reclassements » pour plus de renseignements.)

Honoraires de courtage – Vous pourriez devoir verser ces honoraires à votre courtier si vous achetez des titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds, honoraires que vous négociez avec votre conseiller financier.

Honoraires pour compte à honoraires – Vous pourriez avoir à payer ces honoraires à votre courtier en certaines circonstances si vous achetez de titres des séries F, FH, FL, FH ou FT d'un Fonds. Les honoraires pour compte à honoraires se négocient avec votre conseiller financier et sont payables à votre courtier. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous » dans le présent document pour plus de renseignements.)

Frais de portefeuille pour les titres de série V des Portefeuilles Marquis – Voici les frais de portefeuille maximaux que vous pouvez devoir payer.

Nom du Portefeuille	Frais de portefeuille maximaux payables par vous (%)
Solutions institutionnelles Marquis	
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	2,45
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	2,40
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	2,35
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	2,50
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	2,50
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	2,50
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	2,50

Ce que nous payons :

Nous pouvons verser à votre courtier, chaque mois ou chaque trimestre et à terme échu, à notre gré, une commission de suivi négociée entre nous et le courtier à celui-ci pour ses conseillers financiers, selon l'actif de leurs clients qui est investi dans les titres des Fonds. Les commissions de suivi dépendent du Fonds et de l'option de frais d'acquisition. Nous pouvons changer ou modifier les modalités des commissions de suivi à notre gré, sans préavis.

De façon générale, nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O, OP ou les parts de série FNB des Fonds. Dans le cas des placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés, nous versons une commission de suivi soit lorsque des titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds sont acquis, soit lorsque des titres sont substitués aux titres de série C ou lorsque les titres de série C ont été détenus pendant au moins un an (ou, dans le cas du Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (*anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique*) et du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, au moins deux ans). Si vous achetez des parts de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi établie selon le taux applicable à la série de titres du Fonds vers laquelle le placement initial dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique sera transféré, jusqu'à concurrence d'un taux maximal de 1 %.

Le tableau suivant montre les taux maximums de la commission de suivi (sauf pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique) :

	Taux annuels maximums de la commission de suivi						
	Option des frais d'acquisition à l'achat	Option des frais d'acquisition modérés				Option des frais d'acquisition reportés	Option des frais d'acquisition modérés 2
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année		
Tous les Fonds sauf ceux ci-dessous	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
Fonds à frais de rendement							
Fonds Croissance américaine Power Dynamique							
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique							
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique							
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	1,00 %	–	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
Fonds de petites entreprises Dynamique							
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique							
Catégorie de ressources stratégique Dynamique							
Fonds de titres de participation, Fonds équilibrés et Fonds spécialisés							
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique							
Fonds de rendement spécialisé Dynamique							
Catégorie équilibrée américaine Dynamique							
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique							
Fonds de dividendes Dynamique (série T)							
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique							
Fonds de revenu énergétique Dynamique							
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique							
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique							
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique							
Fonds équilibré Power Dynamique							
Catégorie de rendement à prime Dynamique	1,00 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
Fonds de rendement à prime Dynamique							
Fonds de rendement stratégique Dynamique							
Catégorie de rendement stratégique Dynamique							
Fonds d'actions durables Dynamique							
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique							
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique							
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique							
Fonds Valeur équilibré Dynamique							
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra							
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra							
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra							
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis							
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis							
Fonds de dividendes Dynamique (séries A et G, selon le cas)	0,60 %	–	0,25 %	0,25 %	0,60 %	0,25 %	0,60 %
Fonds de dividendes Avantage Dynamique (série A)							

Rémunération du courtier SUITE

	Taux annuels maximums de la commission de suivi						
	Option des frais d'acquisition à l'achat	Option des frais d'acquisition modérés				Option des frais d'acquisition reportés	Option des frais d'acquisition modérés 2
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année		
Fonds à revenu fixe							
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique							
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique							
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique							
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique							
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	0,75 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,75 %	0,30 %	0,75 %
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra							
Portefeuille défensif DynamiqueUltra							
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique							
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis							
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	0,70 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,70 %	0,30 %	0,70 %
Fonds d'obligations Avantage Dynamique							
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	0,60 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,25 %	0,60 %
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique							
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)	0,50 %	–	–	0,25 %	0,50 %	0,25 %	0,50 %
Fonds d'obligations à court terme Dynamique							
Catégorie marché monétaire Dynamique	0,20 %	–	–	–	–	–	–
Fonds du marché monétaire Dynamique							
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	0,50 %	–	–	–	–	–	–
Fonds durable de titres de créance Dynamique	0,50 %	–	–	–	–	–	–
Mandats privés de placement							
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique							
Mandat privé de rendement prudent Dynamique							
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	0,75 %	–	–	–	–	–	–
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique							
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique							
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique							
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	0,60 %	–	–	–	–	–	–

Seuls les titres des séries F, FH, FL, FN, FT et les parts de série FNB d'un Fonds peuvent être achetés dans un compte de courtage à escompte.

Nous pouvons offrir un grand choix de programmes de soutien marketing aux courtiers, notamment :

- des documents d'analyse sur les Fonds;
- des documents de marketing décrivant les avantages des OPC;
- un texte publicitaire préapprouvé relativement aux Fonds;
- un vaste programme de soutien en ce qui a trait à la publicité dans les médias nationaux.

Nous pouvons également offrir, pour les Fonds, des programmes de publicité qui peuvent indirectement profiter à votre courtier et, dans certains cas, partager

avec ce dernier le coût de la publicité et du marketing à l'échelle locale (y compris les conférences et les séminaires à l'intention des investisseurs). Le partage des coûts est déterminé selon chaque cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription de conseillers financiers à certains séminaires, cours ou certaines conférences organisés et présentés par des tiers. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers et à certaines associations de l'industrie jusqu'à 10 % du total des coûts directs engagés pour d'autres types de conférences, de séminaires ou de cours que ces courtiers et associations organisent et présentent. Nous pouvons organiser et présenter, à nos frais, des conférences et des séminaires de formation à l'intention

des conseillers financiers et fournir à ces derniers un soutien promotionnel non pécuniaire de valeur modeste.

Vous devez savoir que toutes les sommes mentionnées ci-dessus sont acquittées par nous, et non par les Fonds, conformément aux règles établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la vente d'OPC.

TITRES DE PARTICIPATION

La Banque de Nouvelle-Écosse détient, directement ou indirectement, la totalité de Placements Scotia Inc., de

Scotia Capitaux Inc. (qui comprend ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE), de Fonds d'investissement Tangerine Limitée et de Gestion MD limitée. Les courtiers susmentionnés peuvent tous vendre des titres des Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « **Loi de l'impôt** ») sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux porteurs de titres qui sont des particuliers (autres que des fiducies qui ne sont pas des régimes enregistrés) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds ni avec aucun courtier désigné ou courtier, ne sont pas membres du même groupe qu'un courtier désigné ou un courtier et détiennent leurs titres à titre d'immobilisation. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), sauf indication contraire, ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il est supposé que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme proposée; aucune garantie n'est toutefois donnée à cet égard.

On ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Il est supposé dans le présent résumé que la Société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, et que, à l'exception des Fonds visés par la rubrique « Imposition des Fonds en fiducie – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement », chaque Fonds en fiducie sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous moments

importants. Certains Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Dans ce cas, se reporter à la rubrique « Imposition des Fonds en fiducie – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement » ci-dessous.

Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les considérations fiscales possibles. Il est donc conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Imposition de tous les Fonds

La Société et chaque Fonds en fiducie sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, la Société et chaque Fonds en fiducie peuvent réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements (au titre d'un rachat ou d'une distribution) en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

Tous les Fonds peuvent tirer un revenu ou des gains d'investissements dans des pays autres que le Canada et, par conséquent, pourraient être tenus de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices dans ces pays ou être réputés avoir payé de tels impôts.

En règle générale, les gains et les pertes enregistrés par un Fonds dans des opérations sur dérivés ou des opérations

de vente à découvert de titres seront traités aux fins fiscales comme un revenu, sauf si les dérivés visés sont utilisés pour couvrir des titres de portefeuille détenus au compte du capital, pourvu qu'il existe un lien suffisant, sous réserve des règles relatives aux CDT décrites plus loin. Ces gains et pertes en capital seront en général constatés aux fins fiscales à leur réalisation par le Fonds. Les gains et les pertes provenant d'opérations de couverture de change conclues à l'égard de sommes investies dans le portefeuille d'un Fonds constitueront des gains et des pertes en capital pour ce dernier s'il détient les titres de son portefeuille à titre d'immobilisation et s'il existe un lien suffisant.

Les règles relatives aux CDT ciblent les arrangements financiers (désignés comme des « contrats dérivés à terme ») qui visent à générer un rendement tiré d'un « élément sous-jacent » (sauf certains éléments sous-jacents exclus). Les règles relatives aux CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres contrats ou opérations (y compris certaines options). Si les règles relatives aux CDT devaient s'appliquer aux dérivés utilisés par un Fonds, les gains réalisés sur les biens sous-jacents de ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. La Loi de l'impôt exempte de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme et certains autres dérivés qui sont conclus aux fins de couverture contre le risque de change relativement à un investissement détenu à titre d'immobilisation.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher la Société ou un Fonds en fiducie de constater les pertes en capital subies à la disposition de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que la Société ou le Fonds en fiducie doit payer ou rendre payable aux investisseurs.

En règle générale, selon les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « **RDEIF** »), le montant déductible des « dépenses d'intérêts et de financement » (« **DIF** ») pourrait être limité pour certaines sociétés et fiducies. Les DIF incluent notamment certains montants économiquement équivalents à l'intérêt ou qui peuvent être raisonnablement considérés comme faisant partie des coûts de financement et des dépenses engagées pour obtenir du financement. Les règles de RDEIF ne s'appliquent pas à certaines « entités exclues », qui comprennent certaines sociétés et fiducies autonomes résidentes du Canada ainsi que des groupes composés exclusivement de sociétés et de fiducies

résidentes du Canada qui exploitent la totalité ou presque de leurs activités et entreprises au Canada. Cette exclusion ne s'applique que si, de façon générale, aucun non-résident n'est une société étrangère affiliée importante d'un membre du groupe ni ne détient une participation importante dans un tel membre, et si aucun membre du groupe n'a un montant important de dépenses d'intérêts et de financement à payer à un « investisseur indifférent relativement à l'impôt » qui n'est pas indépendant. Si ces règles devaient s'appliquer à un Fonds, le revenu net de celui-ci aux fins fiscales et la composante imposable des distributions à ses porteurs de parts pourraient augmenter.

Imposition des Fonds en fiducie

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds en fiducie sera assujéti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chacun des Fonds en fiducie distribue, ou fait en sorte que soient distribués, aux porteurs de parts un revenu net suffisant et des gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur des gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds en fiducie ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière du Fonds en fiducie), des gains en capital et des pertes en capital d'un Fonds en fiducie sont pris en compte au moment de calculer le revenu ou les pertes du Fonds en fiducie dans son ensemble. Un Fonds en fiducie ne peut pas attribuer les pertes qu'il a subies aux investisseurs, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital imposables ou des autres revenus réalisés d'autres années.

Si un Fonds en fiducie est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application des règles relatives à la restriction des pertes prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds en fiducie n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'enregistrement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds en fiducie est assujéti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds en fiducie si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds en fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds en fiducie si ce dernier remplit les conditions relatives à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement

Certains Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds en fiducie n'est pas admissible à ce titre, il pourrait être assujéti à l'impôt prévu dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit qu'un porteur de parts de certaines fiducies (sauf les fiducies de fonds commun de placement) qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % sur le « revenu de distribution » de la fiducie. Un bénéficiaire étranger ou assimilé comprend une personne non résidente. Le « revenu de distribution » comprend en règle générale le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds en fiducie est assujéti à l'impôt

prévu à la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds en fiducie, à condition que le Fonds en fiducie fasse le choix approprié. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (ou s'il n'est pas admissible à une autre exonération pour les années d'imposition débutant le 1^{er} janvier 2024 ou après) pour l'application de la Loi de l'impôt, il peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement (« **IMR** ») et aux règles sur la minimisation des pertes pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Des modifications récentes à la Loi de l'impôt ont introduit plusieurs changements dans le calcul de l'IMR, dont l'élargissement de la base de l'IMR par le refus d'accorder 50 % de certaines déductions, notamment les frais d'intérêt et les frais financiers engagés pour tirer un revenu de biens et les pertes reportées autres qu'en capital. Un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ne pourra réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » pour l'application des règles sur l'évaluation au marché prévues dans la Loi de l'impôt, à tout moment, si plus de 50 % de la juste valeur au marché de toutes les participations dans le Fonds en fiducie sont détenues à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles spéciales pour l'établissement du revenu d'une institution financière. Si un Fonds en fiducie n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Les investisseurs d'un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les incidences d'un placement dans ce Fonds en vertu de la Loi de l'impôt.

Imposition des Fonds Société

Bien que la Société puisse avoir de nombreux objectifs de placement et groupes d'investissements de portefeuille, elle constitue une seule entité juridique et un seul contribuable. Par conséquent, l'ensemble du revenu, des

frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries d'actions de la Société ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à un Fonds Société ou à une série particulière d'un Fonds Société), des gains en capital et des pertes en capital de la Société liés à ses portefeuilles de placement sont pris en compte aux fins de la détermination de son revenu ou de sa perte et des impôts auxquels elle est soumise dans son ensemble et qu'elle doit payer.

En vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, la Société est assujettie à l'impôt sur son revenu net (compte non tenu des dividendes imposables reçus de sociétés par actions canadiennes imposables), et déduction faite des frais et des pertes applicables, et des gains en capital nets imposables réalisés (déduction faite des pertes applicables) aux taux qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable, déduction faite des remboursements ou crédits applicables. Tout impôt sur le revenu payable par la Société sur son revenu net sera réparti entre les Fonds Société de la façon établie par le conseil d'administration, à sa seule appréciation. Par conséquent, l'actif d'un Fonds Société peut être utilisé pour payer une partie ou la totalité de l'impôt payable que lui a attribué la Société. La Société est généralement assujettie à l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit des sociétés par actions canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt; cet impôt est remboursable selon une formule lorsque la Société verse ses dividendes imposables.

La partie imposable des gains en capital (déduction faite de toute perte en capital applicable) réalisés par la Société est imposée selon les taux d'imposition qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé par la Société sur les gains en capital réalisés est remboursable selon une formule quand (i) les actions d'un Fonds Société sont rachetées, (ii) les actions sont remplacées sur une base imposable ou (iii) la Société verse des dividendes sur les gains en capital. Les gains en capital peuvent être réalisés par la Société en diverses circonstances, notamment à la disposition d'éléments d'actif d'un portefeuille lorsque les actionnaires d'un Fonds Société font racheter leurs actions, qu'ils les convertissent en titres d'un autre Fonds Société ou d'un Fonds en fiducie ou qu'ils les remplacent par des titres d'un autre Fonds Société ou d'un Fonds en fiducie.

Imposition des porteurs de titres

PORTEURS DE TITRES IMPOSABLES DE TOUS LES FONDS

Les porteurs de titres sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres de Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

La disposition réelle ou présumée d'un titre d'un Fonds, y compris au rachat d'un titre par un Fonds et la substitution de titres entre Fonds (mais non le reclassement entre séries du même Fonds, sauf tel qu'il est décrit ci-dessous), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition du titre du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global du titre pour le porteur et tout coût de disposition raisonnable. Les porteurs de titres d'un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des titres de chaque série d'un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, sous réserve des modifications relatives aux gains en capital décrites ci-après, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. Habituellement, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables des porteurs de titres pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie.

Lorsqu'un porteur de titres dispose de parts d'un Fonds et que ce porteur de titres, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de titres exerce un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il dispose ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de titres peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de titres sera réputée être égale à zéro et le montant de cette perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de titres peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne, des dividendes sur gains en capital et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

La valeur liquidative d'un Fonds tiendra compte, en partie, du revenu et des gains du Fonds qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les titres du Fonds ont été acquis. Par conséquent, un porteur de titres d'un Fonds qui acquiert des titres du Fonds, notamment lors d'un réinvestissement de distributions, pourrait être assujetti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du Fonds. Plus particulièrement, un porteur de titres qui acquiert des titres d'un Fonds n'importe quand dans l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou rendue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix payé par le porteur de titres pour les titres.

Modifications relatives aux gains en capital

Il est proposé que le taux d'inclusion des gains en capital applicable aux fins de la détermination des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles d'un contribuable pour une année d'imposition donnée passe de la moitié aux deux tiers (les « modifications relatives aux gains en capital »). Quand des pertes en capital déductibles excédant des gains en capital imposables réalisés dans une année d'imposition (une « perte en capital nette ») sont appliquées en déduction de gains en capital imposables réalisés dans une autre année d'imposition pour laquelle un taux d'inclusion différent a été appliqué, le montant de la perte en capital nette pouvant être appliqué en déduction des gains en capital imposables sera rajusté pour qu'il corresponde au taux d'inclusion utilisé pour calculer ces gains en capital imposables.

Il est de façon générale proposé que les modifications relatives aux gains en capital s'appliquent aux années d'imposition se terminant après le 24 juin 2024 (la période précédant le 25 juin 2024 étant appelée la « première période » et celle suivant le 24 juin 2024, la « seconde période »). Par conséquent, les modifications relatives aux gains en capital comprennent des règles transitoires qui viendront effectivement rajuster le taux d'inclusion des gains en capital d'un contribuable pour l'année d'imposition 2024 afin qu'il s'établisse de façon générale

à la moitié des « gains en capital nets » (c'est-à-dire les gains en capital excédant les pertes en capital) réalisés par le contribuable dans la première période (y compris toute portion d'un gain en capital réputé être un gain en capital attribué par une fiducie qui est ou qui est réputée être en rapport avec une disposition de bien ayant eu lieu dans la première période conformément aux règles transitoires décrites ci-dessous), ce qui fera en sorte qu'un contribuable pourra avoir un taux d'inclusion mixte pour l'année d'imposition 2024.

Le revenu d'un porteur de titres pour une année d'imposition donnée durant laquelle le taux majoré s'applique sera assujetti à certains rajustements visant à effectivement ramener le taux d'inclusion net du porteur de titres au taux initial de 50 % pour au plus 250 000 \$ des gains en capital nets réalisés (ou réputés réalisés) par le porteur de titres dans l'année qui ne sont pas compensés par un montant de pertes en capital nettes reportées rétroactivement ou prospectivement d'une autre année d'imposition.

Les modifications relatives aux gains en capital sont complexes et peuvent faire l'objet d'autres changements et leur application à un porteur de titres donné dépendra de la situation particulière de ce dernier. Les porteurs de titres devaient consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui a trait aux modifications relatives aux gains en capital.

PORTEURS DE PARTS IMPOSABLES DES FONDS EN FIDUCIE

(i) Distributions

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds en fiducie leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds en fiducie.

Lorsque les distributions versées à un porteur de parts par un Fonds en fiducie (y compris les distributions sur les frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds en fiducie au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts de ce Fonds en fiducie pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une

part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds en fiducie, le montant, s'il en est un, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds en fiducie a versés ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conservent effectivement leur nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds en fiducie est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les pays étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds en fiducie. Dans la mesure où le Fonds en fiducie l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

En vertu des règles transitoires prévues dans les modifications relatives aux gains en capital, si une fiducie (y compris un Fonds en fiducie) réalise des gains en capital imposables nets pour une année d'imposition de la fiducie qui inclut le 25 juin 2024 et attribue une partie de ses gains en capital imposables nets à un porteur de parts (le « gain attribué »), le porteur de parts n'inclura pas le montant du gain attribué dans son revenu, mais il sera plutôt réputé réaliser un gain en capital pour son année d'imposition dans laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin, correspondant au montant du gain attribué divisé par le taux d'inclusion, qui peut être mixte, qui s'applique à la fiducie pour cette année-là (le

quotient étant un « gain en capital réputé »). Ce gain en capital réputé sera inclus dans le calcul du taux d'inclusion des gains en capital du porteur de parts pour l'année conformément aux règles transitoires dont il est question ci-dessus, et il sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts au taux d'inclusion ainsi déterminé.

Une fiducie qui attribue un gain en capital imposable net qui est payé ou qui devient payable à un porteur de parts dans une année d'imposition de la fiducie qui inclut le 25 juin 2024 est tenue de divulguer au porteur de parts, dans la forme prescrite, la partie du gain en capital réputé provenant des gains en capital réalisés par la fiducie à la disposition de biens ayant eu lieu dans la première et la seconde période, respectivement, et, si elle ne le fait pas, le gain en capital réputé est réputé provenir des gains en capital réalisés à la disposition de biens ayant eu lieu dans la seconde période. Une fiducie peut faire un choix selon lequel la partie du gain en capital réputé qui se rapporte à chacune de la première période et de la seconde période est calculée en proportion du nombre de jours respectif de chacune de ces périodes. Si une fiducie fait ce choix, la proportion déterminée dans le cadre de celui-ci sera utilisée pour calculer le taux d'inclusion mixte des gains en capital de la fiducie pour son année d'imposition qui comprend le 25 juin 2024. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il a l'intention d'évaluer s'il doit faire ce choix pour un ou plusieurs des Fonds en fiducie et qu'il communiquera à ses porteurs de parts, dans la forme prescrite, la portion du gain en capital réputé provenant des gains en capital réalisés par le Fonds en fiducie concerné à la disposition de biens ayant eu lieu dans la première et la seconde période.

(ii) Reclassements

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que dans ce cas vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du

prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds en fiducie aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

ACTIONNAIRES IMPOSABLES DES FONDS SOCIÉTÉ

(i) Dividendes

Les dividendes imposables versés par un Fonds Société (sauf les dividendes sur gains en capital), qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis en titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquent à ces dividendes. Un Fonds Société attribuera ses dividendes imposables comme des « dividendes déterminés » dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Les dividendes sur gains en capital versés par la Société sont traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessus. Les gains en capital peuvent être réalisés par la Société à la disposition d'éléments d'actif du portefeuille de la Société par suite de la substitution par des actionnaires à leurs actions d'une série d'un Fonds Société d'actions de la même série d'un autre Fonds Société ou de la substitution à ces actions de parts d'un Fonds en fiducie. Les dividendes sur gains en capital peuvent être versés par la Société aux actionnaires d'un ou de plusieurs Fonds Société afin d'obtenir le remboursement des impôts sur les gains en capital payables par la Société dans son ensemble, que ces impôts portent ou non sur le portefeuille de placements attribuable à la série en cause.

(ii) Réduction des frais de gestion

En règle générale, les actionnaires d'un Fonds Société sont tenus d'inclure dans leur revenu d'une année donnée toute réduction des frais de gestion qui leur est versée directement par le gestionnaire. Les actionnaires devraient

consulter leurs conseillers fiscaux pour ce qui concerne le traitement de la réduction des frais de gestion dans leur situation.

(iii) Substitutions, reclassements et rachats

Tout remplacement entre une série d'actions d'un Fonds Société et la même série ou une série d'actions différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris toute substitution provisoire vers un Fonds de transition (terme défini ci-après) qui est un Fonds Société de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital. Un reclassement entre séries d'actions d'un Fonds Société ne sera pas, en règle générale, considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital, à condition (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés.

Le rachat d'actions par un Fonds Société afin de payer les frais d'acquisition reportés applicables que doit payer l'actionnaire est réputé être une disposition des actions en cause par l'actionnaire et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des actions en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces actions et des coûts raisonnables de disposition.

PORTEURS DE TITRES NON IMPOSABLES DE TOUS LES FONDS

En règle générale, les distributions ou les dividendes (y compris les dividendes sur les gains en capital) payés ou payables à des fiducies régies par des régimes enregistrés par un Fonds, ou les gains en capital réalisés par suite de la disposition de parts d'un Fonds, ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Pourvu que la Société soit une « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt, les actions de chaque série d'un Fonds Société de cette Société sont des placements admissibles aux régimes enregistrés. Dans la mesure où un Fonds en fiducie est un « placement

enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement », ou dans le cas d'un Fonds en fiducie offrant des parts de série FNB, celles-ci sont inscrites à une « bourse de valeurs désignée », dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt, et à tout moment important les parts ou les parts de série FNB, selon le cas, de ce Fonds en fiducie qui sont émises aux termes des présentes seront des placements admissibles aux régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un REEI, d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec un Fonds ni (ii) ne détienne pas de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les titres du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELIAPP ou un CELI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituera un placement interdit pour leur REER, FERR, REEE, REEI, CELI ou CELIAPP.

Exigences internationales de divulgation d'information

En vertu des modalités de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG Canada–États-Unis** ») visant la mise en œuvre des dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance*) de la loi intitulée *U.S. Hiring Incentives to restore Employment Act of 2010* (la « **FATCA** ») et de ses dispositions de mise en application prévues à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, un Fonds sera réputé être conforme à la FATCA et non assujéti à la retenue fiscale de 30 % sur certains revenus provenant de sources des États-Unis s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada–États-Unis. En vertu des modalités de l'AIG Canada–États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure une entente distincte relative à la FATCA avec l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), mais il sera tenu de s'inscrire auprès de l'IRS et de déclarer, annuellement, de l'information, y compris des détails sur le lieu de résidence et des renseignements financiers aux fins fiscales, comme les soldes de comptes, d'investisseurs qui n'ont pas fourni des renseignements ou des documents requis sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins fiscales à leur conseiller financier ou à leur courtier en présence d'indices américains ou les investisseurs qui sont identifiés comme des personnes des États-Unis (*U.S. Persons*) détenant, directement ou

indirectement, une participation dans le Fonds, ou, dans le cas de certaines entités ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle, qui sont de telles personnes des États-Unis, à l'ARC. L'ARC fournira alors cette information à l'IRS.

Les Fonds s'efforceront de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada–États-Unis et à ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si un Fonds ne peut satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada–États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, il pourrait être assujéti à une retenue fiscale américaine sur ses revenus et produit brut de source américaine et sur certains revenus de source non américaine. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « **NCD** »), chaque Fonds est tenu, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, de repérer et de déclarer, annuellement, à l'ARC certains renseignements (y compris des renseignements sur le lieu de résidence et des renseignements financiers comme des soldes de compte) concernant des investissements détenus par des porteurs de parts ou des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités qui, à des fins fiscales, résident dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis. Cette information est partagée avec le territoire participant à la NCD où le porteur de parts réside aux fins fiscales, en vertu des dispositions et des mesures de protection de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou du traité fiscal bilatéral pertinent.

Les investissements détenus dans des régimes enregistrés sont exclus des comptes déclarables sous le régime de la FATCA et de la NCD.

Quels sont vos droits?

Titres d'OPC

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent ou consultez un avocat.

Série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis.

Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Dispenses et autorisations

Placements auxquels participe un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période (la « **période d'interdiction** ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia

Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur n'ayant pas une notation désignée par une agence de notation désignée au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période

d'interdiction, que ce soit dans le cadre d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

Opérations en nature

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin que certains fonds d'investissement et comptes gérés qui sont gérés par le gestionnaire, ou un membre du même groupe que le gestionnaire, puissent acheter des titres des Fonds en livrant des titres au Fonds à titre de paiement du prix d'émission, ou racheter des titres des Fonds en recevant des titres du portefeuille de placement des Fonds à titre de paiement du produit de rachat. De telles opérations en nature sont soumises à certaines conditions, notamment l'approbation du CEI des Fonds.

Contrats à terme sur marchandises

Le Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique, le Fonds de dividendes Dynamique, le Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, le Fonds de revenu énergétique Dynamique, le Fonds de petites entreprises Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, le Fonds de petites sociétés Power Dynamique, la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique (individuellement, un « **Fonds désigné** ») ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, par exemple du pétrole ou du gaz naturel, à un prix convenu et à une date future. La valeur du contrat est déterminée par les marchandises sous-jacentes. Un Fonds désigné peut négocier des

contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler du cours des titres pétroliers et gaziers du portefeuille du Fonds désigné.

Les Fonds désignés ne peuvent négocier des contrats à terme sur marchandises qu'à certaines conditions. Ces contrats doivent être négociés conformément aux dispositions visant par ailleurs l'usage de dérivés à des fins de couverture ou, pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique et la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, à d'autres fins, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat. Un Fonds désigné n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds désigné visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz naturel dont la valeur totale serait supérieure à un pourcentage donné de l'actif net total du Fonds désigné à ce moment-là. Le conseiller en valeurs du Fonds désigné doit être inscrit à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises sous le régime de la législation sur les contrats à terme standardisés afin de négocier des contrats à terme sur marchandises.

Les contrats à terme sur marchandises seront négociés à la New York Mercantile Exchange (la « **NYMEX** »). La NYMEX est une bourse de marchandises qui régit la négociation de contrats à terme sur marchandises standardisés dans un marché centralisé, dont les cours sont annoncés publiquement, et qui donne accès à des liquidités permettant le règlement de contrats en espèces ou au moyen de contrats de compensation pour ceux qui souhaitent ne pas avoir à prendre livraison des marchandises sous-jacentes ni à les livrer physiquement. Pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique uniquement, les contrats à terme sur marchandises peuvent aussi être négociés à la ICE Futures Europe, bourse de contrats à terme sur marchandises établie à Londres qui se compose d'environ la moitié des opérations quotidiennes

à l'échelle mondiale axées sur les contrats à terme sur marchandises liés à l'huile brute et raffinée.

Cette stratégie de placement est décrite dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » du profil de chaque Fonds autorisé à négocier des contrats à terme sur marchandises.

Dépôt d'actifs de portefeuille auprès d'agents prêteurs

Chaque Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant de déposer des éléments d'actif du portefeuille auprès d'un agent prêteur à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert de titres représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt. La dispense est assujettie à certaines conditions.

Nomination de dépositaires supplémentaires

Les Fonds ont obtenu une dispense pour permettre à chaque Fonds de nommer plus d'un dépositaire, y compris des courtiers principaux, sous réserve de certaines conditions, notamment que chaque dépositaire soit admissible à titre de dépositaire en vertu du Règlement 81-102 et qu'il soit assujetti à toutes les autres obligations incombant aux dépositaires en vertu de ce règlement. Le gestionnaire peut à l'occasion nommer d'autres dépositaires pour les Fonds.

Or et métaux précieux

Les Fonds ont l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour nommer MRC dépositaire des métaux précieux physiques détenus par un Fonds et permettre à MRC de nommer International Depository Services of Canada Inc. (« **IDS Canada** ») sous-dépositaire de MRC.

Le Fonds de métaux précieux Dynamique est autorisé à acheter de l'or ou des certificats d'or et des métaux précieux sous forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus d'entreposage en tenant lieu.

La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, prise à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or ou des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières). La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a aussi obtenu

des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de son actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

Les Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, la Catégorie Marché monétaire Dynamique et le Fonds du marché monétaire Dynamique, ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** ») dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés désignés dont l'actif sous-jacent consiste en de l'or ou des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), ou qui cherchent à en reproduire le rendement, jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (directement ou indirectement, y compris des FNB or).

Placements dans des fonds à capital fixe

Les Fonds ont obtenu certaines dispenses auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces dispenses leur permettent d'investir dans des fonds de placement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** ») dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis, pourvu que certaines conditions soient remplies, y compris celle selon laquelle immédiatement après un tel placement au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds soit investi dans des fonds à capital fixe. De plus, dans le cas du Fonds de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue lui permet d'investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis ou du Canada.

Dans le cas de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue permet de plus à celle-ci d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans le Fonds de rendement spécialisé Dynamique, malgré le fait que ce dernier peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe, pourvu que certaines conditions soient remplies.

Titres à revenu fixe

Les Fonds peuvent s'appuyer sur une dispense des exigences de la législation en valeurs mobilières concernant l'achat et la détention d'éléments d'actif illiquides relativement à certains titres à revenu fixe, d'une part, admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et, d'autre part, pouvant être négociés en vertu de cette loi, comme le prévoit la Règle 144A de la Loi de 1933 pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (*qualified institutional buyers*, au sens de la Loi de 1933). La dispense est assujettie à certaines conditions.

Fonds d'actifs privés

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour qu'un Fonds puisse, conformément à ses objectifs et stratégies de placement, investir une partie de son actif dans des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier, qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 ni au Règlement 81-107 (les « **Fonds d'actifs privés** »). Un Fonds d'actifs privé peut à son tour investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier. L'investissement par un Fonds dans un Fonds d'actifs privé est assujetti à certaines conditions, y compris l'approbation du CEI.

Communications publicitaires

Les Fonds ont obtenu une dispense autorisant un Fonds à faire référence dans ses communications publicitaires a) aux notations de tête (*leader ratings*) de Lipper, Inc. (« **Lipper** ») et aux prix Lipper (lorsqu'un prix Lipper a été attribué à ce Fonds) et b) aux notes FundGrade et aux Trophées FundGrade A+ (lorsqu'un Trophée FundGrade A+ a été attribué à ce Fonds), dans chaque cas, pourvu que certaines conditions soient remplies.

Autres dispenses

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences

du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* qui interdisent aux représentants commerciaux des courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

Le Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique, le Fonds d'actions européennes Dynamique et le Fonds d'actions internationales Dynamique ont tous reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds négocié en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Aucun de ces Fonds ne doit détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, aucun de ces Fonds ne doit investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détient plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement dans le FNB du Vietnam.

Les Portefeuilles Marquis ont également obtenu une dispense leur permettant, à titre de fonds supérieurs d'une structure fonds de fonds à quatre paliers, d'investir dans certains fonds gérés par Mackenzie Financial Corporation qui, elle, détient plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des fonds sous-jacents.

Dispense de prospectus

Le gestionnaire a obtenu une dispense selon laquelle les Fonds sont dispensés de l'exigence d'établir et de déposer un prospectus ordinaire pour les parts de série FNB conformément au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* selon la présentation prescrite à l'Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement, à condition que les Fonds déposent un prospectus pour les parts de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, dans sa version modifiée à l'occasion, sauf les exigences se rapportant au dépôt d'un aperçu du fonds.

Règlement 81-102 – Dispense

Le gestionnaire a obtenu une dispense pour traiter les parts de série FNB et les titres d'OPC d'un Fonds comme si ces titres étaient deux fonds distincts relativement à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Dispense relative aux offres publiques d'achat

Le gestionnaire a obtenu une dispense permettant à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Approbatons du comité d'examen indépendant

Le 1^{er} avril 2022, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a remplacé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur des Fonds, après que le CEI eut approuvé la modification et qu'un préavis écrit d'au moins 60 jours eut été donné aux porteurs de parts.

Attestation des Fonds Société et de leur gestionnaire et promoteur

Le 6 décembre 2024

Société de fonds mondiaux dynamique

Fonds Société Catégorie revenu d'actions

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique
Catégorie de rendement stratégique Dynamique

Fonds Société Catégorie revenu fixe

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Catégorie Marché monétaire Dynamique
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

Fonds Société Catégorie Power

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique
Catégorie équilibrée américaine Dynamique

Fonds Société Catégorie Valeur

Catégorie américaine Dynamique
Catégorie Valeur canadienne Dynamique
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique
Catégorie mondiale de découverte Dynamique
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

Fonds Société Catégorie Spécialité

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique

(tous ces OPC étant appelés ci-après les « Fonds Société » et la Société de fonds mondiaux Dynamique étant appelée la « Société »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Neal Kerr »

Neal Kerr
Administrateur, président du conseil et président de la
Société (signant en sa capacité de chef de la direction)

Catégorie de rendement à prime Dynamique
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique
Catégorie aurifère stratégique Dynamique
Catégorie de ressources stratégique Dynamique

Portefeuilles Société Catégorie DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique

Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique
Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

Portefeuilles Société Catégorie Marquis

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis

« Gregory Joseph »

Gregory Joseph
Chef des finances de la Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

« *Raquel Costa* »

Raquel Costa
Administratrice

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION
D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE
GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS SOCIÉTÉ

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr
Président (*signant en sa capacité de chef de la direction*)
de Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que
gestionnaire et promoteur des Fonds Société

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph
Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C.,
à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en
tant que gestionnaire et promoteur des Fonds Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C.,
À TITRE DE COMMANDITÉ DE
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.,
EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS SOCIÉTÉ

« *Todd Flick* »

Todd Flick
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

Attestation des Fonds en fiducie et de leur gestionnaire et promoteur

Le 6 décembre 2024

Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique
Fonds d'actions européennes Dynamique
Fonds équilibré mondial Dynamique
Fonds d'actions mondiales Dynamique
Fonds d'actions internationales Dynamique

Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique
Fonds de revenu de retraite Dynamique
Fonds de petites entreprises Dynamique
Fonds de rendement stratégique Dynamique
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique
Fonds du marché monétaire Dynamique
Fonds d'obligations à court terme Dynamique
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique
(anciennement appelé Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique)

Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique
Fonds équilibré Power Dynamique
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique
Fonds de petites sociétés Power Dynamique

Fonds spécialisés Dynamique

Fonds de rendement spécialisé Dynamique
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique
Fonds d'achats périodiques Dynamique
Fonds évolution énergétique Dynamique
Fonds de revenu énergétique Dynamique
Fonds de services financiers Dynamique
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique
Fonds immobilier mondial Dynamique
Fonds de métaux précieux Dynamique
Fonds de rendement à prime Dynamique

(tous ces OPC étant appelés ci-après les « Fonds en fiducie »)

Fonds durable de titres de créance Dynamique
Fonds d'actions durables Dynamique

Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique
Fonds canadien de dividendes Dynamique
Fonds de dividendes Avantage Dynamique
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique
Fonds mondial de découverte Dynamique
Fonds mondial de dividendes Dynamique
Fonds international de découverte Dynamique
Fonds Valeur équilibré Dynamique
Fonds Valeur du Canada Dynamique

Portefeuilles FNB actifs Dynamique

Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique
Portefeuille FNB actif prudent Dynamique
Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique
Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique

Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille défensif DynamiqueUltra
Portefeuille Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

Mandats privés de placement en fiducie Dynamique

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique
Mandat privé de rendement prudent Dynamique
Mandat privé de rendement mondial Dynamique
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique

Portefeuilles en fiducie Marquis

Portefeuille équilibré institutionnel Marquis
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis
Portefeuille équilibré Marquis
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis
Portefeuille de croissance Marquis
Portefeuille d'actions Marquis
Portefeuille de revenu équilibré Marquis

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Neal Kerr »

Neal Kerr
Président (*signant en sa capacité de chef de la direction*)
de Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que
gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds
en fiducie

« Gregory Joseph »

Gregory Joseph
Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C.,
à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en
tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds
en fiducie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C.,
À TITRE DE COMMANDITÉ DE
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.,
EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS EN FIDUCIE

« Todd Flick »

Todd Flick
Administrateur

« Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur

PARTIE B :

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Quel est l'objectif principal d'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (ou « OPC ») met en commun les épargnes d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes objectifs. Ce capital est géré par des gestionnaires de portefeuille professionnels qui s'efforcent de les atteindre compte tenu des objectifs de l'OPC.

Celui-ci détient un portefeuille qui peut comprendre des titres portant intérêt (par exemple, des obligations, des prêts hypothécaires et des bons du Trésor), des titres de participation (comme des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres convertibles en actions ordinaires de sociétés ou des parts de fiducies de revenu) ou des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC), selon les objectifs de placement de l'OPC et la stratégie de placement du gestionnaire.

Il existe différents types d'OPC. Nous offrons actuellement des fonds d'actions canadiennes, des fonds d'actions américaines, des fonds d'actions mondiales, des fonds d'actions régionales, des fonds équilibrés, aussi appelés fonds de répartition d'actif, caractérisés par des styles de placement différents, des fonds de revenu (revenu d'actions, revenu fixe, revenu diversifié et marché monétaire), des fonds spécialisés qui investissent dans des secteurs particuliers et des fonds qui investissent dans des portefeuilles diversifiés d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC). Certains OPC sont plus risqués que d'autres. Par exemple, il est improbable que vous perdiez de l'argent dans un OPC qui achète des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor. Vous pouvez parfois tirer profit de ce risque : plus le risque est élevé, plus le rendement éventuel est élevé (et plus la perte éventuelle est élevée); plus le risque est faible, plus le rendement éventuel est faible (et plus la perte éventuelle est faible). Afin de réduire le risque global et d'améliorer le rendement potentiel, vous devriez investir dans un portefeuille diversifié d'OPC comportant des niveaux de risque différents.

Votre placement dans l'un des Fonds décrits dans le présent document n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires et aux CPG, les parts et les actions

d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental de dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?

Les OPC possèdent différents types de placements, suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur du portefeuille de l'OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Même si un OPC peut investir dans différents types de titres, ces derniers se divisent généralement en deux groupes : les titres de participation et les titres de créance. En plus d'investir dans des titres de participation et de créance, les OPC peuvent recourir à d'autres techniques de placement, comme investir dans d'autres fonds sous-jacents, utiliser des dérivés et participer à des prêts de titres et à des ventes à découvert.

TITRES DE PARTICIPATION

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous

la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu.

TITRES DE CRÉANCE

Les titres de créance représentent habituellement des prêts accordés à un gouvernement ou à une société qui s'engage à verser des intérêts à intervalles donnés et à rembourser le capital à l'échéance. Les titres de créance permettent aux gouvernements et aux sociétés de réunir des fonds pour financer de grands projets ou pour acquitter leurs dépenses courantes. Les titres de créance à court terme, dont l'échéance est de un an ou moins, sont souvent appelés des instruments du marché monétaire; ils englobent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les papiers commerciaux et certaines obligations à court terme de premier ordre. Les titres de créance dont la durée est supérieure à un an sont souvent appelés des titres à revenu fixe; ils englobent les obligations de gouvernement et de sociétés, les débentures et les titres hypothécaires. Les titres de créance peuvent aussi être appelés des titres à revenu fixe parce que, de façon générale, des flux de trésorerie sont versés régulièrement sur une somme investie ou sont prévus et accumulés régulièrement.

FONDS SOUS-JACENTS

Les OPC peuvent investir indirectement une partie ou la totalité de leur actif dans des titres de participation ou de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous ou par des gestionnaires de portefeuille tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents qu'un OPC détient varient en fonction du risque et des objectifs de placement du fonds. Il existe plusieurs types de fonds sous-jacents, dont les OPC traditionnels, les fonds négociés en bourse, les OPC alternatifs et les fonds d'investissement à capital fixe. Les OPC alternatifs peuvent investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies d'investissement qui sont en règle générale interdites aux OPC traditionnels. On peut citer comme exemples : l'utilisation accrue de dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins, la capacité

accrue de vendre des titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement.

FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

Des OPC peuvent investir la totalité ou une portion de leurs actifs dans des titres de FNB. En règle générale, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC ne peut investir dans les titres d'un FNB que si :

- le FNB sous-jacent est soit (i) un FNB qui offre des « parts indicelles » ou (ii) un FNB qui est un émetteur assujéti au Canada et qui est assujéti au Règlement 81-102;
- l'OPC ne paie aucuns frais de gestion ni aucuns honoraires d'incitation qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par un investisseur dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par le Fonds varieront en fonction du risque et des objectifs de placement du Fonds. (Pour plus d'information, voir « Fonds sous-jacents » ci-dessus.)

DÉRIVÉS

L'utilisation de dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés pour nous protéger contre les pertes découlant des variations des cours boursiers, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser les dérivés pour effectuer des placements indirects ou pour générer un revenu.

Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. Voici quelques types de dérivés :

Options – Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix stipulé d'avance, avant une certaine date. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur pour acquérir ce droit.

Contrats à terme de gré à gré – Un contrat à terme de gré à gré consiste en un engagement à acheter ou à vendre un actif, tel qu'un titre ou une devise, à un prix convenu et à une date future, ou à combler la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. En règle générale, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

Contrats à terme standardisés – À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à un prix convenu et à une date future, ou le paiement de la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés sur une Bourse inscrite à terme. La bourse établit habituellement certaines conditions normalisées du contrat.

Contrats à terme sur marchandises – Un contrat à terme sur marchandises est un contrat à terme dont l'élément sous-jacent est une marchandise, comme du pétrole ou du gaz ou certains métaux précieux. Certains Fonds ont obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de négocier des contrats à terme sur marchandises à des fins de couverture et à d'autres fins. (Voir « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document pour obtenir une description de la dispense accordée à certains Fonds.)

Swaps – Un swap est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements sont basés sur un montant sous-jacent convenu, comme le montant du paiement sur une obligation. Toutefois, le paiement de chaque partie est calculé selon une formule différente. Par exemple, le paiement d'une partie peut être basé sur un taux d'intérêt variable et celui de l'autre partie, sur un taux d'intérêt fixe. En règle générale, les swaps ne sont pas négociés sur des marchés organisés et certains swaps ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et d'impôt, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « opérations de prêt et de mise en pension de titres ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un Fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans qu'il y ait disposition des titres pour les besoins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsqu'un Fonds vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsqu'un Fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, un Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu ou le recevoir en retard. Afin d'atténuer ces risques, un Fonds se conforme aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'il procède à de telles opérations et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à de telles opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « emprunteurs admissibles »). Dans le cas d'opérations de prêt de titres et d'opérations de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres, et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par un Fonds, ne dépassera pas 50 % de sa valeur liquidative immédiatement après la conclusion de l'opération.

Les opérations de prêt et de mise en pension de titres comportent certains risques, décrits plus haut dans le présent document à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? ».

VENTE À DÉCOUVERT

Certains Fonds peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est réalisée quand un Fonds emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui inclut les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par les Fonds que comme complément à leur stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Seuls les Fonds qui mentionnent cette pratique, à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement », dans le profil du Fonds feront usage de la vente à découvert directe. De plus, les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement

exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent pratiquent la vente à découvert.

FACTEURS ESG

Les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement ne cherchent pas à obtenir de résultats ou d'attributs liés aux facteurs ESG pour les titres ou les portefeuilles et ils ne prennent aucun engagement en ce qui concerne les attributs liés aux facteurs ESG pour les titres et les portefeuilles. Pour les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG ne sont pas déterminants dans le choix des avoirs d'un portefeuille et jouent un rôle limité dans le processus d'investissement. Pour les Fonds activement gérés conseillés par le conseiller en valeurs qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont considérés, lorsqu'ils sont jugés significatifs, conjointement avec nombre d'autres facteurs, en fonction de la façon dont ils pourraient influencer sur le niveau de risque ou le rendement du Fonds et sur ses objectifs de placement. Pour les fonds passivement gérés, comme les fonds indiciaires, qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou leurs principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont exclus du processus d'investissement, sauf dans la mesure où le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, selon le cas, les intègrent dans les stratégies de vote par procuration.

Pour des Fonds activement gérés conseillés par le conseiller en valeurs, l'examen des facteurs ESG fait partie du processus d'investissement fondamental, ce qui signifie que des facteurs financiers et non financiers pertinents (les facteurs ESG et d'autres facteurs) sont considérés dans sa recherche et son analyse de titres et peuvent inclure des stratégies d'engagement actionnarial. L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement peut comprendre des recherches exclusives et une approche systématique des risques et des opportunités. Les émetteurs pourraient aussi être évalués en fonction de données de recherche fournies par des tiers sur des facteurs ESG. Les facteurs ESG pouvant être considérés comprennent notamment : les effets directs et indirects des changements climatiques (p. ex., les émissions de gaz à effet de serre et les coûts réglementaires connexes, les dommages matériels, les

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

perturbations d'approvisionnement), les normes de travail ou les pratiques d'embauche déficientes et les politiques et les procédures de gouvernance faibles ou inefficaces (p. ex., l'absence de politiques d'éthique, la corruption). La communication avec l'entreprise peut comprendre des rencontres avec des émetteurs visant à favoriser une compréhension approfondie de sociétés et d'enjeux précis, des contacts directs avec des émetteurs pour communiquer des points de vue à la direction et l'exercice des droits de vote par procuration.

Tant pour les fonds gérés activement que ceux gérés passivement, le vote par procuration repose sur nombre d'éléments, notamment les facteurs ESG pertinents, mais ces activités ne visent pas nécessairement un résultat particulier lié aux facteurs ESG. Les procurations seront toujours exercées au mieux des intérêts des fonds. La justification de l'approche relative au vote par procuration pourrait reposer sur des facteurs ESG et bien d'autres facteurs selon ceux qui servent le mieux les intérêts des fonds. Veuillez consulter « Risque lié aux facteurs ESG » plus loin dans le présent document.

FIDUCIES DE PLACEMENT IMMOBILIER

Une fiducie de placement immobilier (une « **FPI** ») est une entité qui achète, gère et vend des actifs immobiliers. Ces fiducies permettent à leurs participants d'effectuer des placements dans un portefeuille de biens immobiliers géré par des spécialistes. Les FPI sont admissibles à titre d'entités de transfert et sont ainsi en mesure de distribuer aux investisseurs la majorité de leur flux de trésorerie provenant des revenus sans qu'elles soient elles-mêmes imposées (pourvu que certaines conditions soient respectées). En tant qu'entité de transfert, dont la fonction principale est de transférer les bénéfices aux investisseurs, les activités d'une FPI sont généralement limitées à tirer un revenu de la location d'immeubles. Un autre avantage important d'une FPI est sa liquidité (ou la facilité de réaliser les actifs) comparativement aux placements immobiliers privés traditionnels, qui peuvent être difficiles à liquider. La nature liquide d'une FPI découle notamment du fait que ses parts sont négociées principalement à la cote de grandes bourses en valeurs, ce qui rend l'achat et la vente des parts et des actifs de la FPI plus facile que l'achat et la vente d'immeubles sur les marchés privés. (Voir « Facteurs de risque » et « Risque lié aux fiducies de placement » plus loin dans le présent document.)

Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

En règle générale, il existe deux formes juridiques pour un OPC, à savoir la fiducie de fonds commun de placement et la société de placement à capital variable. Les deux formes vous permettent de regrouper vos économies avec celles d'autres investisseurs ayant un objectif de placement commun.

La fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie à l'intention des personnes qui souhaitent investir dans le fonds en fiducie, tandis que la société de placement à capital variable émet des « actions » de la société aux personnes qui souhaitent investir dans la société. Les parts et les actions représentent toutes deux une participation dans un OPC.

Qu'est-ce qu'une catégorie d'une société de placement à capital variable?

Une société de placement à capital variable peut offrir différentes catégories d'actions et poursuivre de nombreux objectifs de placement différents ou un seul objectif de placement, selon qu'elle offre ou non plus d'une catégorie d'actions. Chaque Fonds Société est une catégorie d'actions de la Société qui vise un objectif de placement particulier et peut comporter une ou plusieurs séries d'actions. Par exemple, la Catégorie mondiale de dividendes Dynamique est une catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique qui offre des actions des séries A, F, FT, I*, O et T et qui a comme objectif de placement de réaliser une plus-value du capital à long terme au moyen d'investissements dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation de sociétés situées partout dans le monde et dans des titres d'autres OPC. Tous les placements de portefeuille acquis par la Société de fonds mondiaux Dynamique conformément à cet objectif de placement sont attribués à la catégorie ayant cet objectif de placement. La valeur d'une catégorie est calculée en fonction des placements détenus en vue de la réalisation de cet objectif de placement. De cette façon, une catégorie d'une société de placement à capital variable est semblable à une fiducie de fonds commun de placement ayant un seul objectif de placement. C'est pourquoi chaque

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris lorsqu'un programme de placements préautorisés a été établi par ces investisseurs relativement à cette série.

catégorie est appelée un « Fonds Société » distinct pour les besoins du présent prospectus simplifié.

Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?

QU'EST-CE QU'UNE PART OU UNE ACTION?

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une participation dans celle-ci qui s'appelle une « part » de la fiducie. Vous devenez ainsi un porteur de parts du fonds en fiducie.

Lorsque vous investissez dans une société de placement à capital variable, vous achetez une participation appelée une « action » de la société. Vous devenez alors actionnaire de la société de placement à capital variable. Les parts détenues par l'ensemble des investisseurs d'une fiducie de fonds commun de placement constituent un fonds en fiducie. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans une seule catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constituent un fonds société. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans toutes les catégories d'actions (lorsque la société de placement à capital variable a plusieurs catégories d'actions) constituent la propriété intégrale de la société de placement à capital variable. Plus vous investissez dans un OPC, plus vous recevez de parts ou d'actions.

Chaque OPC calcule sa valeur liquidative par part ou action de chaque série, soit le prix que vous payez lorsque vous souscrivez des parts ou des actions de cette série de l'OPC et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts ou des actions de cette série de l'OPC. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Calcul de la valeur liquidative », plus loin dans le présent document.)

Vous pouvez mettre fin à votre placement dans un OPC en faisant racheter vos parts ou vos actions. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

Nous proposons actuellement 81 Fonds en fiducie et 38 Fonds Société dans le présent prospectus simplifié, et d'autres OPC pourront être offerts à l'avenir. Parmi les Fonds Société, Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, Catégorie américaine Dynamique, Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, Catégorie Valeur canadienne Dynamique, Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, Catégorie de

dividendes Avantage Dynamique, Catégorie de revenu de dividendes Dynamique, Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique, Catégorie mondiale de découverte Dynamique, Catégorie mondiale de dividendes Dynamique, Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique, Catégorie Marché monétaire Dynamique, Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique, Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, Catégorie de rendement à prime Dynamique, Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, Catégorie aurifère stratégique Dynamique, Catégorie de ressources stratégique Dynamique, Catégorie de rendement stratégique Dynamique, Catégorie équilibrée américaine Dynamique, Catégorie Valeur équilibrée Dynamique, Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra, Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique, Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique, Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique, Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique, Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique, Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis et Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis sont des catégories d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Veuillez consulter les profils des Fonds, présentés ci-dessous, pour plus de renseignements sur chacun des Fonds.

EN QUOI LE PLACEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE SE DISTINGUE-T-IL DE CELUI DANS UNE FIDUCIE DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Voici certaines caractéristiques d'un placement dans une société de placement à capital variable, comparativement à un placement dans une fiducie de fonds commun de placement :

Une entité imposable – Alors qu'une société de placement à capital variable peut poursuivre de nombreux objectifs de placement et comporter des groupes différents de placements de portefeuille, elle constitue une seule entité légale et un seul contribuable. Par

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

conséquent, elle doit consolider le revenu et les frais, les gains et les pertes en capital de tous ses groupes de placements de portefeuille afin de calculer l'impôt à payer par la société dans son ensemble et de déterminer si elle versera des dividendes sur gains en capital à ses actionnaires. Par exemple, les pertes en capital admissibles et les frais engagés au titre des placements de portefeuille d'un Fonds Société peuvent être respectivement portés en diminution des gains en capital imposables réalisés et du revenu gagné d'un autre Fonds Société de la même Société. Dans le cas d'une fiducie de fonds commun de placement, les gains en capital ou le revenu d'un fonds en fiducie ne peuvent être soustraits des pertes en capital ou des frais d'un autre fonds en fiducie.

Dividendes et distributions – Une fiducie de fonds commun de placement distribue généralement la totalité de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets aux porteurs de parts. Dans la mesure où elle distribue une portion suffisante de son revenu net imposable et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts, une fiducie de fonds commun de placement ne verse, en règle générale, aucun impôt sur son revenu ou ses gains en capital réalisés nets.

Une société de placement à capital variable verse habituellement des dividendes ordinaires suffisants pour récupérer l'impôt payé sur les dividendes de sociétés canadiennes imposables. D'autres formes de revenu, comme les intérêts, le revenu de placement étranger ou le revenu tiré de certains dérivés, déduction faite des frais déductibles et des pertes applicables, sont assujetties à l'impôt sur le revenu au sein de la société de placement à capital variable. Tout tel impôt sur le revenu payable par la Société sera soit réparti entre l'ensemble des Fonds Société ou entre plusieurs d'entre eux, ou attribué à l'un d'entre eux, d'une façon raisonnable déterminée par le conseil d'administration de la Société à sa seule appréciation. Par conséquent, l'actif d'un Fonds Société peut être utilisé pour payer l'impôt sur le revenu qui lui a été attribué par la Société.

Une société de placement à capital variable peut aussi enregistrer des gains ou des pertes en capital quand elle vend un placement donné pour diverses raisons : afin de réaliser un meilleur rendement, de réunir des capitaux pour acquitter le prix de rachat versé aux actionnaires qui font racheter leur placement dans la société ou d'appuyer l'objectif de placement d'une catégorie faisant l'objet d'une substitution de la part de l'investisseur. Chaque catégorie répond aux besoins de substitution ou de rachat d'abord à partir de l'encaisse attribuable à cette

catégorie. Cependant, quand le niveau des substitutions et des rachats d'une catégorie est, à un moment donné, supérieur à l'encaisse de la catégorie, la société peut être tenue de vendre des placements de portefeuille attribuables à la catégorie afin de répondre aux besoins de substitution ou de rachat. Si la Société réalise des gains en capital nets au cours d'une année (déduction faite des pertes en capital applicables), elle sera assujettie à l'impôt sur la partie imposable de ces gains en capitaux. L'impôt payé par la Société sur des gains en capital réalisés lui sera remboursable selon une formule donnée lorsque (i) les actions d'un Fonds Société sont rachetées, (ii) les actions sont remplacées sur une base imposable ou (iii) la Société verse des dividendes sur gains en capital. Par conséquent, la Société verse généralement des dividendes sur gains en capital à ses actionnaires. Les dividendes sur gains en capital seront répartis entre tous les Fonds Société ou entre un ou plusieurs de ceux-ci d'une façon raisonnable établie par le conseil d'administration de la société, à sa seule appréciation, sans égard aux placements du portefeuille vendus.

Les dividendes ordinaires et les dividendes sur gains en capital reçus par les actionnaires font l'objet d'un traitement fiscal différent. (Pour en savoir plus, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs » du présent document.)

Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?

Les placements dans les OPC offrent plusieurs avantages, dont voici les principaux :

GESTION PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez de l'expérience de gestionnaires de portefeuille professionnels, qui se consacrent à plein temps à la recherche des meilleurs placements possible. Ces gestionnaires ont à leur disposition des renseignements, des études et des ressources auxquels peu d'investisseurs ont accès.

DIVERSIFICATION

Certains OPC maintiennent des portefeuilles diversifiés. Ainsi, ils possèdent simultanément un grand nombre de placements différents. Essentiellement, un OPC vous permet de détenir simultanément de nombreuses valeurs mobilières. Même si la valeur de tout placement peut monter ou descendre selon les conditions du marché, on risque peu de voir progresser ou reculer en même temps,

ou dans la même mesure, l'ensemble des titres d'un portefeuille diversifié. Voilà pourquoi un portefeuille diversifié est une bonne façon de protéger la valeur de vos placements. Par ailleurs, des études ont révélé qu'un portefeuille diversifié permet de réaliser de meilleurs rendements à long terme, compte tenu du risque.

LIQUIDITÉ DES PLACEMENTS

Les OPC sont liquides. Cela signifie que vous pouvez avoir facilement accès à votre argent en cas de besoin, en faisant racheter les titres que vous détenez, sous réserve de la possibilité que, dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds puisse suspendre les rachats temporairement. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

FACILITÉ DU SUIVI DES PLACEMENTS

Votre courtier ou votre conseiller financier vous fera parvenir des relevés détaillés et faciles à comprendre sur vos placements dans des OPC. Vous avez également droit, sur demande, aux états financiers du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi et vous recevrez des relevés annuels aux fins d'impôt. Les relevés que vous recevez de votre courtier ou de votre conseiller financier vous permettent de suivre l'activité de vos placements.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Lorsque vous faites un placement, vous mettez des économies « à contribution » afin de le faire fructifier avec le temps et d'améliorer votre capacité d'atteindre vos objectifs financiers. Le fait d'investir des ressources financières durement gagnées comporte aussi bien des avantages que des risques, et il existe un lien entre le « rendement » potentiel d'un placement et le « risque » qui y est associé. En fait, un « équilibre » doit être atteint.

La définition littérale d'un risque, au sens financier, et pour ce qui concerne un investisseur en particulier, n'est pas simple. Le dictionnaire dit qu'il s'agit d'une possibilité de perte, d'un élément de danger ou d'un hasard. En finance, le risque représente habituellement la somme qui peut être perdue ou gagnée et la probabilité que cette perte ou ce gain ait lieu. Le risque est aussi déterminé par vos connaissances.

Si le montant d'une perte est aisément calculable, il faut un savoir-faire plus poussé pour en établir la probabilité. La plupart des experts vous conseilleraient de n'accepter qu'un niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise (sans

même vous préoccuper des probabilités). Autrement dit, vous ne devriez accepter que le niveau de risque de perte qui vous permette de bien dormir et de ne pas vous faire de soucis.

Quel est donc votre point d'équilibre risque/rendement? Quel risque de perte êtes-vous prêt à courir par rapport au rendement que vous visez? Les réponses à ces questions dépendent presque entièrement du genre d'investisseur que vous êtes et du type de placement que vous choisissez pour atteindre vos objectifs financiers.

De nombreux facteurs, autres que la probabilité de perte, auront une incidence sur votre point d'équilibre risque/rendement, notamment :

- votre âge (par exemple, il semble que plus une personne est jeune, mieux elle accepte les risques élevés);
- la somme à investir (par exemple, les investisseurs qui ont le plus d'argent à investir sont plus disposés à accepter un risque de perte);
- vos objectifs et combien vous avez besoin de tirer de vos placements afin de les réaliser;
- la durée de votre placement, c'est-à-dire le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de votre argent (si vous en avez besoin dans deux ans, vous accepterez probablement un risque moindre que si vous n'en avez pas besoin avant votre retraite, dans 35 ans, par exemple).

Le but premier de tout placement est de mettre à contribution des économies dont vous n'avez pas besoin immédiatement. Ainsi, vous pouvez ultérieurement tirer un revenu de ces ressources financières. Cet argent peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

En règle générale, il existe deux formes de placements : l'une consiste en un placement direct dans une activité commerciale, où l'on acquiert une partie de la propriété d'une entreprise; il s'agit du placement en actions. L'autre consiste simplement à accorder un prêt et à gagner de l'intérêt sur celui-ci; il s'agit du placement par emprunt.

Voici des critères de placement dont il est important de tenir compte :

- potentiel de croissance
- connaissance des occasions de placement
- liquidité
- rendement sur placement
- sécurité/risque
- horizon temporel en cause
- volatilité

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

La sécurité, ou niveau de risque, que comporte le placement est un facteur évident. Évitez les placements s'ils vous rendent nerveux ou si vous n'êtes pas en mesure de subir une perte en cas de baisse de valeur du placement, au moins à court terme. Le lien entre la volatilité de votre placement et la durée que vous envisagez pour celui-ci est un élément essentiel.

Par durée du placement, nous désignons le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de l'argent de votre placement. En aurez-vous besoin dans trois, cinq, dix, vingt, vingt-cinq ans ou encore davantage? Cette durée dépend de vos objectifs et de l'utilisation que vous comptez faire du placement, qu'il s'agisse d'études, de formation, d'une maison, d'enfants, de voyages, de retraite, etc.

La volatilité d'un placement désigne l'importance des variations, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un placement. Les marchés financiers et la plupart des placements ont tendance à suivre des cycles. Idéalement, il est souhaitable de laisser votre placement dans le marché assez longtemps pour bénéficier des moyennes positives à long terme. Vous devez éviter d'avoir à retirer votre placement à un moment inopportun, c'est-à-dire lorsque vous subirez des pertes.

Certains experts vous diront que plus le placement est risqué plus la volatilité l'est aussi et plus la valeur fluctue. Si vous souhaitez faire de tels placements, il est préférable que le moment où vous aurez besoin des fonds placés soit le plus éloigné possible. Vous pourrez ainsi laisser passer plus facilement les moments inopportuns, le cas échéant.

Un portefeuille constitue l'ensemble des placements d'un investisseur. Les portefeuilles des OPC sont toujours diversifiés, c'est-à-dire qu'ils comprennent divers types de placement. L'objectif consiste à atteindre, dans votre portefeuille, votre équilibre personnel risque/rendement. Par exemple, vous pouvez posséder des placements qui d'après vous présentent un risque élevé, d'autres qui le sont moins à votre avis et d'autres encore que vous jugez peu risqués. Diversifier un portefeuille signifie aussi détenir des placements de plusieurs pays. Ainsi, vous pouvez détenir des placements dans des OPC canadiens, américains, asiatiques, européens, etc. Les placements peuvent aider à équilibrer le portefeuille.

Certains placements et OPC offrent des rendements fixes, c'est-à-dire qu'ils garantissent le versement d'un certain montant d'intérêt – un revenu fixe. Le dépôt dans un compte d'épargne en est un exemple, comme l'obligation,

le dépôt à terme, etc. Ces placements vous indiquent d'avance le rendement que vous obtiendrez.

D'autres types de placement n'offrent pas de rendement garanti. Le rendement que vous obtenez dépend plutôt du succès de l'entreprise où vous avez placé votre argent. L'achat d'actions ordinaires de même que de parts ou d'actions d'OPC qui détiennent des actions ordinaires dans leur portefeuille en sont autant d'exemples. Le rendement que vous touchez par le biais de dividendes et de gains en capital dépend de la réussite de l'entreprise. Mieux celle-ci réussit, plus le rendement est élevé, et vice-versa.

Le potentiel de croissance d'un placement est un autre critère important. La valeur de votre placement augmentera-t-elle avec le temps? Le placement à rendement fixe présente souvent un potentiel de croissance plus faible. Un placement dans des actions ou une maison est une tout autre affaire. La valeur de ce type de placement peut croître (et vous rapportez un gain en capital) ou baisser (et vous faire subir une perte en capital).

La liquidité du placement doit aussi être prise en compte. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle un actif peut être converti en espèces et le niveau de certitude à l'égard de sa valeur. Le compte d'épargne est un exemple d'actif très liquide, car il peut être converti en espèces rapidement, facilement et que sa valeur est stable. Le dépôt à terme de cinq ans n'est pas un placement très liquide, puisque votre placement est immobilisé pendant cinq ans; vous ne pouvez donc y toucher. Le placement dans un OPC est très liquide, étant donné que vous pouvez généralement l'encaisser dans les 24 à 48 heures. Il est toujours important que votre portefeuille de placement contienne des placements très liquides, pour le cas où vous auriez besoin d'argent de façon urgente.

Le temps consacré au suivi d'un placement est également une question importante. Le temps que vous devez consacrer au suivi d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à terme est modeste. Le suivi d'un placement dans une entreprise ou une maison, en revanche, peut exiger beaucoup de temps. Vous devez décider combien de temps vous êtes prêt à consacrer à cette tâche ou de combien de temps vous disposez pour l'accomplir. Le rendement potentiel d'un placement peut aussi avoir un effet sur votre volonté de consacrer plus de temps à son suivi. Parallèlement, vous pouvez utiliser une entreprise de services financiers ayant le temps et l'expérience pour gérer vos placements, contre rémunération. Vos connaissances en placement constituent aussi un aspect

important. Il est risqué de faire un placement que vous ne comprenez pas très bien. Les modes de placement efficaces sont fondés sur la connaissance et la compréhension du domaine. Les Fonds et leurs fonds sous-jacents sont gérés par des spécialistes en placement qui connaissent et comprennent bien les portefeuilles qui leur sont confiés.

En résumé, les fonds dont vous disposez en sus de vos besoins courants peuvent être mis à contribution et investis dans une variété de placements allant du compte d'épargne à l'OPC. Le placement est une chose que tous devraient envisager, et non seulement les personnes fortunées. Le placement est bénéfique à la solidité financière de la personne, mais aussi de la famille, et il contribue à la croissance et à l'expansion de l'économie en général.

Facteurs de risque

Chaque Fonds possède différents types de placements. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur des placements du Fonds et, ainsi, sa valeur liquidative, peuvent fluctuer. Lorsque vous faites racheter des titres d'un Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à leur valeur à l'achat. Certains des risques les plus communs que comporte un placement dans les Fonds sont décrits ci-dessous. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que les fonds sous-jacents. Par conséquent, la mention d'un Fonds dans la présente section renvoie également à tous les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.**

ABSENCE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES PARTS DE SÉRIE FNB

Bien que le gestionnaire ait l'intention d'inscrire les parts de série FNB des Fonds à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour ces parts ni qu'il demeurera actif.

RISQUE LIÉ AUX TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ET À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou de prêts à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui

sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Si un OPC investit dans ces titres, il sera exposé au risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut fluctuer. Un placement dans des titres adossés à des créances hypothécaires comporte aussi un risque de baisse des taux hypothécaires attribués à des prêts hypothécaires, un débiteur hypothécaire peut être en défaut des obligations qui lui incombent dans le cadre d'un emprunt hypothécaire ou il peut y avoir une baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS VISANT LES PARTS DE SÉRIE FNB

Si des titres constitutifs d'un Fonds faisaient l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par une autorité en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse de valeurs, le gestionnaire pourrait suspendre l'échange ou le rachat des parts de série FNB du Fonds concerné jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé, comme il est décrit à la rubrique « Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB ».

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS VISANT DES TITRES

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un Fonds font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou si la bourse de valeurs concernée en suspend la négociation, le Fonds pertinent pourrait suspendre la négociation de ses parts de série FNB. Les parts de série FNB d'un Fonds sont donc exposées au risque qu'une interdiction d'opérations soit rendue à l'égard de tous les émetteurs dont les titres sont inclus dans son portefeuille et non pas seulement à l'égard de l'un d'entre eux. Si les titres en portefeuille du Fonds font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue par une autorité en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs concernée sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, le Fonds pourrait suspendre le droit de faire racheter des titres contre espèces, comme il est décrit à la rubrique « Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB », sous réserve de toute approbation réglementaire préalable exigée. Si le droit de faire racheter

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

des titres contre espèces est suspendu, le Fonds pourrait retourner les demandes de rachat aux porteurs de titres qui les ont soumise. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier de titres, tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

RISQUE LIÉ AUX CATÉGORIES

Toutes les catégories d'actions de la Société partagent entre elles les frais communs de la Société. Toutefois, les frais applicables à un placement de portefeuille donné (comme les commissions de courtage et les frais d'intérêt) et d'autres engagements sont affectés à la catégorie en cause et payés à partir des placements et des autres éléments d'actif attribuables à cette catégorie. La Société dans son ensemble est légalement redevable de tous les frais et autres engagements de toutes les catégories. Lorsque les éléments d'actif attribuables à la catégorie ne suffisent pas à payer ses frais et engagements, les éléments d'actif attribuables à d'autres catégories servent à acquitter ces frais et autres engagements. Dans cette éventualité, le prix des actions des autres catégories baisse selon la quote-part de l'insuffisance qui revient à ces catégories. Une catégorie de la Société court le même risque minimal d'enregistrer une insuffisance de son actif qu'un Fonds en fiducie dont les titres sont offerts au moyen du présent prospectus simplifié, et elle est assujettie aux mêmes restrictions réglementaires en matière de placement.

RISQUE LIÉ AUX MARCHANDISES

Certains Fonds investissent, directement ou indirectement, dans l'or, l'argent, le platine ou le palladium ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un Fonds dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur liquidative du Fonds, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, dont l'or, l'argent, le palladium et le platine, qui peuvent varier considérablement sur une courte période. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques

centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Lorsqu'un Fonds détient des lingots, ceux-ci seront assurés par le dépositaire ou le sous-dépositaire contre tout risque, y compris les risques de perte, de dommages, de destruction ou de fausse livraison, à l'exception uniquement des risques pour lesquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment les risques de guerre, de terrorisme, d'incidents nucléaires ou de confiscations par un gouvernement. Les achats directs de lingots par un Fonds peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

RISQUE LIÉ À LA CONCENTRATION

Lorsqu'un Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, les fluctuations du cours des titres de ces émetteurs risquent d'accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. Si les titres d'un émetteur donné représentent une partie importante de la valeur au marché des éléments d'actif du Fonds, il est possible que le Fonds connaisse une réduction de sa liquidité et de sa diversification. En particulier, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement sa position dans les émetteurs comme pourraient l'exiger les demandes de rachats du Fonds. En règle générale, les OPC qui sont des OPC alternatifs ne peuvent investir plus de 20 % de leur actif net dans un émetteur donné. En règle générale, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif net dans un émetteur donné. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements dans des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements canadien ou américain ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC qui sont assujettis aux exigences du Règlement 81-102, ou des parts indiciaires émises par un OPC.

RISQUE LIÉ AU CRÉDIT

Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe ou des titres de créance (y compris des créances hypothécaires garanties ou des titres adossés à des créances hypothécaires), il sera sensible au risque lié au crédit. Lorsqu'une personne, une société, un État ou une autre entité émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance, l'émetteur promet de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance et le risque lié au crédit s'entend du fait que l'émetteur du titre ne respecte pas sa promesse. En règle générale, ce risque se

classe au dernier rang des émetteurs qui ont reçu une bonne note de crédit des agences de notation, mais le niveau de risque peut augmenter dans l'éventualité où la note de l'émetteur est revue à la baisse ou s'il y a un changement de sa solvabilité, réelle ou perçue. Le risque le plus élevé est attribué aux titres à revenu fixe ou aux titres de créance dotés d'une faible note de crédit ou non notés et qui sont habituellement assortis de taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru. Dans le cas des créances hypothécaires garanties et des titres adossés à des créances hypothécaires, le risque lié au crédit s'entend du fait que le débiteur hypothécaire ne s'acquitte pas de ses obligations aux termes d'une hypothèque. Un risque lié au crédit semblable en matière de défaut s'applique également aux titres de créance autres que des créances hypothécaires. (Voir « Risque lié au placement à l'étranger » dans le cas d'un placement dans la dette publique d'un gouvernement étranger.)

RISQUE LIÉ AU CHANGE

Lorsqu'un Fonds achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du Fonds. Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative en dollars américains, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et un placement libellé dans une autre monnaie que le dollar américain influera sur la valeur du Fonds.

Les OPC peuvent couvrir leurs positions de change dans une mesure jugée appropriée. Une couverture contre une dévaluation monétaire n'empêche toutefois pas le cours des titres du portefeuille de fluctuer ni les pertes en cas de chute des cours. Il se peut aussi que des opérations de couverture limitent les possibilités de gain découlant d'une appréciation de la monnaie couverte. En outre, un OPC n'est pas nécessairement en mesure de couvrir les dévaluations monétaires attendues, car il est possible qu'il ne soit pas en mesure de conclure des contrats visant à vendre la monnaie à un prix supérieur au niveau de dévaluation anticipé.

RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les Fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements

involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire des Fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des Fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des Fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques associés à l'exploitation, le gestionnaire et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les Fonds ou leurs porteurs de parts.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

RISQUE LIÉ AUX DÉRIVÉS

Les dérivés servent habituellement à réduire les risques ou à accroître le rendement; cependant, leur emploi comporte certains risques, dont voici les plus courants :

- Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure d'exécuter un contrat de dérivés au moment opportun, ce qui peut l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de réduire une perte.
- Lorsque le contrat de dérivés est un contrat à terme sur marchandises lié à un élément sous-jacent provenant des secteurs du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, un Fonds autorisé à négocier des contrats à terme sur marchandises s'efforcera toujours de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds pourra le faire, et s'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises sous-jacentes ou d'en prendre livraison.
- Une bourse peut restreindre la négociation des dérivés, rendant ainsi difficile l'exécution d'un contrat. Lorsqu'il a recours à des dérivés, le Fonds dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. En cas de défaut de la contrepartie à cet égard ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- L'autre partie au contrat de dérivés peut se révéler incapable de remplir les conditions du contrat.
- Il est possible que le prix d'un dérivé ne tienne pas compte de la véritable valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.
- Le prix des dérivés établi en fonction d'un indice boursier peut être faussé lorsque la négociation d'une partie ou de la totalité des titres qui composent l'indice cesse temporairement.
- Il peut se révéler plus difficile de négocier des dérivés dans les marchés étrangers que dans les marchés canadiens.
- Dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme peuvent détenir en dépôt une partie de l'actif d'un Fonds pour garantir un contrat de dérivés, ce qui augmente le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif.
- Une stratégie de couverture faisant appel à l'utilisation de dérivés n'atteint pas toujours le but et peut limiter la croissance de la valeur d'un Fonds.
- La réglementation relative aux dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujéti aux

modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains dérivés.

- Les frais liés à la conclusion et au maintien de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements d'un Fonds.
- Les changements aux lois fiscales, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire nationale ou étrangère peuvent avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes fiscaux et réglementaires des dérivés sont en évolution tant au Canada qu'à l'étranger, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre ses stratégies de placement. De plus, l'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Toute obligation fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

RISQUE LIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Certains Fonds peuvent investir dans des sociétés étrangères ou dans des gouvernements étrangers (autres que celles et ceux des États-Unis), qui sont situés ou qui exercent leurs activités dans les pays en développement. Il se peut que les sociétés exploitées dans ces marchés n'aient que des gammes de produits, des marchés ou des ressources limités, ce qui rend l'appréciation de la valeur de la société difficile. L'instabilité politique, la corruption potentielle, ainsi qu'un cadre réglementaire commercial peu astreignant augmentent le risque de fraude ou posent d'autres problèmes d'ordre juridique, et ces Fonds peuvent être exposés à une volatilité accrue en raison de ces problèmes et, de surcroît, du risque lié aux placements à l'étranger, décrit ci-dessous.

RISQUE LIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

En règle générale, lorsque les marchés boursiers sont en hausse, la valeur des entreprises (titres de participation) a tendance à augmenter, mais lorsqu'ils sont en baisse, elle a tendance à diminuer.

Les Fonds qui investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, sont sensibles à la fluctuation de l'économie et des marchés financiers en général ainsi qu'au succès ou à l'échec des sociétés émettrices des titres. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres devrait augmenter, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et les rend plus attrayantes aux yeux des investisseurs; en revanche, une succession de pertes ferait fondre les bénéfices non répartis, et, par conséquent, réduirait la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire.

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Bien que les actions ordinaires soient les titres de participation les plus courants, il en existe d'autres, dont les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires, comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu. Certains titres de participation peuvent aussi comporter un risque lié aux fiducies de placement, et les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque lié au taux d'intérêt. (Voir « Risque lié au taux d'intérêt » et « Risque lié aux fiducies de placement » ci-dessous.)

RISQUE LIÉ AUX FACTEURS ESG

Les facteurs ESG considérés dans le processus d'investissement d'un Fonds et l'étendue de leur examen, s'il y a lieu, dépendent des objectifs et des stratégies d'investissement propres à un Fonds. Les Fonds qui ne les intègrent pas dans leurs objectifs de placement ne visent aucun résultat ou attribut lié aux ESG pour les titres ou les portefeuilles et ne s'engagent à rien quant aux attributs liés aux ESG pour les titres ou les portefeuilles. Pour les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG dans leurs objectifs d'investissement, ces facteurs sont examinés, lorsqu'ils sont jugés importants, conjointement avec d'autres facteurs en fonction de leur incidence potentielle sur les objectifs d'investissement de chaque

Fonds. L'approche d'investissement du conseiller ou du sous-conseiller en valeurs, selon le cas, n'exclut pas l'exposition du Fonds à des entreprises que certains investisseurs pourraient percevoir comme affichant des caractéristiques ESG négatives ou un rendement faible à l'égard de certains facteurs ESG. Les perceptions des investisseurs peuvent différer sur ce qui constitue un rendement ESG positif ou négatif pour un facteur ESG donné. Par conséquent, un Fonds peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur donné.

RISQUE LIÉ À LA FOCALISATION SUR LES FACTEURS ESG

L'investissement ESG s'entend de façon générale de celui qui intègre des facteurs ESG dans les objectifs de placement du Fonds. Le fait de chercher à mettre en œuvre une stratégie ESG dans le cadre des objectifs de placement du Fonds peut limiter le type et le nombre d'occasions d'investissement qui s'offrent au Fonds, et par conséquent, le Fonds peut sous-performer par rapport à d'autres fonds qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG. La stratégie d'investissement du Fonds peut faire en sorte que celui-ci investisse dans des titres ou des secteurs qui sous-performent par rapport au marché en général ou à des fonds qui ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG. Les investisseurs ont des avis partagés sur les éléments qui constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives. Par conséquent, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur en particulier.

RISQUE LIÉ AU PLACEMENT À L'ÉTRANGER

Les placements dans des sociétés, des titres et des gouvernements étrangers sont influencés par les conditions financières et économiques des pays où ces gouvernements ou ces sociétés exercent leurs activités. Les placements à l'étranger peuvent comporter un plus grand risque que les placements effectués au Canada, car les renseignements relatifs aux émetteurs ou les gouvernements étrangers sont souvent moins disponibles que ceux se rapportant aux émetteurs canadiens. De plus, certains pays étrangers disposent de normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière que le Canada ou les États-Unis. Dans certains pays souffrant d'instabilité politique, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il est aussi difficile de négocier des titres

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

exclusivement sur des bourses étrangères, car ces titres se révèlent alors moins liquides et, compte tenu de volumes de négociation inférieurs, plus volatils que les titres d'émetteurs équivalents négociés en Amérique du Nord ou les titres des gouvernements situés en Amérique du Nord. Ces risques, entre autres, peuvent contribuer à accroître l'ampleur et la fréquence des fluctuations de prix des placements étrangers. Le risque de placement à l'étranger ne s'applique pas aux placements aux États-Unis.

Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales étrangères ou canadiennes. Les renseignements accessibles aux Fonds et au gestionnaire en ce qui a trait au caractère, pour les besoins de l'impôt canadien, du revenu réalisé ou des distributions reçues par les Fonds d'émetteurs de placements des Fonds peuvent être insuffisants pour permettre aux Fonds de déterminer avec exactitude leurs revenus aux fins de l'impôt canadien à la fin d'une année d'imposition, et, dans le cas d'un Fonds en fiducie, pour lui permettre de verser suffisamment à l'égard de cette année.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS ENTRE FONDS

Les Fonds peuvent investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds.

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ou a une exposition à de tels fonds, les risques associés à un placement dans ce Fonds comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques associés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent, ou a une exposition à ce fonds, pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille de placement et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un

fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts d'un fonds sous-jacent, le Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, payé ou payable au Fonds par ce fonds sous-jacent dans l'année civile où l'année d'imposition prend fin, malgré le fait que certaines de ces sommes peuvent être réinvesties dans des parts supplémentaires du fonds sous-jacent.

Toute réévaluation par une autorité fiscale d'un fonds sous-jacent qui cause une hausse de son revenu net aux fins fiscales ou des changements dans les composantes imposables de ses distributions pourrait entraîner des distributions imposables additionnelles pour ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient être dans l'obligation de payer des impôts additionnels sur leur revenu.

RISQUE LIÉ À L'INFLATION

Lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays donné, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser. En règle générale, le taux d'inflation est mesuré par l'État et communiqué sous forme d'indice des prix à la consommation (« IPC »). Quand l'IPC est élevé et en hausse, l'investisseur peut se protéger en investissant dans des actifs corporels comme les biens immobiliers, les marchandises et les métaux précieux, ou encore dans des OPC qui misent sur les entreprises qui exercent leurs activités dans les secteurs correspondants.

RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Les Fonds qui investissent dans les titres à revenu fixe, comme les obligations, les créances hypothécaires et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un

émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt inférieurs.

RISQUE LIÉ AUX FIDUCIES DE PLACEMENT

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement qui investissent dans l'immobilier ou qui visent à distribuer des redevances ou des revenus, ou dans d'autres fiducies de placement qui constituent des véhicules de placement ayant la forme juridique d'une fiducie plutôt que d'une société par actions. Les investisseurs d'une fiducie – y compris un Fonds s'il a investi dans une telle fiducie de placement – peuvent être tenus responsables des obligations auxquelles est assujettie la fiducie en vertu d'un contrat, d'une responsabilité civile délictuelle ou en raison d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi et dont la fiducie ne peut pas s'acquitter. Les fiducies de placement visent habituellement à rendre ce risque minime dans le cas de contrats en incluant dans leurs conventions une disposition qui n'engage pas les investisseurs à l'égard des obligations de la fiducie. Cependant, les investisseurs – qui peuvent comprendre un Fonds – de telles fiducies pourraient quand même être exposés à des réclamations en dommages-intérêts non couvertes par des dispositions contractuelles, en cas de préjudice corporel et de dommages environnementaux par exemple.

Certains territoires ont mis en application des dispositions législatives visant à protéger les investisseurs des fiducies de placement, y compris un Fonds s'il a investi dans la fiducie de placement, contre l'éventualité d'une telle responsabilité. Les investisseurs de la plupart des fiducies de placement canadiennes reçoivent le même traitement que les actionnaires des sociétés par actions canadiennes, qui bénéficient de la protection offerte par la responsabilité limitée prescrite par la loi dans plusieurs provinces. Cependant, le niveau auquel un Fonds demeure exposé aux risques découlant des obligations qui incombent aux fiducies de placement dépend en définitive des lois régionales en vigueur dans les territoires où le Fonds investit dans de telles fiducies.

RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ

Les investisseurs décrivent souvent la liquidité d'un actif comme la vitesse et la facilité avec lesquelles il peut être

vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un Fonds peuvent généralement être vendus rapidement à un prix équitable et, par conséquent, ils peuvent être considérés comme relativement liquides. Cependant, un Fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement ou moyennant une valeur correspondant à la valeur liquidative. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de l'absence de marché de négociation organisé ou de la nature même du placement ou pour d'autres raisons. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Si le Fonds éprouvait de la difficulté à vendre des titres, il pourrait perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires. De plus, les titres qui ne sont pas liquides peuvent être plus difficiles à évaluer avec exactitude et leur cours peut être assujetti à une fluctuation importante et entraîner par conséquent de grandes variations de la valeur liquidative du Fonds.

RISQUE LIÉ AUX PERTURBATIONS DES MARCHÉS

Des événements importants comme des désastres naturels, des incidents de guerre, de terrorisme ou d'agitation civile ou l'écllosion de maladies, de même que les risques géopolitiques liés à ces événements, pourraient dans le futur mener à un accroissement de la volatilité des marchés à court terme et avoir des effets négatifs durables sur les économies et les marchés mondiaux en général, y compris les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers des pays sont imprévisibles et peuvent aussi avoir une forte incidence sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques peuvent aussi avoir des effets défavorables sur les marchés boursiers, l'inflation et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds. Un pays touché par un événement perturbateur pourrait ne pas être en mesure de s'en remettre efficacement et rapidement, ce qui pourrait nuire considérablement aux emprunteurs et aux entreprises économiques en voie de développement de ce pays.

RISQUE LIÉ AU SECTEUR

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans une industrie ou un secteur particulier. Bien que cette approche permette aux Fonds de mieux profiter du potentiel d'un secteur en particulier, les placements dans

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

ces Fonds sont susceptibles de comporter un risque plus élevé que les OPC largement diversifiés. Les Fonds sectoriels ont tendance à subir des fluctuations de prix plus importantes, du fait que les titres d'une industrie donnée tendent à être affectés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent respecter leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur particulier, et ce, même pendant les périodes où le secteur réalise une faible performance.

RISQUE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel en se conformant à leurs objectifs de placement et aux lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité.

Il y a opération de prêt de titres quand un OPC prête des titres admissibles à un emprunteur en échange d'un prix négocié, sans disposition du titre aux fins fiscales.

Lorsqu'un Fonds accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un Fonds accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension.

Ces opérations comportent certains risques. Si un Fonds entreprend une opération de prêt ou de mise en pension de titres, il dépend de la capacité de la contrepartie à l'opération de s'acquitter de ses obligations. Si l'autre partie à une telle opération fait faillite ou n'est pas en mesure pour une quelconque raison de remplir ses obligations prévues dans l'entente, le Fonds pourrait avoir de la difficulté à être payé ou être payé en retard. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devait recevoir aux termes de l'opération.

Quand un Fonds prête ses titres, il s'expose au risque que l'emprunteur ne puisse remplir les obligations qui lui incombent dans la convention de prêt de titres et que le Fonds prêteur soit forcé de prendre possession de la garantie détenue. Des pertes pourraient survenir si la garantie détenue par le Fonds est insuffisante, au moment où le recours est exercé, pour remplacer les titres empruntés.

Les Fonds qui participent à des opérations de mise et de prise en pension de titres s'exposent au risque que l'autre partie à une opération devienne insolvable ou ne soit pas en mesure de compléter l'opération. Dans de tels cas, il est possible que la valeur des titres achetés chute ou que la valeur des titres vendus augmente entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le Fonds recouvre son investissement.

Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à ces opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération.

Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations de crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations.

Dans le cas des opérations de prêt, de mise ou de prise en pension de titres, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés dans le cadre des opérations et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative de ce Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

RISQUE LIÉ À LA SÉRIE G

Les frais payables par les investisseurs dans les titres de série G ne seront pas assujettis à la TVH (terme défini ci-dessous) si tous les investisseurs de cette série sont des résidents, aux fins fiscales, d'une province ou d'un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Nous surveillerons périodiquement les territoires de résidence de chaque investisseur qui détient ces titres et reclasserons les titres de série G d'un investisseur qui devient un résident, aux fins fiscales, d'une province ou d'un territoire du Canada où la TVH s'applique. Cependant, il est possible qu'à l'occasion une partie de la TVH doive être payée, car il peut y avoir un délai entre le moment où l'investisseur devient résident d'un territoire où la TVH s'applique et celui où nous reclasserons les titres de série G de cet investisseur.

RISQUE LIÉ AUX SÉRIES

Bon nombre de Fonds sont proposés en deux séries ou plus. Lorsqu'un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série à partir de la quote-part de la série dans l'actif du Fonds, il est tenu de les acquitter à partir de la quote-part de l'actif du Fonds qui revient aux autres séries. Il peut s'ensuivre une baisse du rendement des autres séries du Fonds.

RISQUE LIÉ À LA VENTE À DÉCOUVERT

Certains Fonds peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert, conformément à leurs objectifs de placement et comme l'autorisent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donnent un nantissement qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

RISQUE LIÉ AUX GROS PORTEURS DE TITRES

Les titres des Fonds peuvent être achetés et vendus par de gros investisseurs, y compris des institutions comme des banques et des compagnies d'assurance ou d'autres fonds. Si un gros investisseur fait racheter une partie ou la

totalité de son investissement dans un Fonds, celui-ci pourrait s'exposer à des gains en capital ou à d'autres frais d'opérations liés à l'exécution du rachat. De plus, certains titres pourraient devoir être vendus à des prix désavantageux, ce qui réduirait le rendement potentiel du Fonds. Par ailleurs, si un gros investisseur augmentait son investissement dans un Fonds, ce dernier pourrait devoir détenir une position relativement importante en trésorerie jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des investissements convenables, ce qui pourrait aussi nuire au rendement du Fonds. Si le rendement du Fonds peut souffrir, celui des investisseurs restants du Fonds le peut aussi, y compris les autres gros Fonds qui détiennent encore des investissements dans le Fonds.

En règle générale, un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles liées à la restriction des pertes fiscales prévues dans la Loi de l'impôt peut être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si un investisseur devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire », du Fonds en fiducie, au sens attribué à ces termes dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. Le Fonds en fiducie (i) sera réputé avoir une date de fin d'exercice aux fins fiscales (et si le Fonds en fiducie n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, pour une telle année d'imposition, il pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'enregistrement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. Il pourrait être impossible au Fonds d'établir en temps opportun le moment où un fait lié à la restriction de pertes s'est produit. Par conséquent, rien ne garantit que les Fonds ne feront pas l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes, et rien ne garantit quand ou à qui les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront effectuées ni que les Fonds ne seront pas tenus de payer de l'impôt malgré ces distributions.

RISQUE LIÉ AUX PETITES CAPITALISATIONS

Les Fonds qui investissent dans des titres à petite capitalisation sont sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

d'une société. Pour ce faire, il suffit de multiplier le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des grandes entreprises.

RISQUE LIÉ À LA FISCALITÉ

Il est supposé dans les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » que la Société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous moments importants, et que les Fonds en fiducie seront admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous moments importants. Si un Fonds en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, ou s'il cessait de l'être, les incidences fiscales présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Il est aussi supposé dans les incidences fiscales décrites à cette rubrique qu'aucun des Fonds en fiducie ne sera une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou une « entité visée » pour l'application de la Loi de l'impôt.

La Loi de l'impôt prévoit un impôt spécial sur le revenu désigné de certaines fiducies (autres qu'une fiducie qui était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année) qui comptent des bénéficiaires désignés. Le gestionnaire entend surveiller les activités de tout Fonds en fiducie qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement pour s'assurer qu'un tel Fonds en fiducie ne réalise pas de revenu désigné pour l'application de la Loi de l'impôt. Dans ce contexte, il est prévu que les Fonds en fiducie n'auront aucune responsabilité à l'égard de cet impôt spécial. Toutefois, si un Fonds en fiducie n'est pas une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, et est considéré comme exploitant une entreprise à l'égard de ses activités de placement pour l'application de ces règles, le revenu qui y est associé peut être désigné comme revenu et être assujéti à l'impôt spécial mentionné plus haut. Ce Fonds en fiducie peut être assujéti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt; cependant, conformément à des modifications récentes de la Loi de l'impôt, les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la totalité ou la presque totalité de la juste valeur marchande des unités sont inscrites à une « bourse

de valeurs désignée » ou une fiducie admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles relatives à un « fait lié à la restriction de pertes » sont en règle générale exonérées de l'impôt minimum de remplacement pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après.

Le traitement fiscal des gains réalisés et des pertes subies par les Fonds dépendra de la question de savoir si ces gains ou ces pertes sont considérés comme du revenu ou du capital. Afin d'établir son revenu à des fins fiscales, chaque Fonds traitera, en règle générale, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille (autres que des dérivés et des titres vendus à découvert comme il est décrit ci-après) qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital. En général, les gains réalisés ou les pertes subies dans le cadre d'une vente à découvert sont traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital, sauf si les gains ou les pertes en capital découlent de la vente à découvert de « titres canadiens » au sens de la Loi de l'impôt et que le Fonds a fait un choix au titre du paragraphe 39(4) en vertu de la Loi de l'impôt. Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés seront, en règle générale, comptabilisés au titre du revenu, sauf si les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres du portefeuille détenus au titre du capital, à condition que le Fonds ne soit pas une institution financière et qu'il existe un lien suffisant, sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-dessous. L'ARC a comme pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu concernant la qualification d'éléments comme capital ou revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ni obtenue de l'ARC. De plus, rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal par ailleurs adopté par un Fonds lors du dépôt de sa déclaration de revenus. Si l'ARC est en désaccord avec un traitement fiscal adopté par un Fonds, y compris si les dispositions ou les opérations du Fonds sont jugées ne pas s'inscrire au compte du capital (que ce soit en raison des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-après ou pour une autre raison), le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt pourrait augmenter, tout comme, dans le cas d'un Fonds en fiducie, les distributions imposables versées à ses porteurs de parts. Une telle révision par l'ARC peut faire en sorte que la Société soit fiscalement imputable et qu'un Fonds en fiducie soit tenu responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à ses porteurs de titres qui n'étaient pas résidents du Canada

pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité potentielle pourrait réduire la valeur liquidative de ce Fonds.

La Loi de l'impôt contient des règles relatives aux « contrats dérivés à terme » (les « **règles relatives aux CDT** ») qui ciblent certains arrangements financiers qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus) aux fins des règles relatives aux CDT. Les règles relatives aux CDT ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux CDT devaient s'appliquer aux dérivés qui seront utilisés par les Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui détiennent certains types de biens définis comme étant des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est imposée à hauteur des taux d'imposition des fiducies, qui sont comparables à ceux des sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués à ses porteurs de parts.

En outre, aux termes des modifications récentes apportées à la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux rachats de capitaux propres** »), une fiducie qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou qui est par ailleurs une « entité visée » (ce qui nécessite, notamment, que la fiducie soit inscrite à une bourse de valeurs désignée), comme il est décrit dans les règles relatives aux rachats de capitaux propres, est assujettie à un impôt de 2 % sur la valeur de certains rachats de capitaux propres par la fiducie (c.-à-d. des rachats au gré de l'émetteur) au cours d'une année d'imposition (déduction faite des souscriptions en espèces reçues par la fiducie au cours de cette année d'imposition). Cependant, pourvu que certaines propositions fiscales publiées le 12 août 2024 soient édictées telles que proposées, les rachats de parts d'un Fonds en fiducie pour une somme qui n'excède pas la valeur liquidative attribuable à ces parts ne seraient en règle générale pas inclus dans le calcul de cet impôt. Si les règles relatives aux EIPD ou les règles relatives aux rachats de capitaux propres s'appliquent à un Fonds en fiducie, le rendement après impôt pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas des règles

relatives aux EIPD pour un porteur de parts qui est exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou qui n'est pas un résident du Canada.

En règle générale, selon les règles de RDEIF, le montant déductible des DIF pourrait être limité pour certaines sociétés et fiducies. Les DIF incluent notamment certains montants économiquement équivalents à l'intérêt ou qui peuvent être raisonnablement considérés comme faisant partie des coûts de financement et des dépenses engagées pour obtenir du financement. Les règles RDEIF ne s'appliquent pas à certaines « entités exclues », qui comprennent certaines sociétés et fiducies autonomes résidentes du Canada ainsi que des groupes composés exclusivement de sociétés et de fiducies résidentes du Canada qui exploitent la totalité ou presque de leurs activités et entreprises au Canada. Cette exclusion ne s'applique que si, de façon générale, aucun non-résident n'est une société étrangère affiliée importante d'un membre du groupe ni ne détient une participation importante dans un tel membre, et si aucun membre du groupe n'a un montant important de dépenses d'intérêts et de financement à payer à un « investisseur indifférent relativement à l'impôt » qui n'est pas indépendant. Si ces règles devaient s'appliquer à un Fonds, le revenu net de celui-ci aux fins fiscales et la composante imposable des distributions à ses porteurs de parts pourraient augmenter.

COURS DES PARTS DE SÉRIE FNB

Les parts de série FNB peuvent se négocier à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction de la valeur marchande des placements en portefeuille d'un Fonds. Les cours des parts de série FNB fluctueront en fonction des variations de la valeur liquidative par part du Fonds, ainsi que de l'offre et de la demande des parts de série FNB sur le ou les marchés où ces parts sont négociées. Cependant, dans des conditions normales de marché, étant donné que les courtiers peuvent souscrire, et que les porteurs de parts et les courtiers peuvent échanger, le nombre prescrit de parts d'un Fonds contre des titres et des sommes d'argent d'une valeur totale correspondant à la valeur liquidative par part des parts de série FNB d'un Fonds, le gestionnaire estime que des primes importantes ou des escomptes importants par rapport à la valeur liquidative par part de ce Fonds ne devraient pas être maintenus. Toutefois, dans des périodes de crise des marchés, de volatilité élevée, de forte perturbation de la liquidité ou dans des conditions de marché anormales en général, des écarts importants et soutenus entre les cours et la valeur liquidative par part sont possibles.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? SUITE

Si un porteur de parts achète des parts de série FNB d'un Fonds à un moment où le cours d'un titre représente une prime par rapport à la valeur liquidative par part ou vend des parts de série FNB d'un Fonds à un moment où le cours d'un titre représente un escompte par rapport à la valeur liquidative par part, le porteur de parts ou le Fonds pourrait subir une perte.

RISQUE LIÉ AUX FNB SOUS-JACENTS

Les Fonds peuvent investir dans des FNB, qui peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risque que ceux qui s'appliquent aux Fonds. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité d'un Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de sa capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si le Fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou des actions de FNB, il pourrait toucher moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou action du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande aux bourses où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices dans une proportion très semblable

à celle que ces titres représentent dans le ou les indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence. En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur de ces indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions d'un tel FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans ces indices cesse, le gestionnaire d'un tel FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels un FNB peut être basé peuvent ne pas avoir été créés par des fournisseurs d'indices pour les besoins du FNB. En général, les fournisseurs ont le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire d'un FNB, d'un FNB ou des investisseurs d'un FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par un FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lequel le FNB est basé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est basé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et d'un indice sur lequel il est basé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

Restrictions et pratiques en matière de placement

Le présent prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs et des stratégies de placement ainsi que des facteurs de risque associés à chacun des Fonds. Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts.

L'approbation doit être obtenue par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds. De plus, chacun des Fonds est soumis à certaines restrictions et pratiques prévues dans la législation sur les valeurs mobilières, et notamment le Règlement 81-102. Ces restrictions et

pratiques visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient bien administrés. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Dispenses et autorisations » plus haut.

Les Fonds sont assujettis à des restrictions qui résultent de l'intention de chaque Fonds d'être admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement », ou de demeurer une telle fiducie, selon les dispositions de la Loi de l'impôt et de s'assurer que les parts et les actions des Fonds demeurent des « investissements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l'impôt. Les Fonds qui sont ou qui ont l'intention de devenir des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt n'acquerront aucun placement qui n'est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l'impôt si, à la suite d'un tel placement, le Fonds se trouvait assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

Description des titres offerts par les OPC

Certains des Fonds offrent d'autres séries de titres sur la base d'un placement avec dispense uniquement. En outre, certains Fonds offrent d'autres séries de titres qui ont été créées uniquement pour faciliter certaines fusions et qui ne sont pas admissibles aux fins de placement. Ces séries ne sont pas offertes au moyen du prospectus simplifié.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Voir la rubrique « Frais » dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les titres d'un Fonds décrits ci-dessus.) Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries de certains Fonds. (Voir « Frais – Frais payables par les Fonds – Plafonds des frais de rendement des Fonds » pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

DROITS AUX DISTRIBUTIONS DE TOUS LES FONDS

Toutes les distributions versées par un Fonds en fiducie à ses porteurs de parts et tous les dividendes payés par la Société à ses actionnaires seront automatiquement réinvestis dans des titres additionnels de la même série du Fonds. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds; cependant, le gestionnaire peut, pour certaines distributions ou certains dividendes, faire en sorte que ces paiements en espèces soient automatiquement réinvestis dans d'autres titres de la même série du Fonds. Les distributions du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique et des régimes enregistrés ne sont pas en espèces.

Les titres acquis par l'entremise du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne sont assortis d'aucuns frais de souscription.

DROITS AUX DISTRIBUTIONS DES FONDS EN FIDUCIE

Chaque série de parts d'un Fonds en fiducie a un rang égal à celui de toutes les autres séries de parts du Fonds en fiducie pour ce qui est du versement des distributions (sauf les distributions sur les frais de gestion). En règle générale, toute série de parts d'un Fonds en fiducie donne droit à la partie d'une distribution correspondant à sa

quote-part du revenu net rajusté du Fonds en fiducie. Le revenu net rajusté correspond au revenu net du Fonds en fiducie rajusté pour tenir compte des distributions sur les frais de gestion et des frais propres à une série. Il est donc probable que le montant des distributions d'une série de parts donnée d'un Fonds en fiducie sera différent de celui des distributions des autres séries de parts du Fonds en fiducie.

Toutes les distributions versées par un Fonds en fiducie à ses porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts de la même série du Fonds en fiducie. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds, cependant, le gestionnaire peut, à l'égard de certaines distributions, faire en sorte que tout versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans d'autres titres de la même série du Fonds en fiducie. Les parts acquises par l'entremise du réinvestissement des distributions ne sont assorties d'aucuns frais de souscription.

DROITS AUX DIVIDENDES DES FONDS SOCIÉTÉ

Des dividendes peuvent être versés lorsqu'ils sont déclarés par les administrateurs de la Société et selon les modalités établies par ceux-ci. Ils ne sont pas versés périodiquement. Lorsque des dividendes sont versés, ils peuvent être répartis proportionnellement entre toutes les catégories d'actions de la Société et entre toutes les séries d'actions d'un Fonds Société. Cependant, en certaines circonstances, les administrateurs de la Société ont le droit d'attribuer des dividendes à une catégorie d'actions donnée s'ils jugent raisonnable de le faire. Si des dividendes à l'égard des Fonds Société sont ainsi déclarés, les porteurs d'une série donnée d'actions d'un Fonds Société en circulation à la date de clôture des registres fixée pour le paiement de ces dividendes sont en droit de recevoir leur part au prorata des dividendes, telle qu'elle est établie à cette date de clôture des registres, ainsi déclarés payables par la Société.

Les porteurs des actions de série T, IT ou FT des Fonds Société recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Tous les dividendes versés par la Société à ses actionnaires seront automatiquement réinvestis dans d'autres actions de la même série du Fonds Société. Il vous est possible, en

présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds, cependant, le gestionnaire peut, à l'égard de certains dividendes, faire en sorte que tout versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans d'autres actions de la même série du Fonds Société. Les actions acquises par l'entremise du réinvestissement des dividendes ne sont assorties d'aucuns frais de souscription.

DROITS DE LIQUIDATION

En règle générale, les parts de chaque série d'un Fonds en fiducie donnent droit, lors d'une liquidation, à une distribution correspondant à leur quote-part de l'actif net du Fonds en fiducie, moins les frais du Fonds en fiducie attribuables à cette série.

Les actions de chaque Fonds Société de la Société sont de rang égal aux actions de tous les autres Fonds Société de cette Société pour ce qui est du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Chaque série d'actions d'un Fonds Société a égalité de rang avec toutes les autres séries d'actions de ce Fonds Société pour ce qui est du remboursement du capital advenant la liquidation ou la dissolution de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'un autre événement entraînant la répartition de l'actif de celle-ci entre ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires, un actionnaire d'un Fonds Société est en droit de recevoir sa part des biens restants de la Société, tout comme les actionnaires de tous les autres Fonds Société de la Société, selon la valeur liquidative relative par action de l'ensemble des Fonds Société de la Société, en espèces ou sous la forme d'autres biens déterminés par les administrateurs de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, si un montant payable en remboursement de capital n'est pas réglé en entier, les porteurs des actions de chaque Fonds Société de la Société participent au prorata à ce remboursement de capital attribuable à chaque Fonds Société de la Société, selon la valeur liquidative relative de chacun de ces Fonds Société.

DROITS DE VOTE

Chaque porteur de parts d'un Fonds en fiducie est habilité à voter lorsque certaines modifications sont apportées à la déclaration-cadre de fiducie et aux actes de fiducie complémentaires de chaque Fonds en fiducie, conformément aux dispositions de ces documents, ou lorsque la législation sur les valeurs mobilières l'exige. À une assemblée des porteurs de parts convoquée à cet

effet, le porteur de parts a droit à une voix par part de toute série d'un Fonds en fiducie qu'il détient. Si l'incidence d'un changement est différente pour une série de parts d'un Fonds en fiducie que pour toutes les autres séries, les porteurs de cette série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série.

Les actionnaires d'un Fonds Société disposent d'un droit de vote par action complète d'une série d'actions d'un Fonds Société détenue à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Si l'incidence d'un changement sur les actions d'un Fonds Société ou d'une série d'actions d'un Fonds Société de la Société est différente de celle sur les actions d'un autre Fonds Société ou d'une autre série d'actions d'un Fonds Société de la Société, les porteurs des actions de ce Fonds Société ou de cette série d'actions ont le droit de voter séparément sur la question en tant qu'actionnaires du Fonds Société ou de la série.

Les questions suivantes exigent actuellement l'autorisation des porteurs de titres selon la législation sur les valeurs mobilières :

- (i) changement du mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire quant à la détention de titres du Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres, ou (ii) introduction de frais devant être exigés d'un Fonds, ou facturés directement aux porteurs de titres du Fonds par celui-ci ou par le gestionnaire, relativement à la détention de titres du Fonds qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres. L'autorisation des porteurs de titres n'est pas nécessaire a) lorsque le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec la personne ou la société exigeant les frais au Fonds et lorsqu'un préavis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'effet du changement qui pourrait entraîner une hausse des charges du Fonds et b) dans le cas des titres qui sont achetés sans frais, lorsqu'un préavis écrit est envoyé à tous les porteurs de ces titres au moins 60 jours avant la date d'effet du changement qui pourrait entraîner une hausse des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres;
- remplacement du gestionnaire d'un Fonds, sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire;
- changement des objectifs de placement principaux d'un Fonds;

Description des titres offerts par les OPC SUITE

- diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds (pour une description de la valeur liquidative, voir « Valeur liquidative » des présentes);
- réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;
- réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de titres du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
- restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Sous réserve de l'approbation du CEI, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise à l'égard d'un changement de l'auditeur d'un Fonds si ses porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un tel changement.

Pour ce qui est du rapport entre les questions décrites ci-dessus et la Société, dans certains cas seuls les porteurs d'actions d'un Fonds Société ou de la série en cause voteront sur une question donnée; dans d'autres cas, tous les porteurs d'actions des Fonds Société se prononceront sur cette question.

RACHAT

Les porteurs d'une série de titres d'un Fonds sont en droit d'exiger que le Fonds rachète leurs titres, comme l'explique la rubrique « Rachat de titres » des présentes.

SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS METTANT EN CAUSE LES FONDS EN FIDUCIE

Sous réserve de certains critères qui pourront être établis par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie ou imposés par les statuts constitutifs ou par les statuts de fusion de la Société et des restrictions indiquées dans le présent prospectus simplifié, vous pouvez demander que votre placement dans un Fonds en fiducie soit remplacé par des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie ou d'un Fonds Société ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'il soit reclassé d'une série de parts à une autre série de parts de ce Fonds en fiducie si vous satisfaites aux critères relatifs à la détention de titres de la série visée par la substitution ou le reclassement. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements » dans le présent document.)

SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS METTANT EN CAUSE LES FONDS SOCIÉTÉ

Sous réserve de certains critères imposés par les statuts constitutifs ou par les statuts de fusion de la Société ou qui pourront être établis par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie et des restrictions indiquées dans le présent prospectus simplifié, vous pouvez demander que votre placement dans un Fonds Société soit remplacé par des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société de la Société ou d'un Fonds en fiducie ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'il soit reclassé d'une série d'actions à une autre série d'actions de ce Fonds Société si vous satisfaites aux critères relatifs à la détention de titres de la série visée par la substitution ou le reclassement. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements » dans le présent document.)

Nom, constitution et historique des fonds

Fonds en fiducie Dynamique

Les Fonds en fiducie décrits dans le présent prospectus simplifié sont régis comme des fiducies de placement par la déclaration-cadre de fiducie modifiée datée du 23 octobre 2024 (la « **déclaration-cadre de fiducie** ») sous le régime des lois de l'Ontario. La déclaration-cadre de fiducie a modifié la déclaration-cadre de fiducie modifiée datée du 20 août 2015 (la « **DCF d'août 2015** ») pour permettre aux Fonds de créer une série de parts supplémentaires, soit les parts de série FNB. La DCF d'août 2015 a été créée pour a) consolider l'ensemble des actes de fiducie complémentaires et des modifications de la déclaration-cadre de fiducie modifiée, consolidée et mise à jour datée du 2 mars 2015 (la « **DCF de mars 2015** »); b) clarifier les modalités nécessaires pour aider à la perception de la TVH /TPS sur les frais de gestion réduits et la manière selon laquelle les distributions sur les frais de gestion (tels que définis à la rubrique « Frais – Frais de gestion ») sont payées aux porteurs de parts, et c) ajouter les libellés relatifs aux événements de restriction de pertes et d'attribution de rachat; c) inclure diverses autres modifications visant à augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie et à harmoniser les dispositions de la déclaration-cadre de fiducie avec les pratiques actuelles du secteur et les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de mars 2015 a été créée, d'une part, pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 20 juin 2014 du gestionnaire (la « **DCF de juin 2014** ») (dont les modalités standard régissaient certains Fonds en fiducie) et l'ensemble de leurs suppléments et modifications et, d'autre part, pour qu'il y soit ajouté : a) les libellés relatifs aux événements de restriction de pertes et d'attribution de rachat; b) une clarification quant à la façon dont les frais d'acquisition reportés sont payés par les porteurs de parts au gestionnaire et reçus par le fiduciaire, à titre de mandataire du gestionnaire, et c) diverses autres modifications visant à augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie et à harmoniser les dispositions de la déclaration-cadre de fiducie avec les pratiques actuelles du secteur et les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de juin 2014 a été créée, d'une part, pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 1^{er} novembre 2007 du gestionnaire (la « **DCF de novembre 2007** ») (dont les modalités standard régissaient certains Fonds en fiducie) et certaines autres conventions de fiducie régissant des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et l'ensemble de leurs

suppléments et modifications et, d'autre part, qu'il y soit notamment pris en compte : a) la conversion du DPF India Opportunities Fund, passant d'une société d'investissement à capital fixe à une société d'investissement à capital variable nommée « Fonds de marchés émergents Dynamique »; b) le changement de nom du fiduciaire et gestionnaire, et c) les diverses modifications visant à faire augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie, à mettre à jour les dispositions des déclarations de fiducie antérieures et, enfin, à adapter ces dispositions aux pratiques actuelles du secteur et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de novembre 2007 a été établie pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 du gestionnaire (dont les modalités normalisées régissent certains Fonds en fiducie) et l'ensemble des suppléments et modifications qui s'y rapportent, et qu'il y soit notamment pris en compte : a) la création d'un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour les Fonds par suite de l'entrée en vigueur du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « *Règlement 81-107* »); b) le changement de nom du fiduciaire et du gestionnaire; c) les diverses modifications visant à faire augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie, à mettre à jour les dispositions des déclarations de fiducie antérieures et, enfin, à adapter ces dispositions aux pratiques actuelles du secteur et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les Fonds en fiducie étaient auparavant régis par une déclaration-cadre de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et datée du 10 octobre 2000, ou par une déclaration-cadre de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et datée du 8 novembre 2000 (appelées individuellement une « **déclaration de fiducie antérieure** » et, collectivement, les « **déclarations de fiducie antérieures** »). Le 7 décembre 2000, la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 a été révisée et un acte de fiducie complémentaire a été créé de manière à harmoniser les dispositions des Fonds en fiducie visés, tout en conservant les droits existants des porteurs de parts. Le 30 mai 2001, un acte de fiducie complémentaire a été créé pour certains Fonds en fiducie en existence à cette date et ayant des exigences différentes en matière de quorum afin de modifier et de reformuler les exigences relatives au quorum des assemblées des porteurs de parts. Le 5 décembre 2002, un acte de fiducie complémentaire a été créé afin de transformer les parts de série OPC de certains Fonds en fiducie en parts de série A. Chaque déclaration de fiducie antérieure a été

Nom, constitution et historique des fonds SUITE

modifiée par un acte de fiducie complémentaire daté du 28 janvier 2005 dans le but de clarifier certains aspects de la méthodologie utilisée pour évaluer les titres de portefeuille des Fonds en fiducie. Le 19 décembre 2005, la déclaration de fiducie antérieure datée du 10 octobre 2000 a été modifiée par un acte de fiducie complémentaire afin de clarifier la façon dont le fiduciaire détermine les distributions annuelles à verser aux porteurs de parts des Fonds en fiducie.

Fonds Société Dynamique

Chaque Fonds Société est constitué d'une catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique. La Société de fonds mondiaux Dynamique a été créée sous le régime des lois de la province de l'Ontario au moyen de statuts constitutifs datés du 30 octobre 2000. La Société de fonds mondiaux Dynamique propose actuellement 38 catégories d'actions. Nous pourrions offrir d'autres Fonds Société à l'avenir.

SOCIÉTÉ DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE

La Société de fonds mondiaux Dynamique offre actuellement 38 catégories d'actions, désignées par le nom de Fonds ci-dessous. Les autres catégories de la Société actuellement offertes le sont en vertu de prospectus simplifiés distincts.

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Catégorie 24
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Catégorie 50
Catégorie américaine Dynamique	Catégorie 41
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Catégorie 1
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Catégorie 51
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Catégorie 45
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	Catégorie 18
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Catégorie 44
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Catégorie 23
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Catégorie 19
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Catégorie 60
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Catégorie 16
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Catégorie 7
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Catégorie 29
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Catégorie 9
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	Catégorie 42
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Catégorie 52
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Catégorie 61
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Catégorie 21
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Catégorie 35
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Catégorie 43
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Catégorie 34
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	Catégorie 40
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Catégorie 20

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Catégorie 25
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Catégorie 26
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Catégorie 46
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Catégorie 27
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Catégorie 28
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	Catégorie 54
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Catégorie 59
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	Catégorie 56
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Catégorie 53
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	Catégorie 55
Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique	Catégorie 57
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	Catégorie 62
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Catégorie 47
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Catégorie 48

Le siège social et le bureau principal des Fonds est le siège social du gestionnaire, situé à 40 Temperance Street, 16th Floor, Toronto (Ontario) M5H 0B4. On peut communiquer avec le gestionnaire au 1 800 268-8186 (sans frais) ou par courriel à invest@dynamic.ca. On peut également obtenir des renseignements sur les Fonds en consultant le site Web du gestionnaire à www.dynamic.ca, ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

Méthode de classification du risque de placement

Tel que le requièrent les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous établissons le degré de risque de placement de chaque Fonds conformément à la méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements sur dix ans du Fonds. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variabilité historique des rendements d'un Fonds par rapport à son rendement moyen. Plus l'écart-type d'un Fonds est grand, plus les rendements du Fonds ont fluctué dans le passé. Un Fonds ayant un grand écart-type sera classé plutôt risqué.

Lorsqu'un Fonds offre des titres auprès du public depuis moins de dix ans, pour utiliser la méthode normalisée, il faut tenir compte de l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds ou, s'il s'agit d'un Fonds nouvellement constitué, qui devrait se

rapprocher le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds, pour la partie de la période de dix ans ayant précédé le moment où les titres du Fonds ont été offerts au public. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour déterminer le degré de risque d'un Fonds est mentionné dans la partie B, à la section relative à ce Fonds, à la rubrique « Classification du risque de placement ».

Pour cette méthode, chaque Fonds se verra attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé et élevé.

Nous examinons le degré de risque attribué à chaque Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure d'un Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité

Méthode de classification du risque de placement SUITE

future. Il est possible que dans certaines circonstances nous croyions que la méthode normalisée produise un résultat qui ne reflète pas le risque du Fonds en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions assigner un degré de risque plus élevé à ce Fonds si nous déterminons qu'il est raisonnable de le faire dans ces circonstances.

La méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement d'un Fonds est disponible sur demande, sans frais, en appelant au 1 800 268-8186, par courriel à invest@dynamic.ca ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions régionales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire
- **Sous-conseiller en valeurs :**
Jarislowsky, Fraser Limitée

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements principalement composés de titres de participation d'entreprises d'Extrême-Orient.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans des titres de participation d'entreprises situées dans la région Asie-Pacifique ou qui exercent principalement leurs activités dans cette région, qui inclut l'Australie, la République populaire de Chine, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, la Corée du Sud, Taïwan, la Thaïlande et le Vietnam. Tout dépendant de notre point de vue sur les marchés financiers Asie-Pacifique, le Fonds peut détenir à l'occasion des placements importants dans un seul ou quelques-uns de ces pays.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté

une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le Fonds a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds négocié en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Le Fonds ne doit pas détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, il ne doit pas investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détenait plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement, dans le FNB du Vietnam.

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique SUITE

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés de la région Asie-Pacifique et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 17,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique (avant le 17 novembre 2017) Fonds d'Extrême-Orient Dynamique (avant le 6 décembre 2001)
Date de constitution	1 ^{er} avril 1994
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Série A : le 1 ^{er} avril 1994 Série F : le 4 mars 2002 Série I : le 9 février 2004 Série O : le 4 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	Le 30 octobre 2024, Jarislowky, Fraser Limitée a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds équilibré Blue Chip Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré Blue Chip Dynamique vise à maximiser le rendement et à assurer la croissance à long terme de façon à conserver le capital et à générer un revenu, au moyen de placements surtout composés d'une gamme complète de titres de participation et de titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds tire son rendement global d'un ensemble de titres productifs de revenu et de titres de croissance du capital. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée qui met l'accent sur un portefeuille concentré, composé d'entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Le conseiller en valeurs tente d'acquérir les entreprises à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. L'efficacité fiscale est un élément important de la stratégie de placement et le Fonds conserve généralement ses titres durant une longue période. Des titres peuvent être vendus à l'occasion afin de réaliser des pertes fiscales. Ils peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime qu'ils ont perdu des caractéristiques initiales, y compris les critères

d'évaluation, pour une raison quelconque. La sélection des titres à revenu fixe repose sur un certain nombre de critères de qualité, tandis que le choix des titres de participation découle d'une philosophie de placement ciblée.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des

risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement, de leurs rendements et de leurs niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises

Fonds équilibré Blue Chip Dynamique SUITE

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 13,6 % dans la série I du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net chaque trimestre. Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté

augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds équilibré Blue Chip Dynamique
Anciens noms	Fonds équilibré Focus+ Dynamique (avant le 26 mai 2011) Fonds de revenu et de croissance Focus Plus Dynamique (avant le 30 mai 2001) Fonds de revenu et de croissance Infinity Dynamique (avant le 7 décembre 2000) Fonds de revenu et croissance Infinity (avant le 6 janvier 2000) Fonds de revenu Infinity (avant le 30 avril 1998) Dolphin Income Fund (avant le 3 février 1997) Confed Mortgage Fund (avant le 1 ^{er} décembre 1995)
Date de constitution	10 décembre 1975
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 10 décembre 1975 Parts de série F : le 6 janvier 2003 Parts de série FT : le 29 juillet 2010 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 1 ^{er} avril 2004 Parts de série O : le 12 janvier 2010 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'actions Blue Chip Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions Blue Chip Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements surtout composés de titres de participation de sociétés du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés du monde entier. Une partie importante de l'actif du Fonds peut à tout moment être investie dans une catégorie d'actif ou un pays, selon le point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés mondiaux de capitaux. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée qui met l'accent sur un portefeuille concentré, composé d'entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Le conseiller en valeurs tente d'acquérir les entreprises à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. L'efficacité fiscale est un élément important de la stratégie de placement et le Fonds conserve généralement ses titres durant une longue période. Des titres peuvent être vendus à l'occasion afin de réaliser des pertes fiscales. Ils peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs

estime qu'ils ont perdu des caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, pour une raison quelconque.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise

des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi

investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G

Fonds d'actions Blue Chip Dynamique SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions Blue Chip Dynamique
Anciens noms	Fonds d'actions Focus+ Dynamique (avant le 26 mai 2011) Fonds canadien Focus+ Dynamique (avant le 11 novembre 2005) Fonds canadien Focus Plus Dynamique (avant le 30 mai 2001) Fonds canadien Infinity Dynamique (avant le 7 décembre 2000) Fonds canadien Infinity (avant le 6 janvier 2000) Fonds équilibré canadien Infinity (avant le 11 mars 1997) Marlborough Canadian Balanced Fund (avant le 23 décembre 1996) Noram Canadian Convertible Securities Fund (avant le 28 avril 1995)
Date de constitution	18 novembre 1987
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 18 novembre 1987 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Actions des marchés émergents
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire
- **Sous-conseiller en valeurs :**
Jarislowsky, Fraser Limitée

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation d'entreprises situées ou exerçant leurs activités dans des pays dont le marché est en émergence ou en développement.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Fonds investit principalement dans les titres de participation d'entreprises qui sont exploitées dans des pays dont le marché est en émergence ou en développement, sans restrictions quant au pays, au secteur ou à la capitalisation boursière. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée et à long terme pour atteindre les objectifs du Fonds.

Le conseiller en valeurs adopte une approche ascendante. Le conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille concentré en mettant l'accent sur des sociétés qui possèdent de solides franchises commerciales et en

faisant l'acquisition d'une participation seulement lorsque le cours dévie d'une estimation raisonnable de la valeur intrinsèque et offre une marge de sécurité adéquate. Pour que le conseiller juge qu'une entreprise constitue une franchise solide, l'entreprise doit afficher une excellente situation financière, posséder une équipe de direction aguerrie et un potentiel de croissance des revenus. Le conseiller en valeurs mène une analyse fondamentale rigoureuse centrée sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives d'une société. Cette analyse comprend l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
 - effectuer des entrevues auprès de la direction de la société, d'experts du secteur, d'organismes de réglementation et d'autres parties prenantes;
 - effectuer des recherches sur les lieux, visiter les installations d'exploitation des entreprises et leurs marchés.
- Le conseiller en valeurs peut également continuer de décider :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'investir dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères pour obtenir une exposition à des sociétés présentes dans des pays dont les marchés sont en émergence ou en développement;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure.

La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans les titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies d'investissement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans

quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte du Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Tous ces prêts de titres ne se feront qu'avec des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par un Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après la conclusion de l'opération par le Fonds. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine), et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or, y compris des FNB or.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 12,8 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI des marchés émergents (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisations de pays à marché émergent.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries T et FT), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries T et FT du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique
« Information précise sur chacun des organismes de
placement collectif décrits dans le présent document »
plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	16 février 2021
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} mars 2021 Parts de série F : le 1 ^{er} mars 2021 Parts de série FT : le 1 ^{er} mars 2021 Parts de série I : le 1 ^{er} mars 2021 Parts de série O : le 1 ^{er} mars 2021 Parts de série T : le 1 ^{er} mars 2021
Événements importants dans les dix dernières années	Le 1 ^{er} juillet 2024, Jarislowsky, Fraser Limitée a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds d'actions européennes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions européennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions européennes Dynamique vise la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés qui devraient profiter de la rationalisation économique du marché européen.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit dans des titres de participation de sociétés européennes ou de sociétés qui devraient profiter de l'activité économique en Europe. La pondération d'un pays est parfois plus importante que celle d'un autre dans le portefeuille du Fonds, tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés financiers européens. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de participation de sociétés situées en Afrique et au Moyen-Orient. L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables

de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu

à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés européennes et peut aussi investir dans des marchés européens en développement. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds

Fonds d'actions européennes Dynamique SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions européennes Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur européenne Dynamique (avant le 17 novembre 2017) Fonds Europe Dynamique (avant le 6 décembre 2001) Fonds 1992 Europe Dynamique (avant le 30 mars 1993) Fonds Europe 1992 (avant le 30 avril 1991)
Date de constitution	19 juin 1985
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 juin 1989 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 7 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds équilibré mondial Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire
- **Sous-conseiller en valeurs :**
Payden & Rygel

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré mondial Dynamique vise à atteindre une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant dans des titres de participation et de créance d'entreprises situées surtout à l'extérieur du Canada en se concentrant, dans la sélection des titres de participation, sur des sociétés qui possèdent de solides franchises commerciales.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs investissent dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et de créance d'entreprises situées surtout à l'extérieur du Canada, sans restrictions quant au secteur d'activités ou à la capitalisation boursière.

Pour ce qui est du portefeuille de titres de participation, le conseiller en valeurs adopte une approche ascendante. Suivant une philosophie de placement de base, le conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille concentré en mettant l'accent sur des sociétés qui possèdent, selon lui, de solides franchises commerciales et en faisant l'acquisition d'une participation seulement lorsque le cours dévie d'une estimation raisonnable de la valeur intrinsèque et offre une marge de sécurité adéquate. Pour que le conseiller juge qu'une entreprise constitue une franchise solide, l'entreprise doit afficher

une excellente situation financière, posséder une équipe de direction aguerrie et un potentiel de croissance des revenus. Le conseiller en valeurs mène une analyse fondamentale rigoureuse centrée sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives d'une société. Cette analyse comprend l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour ce qui est de la portion des titres à revenu fixe, le sous-conseiller en valeurs utilise une approche de gestion active et flexible centrée sur : une philosophie d'investissement à long terme éprouvée; l'implantation de diverses stratégies de portefeuille; un univers d'investissement élargi; et une gestion gardant à l'œil le risque. Le sous-conseiller en valeurs investit surtout dans des instruments à revenu fixe mondiaux à différentes échéances, avec des restrictions limitées en ce qui concerne le secteur, la devise ou la région géographique. Le sous-conseiller en valeurs peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition en devise par rapport au dollar canadien.

Il est attendu que le portefeuille de titres de participation du Fonds représentera entre 30 % et 70 % de la valeur liquidative du Fonds et que le portefeuille à revenu fixe du Fonds représentera entre 30 % et 70 % de la valeur liquidative du Fonds. Le conseiller en valeurs gère activement les attributions au sein de cette fourchette en fonction de son évaluation des tendances du marché, de l'évolution du secteur et de la conjoncture économique.

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs peuvent décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations de taux d'intérêt et d'exposition aux monnaies étrangères;

- obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle ils ont des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le

type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs auront recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et ils s'en serviront de la façon qu'ils jugent la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'ils déterminent si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs utilisent l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur

marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs le jugent approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution trimestrielle à taux fixe (sauf à l'égard des séries FT et T). Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds équilibré mondial Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds équilibré mondial Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	20 novembre 2013
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 29 novembre 2013 Parts de série F : le 29 novembre 2013 Parts de série FH : le 20 novembre 2013 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série H : le 20 novembre 2013 Parts de série I : le 29 novembre 2013 Parts de série O : le 20 novembre 2013 Parts de série T : le 29 novembre 2013
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 septembre 2022, le sous-conseiller en valeurs du Fonds, Corporation PIMCO Canada, a été remplacé par Payden & Rygel.

Fonds d'actions mondiales Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions mondiales Dynamique vise à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada et en se concentrant sur des sociétés qui possèdent de solides franchises commerciales.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs investit dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada, sans restrictions quant au secteur d'activités ou à la capitalisation boursière.

Le conseiller en valeurs adopte une approche ascendante. Suivant une philosophie de placement de base, le conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille concentré en mettant l'accent sur des sociétés qui possèdent, selon lui, de solides franchises commerciales et en faisant l'acquisition d'une participation seulement lorsque le cours dévie d'une estimation raisonnable de la valeur intrinsèque et offre une marge de sécurité adéquate. Pour que le conseiller juge qu'une entreprise constitue une franchise solide, l'entreprise doit afficher une excellente situation financière, posséder une équipe de direction aguerrie et un potentiel de croissance des revenus. Le conseiller en valeurs mène une analyse fondamentale rigoureuse centrée sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives d'une société. Cette analyse comprend l'évaluation de la situation financière

et de la gestion de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations de taux d'intérêt et d'exposition aux monnaies étrangères;
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger

ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Fonds d'actions mondiales Dynamique SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, trois investisseurs détenaient environ 43,9 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions mondiales Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	20 novembre 2013
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 29 novembre 2013 Parts de série F : le 29 novembre 2013 Parts de série FH : le 20 novembre 2013 Parts de série H : le 20 novembre 2013 Parts de série I : le 29 novembre 2013 Parts de série O : le 26 novembre 2013
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'actions internationales Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions internationales Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille très diversifié surtout composé de titres de participation de sociétés dont le siège social est situé à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada. Tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés financiers mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et de régions du monde.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en

fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les

risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non

les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le Fonds a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds négocié en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Le Fonds ne doit pas détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, il ne doit pas investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détenait plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement, dans le FNB du Vietnam.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Fonds d'actions internationales Dynamique SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions internationales Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur mondiale Dynamique (avant le 17 novembre 2017) Fonds Valeur internationale Dynamique (avant le 23 juin 2006) Fonds international Dynamique (avant le 6 décembre 2001)
Date de constitution	7 avril 1993
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 7 avril 1993 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 3 février 2005 Parts de série IT : le 9 avril 2007 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	Le 16 juin 2017, la Catégorie Valeur mondiale Dynamique, la Catégorie Valeur EAFE Dynamique, la Catégorie de marchés émergents Dynamique et le Fonds de marchés émergents Dynamique ont été fusionnés dans le Fonds.

Fonds de dividendes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds de revenu d'actions
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de dividendes Dynamique vise à procurer des revenus de dividendes par le biais de placements surtout composés de titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres productifs de dividendes ou de distributions de sociétés canadiennes, notamment des fiducies de placement, sans tenir compte des pondérations par secteur.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une analyse ascendante, afin de repérer des titres de participation et des titres privilégiés, émis par des sociétés stables. Afin de maximiser le rendement tout en réduisant le risque au minimum, il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et

- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
Il peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou

pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 10 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le

Fonds de dividendes Dynamique SUITE

gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation productifs de distributions et des titres privilégiés de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et

peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de dividendes Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	23 août 1985
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 23 août 1985 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série IT : le 17 juin 2013 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 15 juillet 2005
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'actions productives de revenu Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions productives de revenu
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu élevé et à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans une vaste gamme de titres de participation, comme des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale, de même que d'autres genres de titres de participation ou de créance. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille bien diversifié, composé de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Des titres peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que leurs caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise

des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : a) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; b) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; c) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme de marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit,

au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et

stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les

distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds d'actions productives de revenu Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions productives de revenu Dynamique
Anciens noms	Fonds diversifié de revenu Focus+ Dynamique (avant le 23 décembre 2009) Fonds diversifié de fiducies de revenu Focus+ Dynamique (avant le 5 avril 2007) Fonds diversifié de fiducies de revenu Dynamique (avant le 6 décembre 2001) Fonds de bons du Trésor Dynamique (avant le 1 ^{er} juillet 2001) Fonds de bons du Trésor Infinity Dynamique (avant le 7 décembre 2000) Fonds de bons du Trésor Infinity (avant le 6 janvier 2000) Burgeonvest T-Bill Fund (avant le 23 décembre 1996) The Marlborough Fund (avant le 31 janvier 1996)
Date de constitution	15 janvier 1968
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 15 janvier 1968 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 9 février 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales productives de revenu
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises de partout dans le monde qui rapportent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans une vaste gamme de titres de participation d'entreprises de partout dans le monde, notamment des titres de participation qui rapportent des dividendes ou des distributions et des fiducies de placement immobilier, de même que d'autres types de titres de participation ou de créance. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé d'entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Les investissements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique SUITE

- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, trois investisseurs détenaient environ 45,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI Monde (\$ CA)	Cet indice est un indice de capitalisation boursière liquide rajustée conçu pour mesurer le rendement des bourses des marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	24 août 2016
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} septembre 2016 Parts de série F : le 1 ^{er} septembre 2016 Parts de série O : le 17 janvier 2017
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce

Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds mondial de revenu diversifié
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB-);
- des obligations convertibles;

- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB- et des titres de créance non notés; et
 - des obligations gouvernementales.
- Actions :
- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
 - des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
 - des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
 - des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment

ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier

ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 17,5 % dans la série I du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est

basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI Monde (\$ CA)	50 %	Cet indice est un indice de capitalisation boursière liquide rajustée conçu pour mesurer le rendement des bourses des marchés développés mondiaux.
Indice ICE BofA Global Broad Market (couvert en \$ CA)	50 %	Cet indice suit le rendement de titres de créance de premier ordre émis dans le public sur les principaux marchés nationaux et sur le marché des euro-obligations, y compris des titres souverains, quasi gouvernementaux, d'entreprises, titrisés et adossés.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les

Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique SUITE

réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	24 août 2016
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} septembre 2016 Parts de série F : le 1 ^{er} septembre 2016 Parts de série O : le 7 septembre 2016
Événements importants dans les dix dernières années	Depuis le 1 ^{er} novembre 2016, Gestion de placements Aurion inc. n'est plus le sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds de revenu de retraite Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds de revenu d'actions
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à procurer des rendements totaux peu corrélés avec les principaux indices boursiers ou obligataires, sous la forme de revenu et d'une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investira principalement dans des titres de participation qui rapportent, devraient rapporter ou ont rapporté des dividendes ou des distributions qui semblent attrayants selon les évaluations. Ces investissements se feront principalement au Canada et aux États-Unis, même si le Fonds aura la latitude d'investir à l'échelle mondiale grâce à une approche « libre ». Les investissements boursiers seront faits sans priorisation de la capitalisation boursière.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir :

- de repérer des placements privés attrayants dans des actions ou des titres de créance de sociétés fermées, de sociétés en commandite ou d'autres entités, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (au moment du placement);
- d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe qui offrent une exposition à des marchés où ils se vendent à des prix bien inférieurs à leur valeur liquidative, à condition qu'une tranche d'au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds soit investie dans des fonds d'investissement à capital fixe;

- d'investir dans des titres de créance de sociétés et des titres de créance publics, y compris des billets avec remboursement de capital à recours limité (« billets ARL »), des titres privilégiés institutionnels et des titres de créance convertibles;
- d'investir dans des sociétés de développement commercial (« SDC »);
- (i) d'investir dans des titres liés à des actions comme des titres représentés par des certificats américains d'actions étrangères et des bons de souscription, (ii) de vendre ou d'acheter des options de vente et des options d'achat, ou (iii) d'investir dans des dérivés, ou en utiliser, notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps à des fins de couverture et à d'autres fins;
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir dans des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le conseiller en valeurs :

- analysera les clients potentiels dans les domaines des finances et de la gestion pour une entreprise donnée et son secteur d'activité;
- évaluera l'état des marchés des titres de créance de sociétés de même que les perspectives de la conjoncture monétaire.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote.

(Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés » du présent prospectus simplifié.)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds. Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » du prospectus simplifié

du Fonds. Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » du prospectus simplifié du Fonds). Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds

immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds

Fonds de revenu de retraite Dynamique SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX (\$ CA)	50 %	Cet indice mesure le rendement de sociétés faisant partie de l'indice S&P Canada BMI qui ont suivi une politique de hausse constante des dividendes chaque année pendant au moins cinq ans. Les composants de l'indice sont pondérés selon leur rendement indiqué au dernier jour de négociation en novembre.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice aristocrates de dividendes S&P 500 (\$ CA)	50 %	Cet indice mesure le rendement d'au moins 40 sociétés à forte capitalisation de premier ordre comprises dans l'indice S&P 500 qui ont suivi une politique axée sur la croissance annuelle du dividende pendant au moins 25 années consécutives. Les titres de l'indice sont pondérés proportionnellement, doivent avoir une capitalisation boursière rajustée variable d'au moins 3 G\$ US et un volume moyen des opérations d'au moins 5 M\$ US pour la période de six mois précédant la date de référence du repositionnement.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi annuellement tout excédent de revenu net et tous gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre au Fonds décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de revenu de retraite Dynamique
Anciens noms	Fonds de revenu de retraite+ Dynamique (avant le 28 octobre 2022)
Date de constitution	18 janvier 2021
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 29 janvier 2021 Parts de série F : le 29 janvier 2021 Parts de série FH : le 29 janvier 2021 Parts de série H : le 29 janvier 2021 Parts de série I : le 29 janvier 2021 Parts de série O : le 29 janvier 2021
Événements importants dans les dix dernières années	Le 28 octobre 2022, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 18 octobre 2022, le Fonds a modifié ses objectifs de placement.

Fonds de petites entreprises Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds de revenu d'actions
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, G*, I, IP, O et OP d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de petites entreprises Dynamique vise à dégager une plus-value du capital à long terme et un revenu au moyen de placements surtout composés de titres de participation de petites sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes relativement petites cotées en bourse, y compris celles qui versent des dividendes ou des distributions, notamment des fiducies de placement. Le Fonds peut aussi réaliser des placements semblables dans des sociétés à moyenne capitalisation. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille adéquatement diversifié composé d'entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Des titres peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que leurs caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une analyse ascendante, afin de repérer des titres de participation émis par des sociétés stables. Il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie

dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la

législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de

prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou

l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de petites sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, trois investisseurs détenaient environ 42,8 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Il en verse une à taux variable pour les parts des séries O et OP seulement. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de petites entreprises Dynamique
Anciens noms	Fonds de petites entreprises Focus+ Dynamique (avant le 23 décembre 2009) Fonds de petites capitalisations Dynamique (avant le 1 ^{er} août 2002)
Date de constitution	28 avril 1997
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 28 avril 1997 Parts de série F : le 11 janvier 2010 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 22 février 2005 Parts de série IP : le 28 juin 2010 Parts de série O : le 3 juin 2008 Parts de série OP : le 19 octobre 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de rendement stratégique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à rendement diversifié
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement stratégique Dynamique vise à réaliser un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. Le Fonds peut investir directement dans ces titres, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés classées dans une catégorie d'évaluation supérieure (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB-);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB- et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI) à l'échelle mondiale.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des dérivés; et
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs

mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi

offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG

Fonds de rendement stratégique Dynamique SUITE

pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de rendement stratégique Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 février 2009
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 2 mars 2009 Parts de série F : le 2 mars 2009 Parts de série FH : le 8 février 2012 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série H : le 8 février 2012 Parts de série I : le 2 mars 2009 Parts de série O : le 5 mai 2009
Événements importants dans les dix dernières années	Le 14 juin 2024, le Fonds de revenu de dividendes Dynamique a fusionné dans le Fonds.

Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions américaines productives de revenu
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FL, FN, FT, H, I, L, N, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation américains qui rapportent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans une vaste gamme de titres de participation, notamment des titres de participation qui rapportent des dividendes ou des distributions et des fiducies de placement immobilier, de même que d'autres types de titres de participation ou de créance d'entreprises américaines. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé d'entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Les investissements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres américains;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le

Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique

SUITE

fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document.

Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique

SUITE

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds (sauf en ce qui concerne les séries FN et N du Fonds) est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice de référence suivant :

Indice de référence

Description

Indice S&P 500 (\$ CA)

Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

La méthode de classification appliquée aux séries FN et N du Fonds est basée sur les rendements de chaque série et sur ceux de l'indice de référence suivant :

Indice de référence

Description

Indice S&P 500 (\$ US)

Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds ou une série du Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds ou de sa série, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté

augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds

Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique

Anciens noms

s. o.

Date de constitution

24 août 2016

Détails de la constitution

Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario

Date de lancement des séries

Parts de série A :
le 1^{er} septembre 2016
Parts de série F :
le 1^{er} septembre 2016
Parts de série FH :
le 19 juin 2023
Parts de série FL :
le 1^{er} septembre 2016
Parts de série FN :
le 1^{er} septembre 2016
Parts de série FT :
le 19 juin 2023
Parts de série H :
le 19 juin 2023
Parts de série I :
le 19 juin 2023
Parts de série L :
le 1^{er} septembre 2016
Parts de série N :
le 1^{er} septembre 2016
Parts de série O :
le 7 septembre 2016
Parts de série T :
le 19 juin 2023

Événements importants dans les dix dernières années

Le 23 juin 2023, le Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FL, FN, H, I, L, N et O d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans une vaste gamme de titres de participation et de créance américains et en se concentrant sur une approche axée sur la valeur pour la sélection de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds utilisera, en fonction des conjonctures économique et financière, une répartition flexible en choisissant des titres dans un vaste éventail de titres de participation et de créance surtout américains.

Pour ce qui est du portefeuille de titres de participation, le Fonds peut investir dans un large éventail de catégories d'actifs, comme des titres assortis de revenu, sans restrictions quant au secteur ou à la capitalisation boursière. L'analyse des placements se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de la société. En se concentrant sur une approche de qualité axée sur la valeur, le conseiller en valeurs choisit généralement des investissements en repérant des titres réputés sous-évalués par rapport à leur

juste valeur marchande. Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, serviront à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information; évaluera la qualité de la direction; et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour ce qui est du portefeuille à revenu fixe, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de titres, comme des obligations de sociétés de premier ordre, des obligations à rendement élevé, des obligations gouvernementales, des titres non notés, des produits structurés (y compris des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des obligations structurées adossées à des prêts, des obligations structurées adossées à des emprunts et d'autres placements liés à des créances titrisés), des prêts privilégiés de premier rang, des titres convertibles, des FNB et des sociétés d'investissement à capital fixe. Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse descendante et d'analyse ascendante, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans des titres de créances d'un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;

- obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds

sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la

rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 27,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement des séries FN et N du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque de ces séries du Fonds est basée sur les rendements de ces séries et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA, couvert)	60 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.
Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index (\$ CA, couvert)	40 %	Cet indice est un indice général qui mesure le marché des obligations à taux fixe, de premier ordre, imposables et libellées en dollars américains. Il englobe des obligations d'État, des titres émis par des sociétés et des entités liées à des gouvernements, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

Pour plus d'information sur les titres des séries FN et N, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des titres ». Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds ou une série du Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds ou de ses séries, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Fonds de rendement stratégique américain Dynamique SUITE

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de rendement stratégique américain Dynamique
Anciens noms	Fonds de revenu mensuel américain Dynamique (avant le 23 janvier 2023) Fonds Valeur américaine équilibré Dynamique (avant le 5 janvier 2015)
Date de constitution	20 septembre 2013
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} octobre 2013 Parts de série F : le 1 ^{er} octobre 2013 Parts de série FH : le 27 avril 2015 Parts de série FL : le 19 juin 2023 Parts de série FN : le 19 juin 2023 Parts de série H : le 24 janvier 2014 Parts de série I : le 1 ^{er} octobre 2013 Parts de série L : le 19 juin 2023 Parts de série N : le 19 juin 2023 Parts de série O : le 31 mai 2017
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2023, le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique a été fusionné dans le Fonds (anciennement, le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique) et le nom du Fonds a changé pour Fonds de rendement stratégique américain Dynamique.

Fonds d'obligations Avantage Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, G*, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations Avantage Dynamique vise à dégager un revenu tout en préservant le capital, au moyen de placements stratégiques dans un portefeuille diversifié géré activement et surtout composé de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres canadiens à revenu fixe. Il peut s'agir notamment d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, d'obligations de sociétés de premier ordre, d'obligations à rendement réel, d'obligations à haut rendement, d'obligations à taux variable et de débentures convertibles. Le Fonds a recours à une stratégie active de répartition de l'actif, fondée sur les prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt, au cycle du crédit et à la conjoncture économique.

Les obligations à rendement réel représentent un placement qui procure une protection contre l'inflation, car leur valeur nominale est rajustée selon les variations du taux d'inflation. Le montant d'intérêt payable sur une telle obligation est fixe, mais le montant de capital

est rajusté selon une formule préétablie, afin de contrer les effets de l'inflation; le taux d'intérêt effectif touché sera par conséquent aussi augmenté (ou réduit) à la suite de ce rajustement du capital. À l'échéance, l'émetteur d'une obligation à rendement réel remboursera le capital initial, majoré des rajustements dus à l'inflation effectués pendant la durée de l'obligation.

Les obligations de sociétés de premier ordre sont émises par des sociétés et ont reçu une note de BBB ou plus par des agences de notation, ce qui reflète leur capacité relativement élevée d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital.

Les obligations à haut rendement sont émises par des sociétés qui n'obtiennent pas une « note élevée » de la part des agences de notation ou dont la note de solvabilité a baissé sous la note de qualité. Ces sociétés obtiennent une note de BB ou moins en raison de leur création récente ou parce qu'elles sont réputées présenter un risque plus élevé quant à leur capacité d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital. Elles accordent des taux d'intérêt plus élevés afin de tenir compte du risque que prennent les investisseurs.

Les obligations à taux variable sont assorties d'un taux d'intérêt qui fluctue par rapport à un taux de référence. Contrairement aux obligations ordinaires, dont le prix est inversement lié au taux d'intérêt, les obligations à taux variable offrent une protection contre une hausse des taux d'intérêt, mais elles produisent des rendements moins élevés que ceux des obligations à taux fixe ayant une même échéance.

Les obligations convertibles sont des titres hybrides qui combinent les caractéristiques des actions et des obligations. Comme les obligations, elles sont assorties d'une échéance et d'un coupon. Par contre, elles sont convertibles en actions ordinaires de la société émettrice selon un ratio prédéterminé. On peut considérer ce titre convertible comme la combinaison d'une obligation et d'une option d'achat (qui donne au porteur le droit d'acheter un titre à un prix préétabli).

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et du niveau des écarts de taux. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

Fonds d'obligations Avantage Dynamique SUITE

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir dans le Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique au lieu de détenir des titres de créance à haut rendement individuels;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des

dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des

perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 17,5 % dans la série O du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité

- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds d'obligations Avantage Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'obligations Avantage Dynamique
Anciens noms	Fonds mondial de débentures convertibles Dynamique (avant le 19 juillet 2006) Fonds mondial de débentures convertibles StrategicNova (avant le 15 août 2003)
Date de constitution	8 novembre 2000
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 8 novembre 2000 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série FH : le 7 octobre 2011 Parts de série FT : le 8 janvier 2018 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série H : le 7 octobre 2011 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 8 janvier 2018
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 juin 2015, le Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Fonds d'obligations canadiennes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**

Fonds à revenu fixe

- **Titres offerts :**

Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement

- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**

Oui

- **Conseiller en valeurs :**

Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
 - évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations canadiennes Dynamique vise à fournir un revenu tout en préservant le capital, au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres à revenu fixe canadiens, incluant des obligations gouvernementales et de société.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe canadiens, provenant principalement des paliers de gouvernements fédéral et provinciaux et d'obligations de société.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations sectorielles. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;

aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds

peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la série G

Fonds d'obligations canadiennes Dynamique SUITE

- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 24,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution à taux fixe mensuelle. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'obligations canadiennes Dynamique
Anciens noms	Fonds de revenu Dynamique (avant le 23 juin 2006)
Date de constitution	31 août 1979
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 31 août 1979 Parts de série F : le 11 janvier 2010 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 9 février 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2017, le Fonds d'obligations stratégiques Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital grâce à un portefeuille diversifié activement géré composé principalement de titres à revenu fixe de premier ordre émis par des sociétés établies en Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds vise à offrir des rendements intéressants rajustés en fonction du risque principalement par une exposition à un portefeuille nord-américain d'obligations de premier ordre émises par des sociétés établies en Amérique du Nord. La duration, le positionnement sur la courbe, les pondérations par secteur et par titre seront rajustés dans chaque segment du cycle du crédit afin de préserver le capital, d'optimiser la performance et, potentiellement, d'améliorer les rendements.

Le conseiller en valeurs peut également investir dans d'autres formes de créances et d'instruments assimilables à des créances, notamment :

- des obligations gouvernementales;
- des obligations à rendement réel ou protégées contre l'inflation;
- des obligations à rendement élevé notées l'équivalent de BB (élevé), Ba1 ou BB+ ou moins par une agence de notation agréée nationale;
- des titres non notés;

- d'autres titres assortis d'un haut niveau de revenu actuel, comme les titres productifs de dividendes, les titres de fiducies de revenu, les obligations convertibles et les titres hybrides;
- des indices sur le risque de défaut; et
- des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs utilisera également des stratégies de couverture conçues pour générer un rendement positif ou protéger le portefeuille contre les fluctuations des devises, les variations de taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs peut également conclure des ventes à découvert de titres qu'il croit être surévalués et qui offrent un potentiel de gains et limitent, pour les placements du portefeuille, l'exposition générale aux risques liés au crédit et au marché. Par exemple, les titres de participation d'une société peuvent être vendus à découvert afin de couvrir une position acheteur de la dette de cette même société. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'il s'agit d'une stratégie de couverture efficace puisque les fondamentaux de sociétés ou de secteurs en difficulté peuvent entraîner une chute appréciable du cours des titres de participation d'une société par rapport à sa dette, ce qui représente une réclamation de premier rang sur l'actif de la société. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse descendante et d'analyse ascendante. L'analyse descendante commence par une évaluation générale des conjonctures économique, politique et financière. L'industrie et le secteur sont évalués selon

leur niveau d'attrait relatif par rapport à l'évolution du cycle de crédit actuel et prévu et du positionnement du portefeuille afin de tirer profit des tendances du marché ou de l'industrie ou des changements dans la courbe de rendement.

Dans le cadre de l'analyse ascendante, les fondamentaux d'une société sont examinés afin d'évaluer la capacité de la société à générer des flux de trésorerie et à respecter les obligations d'intérêt et de capital sur ses titres de créance. Lorsqu'il effectue cette analyse, le conseiller en valeurs se concentre sur certains facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment le positionnement dans le secteur, le levier d'exploitation, la force de la direction, la prudence, l'expérience, les bénéfices antérieurs et les projections, le profil de liquidités et les ratios et pratiques comptables. L'objectif consiste à repérer les titres qui devraient offrir des modalités de rendement en fonction du risque attrayantes en tenant compte de l'industrie, des échéances, de la liquidité et de la diversification des titres, tout en effectuant des ventes à découvert de titres des sociétés jugés fondamentalement surévalués.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'utiliser des fonds négociés en bourse, des bons de souscription et des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des contrats d'échange sur défaillance pour :
 - se couvrir contre les pertes découlant de changements de cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises, et se couvrir contre l'exposition au taux d'intérêt; ou
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des

risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 57,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	26 octobre 2011
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} novembre 2011 Parts de série F : le 1 ^{er} novembre 2011 Parts de série FH : le 1 ^{er} novembre 2011 Parts de série FT : le 8 janvier 2018 Parts de série H : le 1 ^{er} mai 2012 Parts de série I : le 17 juin 2013 Parts de série O : le 3 février 2012 Parts de série T : le 8 janvier 2018
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Date de lancement :**
28 décembre 2012
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique vise à procurer un revenu d'intérêts élevé et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié géré activement composé de titres de créance de sociétés.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds peut investir dans les types de placement qui suivent, notamment

- des obligations de sociétés nord-américaines qui sont habituellement notées BB (élevé), Ba1 ou BB+ ou moins par une agence de notation nationale reconnue
- les titres non notés
- les obligations de sociétés de premier ordre
- les titres adossés à des actifs, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires
- les titres convertibles
- les actions privilégiées
- les FNB et les sociétés d'investissement à capital fixe
- les obligations gouvernementales
- les prêts à levier financier
- les équivalents de liquidités, dont les obligations à taux variable

Le conseiller en valeurs peut également utiliser des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation des devises et des taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse descendante et d'analyse ascendante, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans des titres de créance d'un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés

à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura

des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le GCICL ou un membre de son groupe). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG

Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique SUITE

- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, quatre investisseurs détenaient environ 70,3 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Actuellement, le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Ni les distributions ni le taux des distributions mensuelles ne sont garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique
Anciens noms	Fonds de titres de créance à haut rendement Dynamique (avant le 9 septembre 2013)
Date de constitution	24 décembre 2012
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 3 janvier 2013 Parts de série F : le 3 janvier 2013 Parts de série FH : le 9 septembre 2013 Parts de série H : le 9 septembre 2013 Parts de série I : le 3 janvier 2013 Parts de série O : le 28 janvier 2013
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds à revenu fixe mondial Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I, O et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire
- **Sous-conseiller en valeurs :**
Payden & Rygel

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds à revenu fixe mondial Dynamique cherche à procurer un revenu et un potentiel de plus-value du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser ses objectifs, le Fonds investit dans un large éventail de titres à revenu fixe en utilisant une approche flexible qui permet l'évaluation du niveau d'attractivité des titres à l'échelle mondiale. Le Fonds investira dans tout le spectre des cotes de crédit, des structures du capital, des secteurs, des échéances, des monnaies et des pays.

- Le Fonds peut investir dans des titres de créance et des titres producteurs de revenu, y compris : (i) les titres de créance de sociétés et les billets de trésorerie; (ii) les titres liés à des créances immobilières; (iii) les titres adossés à des créances mobilières; (iv) les titres de créance émis ou garantis par les gouvernements et leurs agences et des émetteurs supranationaux; et (v) les prêts. Le Fonds peut aussi investir dans les obligations convertibles, les obligations convertibles conditionnées et les actions privilégiées, et, dans une moindre mesure, dans des fiducies de placement immobilier, des actions productrices de revenu et des sociétés en commandite principales.
- La notation de crédit moyenne du Fonds sera une notation de premier ordre.

- Le Fonds investira principalement dans des titres de créance d'émetteurs constitués dans des pays développés ou dont le siège social se trouve dans de tels pays, et il peut aussi investir dans une moindre mesure dans ceux de pays à marché émergent.
- Pour obtenir une exposition à divers marchés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds, ce dernier peut investir dans des fonds sous-jacents, y compris dans des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe.

Le conseiller en valeurs analyse plusieurs facteurs qui offrent supposément des rendements rajustés en fonction du risque attrayants pour le portefeuille. La durée, le positionnement sur courbe, les pondérations sectorielles et celles des titres individuels seront rajustés dans chaque segment du cycle de crédit afin de préserver le capital, d'optimiser le rendement et, possiblement, d'améliorer les rendements.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur

liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Absence d'un marché public pour les parts de série FNB
- Interdictions d'opérations visant les parts de série FNB
- Interdictions d'opérations visant des titres
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité

Fonds à revenu fixe mondial Dynamique SUITE

- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres
- Risque lié à la fiscalité
- Cours des parts de série FNB
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur le rendement de l'indice de référence mixte suivant composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération dans l'indice de référence	Description
Indice ICE BofA 1-5 Year BB-B US Cash Pay High Yield Constrained Index (\$ US)	20 %	Cet indice suit le rendement des titres de créance de sociétés libellés en dollars américains qui sont actuellement dans une période de paiement d'intérêt, émis en souscription publique sur le marché intérieur américain, notés BB1-B3 et qui ont une durée à échéance d'au moins un an.
Indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate Index (\$ US)	70 %	Cet indice suit le rendement des titres de créance de sociétés de premier ordre libellés en dollars américains qui sont émis en souscription publique sur le marché intérieur américain et qui ont une durée à échéance de plus d'un an et de moins de cinq ans.
Indice ICE BofA 1-5 Year BBB & Lower Sovereign External Debt Index (\$ US)	10 %	Cet indice suit le rendement des titres de créance souverains mixtes et des titres de créance de marchés émergents libellés en dollars américains et en euros, émis en souscription publique sur le marché des euro-obligations, le marché intérieur européen et le marché intérieur américain, notés au plus BBB1 et ayant une durée à échéance de plus d'un an et de moins de cinq ans.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Fonds à revenu fixe mondial Dynamique SUITE

Politique en matière de distributions

TITRES D'OPC

Le Fonds verse présentement une distribution mensuelle à un taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

PARTS DE SÉRIE FNB

En règle générale, le Fonds distribue le revenu, s'il en est un, mensuellement, et les gains en capital, s'il en est, annuellement, en décembre. Les distributions pourraient augmenter ou diminuer d'une période à une autre. Les distributions pourraient à l'occasion comprendre des remboursements de capital. Pour une description des incidences fiscales d'un remboursement de capital, voir ci-dessus à la rubrique « Pour les titres d'OPC ».

Le montant des distributions en espèces ordinaires, s'il en est, sera fondé sur l'évaluation du gestionnaire de la conjoncture du marché à ce moment. Le montant et la date des distributions en espèces ordinaires du Fonds seront annoncés à l'avance par la publication d'un communiqué, au moins annuellement. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, modifier la fréquence de ces distributions, modification que le gestionnaire annoncera dans un communiqué.

Chaque année en décembre, au moyen d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année pour l'année en question, le Fonds paiera ou rendra payables aux porteurs de parts un revenu net et des gains en capital nets réalisés suffisants pour que le Fonds ne soit pas soumis à l'impôt sur le revenu. Ces distributions spéciales peuvent être réinvesties automatiquement sous forme de parts de série FNB supplémentaires du Fonds ou payées en espèces. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale qui est réinvestie automatiquement en parts de série FNB, les parts de série FNB détenues par un porteur de parts seront automatiquement regroupées de façon que le nombre de ces parts en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds à revenu fixe mondial Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	18 janvier 2022
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 27 janvier 2022 Parts de série F : le 27 janvier 2022 Parts de série FH : le 27 janvier 2022 Parts de série H : le 27 janvier 2022 Parts de série I : le 27 janvier 2022 Parts de série O : le 27 janvier 2022 Parts de série FNB : le 15 novembre 2024
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**

Fonds à revenu fixe

- **Titres offerts :**

Parts des séries A, F, FH, G*, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement

- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**

Oui

- **Conseiller en valeurs :**

Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

- analyse notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers; et
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique vise à dégager un revenu d'intérêt supérieur à la moyenne et le potentiel d'une certaine croissance à long terme en investissant principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé ou d'autres titres productifs de revenu.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- se concentre sur les obligations de sociétés et les titres de créance auxquels une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note de BB+ ou moins. Le Fonds peut également investir dans des obligations de sociétés qui peuvent être en défaut. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres titres à revenu fixe;
- se concentre principalement sur des sociétés nord-américaines de toutes capitalisations et dans tous les secteurs;
- analyse les perspectives financières et de gestion d'une société en particulier et de son secteur;

Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique SUITE

aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds

peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des obligations à rendement élevé nord-américaines et autres titres productifs de revenu et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries

Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique SUITE

- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 47,8 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique
Anciens noms	Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Dynamique (avant le 23 juin 2006) Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Dynamique I (avant le 24 juin 2005) Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement StrategicNova (avant le 15 août 2003) Fonds d'optimisation du revenu O'Donnell (avant le 1 ^{er} septembre 2000)
Date de constitution	1 ^{er} décembre 1995
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 14 décembre 1995 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série FH : le 8 février 2012 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série H : le 8 février 2012 Parts de série I : le 23 juin 2005 Parts de série O : le 4 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds du marché monétaire Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds du marché monétaire
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds du marché monétaire Dynamique vise à dégager un niveau élevé de revenu courant et de liquidités tout en conservant son capital, au moyen de placements dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs canadiens et ayant une échéance maximale d'un an.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- investira surtout dans des titres de créance à court terme qui affichent une notation désignée (au sens du Règlement 81-102);
- se concentrera sur les instruments du marché monétaire canadien, notamment les bons du Trésor canadien;
- analysera les perspectives d'un titre en particulier ainsi que les facteurs économiques généraux; et
- évaluera notamment les conditions du marché du crédit, la courbe de rendement de même que les perspectives des conditions monétaires.

Le Fonds maintient un prix fixe par part de 10 \$.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres étrangers. Au moins 95 % de l'actif du Fonds sera libellé en dollars canadiens.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 15 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Bien que le Fonds entende maintenir un prix constant à l'égard de ses titres, rien ne garantit que cette valeur ne variera pas à la hausse ou à la baisse.

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds du marché monétaire Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds du marché monétaire Dynamique
Anciens noms	Fonds canadien du marché monétaire StrategicNova (10 octobre 2003) Fonds du marché monétaire StrategicNova (avant le 30 octobre 2001) Fonds court terme Nova (avant le 1 ^{er} septembre 2000) CentrePost Short Term Fund (avant le 3 mai 1999) OHA Short Term Fund (avant le 16 octobre 1996)
Date de constitution	1 ^{er} février 1985
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} février 1985 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série O : le 10 novembre 2022
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'obligations à court terme Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à court terme Dynamique vise à fournir un niveau élevé de revenu d'intérêts tout en conservant le capital et la liquidité.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe émis par les gouvernements et les sociétés du Canada et du monde entier. Bien qu'il puisse investir dans des titres à revenu fixe sans égard au secteur, à la qualité et à l'échéance, le Fonds mettra l'accent sur les titres gouvernementaux et sur les titres de sociétés de premier ordre ayant une durée à l'échéance maximale de cinq ans. Le conseiller en valeurs gèrera activement la durée et les pondérations sectorielles, de même que l'exposition aux devises et le risque lié aux taux d'intérêt. Il peut aussi investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou à des créances mobilières, ainsi que des débentures convertibles, des crédits bancaires et des titres de créance à taux variable.

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;

- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
 - évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise

des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent document.) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les

Fonds d'obligations à court terme Dynamique SUITE

réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds Fonds d'obligations à court terme Dynamique

Anciens noms s. o.

Date de constitution 23 décembre 2009

Détails de la constitution Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario

Date de lancement des séries
Parts de série A : le 11 janvier 2010
Parts de série F : le 11 janvier 2010
Parts de série FH : le 8 février 2012
Parts de série H : le 8 février 2012
Parts de série I : le 15 mars 2011
Parts de série O : le 4 avril 2011

Événements importants dans les dix dernières années s. o.

Fonds d'obligations à rendement total Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, G*, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**
Le 31 août 2010
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à rendement total Dynamique vise à procurer revenu et remboursements de capital grâce à un portefeuille diversifié, activement géré et composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à atteindre son objectif par la construction d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe assorti d'une gestion active des risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Le Fonds investira surtout dans des obligations de premier ordre, mais aussi dans d'autres genres de titres de créance et de titres à revenu fixe ainsi que dans des instruments assimilables à des titres de créance, y compris :

- des obligations gouvernementales fédérales et provinciales;
- des obligations de sociétés;
- des obligations à rendement réel et protégées contre l'inflation;

- des obligations à haut rendement notées moins que BBB faible, Baa3 ou BBB- par une agence de notation nord-américaine reconnue;
- des titres non notés;
- d'autres titres offrant un fort niveau de revenu courant, comme les titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier, les obligations convertibles et les titres hybrides; et
- des placements, des prêts et des hypothèques privés.

Le conseiller en valeurs utilisera une combinaison de stratégies de placement mettant l'accent sur les techniques d'analyse fondamentale et technique qui ont été en règle générale mises au point par le conseiller en valeurs. Les rendements proviendront à la fois des revenus d'intérêt et des gains en capital. Les stratégies visant à atténuer les risques sont fondées sur la gestion active de la sélection des titres, de la diversification sectorielle, des courbes de rendement et de la durée ainsi que sur la diversification du portefeuille en fonction de la volatilité des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et de celui des écarts de crédit. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rémunération du titre.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier

de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura

des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des

Fonds d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 28,9 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur

le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'obligations à rendement total Dynamique
Anciens noms	Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique (avant novembre 2017)
Date de constitution	23 août 2010
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 31 août 2010 Parts de série F : le 31 août 2010 Parts de série FH : le 7 octobre 2011 Parts de série FT : le 8 janvier 2018 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série H : le 7 octobre 2011 Parts de série I : le 31 août 2010 Parts de série O : le 20 décembre 2010 Parts de série T : le 8 janvier 2018
Événements importants dans les dix dernières années	Depuis le 1 ^{er} novembre 2016, Gestion de placements Aurion inc. n'est plus le sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds d'obligations à très court terme Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (anciennement, le Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique) vise à procurer un revenu d'intérêts tout en préservant le capital et en atténuant les effets de la fluctuation des taux d'intérêt.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le conseiller en valeurs investit surtout dans des obligations de sociétés de premier ordre nord-américaines tout en utilisant des dérivés liés aux taux d'intérêt afin de minimiser le risque lié aux taux d'intérêt, procurer un revenu à taux variable et maintenir une duration du portefeuille qui n'excède pas un an. Le Fonds peut aussi investir dans des titres à rendement élevé, pour autant que la note de crédit globale du Fonds demeure BBB- ou plus.

L'analyse de placements pour ce Fonds se fait dans le cadre d'une analyse descendante et ascendante, tout d'abord par l'analyse des économies mondiale et locale, puis par l'analyse des marchés du crédit, des actions, des devises et des taux d'intérêt, et enfin par l'évaluation approfondie de chaque titre, et plus particulièrement du rapport risque/rendement de chaque investissement, au cas par cas et dans le contexte d'un portefeuille diversifié.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations de taux d'intérêt et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une

personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Fonds d'obligations à très court terme Dynamique SUITE

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'obligations à très court terme Dynamique
Anciens noms	Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique (avant le 27 septembre 2024)
Date de constitution	23 août 2013
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 9 septembre 2013 Parts de série F : le 9 septembre 2013 Parts de série FH : le 25 mars 2014 Parts de série H : le 17 janvier 2014 Parts de série I : le 9 septembre 2013 Parts de série O : le 22 novembre 2013
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds Croissance américaine Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FN, FT, IP, N, O, OP et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Croissance américaine Power Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Ce Fonds investit dans un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une solide croissance des bénéfices par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions

imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement des séries FN et N du Fonds porte sur moins de dix ans, la méthode de classification du risque appliquée à ces séries du Fonds est basée sur les rendements de ces séries et sur ceux de l'indice de référence suivant :

Fonds Croissance américaine Power Dynamique SUITE

Indice de référence

Indice S&P 500
(\$ CA, couvert)

Description

Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur les titres de séries FN et N, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des titres ». Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds ou une série du Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds ou de ses séries, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts de série FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds Croissance américaine Power Dynamique
Anciens noms	Fonds américain Power Dynamique (avant le 6 décembre 2001) Fonds américain Power (avant le 21 juillet 1999)
Date de constitution	26 juin 1998
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 24 juillet 1998 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FN : le 26 juin 2017 Parts de série FT : le 6 juillet 2020 Parts de série IP : le 7 janvier 2011 Parts de série N : le 26 juin 2017 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série OP : le 22 mars 2010 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2017, le Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Fonds équilibré Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré Power Dynamique a pour but de maximiser la croissance à long terme de façon à surclasser sa référence. Pour ce faire, il investit principalement dans des titres de participation et à revenu fixe en visant l'équilibre entre ces deux composantes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power » Dynamique, ce Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens. La proportion de ces deux composantes peut varier périodiquement de 30 % à 70 % de la valeur du portefeuille du Fonds.

Pour la composante des actions, le Fonds investit dans des sociétés canadiennes de tous les secteurs, sélectionnées en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance. On

évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
 - ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître les rendements; et
 - évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de sociétés stables.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités, des équivalents de liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée

par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des

candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation canadiens et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 10,3 % dans NVIDIA Corporation.)

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts

Fonds équilibré Power Dynamique SUITE

font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds équilibré Power Dynamique
Anciens noms	Fonds équilibré Power (avant le 21 juillet 1999)
Date de constitution	26 juin 1998
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 24 juillet 1998 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 29 juillet 2010 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 5 janvier 2006 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2017, la Catégorie équilibrée Power Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique ont été fusionnées dans le Fonds.

Fonds Croissance canadienne Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power » Dynamique, ce Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe. Au moment de décider d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs considère également s'il constitue une bonne valeur, compte tenu de son cours actuel.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
 - évaluer la qualité de la direction; et
 - effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs

comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions

imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et

jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 13,2 % dans NVIDIA Corporation.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds Croissance canadienne Power Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds Croissance canadienne Power Dynamique
Anciens noms	Fonds de croissance canadien Dynamique (avant le 21 juillet 1999)
Date de constitution	27 août 1985
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 27 août 1985 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 9 février 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2017, la Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique ont été fusionnées dans le Fonds.

Fonds Croissance mondiale Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries O et OP d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique vise à dégager une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes situées à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power » Dynamique, ce Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes situées à l'extérieur du Canada. Tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés financiers mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et de régions du monde.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les

autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le

Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 66,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et

Fonds Croissance mondiale Power Dynamique SUITE

quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds Croissance mondiale Power Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	14 décembre 2010
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série O : le 20 décembre 2010 Parts de série OP : le 14 décembre 2010
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de petites sociétés Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de petites sociétés Power Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de petites sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power » Dynamique, le Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une solide croissance des bénéfices par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Le conseiller en valeurs :

- choisit les placements en repérant les titres qui sont réputés offrir un potentiel de croissance supérieur à celui des titres de sociétés comparables dans le même secteur;
- choisit des placements qui représentent des sociétés dont le total de la capitalisation boursière tombe principalement dans la catégorie de la petite capitalisation;
- analyse les paramètres financiers d'une société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue ainsi que la conjoncture

dans son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements; et

- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger

ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions

imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif dans l'argent et le platine (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur

Fonds de petites sociétés Power Dynamique SUITE

marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres canadiens et se concentre sur les petites sociétés. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 24,3 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et

quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de petites sociétés Power Dynamique
Anciens noms	Fonds de petites sociétés canadiennes StrategicNova (avant le 15 août 2003) Fonds canadien nouvelle croissance O'Donnell (avant le 1 ^{er} septembre 2000)
Date de constitution	1 ^{er} décembre 1995
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 1 ^{er} décembre 1995 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 20 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de rendement spécialisé Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement spécialisé Dynamique vise à dégager un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres axés sur le revenu.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres axés sur le revenu et des titres de créance spécialisés et des stratégies utilisant des dérivés axés sur le revenu. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

- des titres de participation sans facteur d'endettement, notamment des titres de payeurs de dividendes, de FPI, de sociétés d'aide aux entreprises, de sociétés en commandite principales, de sociétés d'infrastructures de même que des sociétés dont on s'attend qu'elles fassent augmenter leurs dividendes avec le temps;
- des titres de créance, notamment des titres de créance de premier ordre non garantis, des titres de créance de second ordre non garantis, des titres adossés à des créances mobilières, des prêts à effet de levier, du financement structuré et d'autres placements liés à des créances;
- des titres privilégiés ou des titres hybrides et d'autres investissements en capital subordonnés;
- des placements liés à des créances hypothécaires, y compris des FPI hypothécaires, des sociétés

hypothécaires, des sociétés de placement hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des créances hypothécaires commerciales;

- des ventes d'options, notamment des options d'achat couvertes et de vente couvertes en espèces et d'autres stratégies utilisant des dérivés axés sur le revenu.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au crédit; ou
- générer un revenu tiré des participations et réduire la volatilité de ces titres; ou
- se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
- obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
- générer un revenu; et

- d'investir dans titres de créance garantis, des obligations structurées adossées à des prêts, des prêts bancaires et des obligations protégées contre l'inflation; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un

organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus

par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Fonds de rendement spécialisé Dynamique SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 15,2 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du

Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de rendement spécialisé Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	15 septembre 2011
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 septembre 2011 Parts de série F : le 30 septembre 2011 Parts de série FH : le 24 septembre 2012 Parts de série H : le 1 ^{er} mai 2012 Parts de série I : le 17 juin 2013 Parts de série O : le 3 octobre 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres susceptibles de fournir une protection contre l'inflation. Le Fonds investit surtout dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des marchandises autorisées et des titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Les « actifs réels » sont des actifs qui, historiquement, ont vu leur valeur relative se maintenir ou augmenter dans un marché inflationniste. Ils comprennent notamment l'immobilier, les métaux précieux (tels que l'or et l'argent) et les ressources naturelles (telles que le pétrole et le gaz naturel).

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des marchandises dans la mesure où il y est autorisé par la loi sur les valeurs mobilières du Canada pour fournir une protection contre l'inflation de même qu'une croissance du capital à long terme.

Le conseiller en valeurs a typiquement recours à une analyse descendante pour déterminer les conditions ayant une incidence sur les prix de divers actifs, titres et marchandises. La pondération des secteurs compris dans le portefeuille variera de temps à autre selon l'évaluation que fait le conseiller en valeurs des marchés financiers. Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale et technique, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. En outre, la valeur relative des différents secteurs et titres sera déterminée.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations à rendement réel. Une « obligation à rendement réel » est un placement qui fournit une protection contre l'inflation en changeant de valeur nominale selon les fluctuations du taux d'inflation. Bien que l'intérêt payable au titre d'une obligation à rendement réel soit fixe, son capital est rajusté, suivant une formule prédéterminée, afin de neutraliser les effets de l'inflation. Ainsi, le taux d'intérêt effectif reçu augmente (ou baisse) à chaque modification du capital. À l'échéance, l'émetteur d'une obligation à rendement réel rembourse le capital initial, ainsi que tout rajustement dû à l'inflation apporté pendant la durée de l'obligation.

Le Fonds est actuellement autorisé à investir directement et indirectement dans l'or et les certificats d'or. En outre, le Fonds a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or, y compris des FNB or.

Le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds, peut modifier la répartition de l'actif du Fonds à tout moment selon les prévisions formulées par le conseiller en valeurs à l'égard des marchés financiers.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et

- de détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des billets à taux variable ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment

celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 20 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus

Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique SUITE

par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit, à l'échelle mondiale, surtout dans des titres dont le rendement pourrait s'avérer élevé. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,5 % dans la série O du Fonds mondial d'infrastructures Dynamique et jusqu'à concurrence de 19,0 % dans la série I du Fonds immobilier mondial Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux liquidités
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié au secteur
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le

Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique SUITE

31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique
Anciens noms	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique (avant le 5 juillet 2022)
Date de constitution	11 mars 2005
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 4 avril 2005 Parts de série F : le 4 avril 2005 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 21 avril 2006 Parts de série O : le 11 décembre 2009 Parts de série T : le 29 juillet 2010
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'achats périodiques Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A et F d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'achats périodiques Dynamique vise à fournir un niveau de revenu fiable tout en conservant le capital. Pour ce faire, il investit principalement dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada (ou leurs organismes) et dotés d'une échéance maximale de trois ans, en attendant le remplacement automatique d'un montant de parts par un montant égal de parts de Fonds Dynamique admissibles que l'investisseur a préalablement choisis au cours de l'année.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Chaque semaine, nous investissons, dans le ou les Fonds Dynamique choisis par l'investisseur parmi une liste de Fonds admissibles, les Mandats privés de placement Dynamique et les Portefeuilles Marquis, une tranche de $\frac{1}{2}$ de son placement initial dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique. Le fait de placer une somme fixe dans des Fonds particuliers, à intervalles réguliers et pendant une période donnée, se traduit par une diminution du risque associé à un placement forfaitaire, et permet de gérer la volatilité des marchés en diminuant le coût total par titre des Fonds en question. De plus, le porteur de parts tire un revenu d'intérêt du Fonds d'achats périodiques Dynamique avant que les sommes ne soient placées dans les autres Fonds.

Le tableau suivant montre les Fonds pour lesquels les titres des séries A ou F peuvent être achetés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique :

Nom du Fonds	Série A	Série F
FONDS EN FIDUCIE		
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	•	
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	•	
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	•	
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	•	•
Fonds d'actions européennes Dynamique	•	
Fonds équilibré mondial Dynamique	•	
Fonds d'actions mondiales Dynamique	•	
Fonds d'actions internationales Dynamique	•	•
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	•	
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	•	•
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	•	
Fonds de revenu de retraite Dynamique	•	
Fonds de petites entreprises Dynamique	•	
Fonds de rendement stratégique Dynamique	•	•
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	•	
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	•	
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	•	•
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	•	
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	•	
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	•	•
Fonds d'obligations à très court terme Dynamique (<i>anciennement, Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique</i>)	•	
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	•	
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	•	•
Fonds équilibré Power Dynamique	•	•

Fonds d'achats périodiques Dynamique SUITE

Nom du Fonds	Série A	Série F	Nom du Fonds	Série A	Série F
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	•	•	Mandat privé de rendement prudent Dynamique	•	•
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	•		Mandat privé de rendement mondial Dynamique	•	•
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	•		Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	•	•
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique	•	•	Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	•	•
Fonds évolution énergétique Dynamique	•	•	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	•	•
Fonds de revenu énergétique Dynamique	•		Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	•	•
Fonds de services financiers Dynamique	•		Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	•	
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	•	•	Portefeuille équilibré Marquis	•	
Fonds immobilier mondial Dynamique	•	•	Portefeuille d'actions Marquis	•	
Fonds de métaux précieux Dynamique	•	•	Portefeuille de croissance Marquis	•	
Fonds de rendement à prime Dynamique	•		Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	•	
Fonds d'actions durables Dynamique	•	•	Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	•	
Fonds américain Dynamique	•	•	Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	•	
Fonds canadien de dividendes Dynamique	•	•	Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	•	
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	•	•	Fonds de performance Alpha II Dynamique*	•	
Fonds mondial de découverte Dynamique	•	•	Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique*	•	
Fonds mondial de dividendes Dynamique	•	•	Fonds d'occasions de titres de créance Dynamique*	•	
Fonds international de découverte Dynamique	•	•	Fonds d'occasions mondiales de croissance Dynamique*	•	•
Fonds Valeur équilibré Dynamique	•	•	Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique*	•	
Fonds Valeur du Canada Dynamique	•	•	Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique*	•	
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	•		FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	•		Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	•	
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	•		Catégorie de rendement stratégique Dynamique	•	•
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	•				
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	•				
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	•				
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	•				
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	•	•			
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	•	•			

Fonds d'achats périodiques Dynamique SUITE

Nom du Fonds	Série A	Série F	Nom du Fonds	Série A	Série F
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	•		Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	•	
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	•		Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	•	
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	•		Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	•	•
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	•		Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	•	•
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	•	•	Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique	•	•
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	•	•	Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	•	•
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	•	•	Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	•	
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	•		Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	•	
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	•				
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	•	•			
Catégorie de rendement à prime Dynamique	•				
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	•				
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	•	•			
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	•				
Catégorie américaine Dynamique	•				
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	•	•			
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	•				
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	•	•			
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	•	•			
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	•	•			
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	•	•			
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	•				
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	•				

* Pour plus d'information sur ce Fonds, veuillez consulter son prospectus, dont vous pouvez obtenir un exemplaire auprès de votre courtier ou conseiller financier ou, sur demande, gratuitement, en appelant au 1 800 268-8186. Il est aussi disponible sur notre site Web, à www.dynamique.ca, et par courriel, à invest@dynamique.ca.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés

Fonds d'achats périodiques Dynamique SUITE

- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 11,7 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

En outre, vous devriez lire l'information détaillée relative au risque à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans le Fonds » de chaque Fonds Dynamique que vous choisissez d'avance sur la liste des Fonds admissibles à une substitution pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'achats périodiques Dynamique
Anciens noms	Fonds d'achats périodiques Dundee (avant le 21 juillet 1999) Fonds d'achats périodiques Dynamique (avant le 28 août 1998)
Date de constitution	le 5 novembre 1997
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 2 janvier 1998 Parts de série F : le 6 octobre 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds évolution énergétique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu surtout au moyen d'investissements dans un portefeuille diversifié d'entreprises du secteur des énergies renouvelables ou dont les activités sont liées aux énergies renouvelables, partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Fonds prévoit investir principalement dans les titres de participation d'entreprises du secteur des énergies renouvelables ou dont les activités sont liées aux énergies renouvelables, sans contraintes géographiques. Ces entreprises définies de façon générale sont engagées dans :

- Énergie renouvelable : génération, transport, stockage et distribution d'énergie à partir principalement de sources d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, géothermale et nucléaire;
- Solutions émergentes : l'élaboration et le déploiement de solutions émergentes d'énergies renouvelables, comme le stockage en batteries, les panneaux et les onduleurs solaires, la production d'énergie solaire distribuée, les biocarburants, les turbines éoliennes et leurs pales;
- Industries et technologies : l'énergie dont dépend le secteur industriel, dont les gaz industriels et les solutions axées sur l'hydrogène, les composants

électriques essentiels, l'électrification, les solutions axées sur les immeubles et les réseaux électriques intelligents, les solutions axées sur les carburants renouvelables, les semiconducteurs;

- Métaux et mines : l'extraction minière de gisements de métaux essentiels, comme le cuivre, le lithium, les terres rares et l'uranium.

Le conseiller en valeurs peut intégrer des facteurs ESG dans son processus d'investissement, y compris les recherches exclusives, une approche systématique pour les risques et les occasions, et le soutien de notre comité d'investissement ESG. Les émetteurs pourraient aussi être évalués en fonction des données ESG fournies par de tierces parties. Des facteurs liés aux ESG qui pourraient être pris en compte sont susceptibles d'inclure notamment : les incidences directes et indirectes des changements climatiques, de piètres normes de travail ou pratiques d'embauche, des politiques et procédures de gouvernance faibles ou inefficaces. Nous tiendrons compte de ces facteurs quand ils seront réputés avoir une incidence sur le résultat des investissements du Fonds. (Pour de l'information sur l'incidence des facteurs ESG sur le vote par procuration, voir « Facteurs ESG ».)

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans les titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les

objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du

Fonds évolution énergétique Dynamique SUITE

portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 11,8 % dans NexGen Energy Ltd.)

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 15,2 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI Monde (\$ CA)	50 %	Cet indice est un indice de capitalisation boursière liquide rajustée conçu pour mesurer le rendement des bourses des marchés développés mondiaux.
Indice S&P mondial énergie propre (S&P Global Clean Energy Index) (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de sociétés dont les activités à l'échelle mondiale sont liées à l'énergie propre et qui proviennent tant des marchés développés que des marchés émergents.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte payer une distribution trimestrielle (sauf à l'égard des séries FT, O et T) à un taux fixe. Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions trimestrielles ou mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par

Fonds évolution énergétique Dynamique SUITE

vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds évolution énergétique Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	15 octobre 2020
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 29 octobre 2020 Parts de série F : le 29 octobre 2020 Parts de série FH : le 29 octobre 2020 Parts de série FT : le 29 octobre 2020 Parts de série H : le 29 octobre 2020 Parts de série I : le 29 octobre 2020 Parts de série O : le 29 octobre 2020 Parts de série T : le 29 octobre 2020
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de revenu énergétique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de revenu énergétique Dynamique vise à dégager un revenu élevé et une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes actives dans les domaines de l'énergie ou de l'énergie alternative.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes actives dans le domaine général de l'énergie. Les fiducies de revenu vouées au domaine de l'énergie et les sociétés qui versent des dividendes investissent dans l'exploitation, la production ou la vente de marchandises telles que les combustibles fossiles; les métaux; les minéraux; l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydrogène, les énergies de remplacement, le stockage énergétique et leurs sous-produits; de même que dans le raffinage, les biocarburants, les services publics d'énergie, les services intermédiaires et les pipelines et les sociétés qui fournissent des services sur le terrain aux secteurs de l'énergie. Le Fonds peut également investir dans les titres à revenu fixe d'entreprises qui exercent des activités liées au secteur de l'énergie.

En règle générale, le Fonds adopte une approche de placement fondée sur un portefeuille diversifié de titres de sociétés de portefeuille qui répondent à des exigences établies. Un titre peut être vendu lorsque le conseiller en valeurs estime que ses caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger

ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 100 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions

imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes dans le secteur de l'énergie et des ressources et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds de revenu énergétique Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de revenu énergétique Dynamique
Anciens noms	Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus+ Dynamique (avant le 23 décembre 2009)
Date de constitution	26 août 2003
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 26 août 2003 Parts de série F : le 3 mai 2004 Parts de série FT : le 17 février 2016 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 3 février 2005 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de services financiers Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de services financiers Dynamique vise à maximiser le rendement à long terme tout en conservant le capital, au moyen de placements surtout composés de titres de sociétés canadiennes centrées sur les secteurs des services financiers et de la gestion du patrimoine.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés canadiennes et internationales choisies, actives dans les secteurs des services financiers et de la gestion de patrimoine, notamment les banques, les gestionnaires d'actifs et les sociétés d'assurance.

Le Fonds cherche à maximiser les rendements à long terme en investissant dans des entreprises de qualité affichant de solides perspectives de croissance du bénéfice et une évaluation attrayante. Une analyse exhaustive des données fondamentales, fondée sur une connaissance sectorielle spécialisée, est effectuée afin de repérer les occasions de placement recherchées. En outre, le conseiller en valeurs tient compte des évaluations absolues et relatives dans le but de maximiser l'aspect positif du placement tout en essayant de limiter son aspect négatif.

Le Fonds suit en règle générale une approche de placement concentrée fondée sur un portefeuille de 20 à 30 entreprises qui remplissent les critères du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme

aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans

lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes du secteur des services financiers et de la gestion des richesses et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur

Fonds de services financiers Dynamique SUITE

- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution trimestrielle à taux fixe (sauf à l'égard des séries FT et T). Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de services financiers Dynamique
Anciens noms	Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique (avant le 1 ^{er} juillet 2010) Fonds de gestion de richesses Dynamique (avant le 30 mai 2001) Fonds de gestion de richesses Infinity Dynamique (avant le 7 décembre 2000) Fonds de gestion de richesses Infinity (avant le 6 janvier 2000) Dolphin Growth Fund (avant le 3 février 1997) Confed Dolphin Fund (avant le 1 ^{er} décembre 1995)
Date de constitution	11 octobre 1972
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 11 octobre 1972 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 3 février 2005 Parts de série O : le 7 janvier 2010 Parts de série T : le 15 janvier 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds mondial d'infrastructures Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial d'infrastructures Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises du domaine des infrastructures ou de domaines connexes de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir surtout dans des titres de sociétés du domaine des infrastructures ou de domaines connexes. Dans le domaine des infrastructures, les actifs sont définis de façon générale comme des installations et des services de base requis pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et ils peuvent comprendre des actifs des secteurs suivants : transport (routes à péage, aéroports, ports de mer, chemins de fer), énergie (transport, distribution et production de gaz et d'électricité), eau (pipelines et usines de traitement) et télécommunications (diffusion, satellites et câblodistribution).

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de

croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
 - évaluer la qualité de la direction; et
 - réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés au lieu d'acheter des titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger

ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité

- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement des distributions trimestrielles à taux fixe (sauf à l'égard des séries FT et T) et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds mondial d'infrastructures Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	17 juillet 2007
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 juillet 2007 Parts de série F : le 19 juillet 2007 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série I : le 19 juillet 2007 Parts de série O : le 5 décembre 2007 Parts de série T : le 19 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds immobilier mondial Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds immobilier mondial Dynamique vise à dégager une plus-value du capital à long terme et un revenu au moyen surtout de placements dans un portefeuille diversifié composé d'actions et de titres de créance de sociétés du monde entier offrant un potentiel de plus-value du fait qu'elles possèdent ou gèrent des biens immobiliers, ou encore qu'elles y investissent.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres d'entreprises du monde entier ayant un potentiel de plus-value du fait qu'elles possèdent ou gèrent des biens immobiliers, ou encore qu'elles y investissent. Le Fonds peut également investir dans des entreprises dont les activités touchent le secteur immobilier.

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir l'actif du Fonds dans des titres de fonds de placement immobilier à capital fixe et d'autres fiducies de placement à l'occasion;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le

fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de

placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du secteur immobilier. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

Fonds immobilier mondial Dynamique SUITE

- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement des distributions trimestrielles à taux fixe (sauf à l'égard des séries FT et T) et, dans le cas des parts des séries O et OP, à taux variable. Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds immobilier mondial Dynamique
Anciens noms	Fonds immobilier Focus+ Dynamique (avant le 23 décembre 2009) Fonds immobilier canadien Dynamique (avant le 1 ^{er} août 2002)
Date de constitution	4 novembre 1996
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 4 novembre 1996 Parts de série F : le 15 janvier 2007 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série I : le 3 février 2005 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 9 avril 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de métaux précieux Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de métaux précieux Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout, directement ou indirectement, dans le secteur des métaux précieux partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit à l'échelle mondiale principalement dans des titres de participation de sociétés actives dans le domaine des métaux précieux. Il peut aussi investir dans l'or, l'argent, le platine et le palladium, sous forme de lingots, de pièces et de reçus d'entreposage afin de maintenir sa liquidité. Étant donné son mandat spécialisé, le Fonds peut être soumis à des conditions et des cycles boursiers très variables. Selon l'évaluation que fait le conseiller en valeurs de l'offre et de la demande mondiales, les pondérations des métaux précieux peuvent varier à l'intérieur du portefeuille et, de temps en temps, une portion substantielle de l'actif du Fonds peut être investie dans un seul pays ou une seule catégorie de métaux précieux.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de

plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger

ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans des FNB or.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,4 % dans Bellevue Gold Limited, jusqu'à concurrence de 14,7 % dans Spartan Resources Ltd., jusqu'à concurrence de 12,3 % dans Kinross Gold Corporation et jusqu'à concurrence de 10,8 % dans Snowline Gold Corp.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation

Fonds de métaux précieux Dynamique SUITE

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de métaux précieux Dynamique
Anciens noms	Fonds de métaux précieux canadien Dynamique (avant le 11 novembre 2005) Fonds de métaux précieux Dynamique (avant le 6 décembre 2001) Dynamic Prospector Fund (avant le 6 février 1986)
Date de constitution	20 janvier 1984
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 20 janvier 1984 Parts de série F : le 15 janvier 2007 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 3 février 2005 Parts de série O : le 4 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds de rendement à prime Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement à prime Dynamique vise à réaliser un revenu élevé et une plus-value du capital à long terme surtout en vendant des options de vente sur des titres de participation afin de toucher des primes, en investissant directement dans des titres de participation ou en vendant des options d'achat sur ces titres.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds utilise un large éventail de stratégies d'option pour produire un revenu élevé, offrir une plus-value du capital à long terme et préserver le capital. Le processus d'investissement est fondé sur des analyses fondamentales et est renforcé par des options exclusives et des analyses de la volatilité.

Le Fonds recherchera des candidats aux fins de placement avantageux en utilisant l'analyse fondamentale. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information, évaluera la qualité de la direction et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés. Lorsque le titre est qualifié de placement avantageux, le conseiller en valeurs recherchera des occasions de vendre des options de vente couvertes en espèces ou des options d'achat couvertes.

Si le conseiller en valeurs souhaite détenir un placement à prix moindre, il peut envisager de vendre des options

de vente couvertes en espèces si ces dernières sont à prix avantageux. Le conseiller en valeurs évaluera l'attrait de ces options en utilisant des options exclusives et des analyses de la volatilité. Le processus l'amène à déterminer si la volatilité implicite intégrée aux options par le marché est riche relativement aux attentes du conseiller en valeurs. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds peut détenir des titres de participation directement si ces titres lui ont été assignés.

Le Fonds peut aussi investir dans des titres de participation et vendre des options d'achat couvertes. Si le conseiller en valeurs détient un placement et souhaite le vendre à un prix cible interne plus élevé découlant d'une analyse fondamentale, il peut envisager de vendre des options d'achat couvertes si ces dernières sont à prix avantageux. Les mêmes options exclusives et analyses de la volatilité sont utilisées pour évaluer l'attrait de ces options.

Les répartitions entre les stratégies d'option et les placements directs divers dans des titres de participation dépendront de la conjoncture financière.

Ces stratégies sont fondées sur une combinaison d'analyses fondamentales et d'analyses de la volatilité.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des FNB et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les marchés émergents.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds utilisera des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif

sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés. Actuellement, le Fonds n'a pas l'intention d'investir la totalité de ses actifs dans des fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier

ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises

Fonds de rendement à prime Dynamique SUITE

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 14,6 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts

font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de rendement à prime Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	8 octobre 2013
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 28 octobre 2013 Parts de série F : le 28 octobre 2013 Parts de série FH : le 9 mars 2015 Parts de série H : le 25 mars 2014 Parts de série I : le 28 octobre 2013 Parts de série O : le 28 octobre 2013
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds durable de titres de créance Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds durable de titres de créance Dynamique cherche à procurer un revenu et un potentiel de plus-value du capital au moyen d'un portefeuille diversifié activement géré composé principalement de titres à revenu fixe de premier ordre nord-américains d'émetteurs engagés dans le développement d'une économie durable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans un portefeuille diversifié activement géré composé principalement de titres à revenu fixe nord-américains d'émetteurs engagés dans le développement d'une économie durable. Le gestionnaire estime qu'une économie durable est une économie qui vise à forger un avenir dans lequel l'équilibre entre l'environnement, la gestion des ressources et les questions économiques favorise l'amélioration de la qualité de vie. Les activités de ces entreprises peuvent englober, notamment, les éléments suivants :

- une production d'énergie durable : énergie renouvelable, carburants de remplacement, capture et stockage de carbone, et infrastructure énergétique;
- une consommation efficace d'énergie : transport électrique et infrastructure de soutien, production industrielle propre, conception et construction d'édifices efficaces et aménagement immobilier;
- une consommation et une gestion des déchets responsables : produits de consommation et emballages, logistique et sociétés de gestion de déchets visant

- à atténuer la dégradation environnementale, à réduire la pollution physique et à améliorer l'efficacité des ressources;
- des industries, des infrastructures et des communautés durables : sociétés de télécommunications, d'infrastructure, de services publics et d'immobilier visant à promouvoir l'industrialisation responsable, à favoriser l'innovation et à soutenir un développement économique axé sur l'efficacité des ressources;
- la bonne santé et le bien-être : approvisionnement alimentaire efficace et équitable et sociétés de soins de santé et de bien-être visant à promouvoir des vies saines et le bien-être de la population.

Le conseiller en valeurs peut intégrer des facteurs ESG dans son processus d'investissement, y compris les recherches exclusives, une approche systématique pour les risques et les occasions, et le soutien de notre comité d'investissement ESG. Les émetteurs pourraient aussi être évalués en fonction des données ESG fournies par de tierces parties. Des facteurs liés aux ESG qui pourraient être pris en compte sont susceptibles d'inclure notamment : les incidences directes et indirectes des changements climatiques, de piètres normes de travail ou pratiques d'embauche, des politiques et procédures de gouvernance faibles ou inefficaces. Nous tiendrons compte de ces facteurs quand ils seront réputés avoir une incidence sur le résultat des investissements du Fonds. (Pour de l'information sur l'incidence des facteurs ESG sur le vote par procuration, voir « Facteurs ESG ».)

Le Fonds investira dans tout le spectre des cotes de crédit, des structures du capital, des secteurs, des monnaies et des pays.

Le Fonds peut notamment investir dans les types d'investissement suivants : les obligations de sociétés de premier ordre, les obligations notées BB haut, Bal ou BB+ ou moins par une agence de notation reconnue au niveau national, des titres adossés à des créances mobilières, dont des titres adossés à des créances immobilières, des titres non notés, des titres convertibles, des actions privilégiées, des FNB et des fonds d'investissement à capital fixe, des obligations publiques, des obligations vertes ou d'autres genres d'obligations liées à la durabilité, des prêts adossés et des équivalents de liquidités, y compris des obligations à taux variable.

La recherche fondamentale sur titres de créance est utilisée dans la sélection des titres qui offrent supposément des rendements rajustés en fonction du risque attractifs. La durée, le positionnement sur courbe, les pondérations sectorielles et celles des titres individuels seront rajustés dans chaque segment du cycle de crédit

Fonds durable de titres de créance Dynamique SUITE

afin de préserver le capital, d'optimiser le rendement et, possiblement, d'améliorer les rendements.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de

couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des

Fonds durable de titres de créance Dynamique SUITE

perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 81,1 % des parts en circulation du Fonds.)

- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Bloomberg MSCI Canadian Corporate Sustainability Index	50 %	Cet indice suit les obligations de sociétés de premier ordre libellées en dollars canadiens à taux généralement fixe émises en souscription publique et dont la durée à échéance est d'au moins un an. Il s'agit d'un indice dérivé de l'indice Bloomberg Canada Aggregate-Corporate Index qui favorise les émetteurs ayant une cote MSCI ESG d'au moins BBB.
Indice Bloomberg MSCI US Corporate Sustainability Index (\$ CA, couvert)	50 %	Cet indice suit les obligations de sociétés de premier ordre américaines à taux généralement fixe émises en souscription publique et dont la durée à échéance est d'au moins un an. Il s'agit d'un indice dérivé de l'indice Bloomberg US Corporate Investment grade Index qui favorise les émetteurs ayant une cote MSCI ESG d'au moins BBB.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris

Fonds durable de titres de créance Dynamique SUITE

L'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Il est prévu que le Fonds paie une distribution mensuelle à taux variable. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions trimestrielles ou mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds durable de titres de créance Dynamique
Anciens noms	Mandat privé durable de titres de créance Dynamique
Date de constitution	18 janvier 2022
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 27 janvier 2022 Parts de série F : le 27 janvier 2022 Parts de série FH : le 27 janvier 2022 Parts de série H : le 27 janvier 2022 Parts de série I : le 27 janvier 2022 Parts de série O : le 27 janvier 2022
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds d'actions durables Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**

Fonds spécialisé

- **Titres offerts :**

Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*

- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**

Oui

- **Conseiller en valeurs :**

Le gestionnaire

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions durables Dynamique vise à procurer une croissance du capital à long terme grâce à un portefeuille diversifié activement géré constitué d'actions de sociétés engagées dans le développement d'une économie durable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit dans un portefeuille diversifié activement géré composé d'actions de sociétés qui sont situées en Amérique du Nord ou qui y exercent le gros de leurs activités, qui sont actives dans le développement d'une économie durable. Le gestionnaire estime qu'une économie durable est une économie qui vise à forger un avenir dans lequel l'équilibre entre l'environnement, la gestion des ressources et les questions économiques favorise l'amélioration de la qualité de vie. Les activités de ces entreprises peuvent englober, notamment, les éléments suivants :

- une production d'énergie durable : énergie renouvelable, carburants de remplacement, capture et stockage de carbone, et infrastructure énergétique;

- une consommation efficace d'énergie : transport électrique et infrastructure de soutien, production industrielle propre, conception et construction d'édifices efficaces et aménagement immobilier;
- une consommation et une gestion des déchets responsables : produits de consommation et emballages, logistique et sociétés de gestion de déchets visant à atténuer la dégradation environnementale, à réduire la pollution physique et à améliorer l'efficacité des ressources;
- des industries, des infrastructures et des communautés durables : sociétés de télécommunications, d'infrastructure, de services publics et d'immobilier visant à promouvoir l'industrialisation responsable, à favoriser l'innovation et à soutenir un développement économique axé sur l'efficacité des ressources;
- la bonne santé et le bien-être : approvisionnement alimentaire efficace et équitable et sociétés de soins de santé et de bien-être visant à promouvoir des vies saines et le bien-être de la population.

Le Fonds peut investir sans restrictions quant aux secteurs, aux monnaies, aux pays ou à la capitalisation boursière.

Le conseiller en valeurs peut intégrer des facteurs ESG dans son processus d'investissement, y compris les recherches exclusives, une approche systématique pour les risques et les occasions, et le soutien de notre comité d'investissement ESG. Les émetteurs pourraient aussi être évalués en fonction des données ESG fournies par des tierces parties. Des facteurs liés aux ESG qui pourraient être pris en compte sont susceptibles d'inclure notamment : les incidences directes et indirectes des changements climatiques, de piètres normes de travail ou pratiques d'embauche, des politiques et procédures de gouvernance faibles ou inefficaces. Nous tiendrons compte de ces facteurs quand ils seront réputés avoir une incidence sur le résultat des investissements du Fonds. (Pour de l'information sur l'incidence des facteurs ESG sur le vote par procuration, voir « Facteurs ESG ».)

Pour gérer le Fonds, le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale, ascendante, et tient compte de facteurs liés aux ESG dans son analyse fondamentale, qui vise, entre autres, la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur, sa position dans l'économie durable et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser l'information financière et d'autres données;
- évaluer la qualité de la direction; et

- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés au crédit et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins

autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des

Fonds d'actions durables Dynamique SUITE

candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié à la focalisation sur les facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux leviers financiers
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations

- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 55,2 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur le rendement d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI USA ESG Leaders Index (\$ CA)	70 %	L'indice est un indice pondéré par capitalisation qui procure une exposition à des entreprises à forte et à moyenne capitalisation sur le marché américain et qui présentent un rendement environnement, société et gouvernance (ESG) élevé par rapport aux pairs de leur secteur.
Indice MSCI Canada ESG Leaders Index	30 %	L'indice est un indice pondéré par capitalisation qui procure une exposition à des entreprises à forte et à moyenne capitalisation sur le marché canadien et qui présentent un rendement environnement, société et gouvernance (ESG) élevé par rapport aux pairs de leur secteur.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le

Fonds d'actions durables Dynamique SUITE

niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net chaque année. Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre au Fonds décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds d'actions durables Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	17 juin 2022
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 28 juin 2022 Parts de série F : le 28 juin 2022 Parts de série FT : le 28 juin 2022 Parts de série I : le 28 juin 2022 Parts de série O : le 17 juin 2022 Parts de série T : le 28 juin 2022
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds américain Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, G*, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds américain Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investira surtout dans des sociétés situées aux États-Unis. Il peut également investir, de temps à autre et dans une moindre mesure, dans des sociétés d'autres pays des Amériques.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la

législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des

perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis. Il est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux investissements entre fonds

Fonds américain Dynamique SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 43,8 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds américain Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur américaine Dynamique (avant le 18 novembre 2016) Fonds Dynamique des Amériques (avant le 6 décembre 2001) Fonds américain Dynamique (avant le 15 mai 1996)
Date de constitution	31 août 1979
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 31 août 1979 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FH : le 8 février 2012 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série H : le 8 février 2012 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 15 janvier 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds canadien de dividendes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds canadien de dividendes Dynamique vise à procurer un équilibre entre un revenu et une croissance du capital en investissant surtout dans une combinaison d'actions ordinaires et privilégiées à rendement élevé de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt comme les obligations, les lettres de change ou les acceptations bancaires.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit surtout dans des titres de participation canadiens de premier ordre productifs de dividendes.

Le conseiller en valeurs :

- choisit les placements en repérant les titres qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur marchande adéquate;
- se concentre sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations dans tous les secteurs, en repérant des titres de participation productifs de dividendes;
- analyse les paramètres financiers de la société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue, ainsi que de la situation

économique de son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements; et

- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux

marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste

à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés

Fonds canadien de dividendes Dynamique SUITE

- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds canadien de dividendes Dynamique
Anciens noms	Fonds canadien de dividendes Dynamique Ltée (avant le 23 juin 2006) Fonds canadien de dividendes StrategicNova Ltée (avant le 15 août 2003) Fonds de dividendes Valeur Stratégique Ltée (avant le 26 septembre 2000) Fonds de dividendes La Laurentienne Ltée (avant le 5 juin 1997) Fonds Viking de Dividende Ltée (avant le 31 mai 1993)
Date de constitution	7 juin 1978
Détails de la constitution	Initialement constitué comme société de placement à capital variable sous le régime des lois du Canada. Le Fonds a été constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario le 26 mai 2006 et le fonds prédécesseur a été fusionné dans le Fonds le 23 juin 2006.
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 7 juin 1978 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 22 février 2002 Parts de série O : le 4 juillet 2007
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2017, la Catégorie canadienne de répartition d'actifs Dynamique a été fusionnée dans le Fonds.

Fonds de dividendes Avantage Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de dividendes Avantage Dynamique vise à dégager un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes qui rapportent un dividende ou une distribution.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation canadiens productifs de dividendes et, à un moindre degré, dans d'autres titres (incluant des titres à revenu fixe) jugés intéressants pour produire un revenu de dividende, réaliser une bonne croissance ou conserver le capital.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de la société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;

- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise

des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la

rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

Fonds de dividendes Avantage Dynamique SUITE

- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 29,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Le Fonds distribuera aussi chaque année, en décembre, tout excédent, sur les distributions mensuelles décrites ci-dessus, du revenu net et des gains en capital nets réalisés.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds de dividendes Avantage Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur de dividendes Dynamique (avant le 30 août 2012) Fonds de croissance de dividendes Dynamique (avant le 18 août 2003)
Date de constitution	7 avril 1993
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 8 avril 1993 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 29 juillet 2010 Parts de série IT : le 15 janvier 2007 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 15 juillet 2005
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille fortement diversifié composé surtout de titres de participation et de titres de créance de sociétés établies à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié surtout composé de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés du monde entier de toutes capitalisations et dans tous les secteurs. La répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation variera, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des marchés que feront le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs. L'analyse des placements pour le portefeuille de titres de participation se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen soigné des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le portefeuille des titres de participation investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. L'analyse fondamentale est également utilisée pour évaluer le

potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analysera les données financières et les autres sources d'information;
- évaluera la qualité de la direction; et
- effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour la composante des titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- investira dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de société de premier ou de second ordre, des obligations de gouvernements de pays développés et de pays en émergence, des obligations à rendement réel, des obligations à taux variable et des débentures convertibles;
- analysera les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analysera notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- pourra rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier

de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus

par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds a aussi reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel aux fins de couverture, pourvu que le total de ces placements ne dépasse pas 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement.

La dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier des contrats à terme standardisés, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises

Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique SUITE

sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; et (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou la ICE Futures Europe.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, voir « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier et peut être assujetti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 18,8 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique (avant le 15 mars 2011)
Date de constitution	27 avril 2007
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 7 mai 2007 Parts de série F : le 7 mai 2007 Parts de série FT : le 29 juillet 2010 Parts de série I : le 7 mai 2007 Parts de série O : le 7 novembre 2011 Parts de série T : le 7 mai 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds mondial de découverte Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial de découverte Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées hors du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir la majorité de son actif dans des titres de participation de petites sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les genres de titres, mais il investira surtout dans des titres de participation, dont les actions ordinaires et les actions privilégiées et, dans une moindre mesure, dans d'autres genres de titres comme les obligations convertibles, les obligations à rendement réinvesti, les bons de souscription, les titres de créance escomptés, les titres de créance restructurés, les cessions de prêts, les prêts avec participation, les

titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que les titres de sociétés en réorganisation et les titres de gouvernements de pays dont le marché est en émergence ou d'autres pays.

Pour ce Fonds, l'analyse de placement est basée sur une approche ascendante, où l'accent est mis sur une analyse attentive de chaque société. En utilisant une approche axée sur la valeur du placement, ce Fonds investit dans des sociétés dont le rapport entre le cours actuel du titre et la valeur intrinsèque représente une bonne valeur.

Des techniques comme une analyse fondamentale peuvent être utilisées pour évaluer les potentiels de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction;
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également continuer de décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir

une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion

de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Fonds mondial de découverte Dynamique SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 33,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés

par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds mondial de découverte Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur mondiale de petites sociétés Dynamique (avant le 14 novembre 2005) Fonds Valeur de petites sociétés US Dynamique (avant le 15 octobre 2004) Fonds de petites sociétés US StrategicNova (avant le 15 août 2003)
Date de constitution	8 novembre 2000
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 8 novembre 2000 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 9 avril 2007
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds mondial de dividendes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial de dividendes Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier dont la politique en matière de dividende actuelle ou prévue est considérée par le conseiller en valeurs comme un indicateur du potentiel de croissance à long terme.

Le Fonds utilise en règle générale une « approche de placement axée sur la valeur ». L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de la

société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un

organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise

l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux risques spécifiques suivants. Par ailleurs, dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que ses fonds sous-jacents.

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change

Fonds mondial de dividendes Dynamique SUITE

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 25,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des

parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds mondial de dividendes Dynamique
Anciens noms	Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique (avant le 27 janvier 2012) Fonds mondial de dividendes Dynamique (avant le 13 mars 2006)
Date de constitution	13 février 2006
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 6 mars 2006 Parts de série F : le 6 mars 2006 Parts de série FT : le 29 juillet 2010 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 6 mars 2006 Parts de série IT : le 15 janvier 2007 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 6 mars 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds international de découverte Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Actions internationales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds international de découverte Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille très diversifié surtout composé de titres de participation de sociétés dont le siège social est situé à l'extérieur des États-Unis d'Amérique et du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir dans un large éventail de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur des États-Unis d'Amérique et du Canada, sans restrictions quant au pays, au secteur ou à la capitalisation boursière.

Le Fonds peut investir dans tous les genres de titres, mais il investira surtout dans des titres de participation, dont les actions ordinaires et les actions privilégiées et, dans une moindre mesure, dans d'autres genres de titres comme les obligations convertibles, les obligations à rendement réinvesti, les bons de souscription, les titres de créance escomptés, les titres de créance restructurés, les cessions de prêts, les prêts avec participation, les titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que les titres de sociétés en réorganisation et les titres

publics de pays dont le marché est en émergence ou d'autres pays.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs

mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur les rendements du Fonds et ceux de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI EAEO (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisation des marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer (sauf pour les séries FT et T) pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds international de découverte Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds Fonds international de découverte Dynamique

Anciens noms s. o.

Date de constitution 3 février 2021

Détails de la constitution Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario

Date de lancement des séries Parts de série A : le 17 février 2021
Parts de série F : le 16 février 2021
Parts de série FT : le 16 février 2021
Parts de série I : le 16 février 2021
Parts de série O : le 16 février 2021
Parts de série T : le 16 février 2021

Événements importants dans les dix dernières années s. o.

Fonds Valeur équilibré Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Valeur équilibré Dynamique vise à procurer un niveau élevé de revenu d'intérêt et de dividendes ainsi que de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance canadiens, notamment des obligations de sociétés dont la note est faible.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds dégage l'ensemble de son rendement au moyen de placements dans des titres productifs de revenu ainsi et des titres de participation qui permettront une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens. La répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation variera, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des marchés que fera le conseiller en valeurs.

L'analyse des placements dans le volet des titres de participation du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des

sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Pour la composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs utilisera différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, afin d'évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour établir la composante de titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- investira dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens ou étrangers;
- se concentrera sur les obligations de sociétés, y compris celles qui sont notées BBB ou moins par une agence de notation nord-américaine reconnue. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres productifs de revenu ou des obligations (de sociétés) en défaut;
- se concentrera principalement sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations et de tous les secteurs;
- analysera les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analysera notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires;
- pourra rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou

- procurer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Cependant, le conseiller en valeurs peut, dans certains cas, investir temporairement plus de 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers s'il juge que l'offre du marché canadien n'est pas assez diversifiée.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les

organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le

gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et dans des titres de créance d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 42,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Fonds Valeur équilibré Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds Valeur équilibré Dynamique
Anciens noms	Fonds équilibré canadien StrategieNova (avant le 10 octobre 2003) Fonds équilibré Nova (avant le 1 ^{er} septembre 2000) CentrePost Balanced Fund (avant le 3 mai 1999) OHA Balanced Fund (avant le 16 octobre 1997)
Date de constitution	28 février 1992
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 28 février 1992 Parts de série F : le 8 avril 2002 Parts de série FT : le 29 juillet 2010 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 5 janvier 2006 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Fonds Valeur du Canada Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Valeur du Canada Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
 - évaluer la qualité de la direction; et
 - effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés

financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus

détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries

Fonds Valeur du Canada Dynamique SUITE

- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 32,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Fonds Valeur du Canada Dynamique
Anciens noms	Dynamic Fund of Canada Ltd. (avant le 6 décembre 2001)
Date de constitution	19 juillet 1957
Détails de la constitution	Initialement constitué comme société de placement à capital variable sous le régime des lois du Canada, puis converti en une fiducie de fonds commun de placement par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario le 15 décembre 1995.
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 juillet 1957 Parts de série F : le 4 mars 2002 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 30 juillet 2004 Parts de série O : le 4 juillet 2007 Parts de série T : le 5 janvier 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique vise à atteindre un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme. Il investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse offrant des titres de participation et des titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds a recours à une approche à stratégies multiples afin d'offrir de la diversification en investissant surtout dans des fonds négociés en bourse activement gérés pouvant être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou d'autres gestionnaires de placements. La répartition de l'actif cible stratégique est la suivante : 40 % en titres à revenu fixe et 60 % en titres de participation.

Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Fonds, notamment la répartition tactique de l'actif, la répartition active des fonds négociés en bourse sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies. Il est notamment tenu compte dans la sélection des fonds négociés en bourse sous-jacents de leurs objectifs et stratégies de placement, rendement passé et prospectif présumé, volatilité, exposition géographique et style de placement respectifs en vue d'établir un portefeuille diversifié permettant d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le conseiller en valeurs surveille également les fonds négociés en bourse sous-jacents et effectue une répartition

active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme relatives aux marchés financiers, sa perception de la conjoncture du marché, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut également effectuer des changements tactiques dans les attributions afin de tirer parti d'occasions à court terme ou d'atténuer les risques. Par conséquent, la combinaison des éléments d'actif, les fonds négociés en bourse sous-jacents et leur pondération dans le portefeuille peuvent varier à l'occasion au seul gré du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également :

- investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement;
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des équivalent de liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,5 % dans le FNB actif d'actions mondiales productives de revenu Dynamique, jusqu'à concurrence de 15,3 % dans le FNB actif de dividendes canadiens Dynamique, jusqu'à concurrence de 14,1 % dans le FNB actif d'actions américaines Dynamique, jusqu'à concurrence de 13,0 % dans le FNB actif tactique d'obligations Dynamique et jusqu'à concurrence de 10,4 % dans le FNB actif international de dividendes Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG

Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique SUITE

- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	40 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice composé S&P/TSX	20 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap (\$ CA)	40 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions annuelles à taux variable (sauf pour les parts de série T). Le Fonds prévoit verser aux porteurs de parts de série T des distributions mensuelles à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital. Pourvu que vous déteniez vos parts au titre du capital, un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille FNB actif équilibré Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	5 octobre 2023
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 15 novembre 2023 Parts de série F : le 15 novembre 2023 Parts de série T : le 15 novembre 2023
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille FNB actif prudent Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille FNB actif prudent Dynamique vise à atteindre un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme en mettant l'accent sur le revenu. Il investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse offrant des titres à revenu fixe et des titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds a recours à une approche à stratégies multiples afin d'offrir de la diversification en investissant surtout dans des fonds négociés en bourse activement gérés pouvant être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou d'autres gestionnaires de placements. La répartition de l'actif cible stratégique est la suivante : 40 % en titres à revenu fixe et 60 % en titres de participation.

Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Fonds, notamment la répartition tactique de l'actif, la répartition active des fonds négociés en bourse sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies. Il est notamment tenu compte dans la sélection des fonds négociés en bourse sous-jacents de leurs objectifs et stratégies de placement, rendement passé et prospectif présumé, volatilité, exposition géographique et style de placement respectifs en vue d'établir un portefeuille diversifié permettant d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le conseiller en valeurs surveille également les fonds négociés en bourse sous-jacents et effectue une répartition

active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme relatives aux marchés financiers, sa perception de la conjoncture du marché, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut également effectuer des changements tactiques dans les attributions afin de tirer parti d'occasions à court terme ou d'atténuer les risques. Par conséquent, la combinaison des éléments d'actif, les fonds négociés en bourse sous-jacents et leur pondération dans le portefeuille peuvent varier à l'occasion au seul gré du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également :

- investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement;
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,5 % dans le FNB actif tactique d'obligations Dynamique, jusqu'à concurrence de 12,9 % dans le FNB actif d'actions mondiales productives de revenu Dynamique, jusqu'à concurrence de 12,1 % dans le FNB actif d'obligations de sociétés américaines de qualité Dynamique, jusqu'à concurrence de 12,1 % dans le FNB actif d'obligations à escompte Dynamique et jusqu'à concurrence de 10,2 % dans le FNB actif de dividendes canadiens Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation

Portefeuille FNB actif prudent Dynamique SUITE

- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	15 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap (\$ CA)	25 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	60 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser (sauf pour les parts de série T) des distributions mensuelles à taux variable. Le Fonds prévoit verser aux porteurs de parts de série T des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital. Pourvu que vous déteniez vos parts au titre du capital, un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté

Portefeuille FNB actif prudent Dynamique SUITE

augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille FNB actif prudent Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	5 octobre 2023
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 15 novembre 2023 Parts de série F : le 15 novembre 2023 Parts de série T : le 15 novembre 2023
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique vise à atteindre un équilibre entre plus-value du capital à long terme et revenu en accordant une préférence marquée à la plus-value du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse offrant des titres de participation et des titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds a recours à une approche à stratégies multiples afin d'offrir de la diversification en investissant surtout dans des fonds négociés en bourse activement gérés pouvant être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou d'autres gestionnaires de placements. La répartition de l'actif cible stratégique est la suivante : 20 % en titres à revenu fixe et 80 % en titres de participation.

Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Fonds, notamment la répartition tactique de l'actif, la répartition active des fonds négociés en bourse sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies. Il est notamment tenu compte dans la sélection des fonds négociés en bourse sous-jacents de leurs objectifs et stratégies de placement, rendement passé et prospectif présumé, volatilité, exposition géographique et style de placement respectifs en vue d'établir un portefeuille diversifié permettant d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le conseiller en valeurs surveille également les fonds négociés en bourse sous-jacents et effectue une répartition

active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme relatives aux marchés financiers, sa perception de la conjoncture du marché, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut également effectuer des changements tactiques dans les attributions afin de tirer parti d'occasions à court terme ou d'atténuer les risques. Par conséquent, la combinaison des éléments d'actif, les fonds négociés en bourse sous-jacents et leur pondération dans le portefeuille peuvent varier à l'occasion au seul gré du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également :

- investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement;
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 25,8 % dans le FNB actif d'actions mondiales productives de revenu Dynamique, jusqu'à concurrence de 20,1 % dans le FNB actif de dividendes canadiens Dynamique, jusqu'à concurrence de 18,8 % dans le FNB actif d'actions américaines Dynamique et jusqu'à concurrence de 13,8 % dans le FNB actif international de dividendes Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements à l'étranger

Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique SUITE

- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	20 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice composé S&P/TSX	25 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap (\$ CA)	55 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions annuelles à taux variable (sauf pour les parts de série T). Le Fonds prévoit verser aux porteurs de parts de série T des distributions mensuelles à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital. Pourvu que vous déteniez vos parts au titre du capital, un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille FNB actif de croissance Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	5 octobre 2023
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 15 novembre 2023 Parts de série F : le 15 novembre 2023 Parts de série T : le 15 novembre 2023
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique vise à atteindre un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme en accordant une préférence marquée au revenu. Il investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse offrant des titres à revenu fixe et des titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds a recours à une approche à stratégies multiples afin d'offrir de la diversification en investissant surtout dans des fonds négociés en bourse activement gérés pouvant être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou d'autres gestionnaires de placements. La répartition de l'actif cible stratégique est la suivante : 75 % en titres à revenu fixe et 25 % en titres de participation.

Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Fonds, notamment la répartition tactique de l'actif, la répartition active des fonds négociés en bourse sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies. Il est notamment tenu compte dans la sélection des fonds négociés en bourse sous-jacents de leurs objectifs et stratégies de placement, rendement passé et prospectif présumé, volatilité, exposition géographique et style de placement respectifs en vue d'établir un portefeuille diversifié permettant d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le conseiller en valeurs surveille également les fonds négociés en bourse sous-jacents et effectue une répartition

active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme relatives aux marchés financiers, sa perception de la conjoncture du marché, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut également effectuer des changements tactiques dans les attributions afin de tirer parti d'occasions à court terme ou d'atténuer les risques. Par conséquent, la combinaison des éléments d'actif, les fonds négociés en bourse sous-jacents et leur pondération dans le portefeuille peuvent varier à l'occasion au seul gré du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également :

- investir jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; et
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 24,7 % dans le FNB actif tactique d'obligations Dynamique, jusqu'à concurrence de 15,3 % dans le FNB actif d'obligations de sociétés américaines de qualité Dynamique, jusqu'à concurrence de 15,3 % dans le FNB actif d'obligations à escompte Dynamique et jusqu'à concurrence de 11,5 % dans le FNB actif d'obligations canadiennes Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements à l'étranger

Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique SUITE

- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	75 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice composé S&P/TSX	10 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap (\$ CA)	15 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser (sauf pour les parts de série T) des distributions mensuelles à taux variable. Le Fonds prévoit verser aux porteurs de parts de série T des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital. Pourvu que vous déteniez vos parts au titre du capital, un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille FNB actif de revenu Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	5 octobre 2023
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 15 novembre 2023 Parts de série F : le 15 novembre 2023 Parts de série T : le 15 novembre 2023
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et d'OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres

à revenu fixe. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,0 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et jusqu'à concurrence de 15,1 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 12,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces

distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 février 2008 Parts de série F : le 19 février 2008 Parts de série FT : le 19 février 2008 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 19 février 2008 Parts de série IT : le 19 février 2008 Parts de série O : le 8 septembre 2011 Parts de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 juin 2015, le Portefeuille DynamiqueUltra 2030 a été fusionné dans le Fonds. Le 23 juin 2017, le Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra vise à produire un revenu modéré et à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié, constitué de titres d'OPC à revenu fixe et de participation productifs de revenu.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter

d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux mêmes risques que ses fonds sous-jacents, dont les suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 21,9 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique, jusqu'à concurrence de 21,8 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, jusqu'à concurrence de 10,9 % dans la série O du Fonds

Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra SUITE

d'actions productives de revenu Dynamique et jusqu'à concurrence de 10,7 % dans la série O du Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique.)

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra
Anciens noms	Portefeuille de revenu Stratégique Dynamique (avant le 17 novembre 2017) Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique (avant le 28 mars 2012)
Date de constitution	5 juillet 2004
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 26 juillet 2004 Parts de série F : le 5 avril 2012 Parts de série I : le 5 avril 2012
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille équilibré DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille équilibré DynamiqueUltra vise à atteindre un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de

participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Portefeuille équilibré DynamiqueUltra SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 23,2 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique, jusqu'à concurrence de 15,4 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique et jusqu'à concurrence de 11,8 % dans la série O du Fonds d'actions mondiales Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout

moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 février 2008 Parts de série F : le 19 février 2008 Parts de série FT : le 19 février 2008 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 19 février 2008 Parts de série IT : le 19 février 2008 Parts de série O : le 29 janvier 2008 Parts de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 juin 2015, le Portefeuille DynamiqueUltra 2025 a été fusionné dans le Fonds. Le 23 juin 2017, le Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Portefeuille défensif DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille défensif DynamiqueUltra cherche à obtenir un revenu et une certaine croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et de certains OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 80 % de titres à revenu fixe et à 20 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques

aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 36,3 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique et jusqu'à concurrence de 28,3 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique.)
- Risque lié au crédit

Portefeuille défensif DynamiqueUltra SUITE

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions, tout comme le taux des distributions mensuelles, ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette

du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille défensif DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	27 janvier 2012
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 28 février 2012 Parts de série F : le 28 février 2012 Parts de série I : le 28 février 2012 Parts de série O : le 4 décembre 2019
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille Actions DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Actions DynamiqueUltra vise à maximiser la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le

Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,1 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique et jusqu'à concurrence de 11,6 % dans la série O du Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu

net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Actions DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 février 2008 Parts de série F : le 19 février 2008 Parts de série FT : le 19 février 2008 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 19 février 2008 Parts de série IT : le 19 février 2008 Parts de série O : le 4 décembre 2019 Parts de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Croissance DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et de quelques OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 80 % de titres de participation et à 20 % de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs utilise diverses

techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 15,1 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique et jusqu'à concurrence de 11,5 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 17,7 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces

distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 19 février 2008 Parts de série F : le 19 février 2008 Parts de série FT : le 19 février 2008 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 19 février 2008 Parts de série IT : le 19 février 2008 Parts de série O : le 4 décembre 2019 Parts de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique cherche à procurer un revenu tout en préservant le capital au moyen d'investissements dans un portefeuille activement géré et diversifié composé surtout de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Mandat investit surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres canadiens à revenu fixe émis par les gouvernements fédéral et provinciaux et des obligations de sociétés de premier ordre. En règle générale, l'objectif du conseiller en valeurs est de choisir des titres qui permettront au portefeuille du Mandat de conserver une note de crédit moyenne pondérée globale d'au moins A-chez Standard & Poor's ou une note équivalente dans une autre grande agence de notation nord-américaine.

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et du niveau des écarts de taux. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;

- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
 - évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.
- Le conseiller en valeurs peut utiliser des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation du change et des taux d'intérêt et le risque lié au crédit. Il peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des

dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les

valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique SUITE

- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, cinq investisseurs détenaient environ 77,8 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera également, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 juin 2014 Parts de série I : le 5 octobre 2015 Parts de série O : le 10 juin 2014
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique vise à procurer un revenu d'intérêts élevé et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié géré activement composé de titres de créance de sociétés.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat peut investir dans les types de titres qui suivent, notamment :

- les obligations de sociétés de premier ordre
- les obligations de sociétés à rendement élevé
- les prêts à effet de levier
- les titres non cotés
- les actions privilégiées
- les FNB et les sociétés d'investissements à capital fixe
- les titres adossés à des actifs, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires
- les titres convertibles
- les obligations gouvernementales
- les équivalents de liquidités, dont les obligations à taux variable

Le conseiller en valeurs peut également utiliser des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation des devises et des taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse descendante et d'analyse ascendante,

en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans des titres de créance d'un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à la totalité de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles.

De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit

Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique SUITE

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, cinq investisseurs détenaient environ 88,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles qu'il verse à ses porteurs de parts pourrait constituer un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 juin 2014 Parts de série FH : le 28 août 2014 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 6 octobre 2015 Parts de série O : le 10 juin 2014
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé de répartition d'actif Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds équilibré/de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de répartition d'actif Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu moyen en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et de titres à revenu fixe du monde entier.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts du Mandat. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, Le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'entreprises situées dans le monde entier.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier la combinaison des actifs et l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaillance pour :
 - se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'exposition à des devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Entre 30 et 70 % de la valeur liquidative du Mandat devrait être investi dans le portefeuille d'actions du Mandat et dans le portefeuille de titres à revenu fixe du Mandat. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce à son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes

découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les

valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 42,3 % dans la série O du Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique et jusqu'à concurrence de 20,9 % dans la série O du Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés

Mandat privé de répartition d'actif Dynamique SUITE

- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat devrait distribuer, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consistent en revenu net ou en gains en capital réalisés ou, dans certaines circonstances, en remboursements de capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 juin 2014 Parts de série FH : le 1 ^{er} juin 2015 Parts de série FT : le 6 avril 2015 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 5 octobre 2015 Parts de série O : le 19 juin 2023 Parts de série T : le 30 octobre 2018
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2023, le Fonds mondial tout-terrain Dynamique et la Catégorie secteurs américains Dynamique ont été fusionnés dans le Fonds.

Mandat privé de rendement prudent Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de rendement prudent Dynamique vise à procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises provenant de partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier le panier d'actifs et l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Il est généralement attendu que le portefeuille à revenu fixe et le portefeuille d'actions du Mandat représentent respectivement entre 60 % et 80 % et entre 20 % et 40 % de la valeur liquidative de ce dernier. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce à son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des

titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti d'une garantie acceptable et que la garantie détenue par le Mandat représente au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné

doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries

Mandat privé de rendement prudent Dynamique SUITE

- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	70 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets ex NA Large & Mid Cap (\$ CA)	15 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés, hors Amérique du Nord.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	7,50 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	7,50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consistent en revenu net ou en gains en capital réalisés nets ou, dans certaines circonstances, en remboursements de capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en

Mandat privé de rendement prudent Dynamique SUITE

dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé de rendement prudent Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	26 février 2015
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 mars 2015 Parts de série FH : le 9 mars 2015 Parts de série FT : le 11 septembre 2024 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 28 septembre 2015 Parts de série T : le 11 septembre 2024
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé de rendement mondial Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de rendement mondial Dynamique vise à procurer un certain revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres à revenu fixe du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres de créance du monde entier.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir notamment dans les catégories d'actifs suivantes :

- Actions :
 - actions ordinaires productrices de dividendes ou actions ordinaires qui, selon les gestionnaires de portefeuille, devraient produire un dividende;

- actions privilégiées et actions privilégiées convertibles;
- titres de fiducies de placement et autres titres de participation à rendement élevé; et
- titres de fiducies de placement immobilier (FPI) du monde entier.
- Titres à revenu fixe :
 - obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB– ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
 - obligations convertibles;
 - titres de créance à rendement élevé notés BBB– et titres de créance non cotés; et
 - obligations gouvernementales.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- de générer un revenu additionnel au moyen de stratégies d'options d'achat couvertes et d'autres stratégies de dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à une hypothèque;
- d'investir dans des FNB négociés à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés comme couverture contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et la fluctuation du change;
- d'investir dans des placements privés de titres de participation ou de créance de sociétés ouvertes ou fermées;
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Entre 50 et 70 % de la valeur liquidative du Mandat devrait être investi dans le portefeuille d'actions du Mandat et entre 30 et 50 % dans le portefeuille de titres à revenu fixe du Mandat. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce à son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net,

Mandat privé de rendement mondial Dynamique SUITE

selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour

chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consistent en revenu net ou en gains en capital réalisés nets ou, dans certaines circonstances, en remboursements de capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Mandat privé de rendement mondial Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé de rendement mondial Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 juin 2014 Parts de série FH : le 27 avril 2015 Parts de série FT : le 11 septembre 2024 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 22 septembre 2015 Parts de série T : le 11 septembre 2024
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds d'actions internationales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique vise à procurer revenu et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises versant des dividendes ou des distributions, situées ou exerçant leurs activités principalement hors de l'Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat se concentrera sur les titres de participation versant des dividendes ou des distributions d'entreprises situées ou exerçant leurs activités principalement hors de l'Amérique du Nord, sans restrictions quant au pays, au secteur ou à la capitalisation boursière. Le Mandat peut aussi investir dans des titres de participation ne rapportant pas de dividendes ou de distributions.

En règle générale, le Mandat adopte un style d'investissement focalisé mettant l'accent sur un portefeuille concentré de 30 à 40 entreprises qui répondent aux objectifs prévus. Le conseiller en valeurs tente d'acheter des entreprises émettrices à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque. L'efficacité fiscale est aussi un élément essentiel de la stratégie de placement, et les investissements du Mandat auront tendance à être conservés à long terme. À l'occasion, des investissements peuvent être vendus pour enregistrer des pertes fiscales ou quand les fondamentaux d'investissement, y compris les paramètres d'évaluation, ne seront plus attrayants de l'avis du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 38,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique SUITE

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur le rendement de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI EAEO (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisation des marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera

alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	26 février 2015
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 mars 2015 Parts de série FH : le 9 mars 2015 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 18 février 2016 Parts de série O : le 10 mars 2015
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds d'actions nord-américaines
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique vise à procurer revenu et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans les titres de participation d'entreprises versant des dividendes ou des distributions, situées ou exerçant leurs activités principalement en Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat se concentrera sur un large éventail de titres de participation versant des dividendes ou des distributions d'entreprises situées ou exerçant leurs activités principalement en Amérique du Nord, sans restrictions quant au secteur ni à la capitalisation boursière. Le Mandat peut aussi investir dans des titres de participation ne rapportant pas de dividendes ou de distributions. Le conseiller en valeurs suivra une approche flexible à l'égard de la répartition géographique, fondée sur les conjonctures économique et boursière.

Pour ce Mandat, l'analyse des investissements est une analyse ascendante qui met l'accent sur une analyse attentive de chaque société. En utilisant une approche axée sur la valeur de l'investissement, le conseiller en valeurs sélectionnera des investissements en repérant les titres réputés sous-évalués par rapport à leur valeur marchande réelle.

Les techniques comme celle de l'analyse des fondamentaux seront utilisées pour évaluer le potentiel de croissance

et de valeurs, ce qui signifie qu'une évaluation de la situation financière, de la direction et du secteur de chaque société, de même que de l'économie en générale, sera effectuée. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et d'autres sources d'information;
 - évaluer la qualité de la direction;
 - mener des entretiens à la société même, si possible.
- Le conseiller en valeurs peut aussi choisir :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne

l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les

valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement

- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 41,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	50 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	26 février 2015
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 mars 2015 Parts de série FH : le 9 mars 2015 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 1 ^{er} octobre 2015 Parts de série O : le 10 mars 2015
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé d'obligations à prime Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé d'obligations à prime Dynamique cherche à dégager un revenu et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Mandat investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs peut aussi utiliser un large éventail de stratégies d'options comme la vente d'options de vente ou d'achat sur titres de participation afin d'accroître la diversification du portefeuille.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille au point de vue du style d'investissement, de la qualité de la note de crédit et de la géographie. Il peut y arriver en attribuant différentes parties du portefeuille à des fonds sous-jacents gérés par des gestionnaires de portefeuille associés au gestionnaire.

Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents montent des portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et utilisent une approche disciplinée pour gérer activement les risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Ils utilisent un ensemble de techniques d'analyse fondamentale et technique pour déterminer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement, rajuster les pondérations sectorielles, évaluer la note de crédit et négocier activement des titres à revenu fixe en fonction de la fluctuation des rendements obligataires et

du profil de la courbe de rendement. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation du change et des taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et il peut à sa seule appréciation modifier la combinaison d'actifs et la répartition entre les gestionnaires de portefeuille.

Lorsque le portefeuille investit directement dans des titres à revenu fixe, le conseiller en valeurs adopte des stratégies de placement similaires à celles utilisées par des conseillers en valeurs des fonds sous-jacents pour de tels placements.

Le conseiller en valeurs peut décider d'investir dans les types de titres suivants, entre autres :

- obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB- ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
- obligations convertibles;
- des titres de créance à rendement élevé dont la note est inférieure à BBB- et des titres de créance non notés;
- des obligations gouvernementales; et
- des stratégies d'options.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaillance pour :
 - se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'exposition à des devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure.

La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans

quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Mandat ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Mandat aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Mandat privé d'obligations à prime Dynamique SUITE

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	80 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris

Mandat privé d'obligations à prime Dynamique SUITE

l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe et, pour les parts de série O, une distribution annuelle à taux variable. Le Mandat distribuera également, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consistent en revenu net ou en gains en capital réalisés nets ou, dans certaines circonstances, en remboursements de capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des Mandats décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	14 janvier 2016
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 26 janvier 2016 Parts de série FT : le 11 septembre 2024 Parts de série I : le 1 ^{er} février 2016 Parts de série O : le 25 janvier 2024 Parts de série T : le 11 septembre 2024
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé tactique d'obligations Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé tactique d'obligations Dynamique vise à procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme grâce à un portefeuille diversifié activement géré de titres à revenu fixe en particulier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Mandat cherche à construire un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe dont les taux d'intérêt et les risques de crédit sont activement gérés. Le conseiller en valeurs tente en règle générale de choisir des titres qui feront en sorte que la note de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille du Mandat demeure à au moins – A chez Standard & Poor's ou à une note équivalente chez une autre grande agence de notation nord-américaine.

Le conseiller en valeurs utilisera une combinaison de stratégies de placement mettant l'accent sur des techniques d'analyse fondamentale et technique élaborée en règle générale par le conseiller en valeurs. Les rendements proviendront à la fois du revenu d'intérêt et des gains en capital. Les stratégies d'atténuation du risque incluent la sélection active de titres, la diversification sectorielle, la gestion de la courbe de rendement et de la duration et la diversification du portefeuille en fonction de la volatilité des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe sont activement négociés en réaction à la fluctuation des rendements obligataires, de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et des écarts de taux.

Chaque opération est effectuée en tenant compte du ratio risque/rendement du titre.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins

autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, garanti par des titres de premier ordre ou des espèces d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon

générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, quatre investisseurs détenaient environ 56 % des parts en circulation du Fonds.)

Mandat privé tactique d'obligations Dynamique SUITE

- Risque lié à la fiscalité
Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur le rendement de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les

réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé tactique d'obligations Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	26 février 2015
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 30 octobre 2018 Parts de série F : le 9 mars 2015 Parts de série FH : le 27 avril 2016 Parts de série H : le 30 octobre 2018 Parts de série I : le 25 septembre 2015 Parts de série O : le 10 mars 2015
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans des OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris

la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille de la façon jugée la plus appropriée par le conseiller en valeurs pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 36,2 % dans la série O du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis.)
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout

moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis
Anciens noms	Portefeuille de croissance Diversifié Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille de croissance Diversifié (avant le 23 novembre 2006) Portefeuille de croissance (avant le 3 novembre 2004)
Date de constitution	12 août 2003
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 13 août 2003 Parts de série F : le 25 mars 2014 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 9 avril 2007 Parts de série V : le 27 novembre 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille équilibré institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille équilibré institutionnel Marquis vise à atteindre l'équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris

la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Portefeuille équilibré institutionnel Marquis SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 51,3 % dans la série O du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis et jusqu'à concurrence de 15,3 % dans la série O du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou,

dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille équilibré institutionnel Marquis
Anciens noms	Portefeuille équilibré Diversifié Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille équilibré Diversifié (avant le 23 novembre 2006) Portefeuille équilibré (avant le 3 novembre 2004)
Date de constitution	12 août 2003
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 13 août 2003 Parts de série F : le 25 mars 2014 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 9 avril 2007 Parts de série V : le 27 novembre 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Portefeuille d'obligations canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I, O et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
- **Sous-conseiller en valeurs :**
Payden & Rygel

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

L'objectif de placement du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis vise à procurer un niveau de revenu et un taux de rendement uniformes, caractérisés par une volatilité relativement faible, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille investira généralement dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, et peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans les titres à revenu fixe d'émetteurs non canadiens. Les titres à revenu fixe seront diversifiés le plus possible selon la durée, le secteur et la cote de crédit. Le Portefeuille peut détenir des liquidités et des titres du marché monétaire afin de protéger le capital et de faciliter la négociation de titres. Le Portefeuille peut investir dans des obligations de sociétés auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une cote de BBB ou

moins. Le Portefeuille peut également investir dans des fonds d'actions et de titres à revenu fixe gérés par le gestionnaire.

Le Portefeuille peut utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Portefeuille et contre l'exposition aux monnaies étrangères, de même que pour obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Le Portefeuille n'a recours aux dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Chaque sous-conseiller en valeurs gère la portion de l'actif du Portefeuille qui lui est attribué à l'aide d'un style de placement particulier, comme il est décrit ci-dessous :

Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs	Pourcentage approximatif de l'actif	Style de gestion de placement
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (conseiller en valeurs)	91	Stratégie d'obligations de base diversifiées
Payden & Rygel (sous-conseiller en valeurs)	9	Stratégie d'obligations mondiales de base diversifiées

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. peut changer à l'occasion le sous-conseiller en valeurs ou la partie de l'actif du Portefeuille attribuée à un sous-conseiller donné.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille investit principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux marchandises

Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis SUITE

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, deux investisseurs détenaient environ 87,2 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Le Portefeuille paie actuellement une distribution mensuelle à taux fixe aux porteurs des titres des parts des séries A, F, V et I du Portefeuille. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi aux porteurs de titres tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions mensuelles du Portefeuille peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du

Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis
Anciens noms	Fonds d'obligations canadiennes Marquis (avant le 14 novembre 2008) Fonds d'obligations canadiennes Viscount (avant le 23 novembre 2006)
Date de constitution	8 février 2000
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 6 décembre 2004 Parts de série F : le 27 avril 2015 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série O : le 11 janvier 2006 Parts de série V : le 8 février 2000
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 septembre 2022 le sous-conseiller en valeurs du Fonds, Corporation PIMCO Canada, a été remplacé par Payden & Rygel.

Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Portefeuille d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I, O, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
- **Sous-conseillers en valeurs :**
Hillsdale Investment Management Inc. (à compter du 11 décembre 2024)
Jarislowsky, Fraser Limitée
Placements Montrusco Bolton inc. (jusqu'au 11 décembre 2024)

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

OBJECTIF DE PLACEMENT

Favoriser une plus-value à long terme du capital grâce à des placements composés surtout d'actions émises par des sociétés canadiennes.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille investira principalement dans des actions ordinaires d'émetteurs canadiens qui sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue. Dans une moindre mesure, ce Portefeuille peut investir dans des actions privilégiées, des titres convertibles, des titres de fiducies de placement et des titres à revenu fixe, et il peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres d'émetteurs non canadiens. Il peut détenir des liquidités et des titres du marché monétaire afin de protéger le capital et de faciliter la négociation de titres. Il visera à maintenir un portefeuille largement diversifié.

Le Portefeuille peut utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Portefeuille et d'exposition aux monnaies étrangères et pour obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Le Portefeuille n'utilisera des dérivés que de la manière permise par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Chaque sous-conseiller en valeurs gère la portion de l'actif du Portefeuille qui lui est attribué à l'aide d'un style de placement particulier, comme il est décrit ci-dessous :

Conseiller et sous-conseillers en valeurs	Pourcentage approximatif de l'actif	Style de gestion de placement
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (conseiller en valeurs)	27 – 33	Croissance
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (conseiller en valeurs)	27 – 33	Revenu d'actions
Jarislowsky, Fraser Limitée (sous-conseiller en valeurs)	27 – 33	Croissance à prix raisonnable
Placements Montrusco Bolton inc. (sous-conseiller en valeurs jusqu'au 11 décembre 2024) Hillsdale Investment Management Inc. (sous-conseiller en valeurs à compter du 11 décembre 2024)	7 – 13	Croissance des petites capitalisations à prix raisonnable

1832 SEC peut changer à l'occasion les sous-conseillers en valeurs ou la partie de l'actif du Portefeuille attribuée à un sous-conseiller donné.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises

Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis SUITE

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, quatre investisseurs détenaient environ 83,6 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera

alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis
Anciens noms	Fonds d'actions canadiennes complémentaires Marquis (avant le 14 novembre 2008) Fonds d'Actions Canadiennes Cartier (avant le 25 novembre 2005)
Date de constitution	7 janvier 1999
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 27 novembre 2006 Parts de série F : le 27 avril 2015 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série O : le 27 novembre 2006 Parts de série T : le 17 novembre 2008 Parts de série V : le 27 novembre 2006
Événements importants dans les dix dernières années	Depuis le 31 mars 2020, Guardian Capital LP n'est plus sous-conseiller en valeurs du Fonds. Avec prise d'effet le 11 décembre 2024, le sous-conseiller en valeurs du Fonds pour la partie croissance de sociétés à faible valorisation, Placements Montrusco Bolton inc., sera remplacé par Hillsdale Investment Management Inc.

Portefeuille d'actions institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Portefeuille d'actions
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille d'actions institutionnel Marquis vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés,

les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 71,7 % dans la série O du Portefeuille d'actions mondiales)

Portefeuille d'actions institutionnel Marquis SUITE

institutionnel Marquis et jusqu'à concurrence de 31,0 % dans la série O du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis.)

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt.

Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts

font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille d'actions institutionnel Marquis
Anciens noms	Portefeuille tout actions Diversifié Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille tout actions Diversifié (avant le 23 novembre 2006) Portefeuille tout actions (avant le 3 novembre 2004)
Date de constitution	12 août 2003
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 12 août 2003 Parts de série F : le 27 avril 2015 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 9 avril 2007 Parts de série V : le 27 novembre 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Portefeuille d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, O, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
- **Sous-conseillers en valeurs :**
Baillie Gifford Overseas Limited
Epoch Investment Partners Inc.
Fiduciary Management, Inc.
Walter Scott & Partners Limited

** *Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.*

Quels types de placements le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Dégager une plus-value à long terme du capital grâce à des placements composés surtout d'actions émises par des sociétés du monde entier.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille investira principalement dans des actions ordinaires d'émetteurs des États-Unis, d'émetteurs internationaux (autres que canadiens et américains) et d'émetteurs mondiaux (internationaux et des États-Unis) qui sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue. Dans une moindre mesure, ce Portefeuille peut investir dans des actions privilégiées, des titres convertibles, des certificats américains d'actions étrangères et des titres à revenu fixe. Il peut des liquidités et des titres du marché monétaire afin de protéger le capital et de faciliter la négociation de titres. Il visera à maintenir un portefeuille largement diversifié.

Le Portefeuille peut utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Portefeuille et d'exposition aux monnaies étrangères et pour obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Le Portefeuille n'utilisera des dérivés que de la manière permise par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

L'actif du Portefeuille est réparti entre trois composantes régionales, comme il est décrit ci-dessous. Les sous-conseillers en valeurs du Portefeuille gèrent une portion de l'actif à l'aide d'un style de gestion particulier, et ce, à l'intérieur de chaque composante.

Région	Pourcentage approximatif de l'actif	Sous-conseiller en valeurs	Style de gestion de placement
À l'échelle internationale	17 – 23	Walter Scott & Partners Limited	Axé sur la croissance
Aux États-Unis	27 – 23	Fiduciary Management, Inc. Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Axé sur la valeur Axé sur la croissance
À l'échelle mondiale	47 – 53	Baillie Gifford Overseas Limited Epoch Investment Partners Inc.	Axé sur la croissance Axé sur la valeur

1832 SEC peut changer à l'occasion les sous-conseillers en valeurs ou la partie de l'actif du Portefeuille attribuée à un sous-conseiller donné.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, trois investisseurs détenaient environ 58,7 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt.

Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté

augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis
Anciens noms	Fonds d'actions mondiales Marquis (avant le 14 novembre 2008) Fonds Global d'Actions Cartier (avant le 25 novembre 2005)
Date de constitution	7 janvier 1999
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 27 novembre 2006 Parts de série F : le 25 mars 2014 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série O : le 27 novembre 2006 Parts de série T : le 17 novembre 2008 Parts de série V : le 27 novembre 2006
Événements importants dans les dix dernières années	Avec prise d'effet le 19 janvier 2021, Diamond Hill Capital Inc. et Principal Global Investors, LLC ne sont plus sous-conseillers en valeurs du Fonds, et Fiduciary Management, Inc. et Walter Scott & Partners Limited ont été nommés sous-conseillers en valeurs du Fonds.

Portefeuille de croissance institutionnel Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance institutionnel Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions et de certains titres d'OPC de titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés

financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du

Portefeuille de croissance institutionnel Marquis SUITE

portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,8 % dans la série O du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis.)

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des

parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille de croissance institutionnel Marquis
Anciens noms	Portefeuille de forte croissance Diversifié Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille de forte croissance Diversifié (avant le 23 novembre 2006) Portefeuille de forte croissance (avant le 3 novembre 2004)
Date de constitution	5 juillet 2004
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 3 août 2004 Parts de série F : le 27 avril 2015 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 9 avril 2007 Parts de série V : le 27 novembre 2006
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille de croissance équilibrée Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance équilibrée Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions et de titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques.

Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 16,4 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et jusqu'à concurrence de 15,4 % dans la série O du Fonds Croissance américaine Power Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change

Portefeuille de croissance équilibrée Marquis SUITE

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt.

Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts

font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille de croissance équilibrée Marquis
Anciens noms	Portefeuille de croissance Radiant (avant le 14 novembre 2008)
Date de constitution	2 février 2004
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 25 février 2004 Parts de série F : le 25 mars 2014 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 17 novembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille de revenu équilibré Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Portefeuille de titres de revenu
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de revenu équilibré Marquis vise à dégager un revenu modéré et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques.

Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de placement de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,4 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique, jusqu'à concurrence de 14,0 % dans la série O du Fonds d'actions productives de revenu Dynamique et jusqu'à concurrence de 10,2 % dans la série O du Fonds mondial de dividendes Mackenzie.)
- Risque lié au crédit

Portefeuille de revenu équilibré Marquis SUITE

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille paie actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, pour chacune de ses années d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Une partie des distributions mensuelles du Portefeuille peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille de revenu équilibré Marquis
Anciens noms	Portefeuille tout revenu Diversifié Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille tout revenu Diversifié (avant le 23 novembre 2006) Portefeuille tout revenu (avant le 3 novembre 2004)
Date de constitution	5 juillet 2004
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 3 août 2004 Parts de série F : le 23 juillet 2013 Parts de série I : le 20 janvier 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille équilibré Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille équilibré Marquis vise à atteindre l'équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces

derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du

Portefeuille équilibré Marquis SUITE

portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,5 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique, jusqu'à concurrence de 20,5 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique et jusqu'à concurrence de 12,2 % dans la série O du Fonds Croissance américaine Power Dynamique.)

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres

moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille équilibré Marquis
Anciens noms	Portefeuille de croissance MultiPartenaires Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille Équilibré RER MultiPartenaires (avant le 25 novembre 2005)
Date de constitution	4 octobre 2002
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 21 octobre 2002 Parts de série F : le 25 mars 2014 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 17 novembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille d'actions Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Portefeuille d'actions mondial
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille d'actions Marquis vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des

personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,3 % dans la série O du Fonds Croissance américaine Power Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation

Portefeuille d'actions Marquis SUITE

- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille d'actions Marquis
Anciens noms	Portefeuille tout actions Radiant (avant le 14 novembre 2008)
Date de constitution	2 février 2004
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 25 février 2004 Parts de série F : le 23 juillet 2013 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 17 novembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille de croissance Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Parts des séries A, F, FT, G*, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions et de certains titres d'OPC de titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés

financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du

Portefeuille de croissance Marquis SUITE

portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 16,4 % dans la série O du Fonds Croissance américaine Power Dynamique.)

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés ou, dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est

pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille de croissance Marquis
Anciens noms	Portefeuille d'actions MultiPartenaires Marquis (avant le 14 novembre 2008) Portefeuille Forte Croissance RER MultiPartenaires (avant le 25 novembre 2005)
Date de constitution	4 octobre 2002
Détails de la constitution	Constitué par une déclaration de fiducie régie par les lois de l'Ontario
Date de lancement des séries	Parts de série A : le 21 octobre 2002 Parts de série F : le 24 janvier 2003 Parts de série FT : le 7 janvier 2022 Parts de série G : le 7 janvier 2011 Parts de série I : le 20 janvier 2011 Parts de série T : le 17 novembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui**
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Les actions de la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de revenu de dividendes Dynamique vise à obtenir un revenu moyen en investissant surtout dans des titres de participation et à revenu fixe de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres productifs de dividendes ou de distributions de sociétés canadiennes sans tenir compte des pondérations par secteur. Ces titres comprennent des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres de fiducies de placement. Le

Fonds investit aussi principalement dans des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes, y compris des obligations de sociétés, et peut investir dans des obligations gouvernementales. Le Fonds peut investir directement dans ces titres de participation ou ces titres de créance, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une démarche ascendante afin de repérer des titres de participation et des titres privilégiés, émis par des sociétés stables. Afin de maximiser le rendement tout en réduisant le risque au minimum, il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Dans le cadre de la gestion de la composante de titres à revenu fixe du portefeuille du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur des obligations de sociétés de qualité, dont les profils de crédit sont stables ou en amélioration.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier

de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus

par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres privilégiés et dans d'autres titres de participation de sociétés canadiennes, et il peut investir dans des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de revenu de dividendes Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	18 décembre 2006
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 15 janvier 2007 Actions de série F : le 15 janvier 2007 Actions de série FT : le 7 janvier 2022 Actions de série I : le 15 janvier 2007 Actions de série O : le 18 décembre 2006 Actions de série T : le 16 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de rendement stratégique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à rendement diversifié
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, G*, H, I**, IT** et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui***
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

*** Les actions de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de rendement stratégique Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement stratégique Dynamique vise à réaliser un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. Le Fonds peut investir directement dans ces titres, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB-);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB- et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI) à l'échelle mondiale.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant les dérivés; et
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;

Catégorie de rendement stratégique Dynamique SUITE

- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés de titres de participation ou de titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de

couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de

placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de

Catégorie de rendement stratégique Dynamique SUITE

placement collectif décrits dans le présent document »
plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de rendement stratégique Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	3 juillet 2009
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 13 juillet 2009 Actions de série F : le 13 juillet 2009 Actions de série FH : le 8 février 2012 Actions de série FT : le 29 juin 2010 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série H : le 8 février 2012 Actions de série I : le 13 juillet 2009 Actions de série IT : le 15 mars 2011 Actions de série T : le 13 juillet 2009
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F*, FH*, FT*, H, I*, IT* et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui**
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Les actions de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds d'obligations Avantage Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie d'obligations Avantage Dynamique vise à dégager un revenu tout en préservant le capital, au moyen de placements stratégiques dans un portefeuille diversifié surtout composé de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe canadiens. Il peut s'agir notamment d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, d'obligations de sociétés de premier ordre, d'obligations à rendement réel, d'obligations à haut rendement, d'obligations à taux variable et de débetures convertibles. Le Fonds aura recours à une stratégie active de répartition de l'actif, fondée sur les prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt, au cycle du crédit et à la conjoncture économique.

Les obligations à rendement réel représentent un placement qui procure une protection contre l'inflation, car leur valeur nominale est rajustée selon les variations du taux d'inflation. Le montant d'intérêt payable sur une telle obligation est fixe, mais le montant de capital est rajusté selon une formule préétablie, afin de contrer les effets de l'inflation; le taux d'intérêt effectif touché sera par conséquent aussi augmenté (ou réduit) à la suite de ce rajustement du capital. À l'échéance, l'émetteur d'une obligation à rendement réel remboursera le capital initial, majoré des rajustements dus à l'inflation effectués pendant la durée de l'obligation.

Les obligations de sociétés de premier ordre sont émises par des sociétés et ont reçu une note de BBB ou une note plus élevée par des agences de notation, ce qui reflète leur capacité relativement élevée d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital.

Les obligations à haut rendement sont émises par des sociétés qui n'obtiennent pas une « note élevée » de la part des agences de notation ou dont la note de solvabilité a baissé sous la note de qualité. Ces sociétés obtiennent une note de BB ou une note inférieure en raison de leur création récente ou parce qu'elles sont réputées présenter un risque plus élevé quant à leur capacité d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital. Elles accordent des taux d'intérêt plus élevés afin de tenir compte du risque que prennent les investisseurs.

Les obligations à taux variable sont assorties d'un taux d'intérêt qui fluctue par rapport à un taux de référence. Contrairement aux obligations ordinaires, dont le prix est inversement lié au taux d'intérêt, les obligations à taux variable offrent une protection contre une hausse des taux d'intérêt, mais elles produisent des rendements moins élevés que ceux des obligations à taux fixe ayant une même échéance.

Les obligations convertibles sont des titres hybrides qui combinent les caractéristiques des actions et des obligations. Comme les obligations, elles sont assorties

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique SUITE

d'une échéance et d'un coupon. Par contre, elles sont convertibles en actions ordinaires de la société émettrice selon un ratio prédéterminé. On peut considérer ce titre convertible comme la combinaison d'une obligation et d'une option d'achat (qui donne au porteur le droit d'acheter un titre à un prix préétabli).

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et du niveau des écarts de taux. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque transaction est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir dans le Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique au lieu de détenir des titres de créance à haut rendement individuels;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un

indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière

nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 18,9 % dans la série O du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique et jusqu'à concurrence de 17,0 % dans la série I du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique SUITE

circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie d'obligations Avantage Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	19 décembre 2007
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 4 février 2008 Actions de série F : le 4 février 2008 Actions de série FH : le 7 octobre 2011 Actions de série FT : le 29 juin 2010 Actions de série H : le 7 octobre 2011 Actions de série I : le 4 février 2008 Actions de série IT : le 15 mars 2011 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F*, H, I* et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui**
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Les actions de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen d'un portefeuille diversifié activement géré constitué principalement de titres à revenu fixe de premier ordre émis par des sociétés établies en Amérique du Nord.

Le Fonds peut obtenir une telle exposition au moyen de contrats à terme de gré à gré ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition au rendement d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement

préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds vise à offrir des rendements intéressants rajustés en fonction du risque principalement par une exposition à un portefeuille nord-américain d'obligations de premier ordre émises par des sociétés établies en Amérique du Nord. La durée, le positionnement sur la courbe, les pondérations par secteur et par titre seront rajustés dans chaque segment du cycle du crédit afin de préserver le capital, d'optimiser la performance et, potentiellement, d'améliorer les rendements.

Le conseiller en valeurs peut également investir dans d'autres formes de créances et d'instruments assimilables à des créances, notamment :

- des obligations gouvernementales;
- des obligations à rendement réel ou protégées contre l'inflation;
- des obligations à rendement élevé notées l'équivalent de BB (élevé), Ba1 ou BB+ ou moins par une agence de notation nationale reconnue;
- des titres non notés;
- d'autres titres assortis d'un haut niveau de revenu actuel, comme les titres productifs de dividendes, les titres de fiducies de revenu, les obligations convertibles et les titres hybrides;
- des indices sur le risque de défaut; et
- des fonds négociés en bourse.

Le conseiller en valeurs utilisera également des stratégies de couverture conçues pour générer un rendement positif ou protéger le portefeuille contre les fluctuations des devises, les variations de taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs peut également conclure des ventes à découvert de titres qu'il croit être surévalués et qui offrent un potentiel de gains et limitent, pour les placements du portefeuille, l'exposition générale aux risques liés au crédit et au marché. Par exemple, les titres de participation d'une société peuvent être vendus à découvert afin de couvrir une position acheteur de la dette de cette même société. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'il s'agit d'une stratégie de couverture efficace puisque les fondamentaux de sociétés ou de secteurs en difficulté peuvent entraîner une chute appréciable du cours des titres de participation d'une société par rapport à sa dette, ce qui représente une réclamation de

Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique SUITE

premier rang sur l'actif de la société. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse descendante et d'analyse ascendante. L'analyse descendante commence par une évaluation générale des conjonctures économique, politique et financière. L'industrie et le secteur sont évalués selon leur niveau d'attrait relatif par rapport à l'évolution du cycle de crédit actuel et prévu et du positionnement du portefeuille afin de tirer profit des tendances du marché ou de l'industrie ou des changements dans la courbe de rendement.

Pendant l'analyse ascendante, les fondamentaux d'une société sont examinés afin d'évaluer la capacité de la société à générer des flux de trésorerie et à respecter les obligations d'intérêt et de capital sur ses titres de créance. Lorsqu'il effectue cette analyse, le conseiller en valeurs se concentre sur certains facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment le positionnement dans le secteur, le levier d'exploitation, la force de la direction, la prudence, l'expérience, les bénéfices antérieurs et les projections, le profil de liquidités et les ratios et pratiques comptables. L'objectif consiste à repérer les titres qui devraient offrir des modalités de rendement en fonction du risque attrayantes en tenant compte de l'industrie, des échéances, de la liquidité et de la diversification des titres, tout en effectuant des ventes à découvert de titres des sociétés jugés fondamentalement surévalués.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des fonds négociés en bourse, des bons de souscription et des dérivés comme des options des contrats

à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des contrats d'échange sur défaillance pour :

- se couvrir contre les pertes découlant de changements de cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises, et se couvrir contre l'exposition au taux d'intérêt; ou
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; ou
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira

de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le conseiller en valeurs détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 11,2 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure

Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique SUITE

nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais qui peuvent également inclure des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	4 septembre 2012
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 18 septembre 2012 Actions de série F : le 18 septembre 2012 Actions de série H : le 18 septembre 2012 Actions de série I : le 17 juin 2013 Actions de série T : le 18 septembre 2012
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie Marché monétaire Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds du marché monétaire
- **Titres offerts :**
Actions des séries C et F d'une société de placement à capital variable[#]
- **Date de lancement de la série C :**
15 septembre 2008
- **Date de lancement de la série F :**
4 mars 2002
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

[#] Des titres de séries de ce Fonds ne sont plus offerts, mais des titres de ce Fonds déjà émis demeurent en circulation.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Marché monétaire Dynamique vise à réaliser un niveau élevé de revenu courant, compatible avec la préservation du capital et la liquidité, en investissant principalement dans des instruments du marché monétaire.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- investit principalement dans des titres de créance à court terme qui ont obtenu une notation désignée (terme défini dans le Règlement 81-102);
- se concentre sur les instruments du marché monétaire canadien, notamment les bons du Trésor canadien;
- analyse les perspectives d'un titre en particulier ainsi que les facteurs économiques généraux; et
- évalue notamment les conditions du marché du crédit, la courbe de rendement de même que les perspectives des conditions monétaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers. Au moins 95 % de l'actif du Fonds sera libellé en dollars canadiens.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres à revenu fixe canadiens et peut courir les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 23,7 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Catégorie Marché monétaire Dynamique SUITE

Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie Marché monétaire Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	30 octobre 2000
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série C : le 15 septembre 2008 Actions de série F : le 4 mars 2002
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds de revenu fixe d'actions privilégiées
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, H, I* et O d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique vise à procurer un revenu de dividendes tout en préservant le capital au moyen d'investissements composés surtout d'actions privilégiées de sociétés établies partout en Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit surtout dans des actions privilégiées de sociétés établies partout en Amérique du Nord. Le Fonds peut également investir dans des actions ordinaires donnant droit à des dividendes et dans des titres de participation donnant droit à des distributions, des titres à revenu fixe et des titres productifs d'intérêts, y compris dans des titres de fonds négociés en bourse et de sociétés d'investissement à capital fixe.

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse descendante et d'analyse ascendante, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des

économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document).

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique SUITE

Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées

dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique SUITE

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Le Fonds verse actuellement des distributions mensuelles à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et elles peuvent changer à tout moment à notre discrétion. Les distributions mensuelles seront vraisemblablement sous la forme de dividendes ordinaires, mais pourront aussi comprendre des remboursements de capital ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt.

Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	28 mars 2013
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 10 avril 2013 Actions de série F : le 10 avril 2013 Actions de série FH : le 25 mars 2014 Actions de série H : le 25 mars 2014 Actions de série I : le 10 avril 2013 Actions de série O : le 29 juin 2015
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F*, FH*, FT*, H, I*, IT* et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui**
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Les actions de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds d'obligations à rendement total Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique vise à procurer revenu et remboursements de capital grâce à un portefeuille diversifié, activement géré et composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à atteindre son objectif par la construction d'un portefeuille diversifié de titres à revenu

fixe assorti d'une gestion active des risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Le Fonds investira surtout dans des obligations de premier ordre, mais aussi dans d'autres genres de titres de créance et de titres à revenu fixe ainsi que dans des instruments assimilables à des titres de créance, y compris :

- des obligations gouvernementales fédérales et provinciales;
- des obligations de sociétés;
- des obligations à rendement réel et protégées contre l'inflation;
- des obligations à haut rendement notées moins que BBB faible, Baa3 ou BBB- par une agence de notation nord-américaine reconnue;
- des titres non notés;
- d'autres titres offrant un fort niveau de revenu courant, comme les titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier, les obligations convertibles et les titres hybrides; et
- des placements, des prêts et des hypothèques privés.

Le conseiller en valeurs utilisera une combinaison de stratégies de placement mettant l'accent sur les techniques d'analyse fondamentale et technique qui ont été en règle générale mises au point par le conseiller en valeurs. Les rendements proviendront à la fois des revenus d'intérêts et des gains en capital. Les stratégies visant à atténuer les risques sont fondées sur la gestion active de la sélection des titres, de la diversification sectorielle, des courbes de rendement et de la durée ainsi que sur la diversification du portefeuille en fonction de la volatilité des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et de celui des écarts de crédit. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et

- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement

garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de

Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société,

à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique
Anciens noms	Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique (avant le 17 novembre 2017)
Date de constitution	31 août 2010
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 31 août 2010 Actions de série F : le 31 août 2010 Actions de série FH : le 7 octobre 2011 Actions de série FT : le 31 août 2010 Actions de série H : le 7 octobre 2011 Actions de série I : le 31 août 2010 Actions de série IT : le 15 mars 2011 Actions de série T : le 31 août 2010
Événements importants dans les dix dernières années	Depuis le 1 ^{er} novembre 2016, Gestion de placements Aurion inc. n'est plus le sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Croissance américaine Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés américaines.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds représente un portefeuille négocié activement et concentré en titres de participation choisis selon un style de placement axé sur la croissance. Ce style de placement vise à repérer les sociétés dont la croissance des bénéfices actuelle ou future est supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et aux autres sociétés comparables.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les

autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le

Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres de participation de sociétés américaines et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique SUITE

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie Croissance américaine Power Dynamique
Anciens noms	Catégorie Croissance américaine Power Dynamique (avant le 6 décembre 2001)
Date de constitution	30 octobre 2000
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 1 ^{er} février 2001 Actions de série F : le 4 mars 2002 Actions de série FT : le 6 juillet 2020 Actions de série IP : le 7 octobre 2010 Actions de série O : le 18 décembre 2006 Actions de série OP : le 1 ^{er} décembre 2008 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, IP*, O, OP et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Ce Fonds représente un portefeuille négocié activement de titres de participation et de titres à revenu fixe mondiaux.

Pour la composante en titres de participation, le Fonds investit dans des sociétés mondiales en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe de sociétés homologues.

Afin de réaliser son mandat relatif aux titres à revenu fixe, le Fonds peut investir directement dans des titres à revenu fixe ou des parts d'un fonds à revenu fixe géré par le gestionnaire (le « **fonds sous-jacent** ») dans une proportion établie par le gestionnaire à l'occasion. Le rendement du Fonds sera lié au rendement de l'exposition à des titres à revenu fixe ou à celui du fonds sous-jacent dans la mesure où le Fonds investit dans des titres à revenu fixe ou dans le fonds sous-jacent.

La composante en titres à revenu fixe peut être investie dans des obligations publiques, des obligations de sociétés de premier ordre et dans des titres du marché monétaire; elle peut aussi investir dans des titres à revenu fixe sans égard au secteur, à la qualité du crédit, à la durée, aux devises ou au pays.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuation du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un

organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise

l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 74,6 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique et jusqu'à concurrence de 34,9 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change

Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique SUITE

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des

actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	2 juin 2008
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 1 ^{er} juillet 2008 Actions de série F : le 1 ^{er} juillet 2008 Actions de série FT : le 4 janvier 2021 Actions de série IP : le 7 janvier 2011 Actions de série O : le 23 juin 2008 Actions de série OP : le 1 ^{er} décembre 2008 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, G*, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié, composé principalement de titres de participation de sociétés situées hors du Canada.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds représente un portefeuille négocié activement et concentré en titres de participation choisis selon un style de placement axé sur la croissance. Ce style de placement vise à repérer les sociétés dont la croissance des bénéfices actuelle ou future est supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et aux autres sociétés comparables.

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié, composé surtout de titres de participation de sociétés

situées hors du Canada. Selon la perception qu'a le conseiller en valeurs des marchés financiers mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et régions du monde.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des

dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des

perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger

Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique SUITE

- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par

vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	30 octobre 2000
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 1 ^{er} février 2001 Actions de série F : le 4 mars 2002 Actions de série FT : le 4 janvier 2021 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série IP : le 26 juillet 2010 Actions de série O : le 20 février 2008 Actions de série OP : le 27 janvier 2010 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	Le 23 juin 2023, la Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique a été fusionnée dans le Fonds.

Catégorie équilibrée américaine Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, FH, H, I*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie équilibrée américaine Dynamique vise à maximiser le rendement et à assurer la croissance à long terme du capital de façon à conserver le capital et à générer un revenu, au moyen de placements surtout composés d'une gamme complète de titres de participation et de titres à revenu fixe américains.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds tire son rendement global principalement d'un ensemble de titres productifs de revenu et de titres de croissance du capital américains. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée qui met l'accent sur un portefeuille concentré de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Le conseiller en valeurs tente d'acquérir les entreprises à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. Les placements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime qu'ils ont perdu des caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, pour une raison quelconque. La sélection des titres à revenu fixe repose sur un certain nombre de critères de qualité, tandis que le

choix des titres de participation découle d'une philosophie de placement ciblée.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels

Catégorie équilibrée américaine Dynamique SUITE

sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion

de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Catégorie équilibrée américaine Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie équilibrée américaine Dynamique
Anciens noms	Catégorie équilibrée américaine Power Dynamique (avant le 1 ^{er} mai 2019) Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique (avant le 11 mars 2019) Catégorie équilibrée Blue Chip Dynamique (avant le 30 août 2012) Catégorie équilibrée Focus+ Dynamique (avant le 26 mai 2011)
Date de constitution	30 mars 2011
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 31 mars 2011 Actions de série F : le 31 mars 2011 Actions de série FH : le 7 janvier 2022 Actions de série FT : le 7 janvier 2022 Actions de série H : le 23 juillet 2013 Actions de série I : le 31 mars 2011 Actions de série O : le 30 mars 2011 Actions de série T : le 31 mars 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie américaine Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I*, O et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie américaine Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investira surtout dans des sociétés situées aux États-Unis. Il peut également investir, de temps à autre et dans une moindre mesure, dans des sociétés d'autres pays des Amériques.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur

établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les

risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non

les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis. Il est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les

réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie américaine Dynamique
Anciens noms	Catégorie Valeur américaine Dynamique (avant le 18 novembre 2016) Catégorie Valeur américaine Dynamique (avant 6 décembre 2001)
Date de constitution	30 mars 2011
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 31 mars 2011 Actions de série F : le 31 mars 2011 Actions de série FT : le 7 janvier 2022 Actions de série I : le 31 mars 2011 Actions de série O : le 4 avril 2011 Actions de série T : le 31 mars 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie Valeur canadienne Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Valeur canadienne Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'entreprises canadiennes.

L'analyse des placements pour le Fonds se fait selon une démarche ascendante, en procédant à un examen approfondi de sociétés particulières. Suivant une méthode axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés dont le cours représente un prix intéressant par rapport à leur valeur intrinsèque.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- étudier les données financières et diverses autres sources d'information;
 - évaluer la qualité de la direction; et
 - mener des entrevues auprès de l'entreprise dans la mesure du possible.
- De plus, le conseiller en valeurs peut :
- investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou

pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur

marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres de participation de sociétés canadiennes et peut investir dans des titres étrangers. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés

Catégorie Valeur canadienne Dynamique SUITE

- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie Valeur canadienne Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	30 octobre 2000
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 1 ^{er} février 2001 Actions de série F : le 4 mars 2002 Actions de série FT : le 7 janvier 2022 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série I : le 5 janvier 2006 Actions de série O : le 20 février 2008 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de dividendes Avantage Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de dividendes Avantage Dynamique vise à procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation qui donnent droit à des dividendes ou à des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir dans une vaste gamme de titres de participation, comme des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier, sans restriction à l'égard de la pondération par secteur ni de la capitalisation boursière. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le conseiller en valeurs choisira ses placements en repérant les titres qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur marchande.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;

- évaluer la qualité de la direction; et
 - effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
- De plus, le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme

aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC. Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds

immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et peut également investir dans des titres à revenu fixe. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG

Catégorie de dividendes Avantage Dynamique SUITE

- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital que vous recevez n'est pas imposable entre vos mains, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins fiscales. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le

prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de dividendes Avantage Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	5 décembre 2011
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 14 décembre 2011 Actions de série F : le 14 décembre 2011 Actions de série FH : le 10 avril 2013 Actions de série FT : le 25 mars 2014 Actions de série H : le 20 mars 2013 Actions de série I : le 14 décembre 2011 Actions de série O : le 12 décembre 2011 Actions de série T : le 14 décembre 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds mondial équilibré
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I*, O et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique vise à procurer une croissance à long terme du capital en investissant dans un portefeuille fortement diversifié composé surtout de titres de participation et de titres de créance de sociétés établies à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses investissements sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La répartition entre les catégories d'actifs dépendra des perspectives du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché, ce qui permettra au Fonds de mettre l'accent sur les placements les plus intéressants, qui peuvent comprendre :

- des titres de participation comme les actions ordinaires et privilégiées, de même que d'autres types de titres, notamment des parts de fiducie, des titres convertibles, des bons de souscription et des certificats américains d'actions étrangères;
- des obligations de premier rang, des obligations convertibles, des obligations à rendement réinvesti, des instruments de créance rachetés au rabais, des instruments de créance restructurés, des cessions de prêts, des prêts avec participation, des titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que des titres de sociétés en réorganisation et des titres de gouvernements de pays aux marchés émergents ou de pays développés.

De plus, le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir directement dans des lingots d'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés dont le sous-jacent est l'or ou des sociétés des secteurs axés sur les marchandises;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

L'analyse des placements pour le portefeuille de titres de participation se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen soigné des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le portefeuille des titres de participation investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. L'analyse fondamentale est également utilisée pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Dans le cadre de cette évaluation de composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs :

- analysera les données financières et les autres sources d'information;
- évaluera la qualité de la direction; et

- effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
- Pour la composante des titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :
- investira dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de société de premier ordre ou non, des obligations de gouvernements de pays développés et de pays en émergence, des obligations à rendement réel, des obligations à taux variable et des débetures convertibles;
- analysera les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analysera notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- pourra rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le

fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs

mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds a aussi reçu l'autorisation des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières d'investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel à des fins de couverture, pourvu que le total de ces placements ne dépasse pas 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement.

La dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier des contrats à terme standardisés, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou la ICE Futures Europe.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, voir « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de

risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société,

Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique SUITE

à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	20 octobre 2011
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 1 ^{er} novembre 2011 Actions de série F : le 1 ^{er} novembre 2011 Actions de série FT : le 31 mars 2020 Actions de série I : le 1 ^{er} novembre 2011 Actions de série O : le 1 ^{er} novembre 2011 Actions de série T : le 1 ^{er} novembre 2011
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie mondiale de découverte Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I*, O et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale de découverte Dynamique vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié composé surtout de titres de participation d'entreprises situées hors du Canada ainsi que de titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir la majorité de son actif dans des titres de participation de sociétés à petite capitalisation. Le Fonds peut investir dans tous les genres de titres, mais il investira surtout dans des titres de participation, dont les actions ordinaires et les actions privilégiées et, dans une moindre mesure, dans d'autres genres de titres comme les obligations convertibles, les obligations à rendement réinvesti, les bons de souscription, les titres de créance rachetés au rabais, les titres de créance restructurés,

les cessions de prêts, les prêts avec participation, les titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que les titres de sociétés en réorganisation et les titres de gouvernements de pays à marchés émergents ou d'autres pays.

Pour ce Fonds, l'analyse de placement est basée sur une approche ascendante, où l'accent est mis sur une analyse attentive de chaque société. En utilisant une approche axée sur la valeur du placement, ce Fonds investit dans des sociétés dont le rapport entre le cours actuel du titre et la valeur intrinsèque représente une bonne valeur. Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également :

- investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés au lieu d'acheter des titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir

une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion

de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Catégorie mondiale de découverte Dynamique SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie mondiale de découverte Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	25 septembre 2007
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 1 ^{er} octobre 2007 Actions de série F : le 1 ^{er} octobre 2007 Actions de série FT : le 7 janvier 2022 Actions de série I : le 1 ^{er} octobre 2007 Actions de série O : le 2 octobre 2007 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie mondiale de dividendes Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I*, O et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale de dividendes Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés du monde entier et dans des titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier dont la politique en matière de dividende actuel ou prévu est considérée par le conseiller en valeurs comme un indicateur du potentiel de croissance à long terme.

Le Fonds utilise en règle générale une « approche de placement axée sur la valeur ». L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de la

société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées partout dans le monde et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises

Catégorie mondiale de dividendes Dynamique SUITE

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie mondiale de dividendes Dynamique
Anciens noms	Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique (avant le 27 janvier 2012)
Date de constitution	15 janvier 2007
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 15 janvier 2007 Actions de série F : le 15 janvier 2007 Actions de série FT : le 29 juillet 2010 Actions de série I : le 15 janvier 2007 Actions de série O : le 20 février 2008 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, G*, I**, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui***
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

*** Les actions de la Catégorie Valeur équilibrée Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans des régimes enregistrés. En outre, les substitutions visant à obtenir des titres de ce Fonds détenus dans des régimes enregistrés ne sont généralement pas autorisées. Le gestionnaire peut autoriser les achats de titres du Fonds et les remplacements par des titres du Fonds dans des régimes enregistrés, selon le cas, au cas par cas. De plus, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans les portefeuilles de ces Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds Valeur équilibré Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Valeur équilibrée Dynamique vise à procurer un niveau élevé de revenu d'intérêt et de dividendes ainsi que de croissance du capital à long terme en

investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance canadiens, notamment des obligations de sociétés dont la note est faible et d'autres titres d'OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds dégage l'ensemble de son rendement au moyen de placements de titres productifs de revenu ainsi que de titres de participation qui permettront une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens. Les niveaux de titres à revenu fixe et de titres de participation varieront, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des marchés que fera le conseiller en valeurs.

L'analyse des placements dans le volet des titres de participation du Fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Pour la composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs utilisera différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, afin d'évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour établir la composante de titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- investit dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens ou étrangers.
- se concentre sur les obligations de sociétés, y compris celles qui sont notées BBB ou moins par une agence de notation nord-américaine reconnue. Le Fonds peut

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique SUITE

également investir dans d'autres titres productifs de revenu ou obligations de sociétés en défaut;

- se concentre principalement sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations et de tous les secteurs;
- analyse les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analyse notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - procurer un revenu;
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Cependant, le conseiller en valeurs peut, dans certains cas, investir temporairement plus de 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers lorsqu'il juge que l'offre du marché canadien n'est pas assez diversifiée.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique SUITE

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 11,5 % dans la série I du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique SUITE

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie Valeur équilibrée Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	18 décembre 2006
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 15 janvier 2007 Actions de série F : le 15 janvier 2007 Actions de série FT : le 29 juillet 2010 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série I : le 15 janvier 2007 Actions de série O : le 14 octobre 2008 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de fonds commun de placement
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui*
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Les actions de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de rendement spécialisé Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement spécialisé Dynamique vise à dégager un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres axés sur le revenu.

Le Fonds peut obtenir une telle exposition au moyen de contrats à terme de gré à gré ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition au rendement d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Fonds peut chercher à réaliser son objectif de placement (i) en investissant dans les titres du Fonds de rendement spécialisé Dynamique (le « **Fonds visé** ») ou dans d'autres OPC ou (ii) en investissant directement dans des titres et dans d'autres catégories d'actif.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

En règle générale, le Fonds investira pratiquement tout son actif dans les titres du Fonds visé. Dans la mesure où il investit dans d'autres OPC ou directement dans des titres et d'autres catégories d'actif, il utilisera les mêmes stratégies de placement que celles du Fonds visé, qui sont identiques à celles décrites ci-après.

Le Fonds adoptera une approche flexible en investissant surtout dans des titres de participation et de créance spécialisés axés sur le revenu, et il aura recours à des stratégies fondées sur des dérivés producteurs de revenu. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

- des titres de participation sans facteur d'endettement, notamment des titres de payeurs de dividendes, de FPI, de sociétés d'aide aux entreprises, de sociétés en commandite principales, de sociétés d'infrastructures de même que des sociétés dont on s'attend qu'elles fassent augmenter leurs dividendes avec le temps;
- des titres de créance, notamment des titres de créance de premier ordre non garantis, des titres de créance de second ordre non garantis, des titres adossés à des créances mobilières, des prêts à effet de levier, du financement structuré et d'autres placements liés à des créances;
- des titres privilégiés ou hybrides et d'autres investissements en capital subordonnés;
- des placements liés à des créances hypothécaires, y compris des FPI hypothécaires, des sociétés hypothécaires, des sociétés de placement hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des créances hypothécaires commerciales;
- des ventes d'options, notamment des options d'achat couvertes et de vente couvertes en espèces et d'autres stratégies utilisant des dérivés axées sur le revenu.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au crédit; ou
 - pour générer un revenu tiré des participations et réduire la volatilité de ces titres; ou

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique SUITE

- se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
- obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
- générer un revenu;
- d'investir dans des titres de créance garantis, des obligations structurées adossées à des prêts, des prêts bancaires et des obligations protégées contre l'inflation; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;

- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique SUITE

à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité

- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais qui peuvent également inclure des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique SUITE

du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	4 septembre 2012
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 18 septembre 2012 Actions de série F : le 18 septembre 2012 Actions de série FH : le 10 avril 2013 Actions de série FT : le 17 janvier 2014 Actions de série H : le 20 mars 2013 Actions de série T : le 18 septembre 2012
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**

Fonds spécialisé

- **Titres offerts :**

Actions des séries A, F, FT et T d'une société de placement à capital variable

- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**

Oui

- **Conseiller en valeurs :**

Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises du domaine des infrastructures ou de domaines connexes de partout dans le monde.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut chercher à réaliser son objectif de placement en investissant (i) dans le Fonds mondial d'infrastructures Dynamique ou dans d'autres OPC ou (ii) directement dans des titres et d'autres catégories d'actifs.

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir surtout dans des titres de sociétés du domaine des infrastructures ou de domaines connexes. Dans le domaine des infrastructures, les actifs sont définis de façon générale comme des installations et des services de base requis pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et ils peuvent comprendre des actifs des secteurs suivants : transport (routes à péage, aéroports, ports de mer, chemins de fer), énergie (transport, distribution et production de gaz et d'électricité), eau (pipelines et usines de traitement) et télécommunications (diffusion, satellites et câblodistribution).

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de

croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres de fonds sous-jacents, y compris des OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du

groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».)

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur

marchande s'appréciera. De plus, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 100 % dans la série O du Fonds mondial d'infrastructures Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié au placement entre Fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations

Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique SUITE

- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un fonds de référence, le Fonds mondial d'infrastructures Dynamique, qui est un équivalent « fiducie » du Fonds. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables, qui se feront probablement sous la forme de remboursements de capital, mais elles pourraient aussi comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce

montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	24 août 2015
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 14 septembre 2015 Actions de série F : le 14 septembre 2015 Actions de série FT : le 14 septembre 2015 Actions de série T : le 14 septembre 2015
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de rendement à prime Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui*
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Les actions de la Catégorie de rendement à prime Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de rendement à prime Dynamique.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement à prime Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme surtout en investissant dans des titres de participation américains et en vendant des options d'achat sur ces titres ou en vendant des options de vente, qui génèrent un rendement à prime.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut chercher à réaliser son objectif de placement en investissant (i) dans le Fonds de rendement à prime Dynamique ou dans d'autres OPC ou (ii) directement dans des titres et d'autres catégories d'actifs.

Le Fonds utilise un large éventail de titres de participation et de stratégies d'option pour offrir une plus-value du

capital à long terme et préserver le capital. Le processus d'investissement est principalement fondé sur des analyses fondamentales et est renforcé par des options exclusives et des analyses de la volatilité.

Le Fonds recherchera des candidats aux fins de placement avantageux en utilisant l'analyse fondamentale. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information, évaluera la qualité de la direction et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Lorsqu'un titre est qualifié de placement avantageux, le Fonds peut l'acheter ou, si le conseiller en valeurs souhaite détenir le titre à un prix moins élevé, celui-ci peut envisager de vendre des options de vente couvertes en espèces à ce prix moins élevé si le prix de ces dernières est avantageux. Le conseiller en valeurs évaluera l'attrait de ces options en utilisant des options exclusives et des analyses de la volatilité. Le processus l'amène à déterminer si la volatilité implicite intégrée aux options par le marché est riche relativement aux attentes du conseiller en valeurs. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds achètera des titres de participation directement si ces titres lui ont été assignés par des porteurs d'options de vente vendues par le Fonds.

Le Fonds peut aussi vendre des options d'achat couvertes. Si le Fonds détient un titre de participation et que le conseiller en valeurs souhaite le vendre à un prix cible interne découlant d'une analyse fondamentale, il peut envisager de vendre des options d'achat couvertes si ces dernières sont à prix avantageux. Le conseiller en valeurs évalue l'attrait des options d'achat au moyen d'options exclusives et d'analyses de la volatilité.

Les répartitions entre les placements directs dans des titres de participation et les diverses stratégies d'option dépendront de la conjoncture financière.

Ces stratégies sont fondées sur une combinaison d'analyses fondamentales et d'analyses de la volatilité.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB, des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou

Catégorie de rendement à prime Dynamique SUITE

- obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les marchés émergents.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et se conformera à toutes les exigences applicables prévues dans les lois sur les valeurs mobilières et les lois fiscales relativement à l'emploi de dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres de fonds sous-jacents, y compris des OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Les proportions et les

types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. De plus, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent être indirectement

Catégorie de rendement à prime Dynamique SUITE

exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans les métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 100 % dans la série O du Fonds de rendement à prime Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et avant le 28 octobre 2013, sur les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de

Catégorie de rendement à prime Dynamique SUITE

classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent fluctuer à l'occasion à notre appréciation.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables, qui se feront vraisemblablement sous la forme de remboursements de capital, mais elles pourraient aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment, à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de rendement à prime Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	14 janvier 2016
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 10 mars 2016 Actions de série F : le 10 mars 2016 Actions de série FH : le 10 mars 2016 Actions de série FT : le 10 mars 2016 Actions de série H : le 10 mars 2016 Actions de série T : le 10 mars 2016
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie d'énergie stratégique Dynamique vise à fournir une plus-value du capital à long terme surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises canadiennes du domaine de l'énergie, de l'énergie de remplacement ou de domaines connexes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir surtout dans des titres participatifs canadiens d'entreprises du domaine de l'énergie, de l'énergie de remplacement ou de domaines connexes. Ces entreprises, de façon générale, sont engagées dans des activités d'exploration, de mise en valeur, de production, de stockage et de distribution de marchandises comme le combustible fossile, le charbon, l'uranium, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'hydrogène, les biocarburants, la géothermie, les terres rares, le lithium, les combustibles de remplacement et les activités commerciales connexes. Comme il est décrit ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des contrats à terme standardisés liés à des éléments sous-jacents provenant principalement du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de réduire la volatilité pouvant

découler des fluctuations du cours des titres pétroliers et gaziers du portefeuille du Fonds.

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur des titres de participation dans lesquels le Fonds investit, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
 - évaluer la qualité de la direction; et
 - réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.
- Le conseiller en valeurs peut également choisir :
- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
 - d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés au lieu d'acheter des titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés, comme il est décrit ci-dessus. Cette dispense impose des conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou la ICE Futures Europe; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz dont la valeur, pour des fins de couverture, est supérieure à 80 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là et, pour d'autres fins, est supérieur à 10 % de l'actif net du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les

autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le

Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 16,9 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations

- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie d'énergie stratégique Dynamique
Anciens noms	Catégorie mondiale énergétique Dynamique (avant le 2 mai 2011)
Date de constitution	19 juillet 2007
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 19 juillet 2007 Actions de série F : le 19 juillet 2007 Actions de série FT : le 6 janvier 2022 Actions de série I : le 19 juillet 2007 Actions de série IP : le 7 janvier 2011 Actions de série O : le 5 décembre 2007 Actions de série OP : le 1 ^{er} décembre 2008 Actions de série T : le 15 septembre 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie aurifère stratégique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, G*, I et O d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie aurifère stratégique Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout, directement ou indirectement, dans l'or ou dans des titres de participation d'émetteurs engagés dans l'exploration, la mise en valeur ou la production aurifère.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses investissements dans le portefeuille. La répartition entre les catégories d'actifs dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

- l'or ou des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières); ou

- des titres d'émetteurs engagés dans l'exploration, la mise en valeur ou la production aurifère.

Le Fonds a reçu une demande auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour obtenir l'autorisation d'investir jusqu'à 100 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or ou dans des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières). En outre, le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans des FNB or.

Des techniques comme l'analyse fondamentale sont utilisées pour évaluer la croissance et la valeur potentielles. Cette technique comporte l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser l'information financière et d'autres données;
- évaluer la qualité de la direction de la société; et
- rencontrer la direction des sociétés, lorsque cela est possible, afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir, directement ou indirectement, une portion du portefeuille dans des métaux précieux autres que l'or;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux devises; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un

indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté

quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire. Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de son actif dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le produit sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Catégorie aurifère stratégique Dynamique SUITE

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,0 % dans Bellevue Gold Limited et jusqu'à concurrence de 11,3 % dans Kinross Gold Corporation.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société,

à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie aurifère stratégique Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	14 juillet 2009
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 24 août 2009 Actions de série F : le 24 août 2009 Actions de série FH : le 6 juillet 2020 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série I : le 24 août 2009 Actions de série O : le 18 novembre 2009
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Catégorie de ressources stratégique Dynamique

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, I, IP, O et OP d'une société de placement à capital variable*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de ressources stratégique Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les ressources, notamment le pétrole et le gaz naturel, mais aussi les matières premières supports comme l'or, l'argent, le platine et le palladium, ainsi que dans les titres de participation d'entreprises dont les activités sont axées sur les ressources.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses investissements dans le portefeuille sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La répartition entre les catégories d'actifs et les secteurs d'activités dépendra des perspectives du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché, ce qui permettra au Fonds de mettre l'accent sur les placements les plus intéressants, qui peuvent comprendre :

- les titres de participation d'émetteurs engagés dans l'exploration, la mise en valeur ou la production de l'or, des métaux précieux, des métaux de base, des terres rares ou des métaux ferreux;

- l'or ou des certificats d'or autorisés;
- les titres de participation de sociétés engagées dans l'exploration, la mise en valeur, la production, le traitement, le transport et la distribution de l'énergie;
- les titres de participation de sociétés du secteur de l'énergie, notamment d'émetteurs des secteurs pétrolier et gazier et des entreprises engagées dans la production, le stockage et la distribution d'énergie et de carburants renouvelables;
- des contrats à terme standardisés sur le pétrole brut non corrosif et le gaz naturel, tel qu'il est décrit ci-après; et
- les titres de participation de sociétés des secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des matériaux en vrac et de l'énergie de remplacement, y compris l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydrogène, les biocarburants et la géothermie.

Le conseiller en valeurs peut investir directement dans l'or et peut investir dans l'énergie par le biais de contrats à terme standardisés dans le but d'atténuer la volatilité et lorsque les évaluations relatives sont réputées plus attrayantes que les actions. Le conseiller en valeurs peut aussi :

- investir, directement ou indirectement, une portion du portefeuille dans des métaux précieux autres que l'or, y compris investir directement dans l'argent, le platine et le palladium, comme décrit ci-après;
 - utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
 - investir dans des titres de participation d'entreprises dont les activités sont axées sur les ressources;
 - détenir des liquidités ou d'autres titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.
- Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut décider :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

Catégorie de ressources stratégique Dynamique SUITE

- d'analyser les données financières et les autres sources d'information;
- d'évaluer la qualité de la direction; et
- d'effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), l'argent, le platine et le palladium (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium).

Le Fonds a obtenu une autorisation des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir, sauf aux fins de couverture, jusqu'à 10 % de son actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel. Le Fonds a aussi obtenu une autorisation des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir, aux fins de couverture, dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, pourvu que la valeur de tels placements ne dépasse pas 80 % de l'actif net du Fonds, à sa valeur au marché au moment du placement.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier des contrats à terme standardisés, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; et (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou à la ICE Futures Europe.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dispenses et autorisations – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise

l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le

fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des

investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 12,8 % dans WA1 Resources Ltd et jusqu'à concurrence de 11,1 % dans NexGen Energy Ltd.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes

Catégorie de ressources stratégique Dynamique SUITE

sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Catégorie de ressources stratégique Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	11 novembre 2011
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 25 novembre 2011 Actions de série F : 25 novembre 2011 Actions de série I : 17 juin 2013 Actions de série IP : 25 novembre 2011 Actions de série O : 19 juin 2017 Actions de série OP : 22 novembre 2011
Événements importants dans les dix dernières années	Le 16 juin 2017, le Fonds de ressources Dynamique a été fusionné dans le Fonds.

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, G*, I**, IT**, O et T d'une société de placement à capital variable***
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

*** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra vise à réaliser un équilibre entre le revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour

chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements

supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 23,1 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique, jusqu'à concurrence de 15,3 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique et jusqu'à concurrence de 12,0 % dans la série O du Fonds d'actions mondiales Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 19 février 2008 Actions de série F : le 19 février 2008 Actions de série FT : le 19 février 2008 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série I : le 19 février 2008 Actions de série IT : le 19 février 2008 Actions de série O : le 29 janvier 2008 Actions de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 juin 2015, le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025 a été fusionné dans le Fonds.

Portefeuille Catégorie Croissance équilibrée DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, G*, I**, IT**, O et T d'une société de placement à capital variable***
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre le remplacement, par des titres de cette série du Fonds, de titres de la même série d'un autre Fonds pour les investisseurs existants.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

*** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et d'OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour

chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements

supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 19,8 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et jusqu'à concurrence de 14,3 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront

déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Portefeuille Catégorie Croissance équilibrée DynamiqueUltra SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 19 février 2008 Actions de série F : le 19 février 2008 Actions de série FT : le 19 février 2008 Actions de série G : le 7 janvier 2011 Actions de série I : le 19 février 2008 Actions de série IT : le 19 février 2008 Actions de série O : le 29 janvier 2008 Actions de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 juin 2015, le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030 a été fusionné dans le Fonds.

Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I*, O et T d'une société de placement à capital variable**
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra cherche à obtenir un revenu et une certaine croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et de certains OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres à revenu fixe et à 35 % de titres de

participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra SUITE

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 29,7 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique et jusqu'à concurrence de 23,1 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent

être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	27 janvier 2012 :
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 28 février 2012 Actions de série F : le 28 février 2012 Actions de série FT : le 7 janvier 2022 Actions de série I : le 28 février 2012 Actions de série O : le 4 décembre 2019 Actions de série T : le 28 février 2012
Événements importants dans les dix dernières années	Le 19 juin 2015, le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020 et le Portefeuille DynamiqueUltra 2020 ont été fusionnés dans le Fonds.

Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T d'une société de placement à capital variable*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra vise à maximiser la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés,

les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,1 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale)

Power Dynamique et jusqu'à concurrence de 11,4 % dans la série O du Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique.)

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 19 février 2008 Actions de série F : le 19 février 2008 Actions de série FT : le 19 février 2008 Actions de série I : le 19 février 2008 Actions de série IT : le 19 février 2008 Actions de série O : le 29 janvier 2008 Actions de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T d'une société de placement à capital variable*
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

* Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer la monnaie qui vous convient le mieux, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et de quelques OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 80 % de titres de participation et à 20 % de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces

derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net

Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra SUITE

du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 18,0 % dans la série O de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique et jusqu'à concurrence de 11,5 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique.)

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	29 janvier 2008
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 19 février 2008 Actions de série F : le 19 février 2008 Actions de série FT : le 19 février 2008 Actions de série I : le 19 février 2008 Actions de série IT : le 19 février 2008 Actions de série O : le 29 janvier 2008 Actions de série T : le 19 février 2008
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, I et O d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique vise à atteindre une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises situées principalement au Canada ou y exerçant leurs activités.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises situées principalement au Canada ou y exerçant leurs activités.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par

le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 73,9 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 30 octobre 2018 Actions de série F : le 9 juin 2014 Actions de série I : le 8 octobre 2015 Actions de série O : le 10 juin 2014
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de placement à capital variable[#]
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

[#] Des titres de séries de ce Fonds ne sont plus offerts, mais des titres de ce Fonds déjà émis demeurent en circulation.

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique vise à procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises provenant de partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier le panier d'actifs et l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Il est généralement attendu que le portefeuille à revenu fixe et le portefeuille d'actions du Mandat représentent respectivement entre 60 % et 80 % et entre 20 % et 40 % de la valeur liquidative de ce dernier. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce à son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes

découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par un Mandat dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion d'une telle opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés

Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique SUITE

- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	70 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets ex NA Large & Mid Cap (\$ CA)	15 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés, hors Amérique du Nord.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	7,50 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	7,50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des

Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique SUITE

distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	26 février 2015
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 30 octobre 2018 Actions de série F : le 9 mars 2015 Actions de série FH : le 9 mars 2015 Actions de série FT : le 9 mars 2015 Actions de série H : le 30 octobre 2018 Actions de série T : le 30 octobre 2018
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises de partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des

perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 14,8 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et

Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique SUITE

quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que la Société de fonds mondiaux Dynamique doit payer.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement distribués dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, voir la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 31 octobre 2018 Actions de série F : le 9 juin 2014 Actions de série FH : le 1 ^{er} juin 2015 Actions de série FT : le 4 janvier 2021 Actions de série H : le 30 octobre 2018 Actions de série I : le 8 octobre 2015 Actions de série O : le 10 juin 2014 Actions de série T : le 11 septembre 2024
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de placement à capital variable[#]
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

[#] Des titres de séries de ce Fonds ne sont plus offerts, mais des titres de ce Fonds déjà émis demeurent en circulation.

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique vise à procurer revenu et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres à revenu fixe du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres de créance du monde entier.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir notamment dans les catégories d'actifs suivantes :

- Actions :
 - actions ordinaires productrices de dividendes ou actions ordinaires qui, selon les gestionnaires de portefeuille, devraient produire un dividende;
 - actions privilégiées et actions privilégiées convertibles;
 - titres de fiducies de placement et autres titres de participation à rendement élevé; et
 - titres de fiducies de placement immobilier (FPI) du monde entier.
- Titres à revenu fixe :
 - obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB– ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
 - obligations convertibles;
 - titres de créance à rendement élevé notés BBB– et titres de créance non cotés; et
 - obligations gouvernementales.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- de générer un revenu additionnel au moyen de stratégies d'options d'achat couvertes et d'autres stratégies de dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à une hypothèque;
- d'investir dans des FNB négociés à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés comme couverture contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et la fluctuation du change;
- d'investir dans des placements privés de titres de participation ou de créance de sociétés ouvertes ou fermées;
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique SUITE

Entre 50 et 70 % de la valeur liquidative du Mandat devrait être investi dans le portefeuille d'actions du Mandat et entre 30 et 50 % dans le portefeuille de titres à revenu fixe du Mandat. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce à son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres

émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de

placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique SUITE

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 30 octobre 2018 Actions de série F : le 9 juin 2014 Actions de série FH : le 9 mars 2015 Actions de série FT : le 12 mars 2015 Actions de série H : le 30 octobre 2018 Actions de série T : le 30 octobre 2018
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs**
Le gestionnaire

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique vise à procurer diversification et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de placements spécialisés et en utilisant des stratégies d'investissement spécialisées, notamment des stratégies axées sur les options et la vente à découvert.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs cherche à gérer le Mandat d'une manière flexible par rapport à son exposition aux actions et aux titres à revenu fixe, en fonction du rapport entre le ratio potentiel risque/rendement de chaque investissement et celui des occasions présentes sur le marché. Les investissements du Mandat sont gérés de façon à réduire sa volatilité moyenne et à procurer une protection systématique contre les mouvements baissiers. Les catégories d'actifs et les stratégies de placement incluent notamment les suivantes :

- Options :
 - stratégies d'options, comportant notamment l'achat d'options de vente sur indice boursier pour la couverture du portefeuille, la vente d'options d'achat et de vente couvertes en espèces, l'acquisition de positions acheteurs synthétiques personnalisées offrant un meilleur rendement rajusté au risque et un arbitrage permettant de réduire les risques;
- Actions :
 - utiliser un système exclusif de sélection de titres qui combine les analyses quantitative et fondamentale en visant une exposition aux actions américaines principalement;
- Contrats à terme standardisés :
 - surtout pour ajouter une exposition à la durée de titres à revenu fixe ou pour réduire le risque associé aux titres de participation;
- Stratégies axées sur l'analyse quantitative pour les titres de participation, les options et autres dérivés; et
- Actions de sociétés ouvertes et fermées ou titres de créance, y compris des dérivés du marché monétaire et des FNB reliés.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs auront recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et ils s'en serviront de la façon qu'ils jugent la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».

Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des

perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 10,0 % dans la série O du Fonds de rendement à prime Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité

Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique SUITE

- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB sous-jacents

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, s'il en est, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce

montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie équilibrée à prime Dynamique
Anciens noms	Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique (avant le 4 décembre 2023) Mandat privé Catégorie de placements spécialisés Dynamique (avant le 23 février 2018)
Date de constitution	28 mai 2014
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 30 octobre 2018 Actions de série F : le 9 juin 2014 Actions de série FH : le 1 ^{er} juin 2015 Actions de série FT : le 27 avril 2015 Actions de série H : le 30 octobre 2018 Actions de série I : le 23 mars 2018 Actions de série O : le 10 juin 2014 Actions de série T : le 30 octobre 2018
Événements importants dans les dix dernières années	Le 1 ^{er} janvier 2016, le fonds a modifié ses objectifs de placement.

Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, FT et T d'une société de placement à capital variable[#]
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Le gestionnaire

[#] Des titres de séries de ce Fonds ne sont plus offerts, mais des titres de ce Fonds déjà émis demeurent en circulation.

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique cherche à dégager un revenu et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Mandat investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs peut aussi utiliser un large éventail de stratégies d'options comme la vente d'options de vente ou d'achat sur titres de participation afin d'accroître la diversification du portefeuille.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille au point de vue du style d'investissement, de la qualité de la note de crédit et de la géographie. Il peut y arriver en attribuant différentes parties du portefeuille à des fonds sous-jacents gérés par des gestionnaires de portefeuille associés au gestionnaire.

Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents montent des portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et utilisent une approche disciplinée pour gérer activement les risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Ils emploient un ensemble de techniques d'analyse fondamentale et technique pour déterminer la duration du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement,

rajuster les pondérations sectorielles, évaluer la note de crédit et négocier activement des titres à revenu fixe en fonction de la fluctuation des rendements obligataires et du profil de la courbe de rendement. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation du change et des taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et il peut à sa seule appréciation modifier la combinaison d'actifs et la répartition entre les gestionnaires de portefeuille.

Lorsque le portefeuille investit directement dans des titres à revenu fixe, le conseiller en valeurs adopte des stratégies de placement similaires à celles utilisées par des conseillers en valeurs des fonds sous-jacents pour de tels placements.

Le conseiller en valeurs peut décider d'investir dans les types de titres suivants, entre autres :

- obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB- ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
- obligations convertibles;
- des titres de créance à rendement élevé dont la note est inférieure à BBB- et des titres de créance non notés;
- des obligations gouvernementales; et
- des stratégies d'options.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaillance pour :
 - se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'exposition à des devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les

valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document.) Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les

rendements du Mandat. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Mandat ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Mandat aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du

Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique SUITE

placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	80 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique SUITE

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, s'il en est, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des Mandats décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	14 janvier 2016
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 30 octobre 2018 Actions de série F : le 26 janvier 2016 Actions de série FT : le 26 janvier 2016 Actions de série T : le 30 octobre 2018
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**

Fonds d'actions américaines

- **Titres offerts :**

Actions des séries A, F, FH, FT, H et I d'une société de placement à capital variable

- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**

Oui

- **Conseiller en valeurs :**

Le gestionnaire

- se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; ou
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; ou
 - générer un revenu; et
- d'investir dans des fonds négociés en bourse;
 - de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » plus haut dans le présent document). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement,

Quels types de placement le Mandat fait-il?

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique vise à atteindre une plus-value à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés situées aux États-Unis ou y exerçant leurs activités.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises situées principalement aux États-Unis ou y exerçant leurs activités.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :

le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront notamment établis en fonction de leurs objectifs et stratégies de placement et de leurs rendements et niveaux de volatilité antérieurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider d'acheter ou non les titres. Si l'analyse de titres donne de façon générale lieu à des perspectives favorables, ces titres sont des candidats à l'achat, mais si elle donne lieu à des perspectives défavorables, les titres sont des candidats à la vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première courante, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur

marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut l'utiliser, veuillez consulter la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge approprié de le faire. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 10,3 % dans le FNB actif de sociétés américaines moyennes Dynamique.)
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux FNB

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Mandat distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que la Société doit payer.

Les porteurs d'actions de série FT du Fonds toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	12 mai 2014
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 30 octobre 2018 Actions de série F : le 10 juin 2014 Actions de série FH : le 1 ^{er} juin 2015 Actions de série FT : le 4 janvier 2021 Actions de série H : le 30 octobre 2018 Actions de série I : le 7 octobre 2015
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F, I* et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis cherche à atteindre l'équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et d'OPC d'actions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Portefeuille sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés,

les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de placement de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Portefeuille investit dans un portefeuille diversifié composé principalement d'OPC à revenu fixe et d'OPC d'actions. Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis SUITE

- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 20,4 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique et jusqu'à concurrence de 10,6 % dans la série O du Fonds Croissance américaine Power Dynamique.)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux gros porteurs de titres (Au 12 novembre 2024, un investisseur détenait environ 15,6 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Portefeuille distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou

à quelques Portefeuilles Société plutôt que proportionnellement entre les Portefeuilles Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les actionnaires de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	21 mars 2012
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 2 avril 2012 Actions de série F : le 27 avril 2015 Actions de série I : le 2 avril 2012 Actions de série T : le 2 avril 2012
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis

Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**
Actions des séries A, F et T d'une société de placement à capital variable
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**
Oui
- **Conseiller en valeurs :**
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis cherche à procurer une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC d'actions et d'OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Portefeuille sans le consentement préalable des actionnaires. Celui-ci doit être obtenu au moyen d'une résolution adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le Portefeuille utilise une approche d'investissement multistratégie où le conseiller en valeurs examine pour chaque fonds sous-jacent, entre autres, les stratégies et les objectifs d'investissement, les rendements antérieurs et les rendements prospectifs présumés, la volatilité, l'exposition géographique et le style d'investissement afin de monter un Portefeuille diversifié et d'atteindre ses objectifs d'investissement. Le conseiller en valeurs utilise diverses techniques pour gérer le Portefeuille, y compris la répartition tactique de l'actif, la répartition active entre les fonds sous-jacents et la gestion directe de certaines stratégies.

En outre, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et effectue une répartition active parmi ces derniers selon ses hypothèses à long terme sur les marchés financiers, sa perception de la conjoncture des marchés, les risques prévus inhérents à chaque fonds sous-jacent et le potentiel prospectif de chacun d'eux. Le conseiller en valeurs peut aussi faire des changements tactiques aux attributions du Portefeuille afin de profiter d'opportunités à court terme ou de réduire les risques.

Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de placement de certains des fonds sous-jacents. Des gestionnaires de placement offrant des compétences et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents à l'occasion.

Ce Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Lorsqu'il évalue les occasions d'investissement, le conseiller en valeurs peut tenir compte des facteurs ESG pouvant à son avis avoir une incidence sur le résultat des investissements. (Pour plus d'information, voir « Facteurs ESG ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Portefeuille investit dans un portefeuille diversifié composé surtout d'OPC à revenu fixe et d'OPC d'actions. Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration (Dans la période de douze mois ayant précédé le 12 novembre 2024, l'actif net du portefeuille était investi jusqu'à concurrence de 16,2 % dans la série O du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et jusqu'à concurrence de 13,3 % dans la série O du Fonds Croissance américaine Power Dynamique.)

Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis SUITE

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux facteurs ESG
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la fiscalité

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Portefeuille distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Portefeuilles Société plutôt que proportionnellement entre les Portefeuilles Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les actionnaires de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Nom complet du Fonds	Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis
Anciens noms	s. o.
Date de constitution	21 mars 2012
Détails de la constitution	Catégorie d'actions autorisée de la Société de fonds mondiaux Dynamique.
Date de lancement des séries	Actions de série A : le 2 avril 2012 Actions de série F : le 27 avril 2015 Actions de série T : le 2 avril 2012
Événements importants dans les dix dernières années	s. o.

FONDS DYNAMIQUE^{MD}

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur les Fonds Dynamique^{MD} dans les aperçus du fonds ou les aperçus du FNB, selon le cas, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 268-8186, par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web, à l'adresse www.dynamique.ca, ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gérés par :

**Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
40 Temperance Street, 16th Floor
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Tél. sans frais : 1 800 268-8186
Télé. sans frais : 1 800 361-4768
Site Web : www.dynamique.ca**

**Fonds de base Dynamique
Fonds de revenu d'actions Dynamique
Fonds à revenu fixe Dynamique
Fonds Power Dynamique
Fonds spécialisés Dynamique
Fonds Valeur Dynamique
Portefeuilles FNB actifs Dynamique
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra
Fonds Société Catégorie revenu d'actions Dynamique
Fonds Société Catégorie revenu fixe Dynamique
Fonds Société Catégorie Power Dynamique
Fonds Société Catégorie Valeur Dynamique
Fonds Société Catégorie Spécialité Dynamique
Portefeuilles Société DynamiqueUltra
Mandats privés de placement Dynamique
Portefeuilles de placement Marquis**